



Bulletin Officiel

N°7088 Vendredi 05 avril 2024

www.cmf.tn

29^{ème} année

ISSN 0330 – 7174

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT 3

ARABIA SICAV 4

SANADETT SICAV 5

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT 6

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 9

ANNEXE I

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE (MISE A JOUR EN DATE DU 03/04/2024)

ANNEXE II

INFORMATIONS POST AGO

- UIB ASSURANCES

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

- AMEN BANK (INDIVIDUELS)
- AMEN BANK (CONSOLIDES)
- BANQUE DE TUNISIE (INDIVIDUELS)

- **BANQUE DE TUNISIE (CONSOLIDES)**
- **BTK LEASING**
- **COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT**
- **QNB TUNISIE (INDIVIDUELS)**
- **QNB TUNISIE (CONSOLIDES)**
- **ARABIA SICAV**
- **FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**
- **SANADETT SICAV**
- **FCP AMEN SELECTION**
- **FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1**

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, avenue .H.Bourguiba 1001 TUNIS

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation « HAYETT » sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **le lundi 22 avril 2024 à 17h30** au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue H.Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023;
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2023;
3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2023 ;
4. Quitus aux Administrateurs ;
5. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
6. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;
7. Nomination d'administrateurs;
8. Transfert de réserves ;
9. Affectation des résultats de l'exercice 2023;
10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2024;
11. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2024;
12. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2024;
13. Pouvoirs pour formalités.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARABIA SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 17 mars 1994
Siège social : Carré de l'Or- Résidence EL KARAMA-
Les jardins du Lac II-Les Berges du Lac -1053 Tunis.

ARABIA SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **vendredi 26 avril 2024 à 10h00** dans les locaux de l'AFC, au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2023,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023 et sur les opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2023,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2023,
- Allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2023,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement et nomination des administrateurs.

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, durant le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SANADETT SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 1^{er} août 1996
Siège social : Carré de l'Or- Résidence EL KARAMA-
Les jardins du Lac II-Les Berges du Lac -1053 Tunis.

SANADETT SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **vendredi 26 avril 2024 à 10H30** au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Examen du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2023,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023 et sur les opérations visées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers relatifs à l'exercice 2023,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats de l'exercice 2023,
- Allocation des jetons de présence au titre de l'exercice 2023
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement et nomination des administrateurs,
- Nomination du Commissaire aux comptes.

Tous les documents destinés à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Carré de l'Or - Résidence EL KARAMA - Les Jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, durant le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, avenue .H. Bourguiba 1001 TUNIS

La société d'Assurance HAYETT publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 22 Avril 2024.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT, réunie le lundi 22 avril 2024 à 17h30 au siège de la société, Avenue Habib Bourguiba, Immeuble COMAR, 1001 Tunis, et après lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2023, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus aux administrateurs pour leur gestion dudit exercice.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve lesdites conventions et approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans ledit rapport.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions et des responsabilités occupées par Monsieur le Président du conseil, Monsieur le Directeur Général et par Messieurs les Administrateurs dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, Membre du directoire ou du Conseil de Surveillance et ce en application des dispositions des articles 192 et 209 du Code des Sociétés Commerciales.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de Mesdames Zeineb GUELLOUZ et Emna ALLANI arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer en qualité d'administrateurs pour une durée de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2026 :

- Mme Zeineb GUELLOUZ
- Mme Emna ALLANI
- La société SICOF
- Mr Abdelkader BOUDRIGUA

En conséquence, la composition du conseil d'administration sera désormais comme suit :

Administrateur	Echéance du mandat, qui prendra fin lors de l'AGO qui statuera sur les états financiers de l'exercice :
- La société PGI Holding	2024
- Mr Slaheddine LADJIMI	2025
- Mr Younes BOUCHOUCHA	2025
- COMAR (1er, 2ème et 3ème sièges)	2025
- AMEN BANK	2025
- Mme Zeineb GUELLOUZ	2026
- Mme Emna ALLANI	2026
- La société SICO F	2026
- Mr Abdelkader BOUDRIGUA	2026

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

CINQUIEME RESOLUTION

Constatant qu'un montant de 196 000 dinars, inscrits au passif du bilan au crédit du compte « réserve spéciale d'investissement » rempli désormais les conditions permettant son reclassement, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter ledit montant au compte « Réserve pour toutes éventualités ».

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du résultat de l'exercice, s'élevant à 12 448 850,221 dinars, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit :

Résultat Net	12 448 850,221
Réserves Indisponibles pour réinvestissement exonérés	2 000 000,000
Bénéfice distribuable	10 448 850,221
Dividende 2023	- 6 000 000,000
Réserve pour toutes éventualités	4 448 850,221

Et fixe la date de mise en paiement des dividendes pour le 26/04/2024 au plus tard

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des jetons de présence pour l'exercice 2024 à 2 500 dinars par administrateur et par séance.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité permanent d'audit pour l'exercice 2024 à 24 000 dinars.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération brute du comité des risques pour l'exercice 2024 à 24 000 dinars.

MISE AUX VOIX CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE

2024 – AS – 0292

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2023	VL antérieure	Dernière VL	
OPCVM DE CAPITALISATION						
SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION						
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	20/07/92	116,483	118,366	118,386
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	16/04/07	161,974	164,863	164,893
3	UNION FINANCIERE SALAMMO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	133,909	136,134	136,156
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB FINANCE	18/09/17	145,572	148,093	148,119
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	139,251	141,397	141,418
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	142,304	145,049	145,078
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	133,870	135,237	135,258
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	53,810	54,698	54,713
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	39,375	40,121	40,129
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	134,030	136,497	136,522
11	BTK SICAV	BTK CONSEIL	16/10/00	117,462	119,546	119,592
12	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	117,320	119,366	119,388
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE						
13	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	20,764	21,115	21,115
14	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	142,874	145,532	145,562
15	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP *	BH INVEST ****	25/02/08	En liquidation	En liquidation	En liquidation
16	FCP WAFA OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	139,085	141,190	141,210
17	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	13,339	13,500	13,502
18	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	199,359	202,877	202,913
19	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	13,198	13,317	13,317
20	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	112,861	114,749	114,769
21	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	ATTIJARI GESTION	23/08/21	116,840	119,057	119,080
22	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	BNA CAPITAUX	03/04/07	16,275	16,569	16,572
23	FCP AFC AMANETT	AFC	12/09/23	102,479	104,674	104,674
FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
24	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	2,191	2,228	2,231
SICAV MIXTES DE CAPITALISATION						
25	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/05/93	71,403	72,225	72,234
26	SICAV PROSPERITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	25/04/94	151,452	149,715	149,577
27	SICAV OPPORTUNITY	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	11/11/01	110,803	110,756	110,597
28	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	124,282	126,186	126,207
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE						
29	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	156,441	157,340	157,506
30	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	590,491	594,249	594,710
31	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	144,009	140,033	139,926
32	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	200,676	195,041	196,262
33	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/09/10	104,179	106,377	106,006
34	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	09/05/11	147,938	146,528	146,378
35	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	172,750	177,631	177,492
36	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	157,666	161,907	161,836
37	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	04/06/07	25,461	25,212	25,170
38	STB EVOLUTIF FCP	STB FINANCE	19/01/16	105,718	105,249	105,313
39	FCP GAT VIE MODERE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,089	1,094	1,093
40	FCP GAT VIE CROISSANCE	GAT INVESTISSEMENT	29/04/22	1,077	1,094	1,093
FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
41	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2 523,691	2 552,170	2 556,167
42	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	237,303	235,912	237,894
43	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	3,183	3,213	3,245
44	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2,838	2,873	2,896
45	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	52,948	48,878	48,675
46	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1,443	1,458	1,459
47	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1,240	1,246	1,254
48	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1,245	1,240	1,249
49	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	15,405	15,720	16,112
50	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	06/11/17	11,679	11,623	11,679
51	FCP ILBOURSA CEA	MAC SA	21/06/21	15,208	15,642	15,982
52	FCP VALEURS SERENITE 2028	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	17/04/23	5 143,999	5 175,013	5 181,449
SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION						
53	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	94,943	94,583	94,419
FCP ACTIONS DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE						
54	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,247	1,221	1,248

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'ouverture au public des fonds communs de placement à risque bénéficiant d'une procédure allégée « FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT », « FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV », « FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL », « FCPR RELANCE+ » et « FCPR ADVANCED FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
5. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
6.Assurances Maghreb S.A	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
7.Assurances Maghreb Vie	24, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
8. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
9. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
10. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
11.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
12. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	Boulevard Beji Caid Essebsi -lot AFH- DC8, Centre Urbain Nord -1082 TUNIS-	71 112 000
13. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
14.Banque Nationale Agricole "BNA BANK"	Avenue Mohamed V 1002 Tunis	71 830 543
15.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolle Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
16.BH ASSURANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
17. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
18.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
19.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
20.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
21. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
22. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
23. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
24. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
25.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
26.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
27.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
28. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
29.Hannibal Lease S.A	Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Lemane, Les Berges du Lac – Tunis-1053	71 139 400
30. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688

31. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
32.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
33.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044
34. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
35. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
36. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
37.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
38. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
39.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I - 2035 Tunis-	70 730 250
40.SMART TUNISIE S.A	9, Bis impasse n°3, rue 8612 Z.I, Charguia 1-2035 Tunis	71 115 600
41. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
42.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
43. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
44. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
45. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	5, Boulevard Mohamed El Beji Caïd Essebsi – Centre Urbain Nord – 1082-	71 189 200
46. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
47. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
48. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
49. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	6, rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
50. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
51.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
52. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
53.Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
54.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhaouane -5199 Mahdia –	73 680 435
55. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
56. Société de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
57.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
58. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
59. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
60. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	9, Rue de Palestine Cité des affaires Kheireddine 2060 La Goulette.	71 340 866
61.Société Tunisienne d'Automobiles « STA »	Z.I Borj Ghorbel, la nouvelle médina -2096 Ben Arous-	31 390 290
62. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
63.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
64. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
65. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiyf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
66. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400

67. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
68. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
69. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
70. Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
71. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
72. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
73. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
74. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
75. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
76. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669
77. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
78. Wifack International Bank SA- WIFAK BANK-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Adwya SA	Route de la Marsa GP 9, Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2 Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
5. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
9. Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
10. Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
11. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
12. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
13. Banque Tuniso-Koweïtienne -BTK-	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
14. Banque Tuniso-Lybieenne « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
15. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
16. BTK Leasing et Factoring	11, rue Hédi Noura, 8ème étage -1001 TUNIS-	70 241 402
17. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
18. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
19. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000
20. Compagnie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
21. Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
22. Compagnie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Annecy, les Berges du lac	71 141 420
24. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00

25.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
26. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
27. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
28. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
29.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
30. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
31.International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
32. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
33.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
34. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
35. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
36. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
37. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
38. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
39. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
40.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
41.Société Anonyme Carthage Médical-Centre International Carthage Médical-	Jinen El Ouest, Zone Touristique, -5000 Monastir-	73 524 000
42. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia –1153 Manouba-	71 550 711
43. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332
44. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
45. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
46.Société Al Majed Investissement SA	Avenue de la Livre Les Berges du Lac II -153 Tunis-	71 196 950
47. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	36 010 101
48.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
49. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
50. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Sufteitula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
51.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest " SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri –Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
52. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
53. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
54. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
55.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
56. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
57. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
58.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
59.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
60.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
61.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211

62.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
63.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
64.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
65.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
66.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
67.Société LLOYD Vie	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 963 293
68.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
69.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
70. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
71.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
72. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Té Boulba-	73 604 149
73. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
74. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
75.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
78. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-.	74 624 424
79.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
80.Société TECHNOLATEX SA	Lot N°2 Zone Industrielle Sidi Bouteffaha -9000 Béja -	78 449 022
81.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
82.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
83.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
84.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
85.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
86.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
87.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
88.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue de la Monnaie, Les Berges du Lac 2	71 962 777
89.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
90.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
91.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
92.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalier A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
93. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
94.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
95. société Unie des portefaix et Services Port de la Goulette	15, avenue Farhat Hached -2025 Salammbô	71 979 792
96.Société Union de Factoring	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
97.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400
98.Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100

99.Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
100. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
101. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
102.UIB Assurances	Rue du Lac Turkana –Les berges du Lac -1053 Tunis-	
103.Zitouna Takaful	Boulevard qualité de la Vie, Immeuble LA RENNAISSANCE, Bloc « C » ZITOUNA TAKAFUL, le Kram, Tunis	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
2	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
3	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
4	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
6	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
7	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
9	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac-1053 Tunis
10	BTK SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
11	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
12	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP (1)	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST (2)	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
13	FCP AFC AMANETT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
14	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
15	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
16	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
17	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
18	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
19	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
20	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
21	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
22	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
23	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
24	FCP BIAT- ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène

DERNIERE MISE A JOUR : 03/04/2024

25	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
26	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
27	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
28	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
29	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
30	FCP FUTURE 10	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP GAT OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
32	FCP GAT PERFORMANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
33	FCP GAT VIE MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
34	FCP GAT VIE CROISSANCE	MIXTE	CAPITALISATION	GAT Investissement	92-94, Avenue Hédi Chaker 1002, Tunis
35	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
36	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
37	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
38	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
40	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
41	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
42	FCP HELION SEPTIM II	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
43	FCP ILBOURSA CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
44	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis
45	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
46	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
47	FCP JASMIN 2033	MIXTE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
48	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
49	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
50	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
51	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
52	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	ACTIONS	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghreb-ia- Tour A- BP 66-1080 Tunis cedex
53	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
54	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV- 1080 Tunis

55	FCP OPTIMA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
57	FCP PROGRÈS OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP PROSPER + CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BTK CONSEIL	10 bis, Avenue Mohamed V-Immeuble BTK- 1001 Tunis
59	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
61	FCP SECURITE	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
62	FCP SMART CASH	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
63	FCP SMART CASH PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
64	FCP SMART CEA (3)	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
65	FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
66	FCP SMART TRACKER FUND	ACTIONS	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
67	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
68	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
69	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
70	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
71	FCP VALEURS SERENITE 2028	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
72	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
73	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT -TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord - 1080 Tunis Mahrajène
74	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
75	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
76	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac -1053 Tunis
77	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac-1053 Tunis.
78	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin -1001 Tunis
79	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
80	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
81	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
82	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis

83	MAC HORIZON 2032 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
84	MAC HORIZON 2033 FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac-1053 Tunis
85	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
86	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez - Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
87	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
88	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
89	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
90	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
91	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
92	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
93	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
94	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
95	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Yasmine Tower-Bloc C-Centre Urbain Nord-1082 Tunis
96	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
97	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed - Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis.
98	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
99	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
100	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
101	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
102	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
103	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
104	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
105	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
107	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
108	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
109	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
110	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
111	STB EVOLUTIF FCP	MIXTE	CAPITALISATION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
112	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
113	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

114	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
115	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	Boulevard Beji Caid Essebsi - Lot AFH -DC8, Centre Urbain Nord - 1082 Tunis
116	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
117	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
118	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
119	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
120	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
121	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
122	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis

(1) OPCVM en liquidation anticipée

(2) BH INVEST a été désigné comme chargé de l'expédition des affaires courantes de la CGF

(3) Initialement dénommé CGF TUNISIE ACTIONS FCP

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	SOCIAL BUSINESS	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	CAPITALEASE SEED FUND 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	ANAVA SEED FUND	FLAT6LABS Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
5	CAPITAL'ACT SEED FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
6	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	HEALTH TECH FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT À RISQUE

		Gestionnaire	Adresse
1	FCPR ATID FUND I	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	FCPR FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Immeuble «Golden Towers», Bloc A, 11ème étage, bureau 11-4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis

5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5 ^{ème} étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR INTILAQ FOR GROWTH	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR INTILAQ FOR EXCELLENCE	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR FONDS CDC CROISSANCE 1	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2 ^{ème} étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis

31	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
34	FCPR TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 -Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC GESTION	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	FCPR MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
41	FCPR AMENCAPITAL 4	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
42	FCPR SWING 2	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
43	FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1	GAT INVESTISSEMENT	92-94, Avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
44	FCPR STB GROWTH FUND	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis
45	FCPR MOURAFIK	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
46	FCPR INKADH	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
47	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV - MUSANADA	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
48	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND IV – MUSANADA II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
49	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
50	FCPR BYRSA FUND I	DIDO CAPITAL PARTNERS	Avenue Elissa, La Percée Verte, 5ème étage, B5.2, Jardins de Carthage, 1053-Tunis
51	FCPR TANMYA	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
52	FCPR MOURAFIK II	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
53	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
54	FCPR CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
55	FCPR SWING 3	CAPSA CAPITAL PARTNERS	10 bis, Rue Mahmoud El Materi, Mutuelleville, 1002-Tunis
56	FCPR MOURAFIK III	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
57	FCPR MAXULA CAPITAL RETOURNEMENT	MAXULA GESTION	Rue du Lac Léman, Centre Nawrez, les Berges du Lac, 1053-Tunis
58	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA IV	ZITOUNA CAPITAL	Immeuble la Renaissance, Bloc A, 3ème étage, Boulevard de La Qualité de Vie, Le Kram, 2015-Tunis
59	FCPR GROWTH VENTURE CAPITAL	GAT INVESTISSEMENT	92-94 avenue Hédi Chaker, Belvédère, 1002-Tunis
60	FCPR RELANCE+	MAC PRIVATE MANAGEMENT	Immeuble Green Center, Bloc D, 2ème étage, Rue du Lac Constance, Les Berges du Lac, 1053-Tunis

61	FCPR ADVANCED FUND	GMP CAPITAL	Bureau A12, Immeuble Green Center, Rue du Lac de Constance, Les Berges du Lac 1, 1053-Tunis
----	--------------------	-------------	---

LISTE DES FONDS DE FONDS

		Gestionnaire	Adresse
1	FONDS DE FONDS ANAVA	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.

LISTE DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPÉCIALISÉS

		Gestionnaire	Adresse
1	FIS INNOVATECH	SMART CAPITAL	Immeuble SAPHIR, Bloc A, 1er étage, Avenue du dinar, Les berges du lac II, 1053-Tunis.
2	FIS 216 CAPITAL FUND I	216 CAPITAL VENTURES	Immeuble Carte, Lot BC4, Centre Urbain Nord, 1082-Tunis
3	FIS EMPOWER FUND-B	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	FIS Compartiment TITAN Seed Fund I - Dinars	MEDIN Fund Management Company	17, rue Ibn Charaf, 2ème étage, Belvédère, 1002-Tunis
6	FIS Compartiment TITAN Seed Fund I - Euros	MEDIN Fund Management Company	17, rue Ibn Charaf, 2ème étage, Belvédère, 1002-Tunis
7	FIS INNOV INVEST	STB MANAGER	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, El Menzah, 1004-Tunis

** Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.*

AVIS DES SOCIÉTÉS

INFORMATIONS POST AGO

UIB ASSURANCES

Siège Social : Rue du Lac Turkana-Les Berges du Lac-1083 Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 08 mars 2024, la société UIB ASSURANCES publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées.
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres
- ♦ La liste des membres du conseil d'administration

I. LES RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'UIB Assurances et les rapports du Commissaire aux Comptes sur les états financiers, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice 2023 s'élevant à 4 216 033,291 Dinars Tunisiens, au poste « résultats reportés » défalqué comme suit :

- Report déficitaire : 1 083 534,236 Dinars Tunisiens
- Amortissements différés : 3 132 499,055 Dinars Tunisiens

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

II. BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

BILAN ARRETE AU 31/12/2023

(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Situation arrêtée au 31/12/2023				
AC1-Actifs incorporels				
AC12- Concessions, brevets, licences, marques	5 231 169	120 451	5 110 718	4 569 765
	5 231 169	120 451	5 110 718	4 569 765
AC2-Actifs corporels d'exploitation				
AC21-Installations techniques et machines	1 517 585	446 202	1 071 383	1 266 015
AC22-Autres installations, outillage et mobilier	0	0	0	0
AC23- Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
	1 517 585	446 202	1 071 383	1 266 015
AC3-Placements				
AC336- Autres	0	0	0	67 912
AC34-Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	0	0	0	0
	0	0	0	67 912
AC4-Placements représentant les provisions techniques afférentes aux	0	0	0	0
AC5-Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510-Provision pour primes non acquises	0	0	0	0
AC520-Provision d'assurance vie	1 206	0	1 206	0
	1 206	0	1 206	0
AC6-Créances				
AC61-Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611-Primes acquises et non émises	0	0	0	0
AC612-Autres créances nées d'opération d'assurance directe	75	0	75	0
AC613-Créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance	0	0	0	0
AC62- Créances nées d'opérations de réassurance	2 838	0	2 838	0
AC63-Autres créances				
AC631-Personnel	9 880	0	9 880	20 365
AC632-Etat, organisme de sécurité sociale, collectivités publiques	138 015	0	138 015	91 976
AC633-Débiteurs divers	15 285	0	15 285	477
AC64-Créances sur ressources spéciales	0	0	0	0
	166 093	0	166 093	112 818
AC7-Autres éléments d'actif				
AC71-Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	6 726 596	0	6 726 596	3 583 937
AC722-Autres charges à répartir	6 036 410	0	6 036 410	6 419 261
AC733-Autres comptes de régularisation	73 139	0	73 139	76 541
	12 836 145	0	12 836 145	10 079 739
Total de l'actif	19 752 199	566 653	19 185 545	16 096 249

BILAN ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		31/12/2023	31/12/2022
Situation arrêtée au 31/12/2023			
Capitaux propres			
CP1- Capitaux propres		30 000 000	30 000 000
CP1' Capital souscrit non appelé		-7 500 000	-15 000 000
CP5- Résultat reporté		-4 351 794	-135 761
Total capitaux propres avant affectation		18 148 206	14 864 239
PA3-Provisions techniques brutes			
PA310- Provisions pour primes non acquises		0	0
PA320- Provisions assurances vie		3 136	0
		3 136	0
PA5-Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs		1 206	0
PA6-Autres dettes			
PA61-Dettes nées d'opérations d'assurance directe		216	0
PA632-Personnel		362 736	319 096
PA633-Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		225 049	269 183
PA634-Créditeurs divers		444 997	643 731
		1 032 997	1 232 010
Total du passif		1 037 340	1 232 010
Total des capitaux propres et du passif		19 185 545	16 096 249

III. ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

ÉVOLUTIONS DES CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023					
En Dinars					
Libellé	Capital social	Capital souscrit non appelé	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total des capitaux propres
Capitaux propres avant affectation du résultat	30 000 000	(7 500 000)	-135 761	-4 216 033	18 148 206
Affectation AGO du 26/06/2023			-4 216 033	4 216 033	0
Capitaux propres après affectation du résultat	30 000 000	(7 500 000)	-4 351 794	0	18 148 206

IV. LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration

<i>Nom / Dénomination sociale</i>	<i>Date d'expiration du mandat projeté</i>	<i>Qualité</i>	<i>Fonctions principales exercées actuellement</i>	<i>Mandats dans d'autres conseils d'administration</i>
<i>M. Kamel NEJI</i>	<i>AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025</i>	<i>Président du Conseil d'administration</i>	<i>Président du Conseil d'Administration UIB</i>	<i>Président du Conseil d'Administration de l'UIB</i>
<i>M Raoul Labbé de la Genardière, représentant UIB</i>	<i>AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Directeur Général UIB</i>	
<i>Mme Ilhem BOUAZIZ</i>	<i>AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Directrice Générale Adjoint en charge de la Banque de Détail à l'UIB</i>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>International SICAR</i> • <i>L'Internationale de Recouvrement de Créances IRC</i> • <i>UIB FINANCE → Présidente du CA</i> • <i>Société Monétique Tunisie → Représente la banque au CA</i> • <i>Inter Bank Services « IBS »</i> • <i>Académie des Banques Et Finances « ABF »</i> • <i>UIB Assurances → Administrateur</i> • <i>Société Interbancaire de Télé compensation « SIBTEL »</i>
<i>Mme Molka Fakhfakh</i>	<i>AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Responsable Marché Haut de Gamme UIB</i>	<i>Membre au CA UIB Finance</i>
<i>Mme Nadia Zouari</i>	<i>AGO statuant sur les EF de l'exercice 2025</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Directeur du Développement Commercial Secteur Tunis Nord - UIB</i>	

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes Mr. Adnène ZGHIDI et Mr Chiheb GHANMI.

Amen Bank

Bilan

arrêté au 31/12/2023

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	489 488	445 813
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	278 481	142 141
AC3 Créances sur la clientèle	(1-3)	7 166 533	6 889 784
AC4 Portefeuille-titres commercial	(1-4)	25 193	72 286
AC5 Portefeuille d'investissement	(1-5)	2 400 571	2 296 013
AC6 Valeurs immobilisées	(1-6)	442 663	397 473
AC7 Autres actifs	(1-7)	193 164	163 260
Total actifs		10 996 093	10 406 770
PA1 Banque Centrale, CCP	(2-1)	356 828	815 324
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	400 099	242 370
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	7 625 623	6 990 819
PA4 Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	862 999	825 551
PA5 Autres passifs	(2-5)	308 271	230 533
Total passifs		9 553 820	9 104 597
CP1 Capital		151 320	132 405
CP2 Réserves		1 095 658	1 014 465
CP4 Autres capitaux propres		423	423
CP5 Résultats reportés		1	1
CP6 Résultat de l'exercice		194 871	154 879
Total capitaux propres	(3)	1 442 273	1 302 173
Total capitaux propres et passifs		10 996 093	10 406 770

État des engagements Hors Bilan

arrêté au 31/12/2023

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passifs éventuels			
HB01 Cautions, Avals et autres garanties données	(4-1)	871 859	905 816
HB02 Crédits documentaires	(4-2)	268 639	558 808
HB03 Actifs donnés en garantie	(4-3)	354 301	814 822
Total passifs éventuels		1 494 799	2 279 446
Engagements donnés			
	(4-4)		
HB04 Engagements de financement donnés		1 294 055	1 032 320
HB05 Engagements sur titres		20 889	21 508
Total engagements donnés		1 314 944	1 053 828
Engagements reçus			
HB06 Engagements de financement reçus		-	-
HB07 Garanties reçues	(4-6)	3 789 354	3 888 902

Amen Bank

État de Résultat

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(5-1) 774 315	652 221
PR2	Commissions (en produits)	(5-2) 147 020	136 562
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(5-3) 39 464	48 024
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(5-4) 185 051	147 997
Total Produits d'exploitation Bancaire		1 145 850	984 804
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(5-5) (586 507)	(473 779)
CH2	Commissions encourues	(19 367)	(16 165)
Total Charges d'exploitation Bancaire		(605 874)	(489 944)
Produit net Bancaire		539 976	494 860
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(5-6) (93 091)	(118 575)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(5-7) (2 434)	91
PR7	Autres produits d'exploitation	656	681
CH6	Frais de personnel	(5-8) (153 571)	(140 456)
CH7	Charges générales d'exploitation	(5-8) (52 284)	(47 686)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(5-8) (8 829)	(9 459)
Résultat d'exploitation		230 423	179 456
PR8/CH9	Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(5-9) (2 013)	(1 099)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(27 955)	(21 624)
Résultat sur les activités ordinaires		200 455	156 733
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(5-10) (5 584)	(1 854)
Résultat de l'exercice		194 871	154 879
Effets des modifications comptables		-	-
Résultat Net des modifications comptables		194 871	154 879
Résultat de base par action (en dinars)		(5-11) 6,439	5,849
Résultat dilué par action (en dinars)		6,439	5,849

Amen Bank

État de Flux de Trésorerie

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Activités d'exploitation	(6-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		951 275	815 693
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(591 869)	(473 728)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(58 285)	20 863
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(356 426)	(762 063)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		619 924	631 072
Titres de placement		49 272	(51 421)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(152 726)	(127 565)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(21 610)	16 804
Impôts sur les bénéfices		(27 955)	(21 624)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		411 600	48 031
Activités d'investissement	(6-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		203 805	142 479
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(125 746)	(114 316)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(53 262)	(136 773)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		24 797	(108 610)
Activités de financement	(6-3)		
Émission d'emprunts		145 000	40 000
Remboursement d'emprunts		(27 421)	(45 759)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(80 131)	(94 973)
Dividendes versés		(54 207)	(38 397)
Mouvements sur fond social et de retraite		(564)	(551)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(17 323)	(139 680)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		419 074	(200 259)
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(535 612)	(335 353)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(6-4)	(116 538)	(535 612)

Amen Bank

Notes aux états financiers

Exercice clos au 31 Décembre 2023

I- Présentation de la banque

Amen Bank est une société anonyme au capital de 151 320 000 dinars, créée le 06 juin 1967, régie par la loi N°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

Le capital social de la banque est porté à 151 320 000 dinars suite à une augmentation de 18 915 000 à dinars par incorporation de réserves et distribution de 3 783 000 actions gratuites, conformément à la décision de l'AGE du 27 avril 2023.

Le siège social de la banque est sis à l'avenue Mohamed V, 1002, Tunis.

Amen Bank est une banque de dépôt privée. Son capital social, divisé en 30 264 000 actions d'une valeur nominale de six 5 dinars chacune, est détenu à hauteur de 0,37% par des actionnaires étrangers.

Actionnaires	Montant	%
Actionnaires Tunisiens	150 755	99,63%
Actionnaires Étrangers	565	0,37%
Total	151 320	100%

II- Référentiel comptable d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers d'Amen Bank sont préparés et présentés conformément au système comptable des entreprises approuvé par la loi n° 96- 112 du 30 décembre 1996.

III- Méthodes et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont arrêtés au 31 décembre 2023 en appliquant les conventions et principes comptables prévus par le décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des méthodes comptables prévus par les normes comptables notamment les normes sectorielles relatives aux établissements bancaires (Normes 21 à 25). Les méthodes comptables les plus significatives se résument comme suit :

1- Créances à la clientèle

1.1- Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déductions faites des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

1.2- Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire de la BCT 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré, concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 7 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 7 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 7 mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (bons de caisse, comptes à terme, comptes épargne,...) ;
- Les garanties reçues de l'État Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds national de garantie) et la SOTUGAR ;
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en

compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
- * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
- * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- * Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- * L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- * La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
- * Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- * Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

1.3- Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

1.4- Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme matérialisés par des effets ou titres de crédit, sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des

risques, sont logés dans un compte intitulé « agios réservés ».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

1.5- Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011

Provision collective

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20 telle que modifiée par la circulaire de la BCT 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La majoration du taux de migration moyen par groupe par les taux Δ édictés par la BCT.
- L'attribution d'un taux de provisionnement par groupe tels que fixé au préalable par la BCT ;
- L'application des taux de migrations majorés et les taux de provisionnement à l'encours des engagements 0 et 1 de chaque groupe.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêt des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à la constatation d'une dotation nette de 19 688 mDT.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite de renforcement de la couverture des risques latents, la banque a procédé à la constatation d'une dotation forfaitaire de 18 000 mDT. Ainsi la dotation de l'exercice 2023 s'est élevée à 37 688 mDT, faisant passer le stock de la provision collective de 147 562 mDT constituée en 2022 à 185 250 mDT en 2023.

1.6- Provisions additionnelles

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- * 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- * 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- * 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 211 016 mDT.

1.7- Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique.

Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017,

Les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91- 24 susvisée ;
- Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

Cette mesure n'est plus en vigueur.

L'application des dispositions de ladite circulaire a donné lieu à la constatation, des agios réservés, totalisant au 31 Décembre 2022 un montant de 7 660 mDT.

Au 31 décembre 2023, les agios réservés sur les créances relevant du secteur touristique des classes 0 et 1, s'élèvent à 5 297 mDT.

2- Portefeuille titres

2.1- Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan soit dans la rubrique portefeuille titres commercial soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial :

- Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est

jugé liquide.

• Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement. Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

Portefeuille d'investissement :

• Titres d'investissements

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

• Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

• Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

• Participation avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

2.2- Règles d'évaluation du portefeuille-titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées. La juste valeur est la valeur probable de négociation est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéficiaires ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

• Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

• Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur donne lieu à

la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

• Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements primes et / ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ; et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3- Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3- Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés au résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

4- Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte au résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les charges courues et non échues sont intégrées au résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont rajoutées au résultat.

5- Valeurs immobilisées

5.1- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants :

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

5.2- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayées.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

6- Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds.

7- Règles de conversion des opérations en devises

Les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du dernier mois de l'arrêté. Pour la couverture contre le risque de change, la banque a recours lorsqu'elle se trouve exposée à ce risque aux moyens usuels de couverture (SWAP de change, Contrats de change à terme...).

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté de la période.

8- Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2023. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2023.

Rubrique Bilan	Actifs	Contre-valeur devises en mDT	Rubrique Bilan	Passifs	Contre-valeur devises en mDT
AC 01	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	432 825	PA 01	Banque centrale, CCP	2 425
AC 02	Créances sur les établissements bancaires et financiers	101 306	PA 02	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	124 971
AC 03	Créances sur la clientèle	656 796	PA 03	Dépôts et avoirs de la clientèle	884 498
AC 07	Autres actifs	18 299	PA 04	Emprunts et ressources spéciales	395
			PA 05	Autres passifs	196 937
Total Actifs		1 209 226	Total Passifs		1 209 226

9- Règle de prise en compte des différences de change en devises

Les résultats de change latents découlant des différences de positions de change ont été convertis en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour de décembre 2023 et pris en compte dans le résultat à fin du mois de décembre 2023.

10- Charge d'impôt

La charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actifs

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2023 un montant de 489 488 mDT contre 445 813 mDT au 31.12.2022 et se compose comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et traveller's chèques	53 906	55 113	(1 207)	(2%)
BCT, CCP & TGT	435 582	390 700	44 882	11%
Total	489 488	445 813	43 675	10%

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et traveller's chèques	53 907	55 114	(1 207)	(2%)
Provisions sur caisse en dinars	(1)	(1)	-	0%
Sous Total (1)	53 906	55 113	(1 207)	(2%)
BCT	435 704	390 845	44 859	11%
Provisions sur BCT	(185)	(185)	-	0%
Sous Total (2)	435 519	390 660	44 859	11%
CCP	66	43	23	53%
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	0%
Sous Total (3)	63	40	23	58%
Total	489 488	445 813	43 675	10%

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 278 481 mDT contre 142 141 mDT au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	31 334	12 330	19 004	154%
Prêts aux établissements bancaires	119 976	31 784	88 192	277%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	486	(3)	489	(16300%)
Total créances sur établissements bancaires	151 796	44 111	107 685	244%
Avoirs en compte sur les établissements financiers	7	6	1	17%
Prêts aux établissements financiers	124 329	96 814	27 515	28%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 349	1 210	1 139	94%
Total créances sur établissements financiers	126 685	98 030	28 655	29%
Total	278 481	142 141	136 340	96%

Au 31.12.2023, aucune créance sur les établissements bancaires et financiers n'est douteuse.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Établissements bancaires	121 903	29 893	-	-	151 796
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	31 334	-	-	-	31 334
Prêts aux établissements bancaires	90 083	29 893	-	-	119 976
Provisions sur les correspondants	-	-	-	-	-
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	486	-	-	-	486
Établissements financiers	29 167	24 169	56 562	16 787	126 685
Avoirs en compte sur les établissements financiers	7	-	-	-	7
Prêts aux établissements financiers	26 811	24 169	56 562	16 787	124 329
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 349	-	-	-	2 349
Total	151 070	54 062	56 562	16 787	278 481

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Établissements bancaires	-	-	151 796	151 796
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	-	-	31 334	31 334
Prêts aux établissements bancaires	-	-	119 976	119 976
Provisions sur les correspondants	-	-	-	-
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	-	-	486	486
Établissements financiers	-	27 407	99 278	126 685
Avoirs en compte sur les établissements financiers	-	-	7	7
Prêts aux établissements financiers	-	27 158	97 171	124 329
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	-	249	2 100	2 349
Total	-	27 407	251 074	278 481

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas éligibles au refinancement de la BCT.

Toutes les créances sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2023 et 2022 se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle (1)	1 234 189	1 195 538	38 651	3%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires (2)	5 539 826	5 240 839	298 987	6%
Crédits sur ressources spéciales (3)	392 517	453 407	(60 890)	(13%)
Total	7 166 532	6 889 784	276 748	4%

Aucune demande d'imputation n'est en cours d'étude chez les bailleurs de fonds pour les créances sur ressources spéciales.

(1) Les comptes débiteurs se détaillent au 31.12.2023 comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 192 140	1 156 109	36 031	3%
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	42 049	39 429	2 620	7%
Total	1 234 189	1 195 538	38 651	3%

(2) Les autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires se subdivisent en :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Autres concours à la clientèle en dinars	4 882 807	4 568 752	314 055	7%
Autres concours à la clientèle en devises	657 019	672 087	(15 068)	(2%)
Total	5 539 826	5 240 839	298 987	6%

Au 31.12.2023, l'encours des créances sur la clientèle éligibles au refinancement est estimé à 1 170 millions de dinars contre 1 401 millions de dinars au 31.12.2022.

(3) Les crédits sur ressources spéciales sont composés de :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Créances sur ressources budgétaires	135 263	135 776	(513)	(0%)
Créances sur ressources extérieures	257 254	317 631	(60 377)	(19%)
Total	392 517	453 407	(60 890)	(13%)

Il est à préciser que la banque n'encourt de risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur des ressources extérieures.

(4) Les mouvements nets des créances douteuses sur la clientèle ainsi que les provisions correspondantes au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Montant brut des créances classées	1 188 611	1 261 178	(72 567)	(6%)
Provisions au 31/12/N-1	384 895	365 680	19 215	5%
Dotation de l'exercice	59 797	58 319	1 478	3%
Reprise de l'exercice	(27 465)	(22 477)	(4 988)	22%
Reprise de provision sur créances radiées et cédées	(53 044)	(16 628)	(36 416)	219%
Provisions au 31/12/N	364 183	384 894	(20 711)	(5%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	211 016	219 631	(8 614)	(4%)
Total net des créances	613 412	656 654	(43 242)	(7%)

(5) Le montant des créances sur la clientèle existant à la clôture de l'exercice pour lesquelles les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice que lors d'une baisse des engagements suite à l'encaissement effectif se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Montant brut des créances classées	1 188 611	1 261 178	(72 567)	(6%)
Montant brut des créances non classées	58 579	60 977	(2 398)	(4%)
Montant brut des créances touristiques non classées	133 238	156 002	(22 764)	(15%)
Agios réservés au 31/12/N-1	335 165	319 878	15 287	5%
Dotation aux agios réservés	95 383	89 591	5 792	6%
Reprise sur agios réservés sur créances touristiques	(2 363)	(16 465)	14 102	(86%)
Reprise sur agios réservés sur créances	(28 048)	(26 893)	(1 155)	4%
Reprise sur agios réservés sur créances radiées et cédées	(77 292)	(30 946)	(46 346)	150%
Total des agios réservés au 31/12/N	322 845	335 165	(12 320)	(4%)

(6) La répartition des agios réservés par nature d'engagements se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Agios sur comptes débiteurs à la clientèle	166 216	172 275	(6 059)	(4%)
Agios sur autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	137 834	143 978	(6 144)	(4%)
Agios sur Engagements par signature	1 159	1 142	17	1%
Agios sur ressources extérieures	17 636	17 770	(134)	(1%)

Total net des agios réservés	322 845	335 165	(12 320)	(4%)
-------------------------------------	----------------	----------------	-----------------	-------------

(7) La répartition des engagements bilan et hors bilan à la clientèle existant à la clôture de l'exercice selon leur classification se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Engagements classés C0 et C1	9 632 036	9 318 332	313 704	3,4%
Engagements classés C2, C3, C4 et C5 (a)	1 188 611	1 261 178	(72 567)	(5,8%)
Total des engagements (b)	10 820 647	10 579 510	241 137	2,3%
Agios réservés affectés aux engagements classés	(312 024)	(324 391)	12 367	(3,8%)
Provisions affectées aux engagements par signature	(2 910)	(3 204)	294	(9,2%)
Provisions affectées aux engagements classés	(361 273)	(381 690)	20 417	(5,3%)
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	(211 016)	(219 631)	8 615	(3,9%)
Total provisions et agios réservés (C)	(887 223)	(928 916)	41 693	(4,5%)
Taux de couvertures des engagements classés (c/a)	74,64%	73,65%	1,0%	1,3%
Taux de couvertures des engagements classés hors agios réservés	65,62%	64,53%	1,1%	1,7%
Taux des engagements classés (a/b)	10,98%	11,92%	(0,9%)	(7,9%)
Agios réservés affectés aux engagements non classés	(5 524)	(3 114)	(2 410)	77,4%
Agios réservés sur le secteur touristique courants	(5 297)	(7 660)	2 363	(30,8%)
Provisions collectives affectées aux engagements courants (Cir 2012-02)	(185 250)	(147 562)	(37 688)	25,5%
Total des provisions et agios réservés affectés aux engagements courants	(196 071)	(158 336)	(37 735)	23,8%
Total général des provisions et agios réservés (d)	(1 083 294)	(1 087 252)	3 958	(0,4%)
Taux de couverture de l'ensemble des engagements (d/b)	10,01%	10,28%	(0,3%)	(2,6%)

Le stock de provisions autre que celles affectées aux engagements par signature et d'agios réservés ont été en totalité présentés en déduction de la sous rubrique (2) et se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Provisions sur créances (AC 03)	757 539	748 883	8 656	1%
Provisions sur créances classées	361 273	381 690	(20 417)	(5%)
Provisions collectives	185 250	147 562	37 688	26%
Provisions additionnelles (Cir 2013-21)	211 016	219 631	(8 615)	(4%)
Provisions sur engagements par signature	2 910	3 204	(294)	(9%)
Provisions sur engagements par signature	2 910	3 204	(294)	(9%)
Total provisions sur créances	760 449	752 087	8 362	1%
Agios réservés affectés aux engagements classés	312 024	324 391	(12 367)	(4%)

Agios réservés affectés aux engagements non classés	5 524	3 114	2 410	77%
Agios réservés affectés aux engagements relevant du secteur touristique courant	5 297	7 660	(2 363)	(31%)
Total agios réservés	322 845	335 165	(12 320)	(4%)
Total général des provisions et agios réservés	1 083 294	1 087 252	(3 958)	(0%)

(8) La répartition de la totalité du portefeuille engagements de la banque au 31.12.2023 par classe de risque et par nature d'engagement se présente comme suit :

Classe / Nature d'engagement	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Total
Découvert	546 580	95 011	3 374	7 037	546 173	2 626	1 200 801
Escomptes	355 777	28 661	58	534	8 381	33	393 444
Crédit court terme	1 040 014	185 863	79	4 459	130 924	309	1 361 648
Crédit moyen et long terme	4 160 876	795 141	4 547	11 552	460 198	587	5 432 901
Engagements par signature	2 370 108	54 004	81	46	7 614	-	2 431 853
Total	8 473 355	1 158 680	8 139	23 628	1 153 290	3 555	10 820 647
Dont impayés	28 907	131 679	535	7 526	453 475	952	623 074

(9) La répartition par secteur d'activité des crédits octroyés sous forme de décaissements et engagements par signature se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

Secteur d'activité	2 023	%	2 022	%
I - Agriculture	113 681	1,05%	115 979	1,10%
II - Industrie	3 293 086	30,43%	3 098 288	29,29%
Mine	11 833	0,11%	14 255	0,13%
Énergie	113 149	1,05%	89 250	0,84%
Industrie agroalimentaire	1 067 006	9,86%	992 461	9,38%
Matériaux de construction	420 298	3,88%	351 632	3,32%
Industrie mécanique et électronique	411 149	3,80%	433 059	4,09%
Chimie et caoutchouc	326 651	3,02%	306 352	2,90%
Industrie Pharmaceutiques	273 375	2,53%	256 879	2,43%
Textile	19 593	0,18%	19 288	0,18%
Habillement et cuir	50 837	0,47%	52 698	0,50%
Bois, liège et ameublement	31 426	0,29%	34 932	0,33%
Papier, imprimerie et industries diverses	280 716	2,59%	267 254	2,53%
Bâtiment et travaux publics	196 549	1,82%	194 096	1,83%
Briqueteries	90 503	0,84%	86 133	0,81%
III - Services	7 413 880	68,52%	7 365 242	69,62%
Transport	196 607	1,82%	210 402	1,99%
Télécommunications	94 979	0,88%	83 512	0,79%
Tourisme	613 629	5,67%	585 129	5,53%
Commerce agroalimentaire	311 001	2,87%	279 318	2,64%
Commerce matériaux de construction	111 699	1,03%	123 108	1,16%
Commerce quincaillerie et assimilés	70 603	0,65%	82 860	0,78%
Commerce textile et cuir	133 765	1,24%	93 533	0,88%
Commerce divers	486 072	4,49%	446 494	4,22%
Commerce Automobiles & Véhicules	493 454	4,56%	442 352	4,18%
Grande distribution	91 005	0,84%	78 045	0,74%
Santé	222 344	2,05%	214 746	2,03%
Finance	406 966	3,76%	681 895	6,45%
Leasing et factoring	319 980	2,96%	307 842	2,91%
Institution de microfinances	169 589	1,57%	102 713	0,97%
Loisirs et cultures	102 371	0,95%	110 388	1,04%
Particuliers	2 357 476	21,79%	2 330 901	22,03%
Promotion immobilière	779 114	7,20%	779 564	7,37%
Divers	453 226	4,19%	412 437	3,90%
Total	10 820 647	100%	10 579 510	100%

Les engagements (hors ceux accordés au secteur public) relatifs aux dix premiers groupes d'affaire représentent 17,04% du total des engagements de la banque au 31.12.2023.

(10) La ventilation selon la durée résiduelle des créances sur la clientèle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	1 234 189	-	-	-	1 234 189
Comptes débiteurs de la clientèle	1 192 140	-	-	-	1 192 140
Créances rattachées	42 049	-	-	-	42 049
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	1 063 573	1 200 242	2 686 655	589 356	5 539 826
Autres concours à la clientèle en dinars	799 354	1 044 437	2 490 287	548 729	4 882 807
Autres concours à la clientèle en devises	264 219	155 805	196 368	40 627	657 019
Crédits sur ressources spéciales	69 722	114 758	151 188	56 849	392 517
Créances sur ressources budgétaires	46 240	12 453	43 780	32 790	135 263
Créances sur ressources extérieures	23 482	102 305	107 408	24 059	257 254
Total	2 367 484	1 315 000	2 837 843	646 205	7 166 532

(11) La ventilation par nature de la relation des créances sur la clientèle se détaille comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Comptes débiteurs de la clientèle	-	1 087	1 233 102	1 234 189
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	-	18 415	5 521 411	5 539 826
Autres concours à la clientèle en dinars	-	18 415	4 864 392	4 882 807
Autres concours à la clientèle en devises	-	-	657 019	657 019
Crédits sur ressources spéciales	-	-	392 517	392 517
Créances sur ressources budgétaires	-	-	135 263	135 263
Créances sur ressources extérieures	-	-	257 254	257 254
Total	-	19 502	7 147 030	7 166 532

Note 1-4. Portefeuille titres commercial

Cette rubrique accuse au 31.12.2023 un solde de 25 193 mDT contre un solde de 72 286 mDT au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres de placement	25 193	72 286	(47 093)	(65%)
Titres à revenu fixe	-	50 563	(50 563)	(100%)
Emprunts Obligataires	-	50 000	(50 000)	(100%)
Créances rattachées / Emprunts obligataires	-	563	(563)	(100%)
Titres à revenu variable	25 193	21 723	3 470	16%
Actions cotées	29 120	24 798	4 322	17%
Provisions pour moins-value latente des actions	(3 959)	(3 075)	(884)	29%
Créances rattachées sur titre à revenu variable	32	-	32	100%
Total	25 193	72 286	(47 093)	(65%)

Au 31.12.2023, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres de placements est établie à 1 mDT

La ventilation des titres de transactions et de placements par nature de l'émetteur, se détaille comme suit :

Rubrique	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Titres de placement	-	-	-	25 193	25 193
Titres à revenu variable	-	-	-	25 193	25 193
Actions	-	-	-	25 161	25 161
Créances rattachées sur titre à revenu variable	-	-	-	32	32
Total	-	-	-	25 193	25 193

Les mouvements de provisions sur les actions se présentent comme suit en 2023 et comparativement à 2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Montant brut des titres de placement à revenu variable	29 120	24 798	4 322	17%
Créances rattachées sur titre à revenu variable	33	-	33	100%
Provisions au 31/12/N-1	(3 075)	(2 737)	(339)	12%
Dotation de l'exercice	(2 113)	(1 764)	(349)	20%
Reprise de provisions	1 229	1 425	(196)	(14%)
Provisions au 31/12/N	(3 959)	(3 075)	(884)	29%
Total net des titres de placement	25 193	21 723	3 471	16%

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2023 un solde de 2 400 571 mDT contre 2 296 013 mDT au 31.12.2022.
Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres d'investissement (1)	2 138 328	2 036 758	101 570	5%
Titres de participation (2)	77 897	79 418	(1 521)	(2%)
Parts dans les entreprises associées (3)	152 510	150 852	1 658	1%
Parts dans les entreprises liées (4)	14 216	9 221	4 995	54%
Participation avec convention en rétrocession (5)	17 620	19 764	(2 144)	(11%)
Total	2 400 571	2 296 013	104 557	5%

Au 31.12.2023, la plus-value latente sur les actions cotées et les titres d'investissement est établie à 79 mDT.

Le tableau des mouvements du portefeuille titres d'investissement se présente comme suit :

Description	Titres d'investissement hors fonds gérés	Titres d'investissements fonds gérés	Titres participatifs	Titres de participation	Part des entreprises associées	Part des entreprises liées	Participation avec convention en rétrocession	Total
Valeur brute au 31/12/2022	1 290 984	689 798	3 510	113 237	163 319	9 230	30 683	2 300 761
Montant restant à libérer	-	-	-	(20 820)	-	-	-	(20 820)
Créances rattachées	44 927	30 622	266	48	53	-	-	75 916
Provisions	(300)	(23 049)	-	(13 047)	(12 520)	(9)	(10 919)	(59 844)
Total net au 31/12/2022	1 335 611	697 371	3 776	79 418	150 852	9 221	19 764	2 296 013
Acquisitions/ Reclassements 2023	352 683	122 300	-	5 714	10 161	4 995	(4 395)	491 458
Cessions/ Réduction de capital 2023	(254 773)	(96 577)	(2 510)	(5 964)	(2)	-	-	(359 826)
valeur brute au 31/12/2023	1 388 894	715 521	1 000	112 987	168 700	14 225	26 289	2 427 616
Montant restant à libérer	-	-	-	(20 820)	-	-	-	(20 820)
Créances rattachées	52 082	4 921	65	93	-	-	-	57 161
Dotation	-	(1 090)	-	(2 326)	(3 670)	-	(109)	(7 195)
Reprise	-	283	-	1 010	-	-	2 360	3 653
Provisions	(300)	(23 855)	-	(14 363)	(16 190)	(9)	(8 669)	(63 386)
Total net au 31/12/2023	1 440 676	696 587	1 065	77 897	152 510	14 216	17 620	2 400 571

(1) Titres d'investissement

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Bons de trésor	1 000 654	1 124 015	(123 361)	(11%)
Bons de trésor	974 214	1 092 208	(117 994)	(11%)
Créances rattachées	26 440	31 807	(5 367)	(17%)
Obligations	440 022	211 596	228 426	108%
Obligations brutes	414 681	198 776	215 905	109%
Provisions sur obligations	(300)	(300)	-	0%
Créances rattachées	25 641	13 120	12 521	95%
Fonds gérés	696 587	697 371	(784)	(0%)
Encours brut des fonds gérés	715 521	689 798	25 723	4%
Provisions sur fonds gérés	(23 855)	(23 049)	(806)	3%
Créances rattachées	4 921	30 622	(25 701)	(84%)
Titres participatifs	1 065	3 776	(2 711)	(72%)
Montant brut des titres participatifs	1 000	3 510	(2 510)	(72%)
Créances rattachées / titres participatifs	65	266	(201)	(76%)
Total	2 138 328	2 036 758	101 570	5%

La ventilation des titres d'investissements par nature de l'émetteur, se détaille comme suit :

Rubrique	Organismes publics	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Bons de trésor	-	-	-	1 000 654	1 000 654
Obligations	-	-	-	440 022	440 022
Fonds gérés	-	-	-	696 587	696 587
Titres participatifs	-	-	-	1 065	1 065
Total	-	-	-	2 138 328	2 138 328

(2) Titres de participation

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres de participation	112 987	113 237	(250)	(0%)
Provisions sur titres de participation	(14 363)	(13 047)	(1 316)	10%
Créances rattachées sur titres de participation	93	48	45	94%

Montant restant à libérer sur titres de participation	(20 820)	(20 820)	-	0%
Total	77 897	79 418	(1 521)	(2%)

Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2023				31/12/2022			
		Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision	Montant Souscrit	Montant restant à libérer	Montant libéré	Provision
Titres cotés		13 506	-	13 506	(3 139)	13 505	-	13 505	(3 345)
PGH	0,40%	9 115	-	9 115	-	9 115	-	9 115	-
SIPHAX AIRLINES	3,59%	2 000	-	2 000	(2 000)	2 000	-	2 000	(2 000)
HANNIBAL LEASE	2,11%	1 418	-	1 418	(195)	1 417	-	1 417	(397)
MIP	4,71%	973	-	973	(944)	973	-	973	(948)
Titres non cotés		99 481	20 820	78 661	(11 224)	99 732	20 820	78 912	(9 702)
FCPR INKHAD	56,00%	28 000	13 720	14 280	-	28 000	13 720	14 280	-
FCPR AMEN CAPITAL 3	43,01%	10 000	-	10 000	-	10 000	-	10 000	-
FCP AFRICAMEN	37,24%	9 583	5 833	3 750	(598)	9 583	5 833	3 750	-
BATAM	13,71%	5 490	-	5 490	(5 490)	5 490	-	5 490	(5 490)
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	10,00%	5 000	-	5 000	(940)	5 000	-	5 000	(464)
FCPR AMEN CAPITAL 4	37,18%	5 000	1 267	3 733	-	5 000	1 267	3 733	-
FCPR TANMYA	16,67%	5 000	-	5 000	-	-	-	-	-
FCPR AMEN CAPITAL	100,00%	3 120	-	3 120	(594)	3 120	-	3 120	(481)
FCPR AMEN CAPITAL 2	68,80%	3 131	-	3 131	(329)	3 131	-	3 131	(241)
ADVANS TUNISIE	8,61%	2 152	-	2 152	-	1 980	-	1 980	-
FCPR SWING	16,00%	2 000	-	2 000	(561)	2 000	-	2 000	-
FCP MAC CROISSANCE	71,51%	1 904	-	1 904	(92)	1 904	-	1 904	(124)
FCPR TUNINVEST CROISSANCE	11,48%	1 921	-	1 921	-	2 088	-	2 088	(175)
FCPR MAXULA ESPOIR	9,36%	1 500	-	1 500	(494)	1 500	-	1 500	(344)
ALTERMED APEF	7,38%	1 346	-	1 346	(552)	1 346	-	1 346	(381)
UNION DE FACTORING	9,24%	1 387	-	1 387	-	1 387	-	1 387	-
FCP SICAV MAC EPARGNANT	24,83%	1 369	-	1 369	-	1 239	-	1 239	-
MICROCRED TUNISIE SA	10,00%	1 200	-	1 200	-	1 200	-	1 200	-
FCP AMEN SELECTION	71,66%	1 001	-	1 001	(30)	1 001	-	1 001	(66)
FCPR FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 2	6,02%	1 000	-	1 000	(109)	1 000	-	1 000	-
SOCIETE TUNIS CENTER	9,38%	938	-	938	-	938	-	938	-
FCP MAC EQUILIBRE	37,96%	914	-	914	-	914	-	914	(38)
FCPR TUNISIAN DEVELOPPEMENT	10,54%	803	-	803	(146)	1 003	-	1 003	(130)

PHENICIA SEED FUND	10,06%	790	-	790	(515)	790	-	790	(485)
FINACORP OBLIGATION SICAV	0,00%	-	-	-	-	1 269	-	1 269	-
LA MARINE HAMMEMET SUD	3,59%	700	-	700	(168)	700	-	700	(184)
COTUNACE	3,22%	689	-	689	-	689	-	689	-
LA MAISON DES BANQUES	7,16%	588	-	588	-	588	-	588	-
FCP Smart Traker Fund	0,00%	401	-	401	-	-	-	-	-
SOCIETE INTER-BANK SERVICE	3,10%	400	-	400	(335)	400	-	400	(321)
TUNISIE CLEARING	3,45%	347	-	347	-	347	-	347	-
STE Développement Exp Zarzis	5,02%	300	-	300	-	300	-	300	-
SOCIETE MONETIQUE TUNISIE	10,37%	280	-	280	-	280	-	280	-
SIBTEL	6,75%	236	-	236	-	236	-	236	-
MAXULA D'INVESTISSEMENT SICAV	20,85%	200	-	200	-	200	-	200	-
SOCIETE TUNISIENNE DE GARANTIE	5,00%	150	-	150	-	150	-	150	-
S T H Djerba	0,00%	193	-	193	(193)	193	-	193	(193)
FCP VALEURS INSTITUTIONNELLES	0,00%	-	-	-	-	2 344	-	2 344	(298)
FCP MAC EL HOUDA	14,15%	113	-	113	-	113	-	113	-
S.O.D.I.N.O	0,26%	100	-	100	(49)	100	-	100	(53)
STEG ENERGIES RENOUVELABLES	8,00%	100	-	100	-	100	-	100	-
SAGES	15,10%	76	-	76	-	76	-	76	-
FCP MAC Horizon 2022	0,00%	-	-	-	-	1 984	-	1 984	(205)
AUTRES		59	-	59	(29)	49	-	49	(29)
Total		112 987	20 820	92 167	(14 363)	113 237	20 820	92 417	(13 047)

La banque n'exerce aucune influence notable sur les FCP et les FCPR raison pour laquelle ils ne font pas partie du périmètre de consolidation au 31.12.2023.

(3) Parts dans les entreprises associées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Part dans les entreprises associées	168 700	163 319	5 381	3%
Créances rattachées	-	53	(53)	(100%)
Provisions sur parts dans les entreprises associées	(16 190)	(12 520)	(3 670)	29%
Total	152 510	150 852	1 658	1%

Le détail des parts dans les entreprises associées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2023	Provision 31/12/2023	31/12/2022	Provision 31/12/2022
Titres cotés		45 045	-	43 503	-
TUNISIE LEASING & FACTORING	37,42%	45 045	-	43 503	-
Titres non cotés		123 655	(16 190)	119 816	(12 520)
MAGHREB LEASING ALGERIE	54,09%	62 882	-	62 882	-
TLG FINANCE	23,63%	12 211	(12 211)	12 211	(12 211)
AMEN SANTE	19,00%	16 213	(3 763)	16 213	(93)
EL IMRANE	20,00%	1 400	-	1 400	-
HAYETT	25,00%	3 013	-	3 013	-
EL KAWARIS	20,00%	660	-	660	-
TUNISYS	20,00%	300	-	300	-
SUNAGRI	27,00%	216	(216)	216	(216)
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR (*)	0,00%	-	-	1	-
SICAV AMEN	9,65%	2 309	-	2 146	-
TUNINVEST INNOVATION SICAR	27,27%	136	-	136	-
AMEN PREMIERE	0,16%	1 074	-	1 074	-
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	30,00%	11 154	-	8 518	-
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	20,00%	3 931	-	3 331	-
AMEN ALLIANCE SICAV	13,75%	8 156	-	7 715	-
Total		168 700	(16 190)	163 319	(12 520)

(*) La participation TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR a été cédée au 31 décembre 2023.

Les parts dans les entreprises associées sont totalement libérées au 31 décembre 2023.

(4) Parts dans les entreprises liées

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Part dans les entreprises liées	14 225	9 230	4 995	54%
Provisions sur parts dans les entreprises liées	(9)	(9)	-	(2%)
Total	14 216	9 221	4 995	54%

Le détail des parts dans les entreprises liées se présente comme suit :

Description	% de détention	31/12/2023	Provision 31/12/2023	31/12/2022	Provision 31/12/2022
SOGEREC	99,97%	4 297	-	4 297	-
SICAR AMEN	88,20%	2 205	-	2 205	-
AMEN INVEST	63,30%	1 494	-	1 494	-
LE RECOUVREMENT	99,88%	300	-	300	-
AMEN CAPITAL	51,00%	300	-	300	-
STE GEST IMMOBILERE	99,77%	299	-	299	-
SMART RECOVERY	70,00%	210	-	210	-
AMEN PROJECT	53,01%	125	(9)	125	(9)
FIRST PAY (*)	99,89%	4 995	-	-	-
Total		14 225	(9)	9 230	(9)

(*) le groupe Amen Bank a enregistré une nouvelle entrée à son périmètre à savoir "First pay" en tant que filiale détenue à hauteur 99,89% de de son capital.

Les parts dans les entreprises liées sont totalement libérées au 31.12.2023.

(5) Titres avec convention de rétrocession

Cette sous rubrique se détaille comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Part avec convention en rétrocession	26 289	30 683	(4 394)	(14%)
Provisions sur participation avec convention en rétrocession	(8 669)	(10 919)	2 250	(21%)
Total	17 620	19 764	(2 144)	(11%)

Les renseignements sur les entreprises filiales de la banque se présentent comme suit :

Filiale	Adresse	Activité	% De contrôle	Capitaux propres 2023	Résultat net 2023
SICAR AMEN	Amen Bank	SICAR	88,20%	19 365	4 842
LE RECOUVREMENT	Amen Bank	Société de recouvrement de créances	99,88%	9 516	5 050
AMEN PROJECT	Amen Bank	Société d'investissement	53,01%	243	(2)
SOGEREC	Immeuble Carthagène Offices Mont plaisir	Société de recouvrement de créances	99,97%	5 166	(463)
AMEN CAPITAL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	51,00%	1 900	(82)
AMEN INVEST	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Intermédiaire en Bourse	63,30%	3 761	123
GEST IMMO	Immeuble AMEN BANK Zone Industrielle Charguia 1	Promotion immobilière	99,77%	1 646	805
SMART RECOVERY	Immeuble Carthagène Offices Mont plaisir	Société de recouvrement de créances	70,00%	(27)	(327)
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	Société de gestion de fonds	0,00%	88	61
FIRST PAY (**)	Amen Bank	124 Avenue de la liberté, 1002, Tunis Belvédère	99,89%	5 000	-

(*) La banque détient indirectement 99,90% du capital de la société "Amen Corporate Finance" à travers sa filiale Amen capital ce qui nous permet de la classer en tant qu'entreprise filiale.

(**) Au 31 Décembre 2023, la banque a connu une nouvelle entrée "FIRST PAY" à son périmètre en tant que filiale.

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2023 un solde de 442 663 mDT contre un solde de 397 473 mDT au 31.12.2022 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Immobilisations incorporelles	1 372	1 432	(60)	(4%)
Immobilisations incorporelles	12 605	12 026	579	5%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(11 049)	(10 410)	(639)	6%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	434 757	392 149	42 608	11%
Immobilisations corporelles	535 490	486 381	49 109	10%

Amortissement des immobilisations corporelles	(100 536)	(94 035)	(6 501)	7%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	6 534	3 892	2 642	68%
Immobilisations encours	6 534	3 892	2 642	68%
Total	442 663	397 473	45 190	11%

Aucune garantie ou sureté n'est consentie à des tiers sur les immobilisations de la banque

Le montant des immobilisations détenues par la banque et prêtes à être cédées totalisent au 31.12.2023 un montant de 314 405 mDT

Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et de cessions, se présente comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATION ARRETE AU 31/12/2023									
Description	Valeur Brute au 31/12/2022	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2023	Amort / Provision Cumul au 31/12/2022	Dotations	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2023	VCN au 31/12/2023
1) Immobilisation Incorporelles	12 026	579	-	12 605	(10 594)	(639)	-	(11 233)	1 372
Fonds de commerce	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	10 877	579	-	11 456	(9 503)	(617)	-	(10 120)	1 336
Droit au bail	965	-	-	965	(907)	(22)	-	(929)	36
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2) Immobilisations Corporelles	486 381	60 110	(11 004)	535 487	(94 232)	(7 200)	702	(100 730)	434 757
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>159 497</u>	<u>3 872</u>	<u>-</u>	<u>163 369</u>	<u>(48 591)</u>	<u>(3 421)</u>	<u>-</u>	<u>(52 012)</u>	<u>111 357</u>
Terrains d'exploitation	42 275	-	-	42 275	-	-	-	-	42 275
Bâtiments	80 508	13	-	80 521	(22 210)	(1 513)	-	(23 723)	56 798
Aménagements de bâtiments	36 714	3 859	-	40 573	(26 381)	(1 908)	-	(28 289)	12 284
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>275 753</u>	<u>51 377</u>	<u>(10 302)</u>	<u>316 828</u>	<u>(6 060)</u>	<u>(375)</u>	<u>-</u>	<u>(6 435)</u>	<u>310 393</u>
Terrains hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Bâtiments	275 753	51 377	(10 302)	316 828	(6 060)	(375)	-	(6 435)	310 393
<u>Mobiliers de bureau</u>	<u>10 713</u>	<u>812</u>	<u>-</u>	<u>11 525</u>	<u>(7 787)</u>	<u>(837)</u>	<u>-</u>	<u>(8 624)</u>	<u>2 901</u>
<u>Matériels de transport</u>	<u>4 238</u>	<u>2 069</u>	<u>(702)</u>	<u>5 605</u>	<u>(3 460)</u>	<u>(626)</u>	<u>702</u>	<u>(3 384)</u>	<u>2 221</u>
<u>Matériels informatique</u>	<u>16 228</u>	<u>973</u>	<u>-</u>	<u>17 201</u>	<u>(12 474)</u>	<u>(1 081)</u>	<u>-</u>	<u>(13 555)</u>	<u>3 646</u>
<u>Machines DAB</u>	<u>9 398</u>	<u>148</u>	<u>-</u>	<u>9 546</u>	<u>(7 100)</u>	<u>(385)</u>	<u>-</u>	<u>(7 485)</u>	<u>2 061</u>
<u>Coffres forts</u>	<u>2 553</u>	<u>2</u>	<u>-</u>	<u>2 555</u>	<u>(1 995)</u>	<u>(66)</u>	<u>-</u>	<u>(2 061)</u>	<u>494</u>
<u>Autres immobilisations</u>	<u>8 001</u>	<u>857</u>	<u>-</u>	<u>8 858</u>	<u>(6 765)</u>	<u>(409)</u>	<u>-</u>	<u>(7 174)</u>	<u>1 684</u>
3) Immobilisations encours	3 892	6 105	(3 463)	6 534	-	-	-	-	6 534
Immobilisations corporelles encours	3 403	4 274	(3 463)	4 214	-	-	-	-	4 214
Immobilisations incorporelles encours	489	1 831	-	2 320	-	-	-	-	2 320
Total	502 299	66 794	(14 467)	554 626	(104 826)	(7 839)	702	(111 963)	442 663

Note 1-7.Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2023 un montant de 193 164 mDT contre un montant de 163 260 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	25 647	27 311	(1 664)	(6%)
<u>Comptes d'attente</u>	<u>21 846</u>	<u>21 916</u>	<u>(70)</u>	<u>(0%)</u>
Comptes d'attente de la salle de marché	(141)	984	(1 125)	(114%)
Comptes d'attente de la compensation	8 720	11 627	(2 907)	(25%)

Autres comptes d'attente	13 267	9 305	3 962	43%
<u>Comptes de régularisation</u>	<u>3 801</u>	<u>5 395</u>	<u>(1 594)</u>	<u>(30%)</u>
Autres	167 517	135 949	31 567	23%
Stock en matières, fournitures et timbres	787	539	248	46%
Etat, impôts et taxes	21 261	13 408	7 853	59%
Allocations familiales	673	759	(86)	(11%)
Dépôts et cautionnements	102	102	-	(0%)
Opérations avec le personnel	111 916	102 418	9 498	9%
Débiteurs divers	28 938	15 468	13 470	87%
Créances sur l'État	392	519	(127)	(24%)
Autres	3 448	2 736	712	26%
Total	193 164	163 260	29 904	18%

Les mouvements nets des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(13 585)	(14 960)	1 375	(9%)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(7 331)	(7 331)	-	0%
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(4 983)	(6 341)	1 358	(21%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 271)	(1 288)	17	(1%)
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	(16 824)	(17 330)	506	(3%)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	(1 295)	-	0%
Provisions sur autres comptes	(14 837)	(15 343)	506	(3%)
Total	(30 409)	(32 290)	1 881	(6%)

Les mouvements des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2022	Dotation	Reprise	31/12/2023
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(14 960)	-	1 376	(13 585)
Provisions sur comptes d'attente de la salle de marché	(7 331)	-	-	(7 331)
Provisions sur comptes d'attente de la compensation	(6 341)	-	1 359	(4 983)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 288)	-	17	(1 271)
Provisions sur autres comptes	(17 330)	-	505	(16 824)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	-	-	(692)
Provisions sur débiteurs divers	(1 295)	-	-	(1 295)
Provisions sur autres comptes	(15 343)	-	505	(14 837)
Total	(32 290)	-	1 881	(30 409)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passifs

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Le solde de cette rubrique correspond exclusivement aux dettes envers la Banque Centrale de Tunisie.

Au 31.12.2023, cette rubrique accuse un solde de 356 828 mDT enregistrant ainsi une baisse de -458 496 mDT par rapport au 31.12.2022.

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	2 453	118	2 335	1979%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	354 000	814 000	(460 000)	(57%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	375	1 206	(831)	(69%)
Total	356 828	815 324	(458 496)	(56%)

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2023 un solde de 400 099 mDT contre un solde de 242 370 mDT au 31.12.2022 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	390 551	227 311	163 240	72%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	9 548	15 059	(5 511)	(37%)
Total	400 099	242 370	157 729	65%

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avoirs sur établissements bancaires	146 658	139 802	6 856	5%
Emprunts auprès des établissements bancaires	243 893	87 509	156 384	179%
Dépôts et avoirs sur les établissements bancaires	390 551	227 311	163 240	72%

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la maturité résiduelle se détaille comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Établissements bancaires	390 551	-	-	-	390 551
Avoirs en comptes sur les établissements bancaires	146 659	-	-	-	146 659
Emprunts aux établissements bancaires en dinars	120 000	-	-	-	120 000
Emprunts aux établissements bancaires en devises	123 534	-	-	-	123 534
Dettes rattachées sur les prêts aux établissements bancaires	358	-	-	-	358
Établissements financiers	9 548	-	-	-	9 548
Avoirs en comptes sur les établissements financiers	9 548	-	-	-	9 548
Total	400 099	-	-	-	400 099

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers selon la nature de la relation se présente comme suit :

Description	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	-	-	390 551	390 551
Dépôts et avoirs des établissements financiers	-	-	9 548	9 548

Total	-	-	400 099	400 099
--------------	---	---	----------------	----------------

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2023 un solde de 7 625 623 mDT contre un solde de 6 990 819 mDT au 31.12.2022 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dépôts à vue	1 949 119	1 910 262	38 857	2%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	5 676 504	5 080 557	595 947	12%
Épargne	2 408 485	2 245 407	163 078	7%
Dépôts à terme	3 137 039	2 696 120	440 919	16%
Dépôts à terme en dinars	2 847 967	2 465 045	382 922	16%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	22 665	12 883	9 782	76%
Dépôts à terme en devises	263 919	216 814	47 105	22%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	2 489	1 379	1 110	80%
Autres sommes dues à la clientèle	130 980	139 030	(8 050)	(6%)
Total	7 625 623	6 990 819	634 804	9%

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	< ou = 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Ne disposant pas de maturité	Total
Dépôts à vue	1 949 119	-	-	-	-	1 949 119
Épargne	2 408 485	-	-	-	-	2 408 485
Dépôts à terme en dinars	2 847 967	1 003 668	93 577	-	-	2 847 967
Dépôts à terme en devises	113 304	143 920	6 695	-	-	263 919
Dettes rattachées dépôts à terme	25 153	-	-	-	-	25 153
Autres sommes dues à la clientèle	130 980	-	-	-	-	130 980
Total	6 377 763	1 147 588	100 272	-	-	7 625 623

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par nature de la relation hors dettes rattachées se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Dépôts à vue	4 049	11 635	1 933 435	1 949 119
Épargne	-	-	2 408 485	2 408 485
Dépôts à terme	13 027	44 880	3 053 979	3 111 886
Dettes rattachées	-	96	25 057	25 153
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	130 980	130 980
Total	17 076	56 611	7 551 936	7 625 623

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2023 à 862 999 mDT contre 825 551 mDT au 31.12.2022 se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts matérialisés	426 499	308 920	117 579	38%
Ressources spéciales	436 500	516 631	(80 131)	(16%)
Total	862 999	825 551	37 448	5%

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts matérialisés	392 958	282 577	110 381	39%
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	33 541	26 343	7 198	27%

Total	426 499	308 920	117 579	38%
--------------	----------------	----------------	----------------	------------

Le tableau des mouvements des emprunts matérialisés au 31.12.2023 se détaille comme suit :

Emprunts	Capital initial	Taux	Date d'émission-Date d'échéance	Encours au 31/12/2022	Remboursements / émissions	Encours au 31/12/2023
Emprunts subordonnés	618 695			282 577	105 381	387 958
Amen Bank 2008 catégorie A	20 000	6,50%	01/05/2008 - 21/05/2023	1 332	(1 332)	-
Amen Bank 2008 catégorie B	20 000	7,00%	01/05/2008 - 21/05/2028	6 000	(1 000)	5 000
Amen Bank 2009 catégorie A	30 000	5,45%	30/09/2009 - 30/09/2024	3 987	(2 001)	1 986
Amen Bank 2009 catégorie B	30 000	TMM+0,85%	30/09/2009 - 30/09/2024	3 987	(2 001)	1 986
Amen Bank 2010	80 000	TMM+0,85%	01/08/2010 - 31/08/2025	15 968	(5 336)	10 632
Amen Bank 2016 Catégorie B	23 345	7,50%	27/09/2016 - 21/11/2023	4 669	(4 669)	-
Amen Bank 2017-1 Catégorie B	3 000	7,55%	22/03/2017 - 30/04/2024	1 200	(600)	600
Amen Bank 2017-1 Catégorie C	13 100	7,70%	22/03/2017 - 30/04/2024	13 100	-	13 100
AMEN BANK 2017-2 Catégorie C	1 250	7,75%	25/10/2017 au 25/12/2024	500	(250)	250
AMEN BANK 2017-2 Catégorie D	14 500	7,95%	25/10/2017 au 25/12/2024	14 500	-	14 500
AMEN BANK 2017-2 Catégorie E	16 500	7,98%	25/10/2017 au 25/12/2024	16 500	-	16 500
AMEN BANK 2020-2 Catégorie A	13 500	9,50%	23/12/2020 au 23/09/2025	8 100	(2 700)	5 400
AMEN BANK 2020-2 catégorie B	26 500	9,75%	23/12/2020 au 23/09/2025	26 500	-	26 500
AMEN BANK 2020-3 catégorie A	11 100	9,00%	12/02/2021 au 12/02/2026	8 880	(2 220)	6 660
AMEN BANK 2020-3 catégorie B	52 730	9,20%	12/02/2021 au 12/02/2026	42 184	(10 546)	31 638
AMEN BANK 2020-3 catégorie C	36 170	9,40%	12/02/2021 au 12/02/2028	36 170	-	36 170
AMEN BANK 2021-1 CATEGORIE A	30 000	TMM+2,70%	30/04/2021 au 30/04/2028	30 000	-	30 000
AMEN BANK 2021-1 CATEGORIE B	10 000	TMM+2,80%	30/04/2021 au 30/04/2031	9 000	(1 000)	8 000
AMEN BANK 2022-1 CATEGORIE A TAUX FIXE	2 850	9,60%	30/09/2022 au 30/09/2027	2 850	(570)	2 280
AMEN BANK 2022-1 CATEGORIE A TAUX VARIABLE	1 970	TMM+2,55%	30/09/2022 au 30/09/2027	1 970	(394)	1 576
AMEN BANK 2022-1 CATEGORIE B TAUX VARIABLE	12 000	TMM+3,00%	30/09/2022 au 30/09/2029	12 000	-	12 000
AMEN BANK 2022-1 CATEGORIE B TAUX FIXE	23 180	10,00%	30/09/2022 au 30/09/2029	23 180	-	23 180
AMEN BANK 2023-1 CATEGORIE A TAUX FIXE	3 000	10,00%	25/05/2023- 25/05/2028	-	3 000	3 000
AMEN BANK 2023-1 CATEGORIE A TAUX VARIABLE	21 700	TMM+1,8%	25/05/2023- 25/05/2028	-	21 700	21 700
AMEN BANK 2023-1 CATEGORIE B TAUX FIXE	8 000	10,40%	25/05/2023- 25/05/2030	-	8 000	8 000
AMEN BANK 2023-1 CATEGORIE B TAUX VARIABLE	7 300	TMM+2,00%	25/10/2023-31/10/2028	-	7 300	7 300
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE A TAUX FIXE	13 170	10,05%	25/05/2023-31/10/2028	-	13 170	13 170
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE C TAUX FIXE	8 700	10,20%	31/10/2023-31/10/2028	-	8 700	8 700
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE D TAUX FIXE	11 500	10,30%	31/10/2023-31/10/2028	-	11 500	11 500
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE A TAUX VAR	40 600	TMM+2,15%	31/10/2023-31/10/2028	-	40 600	40 600
AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE C TAUX VAR	5 000	TMM+2,30%	31/10/2023-31/10/2028	-	5 000	5 000

AMEN BANK 2023-2 CATEGORIE D TAUX VAR	21 030	TMM+2,40%	31/10/2023-31/10/2028	-	21 030	21 030
Emprunts sous seing privé	5 000			-	5 000	5 000
Emprunt sous seing privé	5 000	TMM+2%		-	5 000	5 000
Total	623 695			282 577	110 381	392 958

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Ressources budgétaires	76 760	82 716	(5 956)	(7%)
Ressources extérieures	359 740	433 915	(74 175)	(17%)
Total	436 500	516 631	(80 131)	(16%)

La ventilation des ressources extérieures par ligne, hors dettes rattachées se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Lignes extérieures en dinars	349 893	348 149	1 744	1%
Ligne BIRD	795	795	-	0%
Ligne ITALIENNE	4 296	4 968	(672)	(14%)
Ligne CFD (MISE À NIVEAU)	1 687	3 741	(2 054)	(55%)
Ligne CFD restructuration financière	-	75	(75)	(100%)
Ligne BANQUE MONDIALE POUR LE FINAN. MICRO & PME	-	370	(370)	(100%)
Ligne ESPAGNOLE (BCT 2002/7)	1	8	(7)	(88%)
Ligne AFD HOTELLERIE	4 827	8 951	(4 124)	(46%)
Ligne BEI INVESTISSEMENT	23 957	47 871	(23 914)	(50%)
Ligne BM EFFICACITE ENERGETIQUE	27 849	32 249	(4 400)	(14%)
Ligne BAD-MPME	-	714	(714)	(100%)
Ligne SANAD	37 113	45 361	(8 248)	(18%)
Ligne FADES	9 829	12 026	(2 197)	(18%)
Ligne BANQUE MONDIALE POUR LE FINANCEMENT DES MPM ENTREPRISES II	3 333	3 889	(556)	(14%)
Ligne AFD-IMF	18 771	28 157	(9 386)	(33%)
LIGNE DE CREDIT AFD-SUNREF TF	19 009	23 760	(4 751)	(20%)
LIGNE DE CREDIT BAD LT FY2019	110 040	110 040	-	0%
LIGNE DE CREDIT KFW FY2020	86 397	25 174	61 223	243%
LIGNE ITALIENNE AGRICULTURE ET PECHE 2020-28	1 989	-	1 989	-
Lignes extérieures en devises	395	76 312	(75 917)	(99%)
Ligne en EURO	393	76 310	(75 917)	(99%)
Ligne KFW en EURO	2	2	-	0%
Total	350 288	424 461	(74 173)	(17%)
Dettes rattachées	9 452	9 454	(2)	(0%)

Total	359 740	433 915	(74 175)	(17%)
--------------	----------------	----------------	-----------------	--------------

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	<= 3 mois	Plus de 3 mois & moins d'un an	Plus d'un an & moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts matérialisés	46 907	23 253	227 543	128 796	426 499
Emprunts matérialisés	13 366	23 253	227 543	128 796	392 958
Dettes rattachées	33 541	-	-	-	33 541
Ressources extérieures	110 556	53 540	161 413	34 231	359 740
Ressources extérieures en dinars	101 056	53 475	161 188	34 174	349 893
Ressources extérieures en devises	48	65	225	57	395
Dettes rattachées	9 452	-	-	-	9 452
Ressources budgétaires	2 353	12 362	33 365	28 680	76 760
Ressources budgétaires	1 003	12 362	33 365	28 680	75 410
Dettes rattachées	1 350	-	-	-	1 350
Total	159 816	89 155	422 321	191 707	862 999

La ventilation des emprunts et ressources spéciales selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Emprunts matérialisés	-	38 425	354 533	392 958
Dettes rattachées	-	1 158	32 383	33 541
Ressources budgétaires	-	-	76 760	76 760
Ressources extérieures	-	-	359 740	359 740
Total	-	39 583	823 416	862 999

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Provisions sur engagements par signature	2 910	3 204	(294)	(9%)
Autres provisions pour passifs et charges	5 109	4 609	500	11%
Provisions pour passifs et charges	8 019	7 813	206	3%
Comptes d'attente et de régularisation	300 252	222 720	77 532	35%
Comptes d'attente	17 032	11 142	5 890	53%
Créditeurs divers	216 065	158 317	57 748	36%
Créditeurs divers sur comptes de la compensation	116 791	54 707	62 084	113%
Dépôts du personnel	7 950	8 008	(58)	(1%)

Charges à payer	91 324	95 602	(4 278)	(4%)
État, impôts et taxes	61 414	48 109	13 305	28%
Autres	5 741	5 152	589	11%
Total autres passifs	308 271	230 533	77 738	34%

Le détail de la rubrique autres provisions pour passifs et charges se détail comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Provision pour risques et charges	2 500	2 000	500	25%
Provision pour montants consignés	2 609	2 609	-	0%
Total autres passifs	5 109	4 609	500	11%

3- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Les capitaux propres d'Amen Bank ont atteint 1 442 273 mDT au 31.12.2023 enregistrant ainsi une augmentation de 140 100 mDT par rapport au 31.12.2022.

Cette augmentation provient de :

- * L'affectation du résultat de 2022 avec des dividendes distribués pour 54 207 mDT ;
- * Des mouvements sur fonds social et de retraite pour 564 mDT ;
- * Du résultat arrêté au 31.12.2023 pour 194 871 mDT.

Le capital social de la banque est porté de 132 405 000 dinars, cette augmentation de 18 915 000 à dinars par incorporation de réserves et distribution de 3 783 000 actions nouvelles conformément à la décision de l'AGE du 27 avril 2023.

Le tableau de variation des capitaux propres se présente comme suit :

	Capital social	Réserves légales	Rés à Rég Spécial et réinvst	Réserves extra-ordinaires	Primes d'émission	Fond social et de retraite (*)	Écart de réévaluation (**)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Totaux
Solde au 31/12/2022	132 405	13 240	821 199	-	120 979	59 047	423	1	154 879	1 302 173
Affectation du résultat 2022	-	-	76 657	-	-	5 100	-	73 122	(154 879)	-
Distributions de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	(54 207)	-	(54 207)
Reclassements et autres variations	18 915	-	-	-	-	-	-	(18 915)	-	-
Autres opérations sur fonds social	-	-	-	-	-	(564)	-	-	-	(564)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	-	-	194 871	194 871
Solde au 31/12/2023	151 320	13 240	897 856	-	120 979	63 583	423	1	194 871	1 442 273

(*) La rubrique Fonds social et de retraite se détaille comme suit au 31.12.2023 :

- Fonds social (utilisation remboursable) pour : 61 534 mDT
- Fonds de retraite (utilisation non remboursable) pour 2 049 mDT

(**) Le solde de la rubrique écart de réévaluation correspond à des réserves de réévaluation des immobilisations corporelles pour 423 mDT.

4- Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 4-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2023 à 871 859 mDT contre 905 816 mDT au terme de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Cautions	771 114	834 979	(63 865)	(8%)
Avais	90 919	56 975	33 944	60%
Autres garanties données	9 826	13 862	(4 036)	(29%)
Total	871 859	905 816	(33 957)	(4%)

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2023 comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Cautions en faveur des banques	479 137	529 045	(49 908)	(9%)
Cautions en faveur de la clientèle	291 977	305 934	(13 957)	(5%)
Total	771 114	834 979	(63 865)	(8%)

L'encours des avals se détaille au 31.12.2023 comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avals en faveur des banques locales	-	-	-	0%
Avals en faveur de la clientèle	90 919	56 975	33 944	60%
Total	90 919	56 975	33 944	60%

La ventilation des cautions par nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Cautions en faveur des banques	-	-	479 137	479 137
Cautions en faveur de la clientèle	-	10 157	281 820	291 977
Avals	-	-	90 920	90 920
Autres garanties données	-	-	9 826	9 826
Total	-	10 157	760 957	771 114

Note 4-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 558 808 mDT au 31.12.2022 à 268 639 mDT au 31.12.2023 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits documentaires Import	236 237	302 480	(66 243)	(22%)
Crédits documentaires Export	32 402	256 328	(223 926)	(87%)
Total	268 639	558 808	(290 169)	(52%)

La ventilation des engagements liés aux crédits documentaires selon la nature de la relation se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Crédits documentaires Import	-	2 602	233 635	236 237
Crédits documentaires Export	-	-	32 402	32 402
Total	-	2 602	266 037	268 639

Note 4-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2023 comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	247 650	506 911	(259 261)	(51%)
BTA données en garantie	106 651	244 339	(137 688)	(56%)
Emprunt national donné en garantie	-	63 572	(63 572)	(100%)
Total	354 301	814 822	(460 521)	(57%)

Note 4-4. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élèvent au 31 décembre 2023 à 1 314 944 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Engagements de financement donnés	1 294 055	1 032 320	261 735	25%
<i>Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés</i>	2 700	-	2 700	100%
<i>Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués</i>	1 229 636	971 341	258 294	27%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	223 339	185 878	37 461	20%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	4 499	22 439	(17 940)	(80%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	23 139	38 250	(15 112)	(40%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	978 659	724 774	253 885	35%
<i>Autorisation des crédits par carte</i>	61 719	60 979	740	1%
Engagements sur Titres	20 889	21 508	(619)	(3%)
<i>Participations non libérées</i>	20 820	20 820	(0)	(0%)
<i>Titres à recevoir</i>	-	618	(618)	(100%)
<i>Titres à livrer</i>	69	70	(1)	(1%)
Total	1 314 944	1 053 828	261 115	25%

La ventilation des engagements donnés selon la nature des parties avec lesquelles les opérations sont conclues se présente comme suit :

Rubrique	Entreprises liées	Entreprises associées	Autres	Total
Engagements de financement donnés	-	42 192	1 251 863	1 294 055
Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés	-	-	2 700	2 700
Engagements de financement donnés	-	22 150	1 207 486	1 229 636
Autorisation de crédits par carte	-	20 042	41 677	61 719
Engagements sur titres	-	-	20 889	20 889
Participation non libérées	-	-	20 820	20 820
Titres à livrer	-	-	69	69
Total	-	42 192	1 272 752	1 314 943

Note 4-6. Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2023 à 3 789 354 mDT contre 3 888 902 mDT au terme de l'exercice 2022. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Garanties reçues de l'État	218 749	240 548	(21 799)	(9%)
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	108 407	157 955	(49 548)	(31%)
Garanties reçues de la clientèle	3 462 198	3 490 399	(28 201)	(1%)
Total	3 789 354	3 888 902	(99 548)	(3%)

La répartition des garanties reçues de la clientèle de la banque au 31.12.2023 par classe de risque et par nature de garanties se présente comme suit :

Classe	Garanties réelles	Garanties reçues de l'État	Garanties reçues / Etab.	Actifs financiers	Garanties reçues / assurances	Autres	Total des garanties reçues
--------	-------------------	----------------------------	--------------------------	-------------------	-------------------------------	--------	----------------------------

bancaires							
Classe 0	1 855 343	101 584	106 920	332 681	1 226	3 735	2 401 489
Classe 1	731 767	86 896	-	11 194	102	310	830 269
Classe 2	5 732	-	-	-	-	-	5 732
Classe 3	15 007	436	-	32	-	-	15 475
Classe 4	501 500	29 833	159	3 527	-	564	535 583
Classe 5	774	-	-	31	-	1	806
Total	3 110 123	218 749	107 079	347 465	1 328	4 610	3 789 354

Note 4-7 Note sur les opérations de change

Les opérations de change au comptant non dénouées à la date du 31.12.2023 s'élèvent à (29 635) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Devises vendues au comptant à livrer	(57 174)	(43 571)	(13 602)	31%
Devises achetées au comptant à recevoir	27 539	21 415	6 123	29%
Total	(29 635)	(22 156)	(7 479)	34%

Les opérations de change à terme contractées à des fins de couverture et non dénouées à la date du 31.12.2023 s'élèvent à (168 580) mDT et se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Devises vendues à terme à livrer	(229 393)	(209 771)	(19 622)	9%
Devises achetées à terme à recevoir	60 813	85 545	(24 732)	(29%)
Total	(168 580)	(124 225)	(44 355)	36%

La banque n'a effectué aucune opération de change à terme contractée à des fins spéculatives et non dénouées à la clôture de l'exercice au 31.12.2023.

5- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 5-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2023 un montant de 774 316 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	36 327	16 682	19 645	118%
Opérations avec la clientèle	719 226	599 477	119 749	20%
Autres intérêts et revenus assimilés	18 763	36 062	(17 299)	(48%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	10 575	28 094	(17 519)	(62%)
Commissions à caractère d'intérêt	8 188	7 968	220	3%
Total	774 316	652 221	122 095	19%

Note 5-2. Commissions en produits

Les commissions en produits sont passées de 136 562 mDT en 2022 à 147 020 mDT en 2023. Cette variation est détaillée comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	84 073	80 839	3 234	4%
Opérations sur placement et titres	5 776	4 500	1 276	28%
Opérations de change	1 953	1 827	126	7%
Opérations de commerce extérieur	4 965	4 672	293	6%
Gestion, étude et engagement	10 358	9 206	1 152	13%
Opérations monétiques et de banque directe	32 608	28 698	3 910	14%
Bancassurance	4 575	4 637	(62)	(1%)
Banque d'affaires	714	231	483	209%
Autres commissions	1 998	1 952	46	2%
Total	147 020	136 562	10 458	8%

Note 5-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2023 et 2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Gains nets sur titres de transaction	2 196	2 003	193	10%
Gains nets sur titres de placement	2 179	3 157	(978)	(31%)
Gains nets sur opérations de change	35 089	42 864	(7 775)	(18%)
Total	39 464	48 024	(8 560)	(18%)

Les gains nets sur titres de transaction se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Plus-values de cession sur titres de transaction	2 196	2 003	193	10%
Moins-values de cession des titres de transaction	-	-	-	0%
Total	2 196	2 003	193	10%

Les gains nets sur titres de placement se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres de placement à revenu fixe	699	1 406	(707)	(50%)
Intérêts et revenus assimilés sur les BTA de placement	-	1 288	(1 288)	(100%)
Intérêts et revenus assimilés sur les emprunts obligataires de placement	699	118	581	492%
Titres de placement à revenu variable	1 480	1 751	(271)	(15%)
Dividendes sur les titres de placement	1 187	870	317	36%
Plus-values de cession	1 178	1 220	(42)	(3%)
Moins-values de cession des titres de placement	(1)	-	(1)	(100%)
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de placement	(2 113)	(1 764)	(349)	20%
Reprise sur provisions pour dépréciation des titres de placement	1 229	1 425	(196)	(14%)
Total	2 179	3 157	(978)	(31%)

Le gain net sur opérations de change se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Gain net sur opérations de change BBE	4 522	2 873	1 649	57%
Gain net sur opérations de change en compte	30 074	39 588	(9 514)	(24%)
Autres résultats nets de change	493	403	90	22%
Total	35 089	42 864	(7 775)	(18%)

Note 5-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2023 un montant de 185 050 mDT contre 147 997 mDT en 2022.

Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	170 207	135 919	34 288	25%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation	1 034	1 295	(261)	(20%)
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises liées	4 451	3 033	1 418	47%
Dividendes et revenus assimilés sur entreprises associées et co-entreprises	9 146	7 566	1 580	21%
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	212	184	29	15%
Total	185 050	147 997	37 054	25%

Les intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur bons de trésor	85 384	90 658	(5 274)	(6%)
Intérêts et revenus assimilés sur fonds gérés	56 598	31 970	24 628	77%
Intérêts et revenus assimilés sur emprunts obligataires	28 155	12 999	15 156	117%
Intérêts et revenus assimilés sur titres participatifs	70	292	(222)	(76%)
Total	170 207	135 919	34 288	25%

Note 5-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2023 un montant de 586 507 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts encourus et charges assimilées	(567 675)	(443 953)	(123 722)	28%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(122 644)	(101 086)	(21 558)	21%
Opérations avec la clientèle	(394 189)	(300 059)	(94 130)	31%
Emprunts et ressources spéciales	(50 842)	(42 808)	(8 034)	19%
Autres Intérêts et charges	(18 832)	(29 826)	10 994	(37%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(4 904)	(11 183)	6 279	(56%)
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(13 928)	(18 643)	4 715	(25%)
Total	(586 507)	(473 779)	(112 728)	24%

Note 5-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2023 un montant de 93 091 mDT, enregistrant une baisse de 25 484 mDT par rapport à l'exercice 2022. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(59 797)	(58 319)	(1 478)	3%
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	(37 688)	(24 309)	(13 379)	55%
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(43 337)	(41 622)	(1 715)	4%
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	-	(12)	12	100%
Dotations aux provisions pour risques et charges	(500)	(500)	-	0%
Dotations aux provisions sur congés payés	(1 143)	(1 586)	443	(28%)
Total dotations	(142 465)	(126 348)	(16 117)	13%
Pertes sur créances	(165 725)	(157 854)	(7 871)	5%
Total dotations et pertes sur créances	(308 190)	(284 202)	(23 988)	8%
Reprises de provisions sur créances douteuses	27 465	22 477	4 988	22%
Reprises de provisions collectives Cir BCT 2012-02	-	8 500	(8 500)	(100%)
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	17 057	19 251	(2 194)	(11%)
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	34 894	63 888	(28 994)	(45%)
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	53 044	16 628	36 416	219%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	1 881	569	1 312	231%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	77 292	30 946	46 346	150%
Total Reprises	211 633	162 259	49 374	30%
Recouvrement des créances radiées	3 466	3 368	98	3%
Total des reprises et des récupérations sur créances	215 099	165 627	49 472	30%
Total	(93 091)	(118 575)	25 484	(21%)

Note 5-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2023 un montant de 2 434 mDT, enregistrant une variation de 2 525 mDT par rapport à l'exercice 2022. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(7 195)	(1 648)	(5 547)	337%
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	3 653	1 786	1 867	105%

Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(430)	-	(430)	(100%)
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	1 765	2 718	(953)	(35%)
Pertes sur titres d'investissement	(227)	(2 765)	2 538	(92%)
Total	(2 434)	91	(2 525)	(2775%)

Note 5-8. Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2023 un montant de 214684 mDT, en hausse de 17083 mDT par rapport à 2022. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Frais du personnel	(153 571)	(140 456)	(13 115)	9%
Rémunération du personnel	(113 995)	(104 532)	(9 463)	9%
Charges sociales	(28 359)	(25 502)	(2 857)	11%
Impôts sur salaires	(2 693)	(2 418)	(275)	11%
Autres charges liées au personnel	(8 524)	(8 005)	(519)	6%
Charges générales d'exploitation	(52 284)	(47 686)	(4 598)	10%
Frais d'exploitation non bancaires	(14 252)	(13 317)	(935)	7%
Autres charges d'exploitation	(38 032)	(34 370)	(3 662)	11%
Dotations aux amortissements	(8 829)	(9 459)	630	(7%)
Total	(214 684)	(197 601)	(17 083)	9%

Note 5-9. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2023 et 2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	947	172	775	451%
Moins-values sur cession des immobilisations	(190)	(264)	74	(28%)
Impôt suite au contrôle fiscal	(568)	-	(568)	(100%)
Contribution sociale de solidarité	(798)	(618)	(180)	29%
Autres résultats exceptionnels	(1 404)	(389)	(1 015)	261%
Total	(2 013)	(1 099)	(914)	83%

Note 5-10. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(5 584)	(1 854)	(3 730)	201%
Total	(5 584)	(1 854)	(3 730)	201%

Note 5-11. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 6,439 dinars contre 5,849 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Résultat net en mDT	194 871	154 879	39 992
Nombre d'actions	30 264 000	26 481 000	3 783 000
Nombre moyen d'actions	30 264 000	26 481 000	3 783 000
Résultat de base par action (en DT)	6,439	5,849	0,590
Résultat dilué par action (en DT)	6,439	5,849	0,590

Le capital est porté de 132 405 000 dinars à 151 320 000 dinars, par incorporation de réserves et distribution de 3 783 000 actions gratuites conformément à l'AGE du 27/04/2023. De ce fait, le résultat par action est calculé par rapport au nombre total d'actions en circulation au 31 décembre 2023, y compris les actions gratuites, comme si ces actions existaient depuis le début de l'année.

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action a été calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

6- Notes explicatives sur l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité de la banque à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie de la banque qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (535 612) mDT à (116 538) mDT enregistrant une hausse de 419 074 mDT soit 78,24%. Cette hausse est expliquée par des flux de trésorerie d'exploitation de 411 600 mDT, des flux de trésorerie d'investissement de 24 797 mDT et des flux de financement de (17 323) mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 6-1. Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est établi à 411 600 mDT au 31 décembre 2023. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 359 406 mDT ;
- * La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 619 924 mDT ;
- * Les décaissements nets sur titres de placement pour 49 272 mDT ;

Flux nets négatifs :

- * La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (356 426) mDT.
- * Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créiteurs divers pour (152 726) mDT ;
- * La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (58 285) mDT.
- * Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (27 955) mDT ;
- * Les flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation (21 610) mDT ;

Note 6-2. Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement

Le flux de trésorerie provenant des activités d'investissement est établi à 24 797 mDT au 31 décembre 2023. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * La variation des intérêts et dividendes pour 203 805 mDT ;

Flux nets négatifs :

- * Les flux nets liés à l'acquisition et à la cession d'immobilisation (53 262) mDT ;
- * Les flux nets sur portefeuille investissement (125 746) mDT ;

Note 6-3. Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement

Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement est établi à (17 323) mDT au 31 décembre 2023. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

- * Émission d'emprunt pour 145 000 mDT.

Flux nets négatifs :

- * Le remboursement des annuités venant à échéance pour (117 579) mDT.

- * La variation des ressources spéciales pour (80 131) mDT ;
- * Le versement des dividendes pour (54 207) mDT.
- * Le mouvement du fonds social de (564) mDT.

Note 6-4. Liquidités et équivalents de liquidités :

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2023 à (116 538) mDT contre (535 612) mDT au 31 décembre 2022.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2023 s'est établi comme suit :

Description	2 023	2 022
Actifs	639 607	489 656
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	488 289	445 536
Caisse	53 906	55 113
Avoirs et prêts à la BCT	434 321	390 383
Comptes CCP	63	40
Créances sur les Établissements bancaires et financiers	151 317	44 120
<i>Créances sur les Établissements bancaires < 90 jours</i>	<i>151 310</i>	<i>44 114</i>
Avoirs en compte sur les Établissements bancaires	31 334	12 330
Prêts aux établissements bancaires <90 jours	119 976	31 784
<i>Créances sur les Établissements financiers < 90 jours</i>	<i>7</i>	<i>6</i>
Passifs	(756 145)	(1 025 268)
Banque centrale, CCP	(356 453)	(814 118)
Comptes débiteurs auprès de la BCT	(2 453)	(118)
Emprunts auprès de la BCT	(354 000)	(814 000)
Dépôts et avoirs sur les Établissements bancaires et financiers	(399 692)	(211 150)
<i>Dépôts et avoirs sur les Établissements bancaires < 90 jours</i>	<i>(390 193)</i>	<i>(196 112)</i>
Dépôts et avoirs sur les Établissements bancaires	(146 659)	(139 802)
Emprunts interbancaires < 90 jours	(243 534)	(56 310)
<i>Dépôts et avoirs sur les Établissements financiers <90 jours</i>	<i>(9 499)</i>	<i>(15 038)</i>
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(116 538)	(535 612)

Les emprunts contractés par la banque auprès de la BCT représentent des échéances inférieures à 90 jours, raison pour laquelle, ils sont assimilables à des équivalents de liquidités.

7- Autres Notes

Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- La société COMAR du fait qu'elle détient directement dans Amen Bank 28,64% des droits de vote ;
- La société PGI Holding du fait qu'elle détient 20,36% du capital d'AMEN BANK ;
- La société ENNAKL AUTOMOBILES du fait qu'elle détient 7,93% du capital d'AMEN BANK ;
- La société STE AGRICOLE EL HADAYEK du fait qu'elle détient 5,59% du capital d'AMEN BANK ;
- La société HORCHANI FINANCE du fait qu'elle détient 5,00% du capital d'AMEN BANK ;
- La société PARENIN du fait qu'elle détient 4,66% du capital d'AMEN BANK ;

- Les sociétés contrôlées par Amen Bank ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
- Les membres du Conseil de Surveillance de Amen Bank, les membres du directoire ainsi que les membres proches de leurs familles.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2023.

Société « PGI Holding»

• Amen Bank loue auprès de la société PGI Holding une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice s'élève à 181 mDT (HT).

• Amen Bank participe à une quote-part des frais relatifs aux moyens matériels, humains et informatiques et engagés par PGI holding dans le but de favoriser l'échange, le développement et à assurer l'assistance des différentes sociétés du Groupe. La quote-part d'Amen Bank dans le cadre de cette convention est fixée à 0,5% du chiffre d'affaire de cette dernière sans dépasser la somme de 160 mDT (HT) par an. Le montant des frais au titre de l'exercice 2023 est de 160 mDT (HT).

L'encours des placements à terme de la société PGI auprès d'Amen Bank s'élève à 34 500 mDT.

Société « COMAR»

Amen Bank a réalisé avec la société "COMAR" qui détient 28,64% du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

- 1- Le total engagement de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 33 mDT y compris un engagement Hors Bilan de 2 021 mDT ;
- 2- Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 17 KDT (HT).

3 - Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2023 s'élève à 915 KDT;
- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la COMAR au titre de l'exercice 2023 s'élève à 4 417 KDT (HT).
- L'encours des dépôts à terme de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2023 à 200 mDT alors que l'encours des dépôts à vue s'élève à 33 KDT (HT).

Société « PARENIN »

Le total des engagements de la société PARENIN auprès d'Amen Bank au titre de l'exercice 2023, s'élève à 65 535 mDT y compris un engagement hors bilan de 36 756mDT.

L'encours des dépôts à vue de la société "PARENIN" auprès d'Amen Bank au 31 décembre 2023 s'élève à 597 mDT.

Société « ENNAKL »

la société Ennakl qui détient 7,93% du capital d'Amen Bank détient un total engagement auprès d'Amen Bank s'élèvent à 18 980 mDT, y compris un engagement Hors bilan de 138 140 mDT.

Par ailleurs, L'encours des dépôts à vue auprès d'Amen Bank s'élève au 31 décembre 2023 à 2 241 mDT.

Société « SICAR AMEN »

La banque a réalisé avec la société SICAR Amen dans laquelle elle détient 88,20% du capital les conventions et opérations suivantes :

1- Quarante-huit (48) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié à fin 2023 de 715 521 mDT. La commission de gestion au titre de 2023, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à 3 693 mDT (HT).

2- En vertu d'une convention de gestion en date du 18 juin 1999, "Amen Bank" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "SICAR Amen". En contrepartie de ces services, la banque perçoit les rémunérations suivantes :

- une rémunération annuelle forfaitaire de 100 mDT hors taxes ;
- une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission RCCI
- une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA ;
- une commission fixe de 500 dinars hors taxes par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration. Cette commission est portée à 4 mDT hors taxes si le dossier est transmis pour déblocage effectif ;
- un intéressement représentant 7% hors taxes de la plus-value réalisée sur le portefeuille.

La rémunération au titre de l'exercice 2023, s'élève à 252 mDT (HT).

L'encours des placements à terme de la société SICAR AMEN auprès d'Amen Bank s'élève à 2 500 mDT.

Société « Le recouvrement»

La banque a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le Recouvrement" dans laquelle elle détient 99,88% du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le Recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de 1 500 dinars (HT).

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société LE RECOUVREMENT auprès d'Amen Bank s'élève à 752 mDT.

Société «Amen Capital»

Amen Capital a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis. Au titre de l'exercice 2023, le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 68 KDT (HT) dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 15 KDT.

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société AMEN CAPITAL auprès d'Amen Bank s'élève à 72 mDT.

Société « Amen Invest»

En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK,

Le montant du loyer s'élève à 127 KDT (HT) au titre de l'exercice 2023.

Au 31.12.2023 ; l'encours des dépôts à vue de la société AMEN INVEST auprès d'Amen Bank s'élève à 1 296 mDT.

Société « SOGEREC»

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient 99,97% du capital les conventions et opérations suivantes :

1. L' AMEN BANK a signé un avenant de la convention de recouvrement conclue avec la SOGEREC. Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place d'AMEN BANK tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous biens et en concluant tous accords ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis par l'auxiliaire au recouvrement.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la SOGEREC perçoit une commission hors taxes, égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées.

La date d'effet de cet avenant est le Le 1er janvier 2019.

Le montant total des recouvrements effectués par la SOGEREC au profit de l'AMEN BANK du 01/01/2023 au 31/12/2023 s'élève à : **5 872 mDT HT.**

Le montant total des commissions revenant à la SOGEREC en contre partie des montants recouvrés, s'élève. pour l'exercice 2023, à : **705 mDT en HT.**

2. Au cours de 2021, « Amen Bank » a conclu un contrat avec SOGEREC dans laquelle elle détient 99,97%. En vertu de ce contrat, AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnhla à usage de dépôt. Le loyer mensuel a été fixé à 1 KDT(HT) avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 14 KDT en (HT).

3. Au cours de l'exercice 2022, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 4 apparemment ainsi que 4 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au 1er étage (appartements B1-1 B A1-6 B A 1-4 ET B A 1-9), rue Mohamed Barda Mont plaisir.

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 octobre 2022 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée et sera calculée sur la base du dernier loyer.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2023 s'élève à 57 764DT (HT).

Au 31.12.2023, l'encours des placements de la société SOGEREC auprès d'Amen Bank s'élève à 1 027mDT.

Société « Amen Project »

Amen Bank détient directement 53,01% du capital de la société Amen Project au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève à 4 mDT et l'encours des placements de la société Amen Project auprès d'Amen Bank s'élève à 120 mDT.

Société « STE GEST IMMO »

La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "Gest Immo" dans laquelle elle détient 99,77% du capital, une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société Gest immo de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "Gest Immo " perçoit une rémunération aux taux suivants :

Honoraires et frais de services :

a) 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "Gest Immo ". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.

b) Un mois de loyer Hors Taxes pour tout immobilier loué.

Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Commissions d'intermédiation :

Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe.

Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2023 est de 290 KDT. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2023 s'élève à 769 KDT,

Amen Bank a mis à la disposition de la société "Gest Immo " un local au 2ème étage sise à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2ème année avec date effet le 02/01/2021. Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 21 KDT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Aout 2021.

Société « STE SMART RECOVERY »

Amen Bank détient 70% du capital de la société SMART RECOVERY.

- 1- Au cours de l'exercice 2022, l'AMEN BANK a conclu une convention avec « Smart recovery » pour le recouvrement des créances impayées, consiste principalement à gérer les dossiers de recouvrement amiable ainsi que les dossiers de recouvrement contentieux.

- Investit la société « Smart recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.

- Constitue la société « Smart recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.

- Met à la disposition de la société « Smart recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

La société « Smart Recovery » perçoit en contrepartie de ses prestations une commission de 12% HT du montant de toute créance recouvrée. Le montant des commissions au titre de 2023 s'élève à 560 KDT.

2- Un contrat de location en vertu duquel " SMART RECOVERY " occupe un local, propriétés de "Amen Bank". Le revenu de loyer de cet immeuble au titre de l'exercice 2023 s'élève à 58 KDT (HT).

Société « Tunisie Leasing & Factoring »

Le total des engagements de la société « Tunisie Leasing & Factoring » auprès d'Amen Bank s'élève à 57 957 mDT y compris un engagement hors bilan 30 817KDT (HT) au titre de l'exercice 2023.

L'encours des placements à terme de la société "Tunisie Leasing & Factoring" auprès d'Amen Bank s'élève à 24 500 mDT au 31 décembre 2023 et un encours des dépôts à vue pour 1 620 mDT.

Société « Tunisys »

Le total des engagements hors bilan de la société Tunisys, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 5 141mDT ainsi qu'un encours des dépôts à vue pour 34 mDT au 31 décembre 2023.

Amen Bank a réalisé des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique, au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 3 327 mDT.

L'encours des dépôts à vue de la société TUNISYS auprès d'Amen Bank s'élève au 31 décembre 2023 à 24 mDT.

Société « Hayett »

Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYETT. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 5 004 KDT.

- L'encours des commissions des produits bancassurances payées à l'Amen Bank au 31.12.2023 s'élève à 4 575mDT.
- L'encours des engagements hors bilan de la société « Hayett » auprès d'Amen Bank s'élève, au 31.12.2023, à 28 mDT.
- L'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2023 à 1 306 mDT.

Société « EL IMRANE»

Le total des engagements de la société EL IMRANE, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 10 810 mDT, y compris un engagement hors bilan de 2 049 mDT.

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société EL IMRANE auprès d'Amen Bank s'élève à 4 184 mDT.

Société « EL KAWARIS»

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société EL KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 119 mDT et l'encours des placements auprès d'amen Bank pour 1 400 mDT.

Le total des engagements Hors bilan de la société KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 4 mDT.

Société « SUNAGRI»

Le total des engagements Hors bilan de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 3 mDT.

Au 31.12.2023, l'encours des placements à terme de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 480 mDT et l'encours des dépôts à vue à 1 mDT.

Société « Amen Santé »

Amen Bank détient 19,00% du capital de la société Amen Santé.

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société Amen Santé auprès d'Amen Bank s'élève à 122 mDT et l'encours des engagements hors bilan pour 3 mDT.

Société « TUNINVEST INNOVATION SICAR »

L'encours des dépôts à vue de la société TUNINVEST INNOVATION, détenue à hauteur de 27,27%, s'élève à 4 mDT au 31 décembre 2023.

Société Nouvelle de Boisson "SNB"

Le total des engagements de la société SNB auprès d'Amen Bank s'élève à 7 648 mDT. y compris un engagement hors bilan 3 095 mDT au titre de l'exercice 2023.

Les SICAV :

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec SICAV Amen Première et SICAV Amen, les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen première Sicav
Actif net au 31/12/2023 en mDT	59 372	23 954	42 531
Commission de dépositaire			
Taux	0,02% HT DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET
Minimum	-	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC
Max	-	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC
Montant Annuel Perçu	119 872DT HT	12 851 DT HT	24 369 DT HT
Commission de distribution			
Taux	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET
Montant Annuel Perçu	299 680 DT HT	106 063DT HT	211 820DT HT

L'encours des dépôts à vue des SICAVs au 31.12.2023 se présente comme suit

(mDT)	Encours Dépôts à vue	Encours des placements	Intérêt couru	Intérêt de la période
SICAV AMEN	1 550	3 500	7	82
AMEN PREMIERE SICAV	3 449	4 500	9	157
STE AMEN ALLIANCE SICAV	1 730	9 500	19	342

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2023.

Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présentent comme suit (en TND) :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2023	Passif au 31/12/2023	Charge 2023	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	350 000	-	437 500	-
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
Total	350 000	-	437 500	-

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2023	Charges sociales 2023	Passif au 31/12/2023	Charge 2023	Charges sociales 2023	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	1 102 678	252 480	928 363	2 282 523	520 855	1 533 916
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
Total	1 102 678	252 480	928 363	2 282 523	520 855	1 533 916

Note 7-2. Notes sur les politiques de fixation des prix entre les parties liées

Les opérations ordinaires entre la banque et les parties liées sont établies dans les conditions normales du marché.

Les transactions faisant objet de conventions spécifiques sont mentionnées dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Note 7-3. Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Le nouveau ratio de liquidité à court terme « le LCR » est entré en vigueur depuis janvier 2015 en application de la circulaire BCT 2014-14 du 10 novembre 2014, il mesure le taux de couverture des sorties nettes de trésorerie (sur 30 jours) par les actifs liquides de la banque.

A fin décembre 2023, le ratio de liquidité à court terme LCR pour le mois de janvier 2024 s'est établi à 177,553%% en dépassement par rapport au niveau réglementaire minimum de 100,00% fixé par la BCT pour 2019.

Note 7-4. Évènements postérieurs à la date de clôture

AMEN BANK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2020 à 2022. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 19 mars 2024 portant sur un redressement de 3 007 KDT hors pénalités de retard. Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions.

Amen Bank a reçu en date du 22 décembre 2023 une notification de vérification fiscale approfondie au titre de la période allant de 2019 à 2022.

Les présents états financiers sont autorisés pour publication par le Conseil de surveillance du 27/03/2024. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

AMEN BANK
RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'Amen Bank, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes

comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **1 442 273 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **194 871 KDT**.

A notre avis, les états financiers de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

3.1 Evaluation des engagements de la clientèle

Risque identifié

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan de la Banque (**65%**) et qui totalise, au 31 décembre 2023, **7 166 533 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice et qui s'élève à **58 612 KDT** en provisions individuelles et additionnelles et **37 688 KDT** en provisions collectives.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité et d'autres informations disponibles.

3.2 Evaluation des provisions sur les fonds gérés

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, l'encours des placements en fonds gérés s'élève à un montant brut de **720 442 KDT** (Compte tenu des créances rattachées pour **4 921 KDT**), couverts par des provisions à concurrence de **23 855 KDT**, soit un montant net de **696 587 KDT**, représentant **6%** du total bilan.

Les fonds gérés SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des

états financiers annuels sont présentés dans les notes annexes aux états financiers annuels au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres ».

En raison de l'importance des fonds gérés représentant **29%** du portefeuille des titres d'investissement et le niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les fonds gérés SICAR a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par la banque à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

3.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2023, à **774 315 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation de la banque (**68%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat de l'exercice et les capitaux propres de la banque.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;

- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 1.5 les Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024. Par ailleurs, au-delà de la provision résultant de l'application de ladite circulaire et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents, la banque a procédé à l'affectation d'un complément de provision collective.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 37 688 KDT au titre de l'exercice 2023.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2023, s'élève à 185 250 KDT.

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 7.4 Evénements postérieurs à la date de clôture », la banque a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2020 à 2022.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 19 mars 2024 portant sur un redressement de 3 007 KDT hors pénalités de retard.

Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions.

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 7.4 Evénements postérieurs à la date de clôture », la banque a reçu en date du 22 décembre 2023 une notification de vérification fiscale approfondie au titre de la période allant de 2019 à 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion de l'exercice incombe au Directoire.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Directoire.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 01 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BDO TUNISIE
Adnène ZGHIDI

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé

AMEN BANK
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'attention des actionnaires d'Amen Bank,

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Votre Conseil de surveillance, nous a tenus informé des conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

SICAR AMEN

- 13 nouvelles conventions de gestion de fonds sont conclues le 22 Mars 2023 avec la société "SICAR AMEN " dans laquelle Amen Bank détient 88,20% du capital. Ces conventions portent sur la gestion des fonds suivants :
 - AMEN BANK 2023/1 d'une valeur de 6 800 KDT.
 - AMEN BANK 2023/2 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/3 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/4 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/5 d'une valeur de 5 500 KDT.
 - AMEN BANK 2023/6 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/7 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/8 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/9 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/10 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/11 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/12 d'une valeur de 10 000 KDT.
 - AMEN BANK 2023/13 d'une valeur de 10 000 KDT.

Soit pour un montant total de 122 300 KDT.

En contrepartie, "SICAR AMEN " perçoit une commission de gestion annuelle calculée sur la base d'un taux de 0.5% sur l'encours des fonds gérés. La commission de gestion au titre de 2023, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5% des montants gérés, s'élève à 476 KDT(HT). Ces conventions ont été autorisées par le Conseil de surveillance réuni le 30 mars 2023.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance

Amen Bank a conclu une convention le 17 août 2022 avec ses filiales Amen Capital, Amen Invest et Amen Corporate Finance pour le développement de l'activité d'étude et du conseil en gestion de fonds dans laquelle :

- Les conventions pour les missions « Etude et Conseil » sont signées entre le client demandeur du service et Amen Corporate Finance « le gestionnaire », qui assure la gestion administrative et comptable des dossiers.
- La facturation des honoraires des missions d'Etude et conseil est définie sur la base de la convention établie entre Amen Corporate Finance et le client demandeur de service.
- Les honoraires au titre de « l'Etude Préliminaire » sont de 12% du montant facturé.
- Les honoraires des autres parties prenantes, après déduction des honoraires de l'Etude Préliminaire sont déterminés comme suit :
 - ✦ Les honoraires au titre du gestionnaire sont de 10% ;
 - ✦ Les honoraires au titre de l'Etude Approfondie sont de 60% ;
 - ✦ Les honoraires au titre de « l'Accompagnement et conseil » sont de 30% ;Amen Corporate Finance s'engage à régler les entités intervenantes, à titre d'avance ou à titre définitif, selon les règles ci-dessus définies, et à hauteur de sa trésorerie disponible.

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2023 s'élève à **714 KDT**.

Société «PGI Holding»

"Amen Bank" a réalisé avec la société "PGI Holding" qui détient **20,36%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

1 "PGI Holding" fournit des moyens matériels, humains et informatiques dans le but d'assister la banque dans le domaine du développement, le domaine informatique et en matière juridique.

En contrepartie de ces services, "PGI Holding" perçoit une rémunération annuelle égale à 0,5% du chiffre d'affaires de la banque avec un plafond de **160 KDT** hors taxes.

Le montant des frais supportés par la banque au titre de l'exercice 2023, s'élève à **160 KDT** (HT).

- 2 "Amen Bank" loue auprès de la société "PGI Holding" une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au n°150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice 2023 s'élève à **181 KDT** (HT).

Société « COMAR »

"Amen Bank" a réalisé avec la société "COMAR" qui détient **28,64%** du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

- 1 Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à **17 KDT** (HT).
- 2 Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :
 - Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2023 s'élève à **915 KDT** ;
 - Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la "COMAR" au titre de l'exercice 2023, s'élève à **4 417 KDT** (HT).

Société « SICAR Amen »

- 1 La banque a réalisé avec la société "**SICAR Amen**" dans laquelle elle détient **88,20%** du capital, trente-cinq (35) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié de **519 327** La commission de gestion au titre de 2023, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à **3 218 KDT** (HT).
- 2 En vertu d'une convention de gestion du 18 Juin 1999 telle que modifiée par l'avenant du 1^{er} janvier 2020, Amen Bank est chargée de l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale des fonds qu'elle lui confie, ainsi que la réalisation et le suivi des dossiers de financement pour prise de participation. Le gestionnaire « Amen Bank » percevra, à cet effet :
 - Une somme forfaitaire de 100 KDT par an.
 - 10 KDT brut par an au titre de la mission RCCI
 - 10 KDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA
 - Une commission de 500 DT sur chaque dossier présenté au conseil d'administration de la SICAR AMEN. Cette commission est portée à 4 000 DT au cas où le dossier fait l'objet d'un déblocage effectif.
 - Une commission de 7% sur chaque plus-value dégagée.La rémunération au titre de l'exercice 2023, s'élève à **252 KDT** (HT).

Société « Le recouvrement »

La banque a conclu en date du 1^{er} janvier 2007 avec la société "Le recouvrement" dans laquelle elle détient **99,88%** du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de **1.500 dinars** (HT).

Assurance Hayett

Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYETT. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2023 s'élève à **5 004 KDT**.

Amen Bank perçoit des commissions au titre de la commercialisation des produits d'assurance Hayett. Le montant des commissions constaté en produits s'élève à **4 575 KDT** au titre de l'exercice 2023.

Société « Tunisys »

Amen Bank a réalisé avec la société "Tunisys", dans laquelle elle détient 20% du capital, des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique au cours de l'exercice 2023 pour un montant total de **3 327 KDT (HT)**.

Sociétés « SICAVs »

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec "SICAV Amen Première" et "SICAV Amen", les rémunérations revenant à Amen Bank au titre de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	Fonctions de	Base de rémunération	Commission 2023 (Hors TVA)
Amen première SICAV	Dépositaire	0,07% de l'actif net plafonnée à 29,5 KDT TTC	24 KDT
	Distributeur	0,59% de l'actif net HT	212 KDT
SICAV Amen	Dépositaire	0,07% de l'actif net plafonnée à 29,5 KDT TTC	13 KDT
	Distributeur	0,59% de l'actif net HT	106 KDT
Amen Alliance Sicav	Dépositaire	0,02% HT DE L'ACTIF NET	120 KDT
	Distributeur	0,59% de l'actif net HT	300 KDT

Société « AMEN CAPITAL »

La banque a réalisé avec la société "Amen Capital" dans laquelle elle détient 51% du capital la convention suivante :

En date du 1er Février 2016, la banque a conclu avec AMEN CAPITAL un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN CAPITAL un local sis au 5ème étage Tour C de l'immeuble avenue Mohamed 5 AMEN BANK.

Ainsi, et au titre de l'exercice 2023 le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 68 KDT H.T et la cotisation de AMEN CAPITAL dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à **15 KDT**.

Société « AMEN INVEST »

En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK,

Le produit perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2023 s'élève à **127 KDT**.

Société « SOGEREC » :

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient **99,97%** du capital les conventions et opérations suivantes :

1. Amen Bank a conclu avec la société SOGEREC une convention de location des locaux à usage de bureaux (A1.1, A1.4, A1.6 et A1.9), se trouvant au 1er étage de l'immeuble CARTAGENE OFFICES sis à la rue Mohamed Badra Monplaisir-Tunis dont la superficie totale est de 316.77m² selon les conditions suivantes :
 - Loyer 180 DT HT/ m²/ avec majoration du loyer : 5% à partir de la 2ème année avec date d'effet au 1^{er} Septembre 2022 ;
 - Frais de Syndic à la charge du locataire.

Le loyer à appliquer est de 57 764 DT HT/AN soit un loyer mensuel de 4 814 DT HT.

2. Au cours de 2021, « Amen Bank » a conclu un contrat avec SOGEREC dans laquelle elle détient 99,97%. En vertu de ce contrat, AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnhla à usage de dépôt. Le loyer mensuel a été fixé à **1 KDT(HT)** avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2023 s'élève à **14 KDT**.
3. Au cours de 2019, "Amen Bank" a conclu un avenant à la convention de recouvrement conclue avec la "SOGEREC". Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :
 - Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
 - Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place de "Amen Bank" tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tout bien et en concluant tout accord ;
 - Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis.

En Contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la "SOGEREC" perçoit une commission hors taxes égale à 12% du montant de toutes les créances recouvrées et ce à partir du 1er janvier 2019. Le montant des commissions au titre de 2023 s'élève à **705 KDT**.

GEST IMMO

La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "**Gest Immo** " dans laquelle elle détient **99,77%** du capital, une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société Gest immo de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "**Gest Immo** " perçoit une rémunération aux taux suivants :

Honoraire et frais de services

- a) 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "Gest Immo ". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.
- b) Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.
Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Commissions d'intermédiation :

Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe.

Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours a partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2023 est de **290 KDT**. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2023 s'élève à **769 KDT**.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Aout 2021.

Amen Bank a mis à la disposition de la société "**Gest Immo** " un local au 2ème étage sise à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2ème année avec date effet le 02/01/2021.

Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à **21 KDT (HT)**.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Août 2021.

SMART RECOVERY

Au cours de l'exercice 2022, AMEN BANK a conclu une convention avec « Smart recovery » pour le recouvrement des créances impayées, qui consiste principalement à gérer les dossiers du recouvrement amiable ainsi que les dossiers du recouvrement en contentieux.

A cet effet, AMEN BANK :

- Investit la société « Smart recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.
- Constitue la société « Smart recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.
- Met à la disposition de la société « Smart recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

La société « Smart Recovery » perçoit en contrepartie de ses prestations une commission de 12% HT du montant de toute créance recouvrée.

Le montant des commissions au titre de 2023 s'élève à **560 KDT H.T.**

Le conseil de Surveillance du 26 Août 2021 a autorisé la mise à disposition à la société SMART RECOVERY, un appartement A5.1 sis au 5ème étage de l'immeuble Carthagène offices, moyennant un loyer 5 KDT TND HT/mois avec majoration de 5% à partir de la 2ème année.

Les revenus des loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à **58 KDT (HT).**

III Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1 Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants, tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil de Surveillance a été fixée par décision du Comité de Rémunération en date du 30 juillet 2012.
- Les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Comité Permanent d'Audit et les membres du comité des risques sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le Conseil de Surveillance et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- La rémunération et avantages accordés aux membres du Directoire sont fixés par décision du Comité de Rémunération. La rémunération des membres du Directoire est composée d'un salaire annuel et d'une enveloppe annuelle.
- Le Président du Conseil de Surveillance bénéficie d'une voiture de fonction avec une prise en charge des frais y afférents.
- Les membres du Directoire bénéficient chacun d'une voiture de fonction et d'une voiture de service avec prise en charge des frais y afférents.

2 Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit (en TND) :

- Pour les membres du Conseil de Surveillance :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2023	Passif au 31/12/2023	Charge 2023	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	350 000	-	437 500	-
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
Total	350 000	-	437 500	-

- Pour les membres du Directoire :

	Président du Directoire			Membres du Directoire		
	Charge 2023	Charges sociales 2023	Passif au 31/12/2023	Charge 2023	Charges sociales 2023	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	1 102 678	252 480	928 363	2 282 523	520 855	1 533 916
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
Total	1 102 678	252 480	928 363	2 282 523	520 855	1 533 916

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis le 01 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BDO TUNISIE
Adnène ZGHIDI

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI Associé



AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

AMEN BANK

Siège social : Avenue Mohamed V –1002 Tunis-

L'Amen Bank publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, Mr. Adnène ZGHIDI et Mr Chiheb GHANMI.

Amen Bank
Bilan consolidé
arrêté au 31/12/2023
Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	(1-1)	494 489	445 814
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1-2)	314 456	162 276
AC3 Créances sur la clientèle	(1-3)	7 166 480	6 890 918
AC4 Portefeuille-titres commercial	(1-4)	58 284	101 127
AC5 Portefeuille d'investissement	(1-5)	2 012 528	1 872 939
Titres mis en équivalence	(1-5)	226 706	207 186
AC6 Valeurs immobilisées	(1-6)	444 111	399 698
AC7 Autres actifs	(1-7)	236 300	163 101
Total actifs		10 953 354	10 243 059
PA1 Banque Centrale et CCP	(2-1)	356 828	815 324
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(2-2)	400 107	242 370
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	(2-3)	7 436 597	6 742 578
PA4 Emprunts et Ressources spéciales	(2-4)	866 739	827 286
PA5 Autres passifs	(2-5)	323 772	244 299
Total passifs		9 384 043	8 871 857
Intérêts minoritaires	(3)	4 708	4 543
CP1 Capital		151 320	132 405
CP2 Réserves		1 196 313	1 081 251
CP4 Autres capitaux propres		423	423
CP5 Résultats reportés		1	1
CP6 Résultat de l'exercice		216 546	152 579
Total capitaux propres	(4)	1 564 603	1 366 659
Total capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		10 953 354	10 243 059

Amen Bank

État des engagements Hors Bilan consolidé

arrêté au 31/12/2023

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passifs éventuels			
HB01 Cautions, Avals et autres garanties données	(5-1)	871 859	905 816
HB02 Crédits documentaires	(5-2)	268 639	558 808
HB03 Actifs donnés en garantie	(5-3)	354 301	814 822
Total passifs éventuels		1 494 799	2 279 446
Engagements donnés			
	(5-4)		
HB04 Engagements de financement donnés		1 274 055	1 032 320
HB05 Engagements sur titres		20 889	21 508
Total engagements donnés		1 294 944	1 053 829
Engagements reçus			
HB06 Engagements de financement reçus	(5-5)	-	-
HB07 Garanties reçues	(5-6)	3 829 210	3 888 902

Amen Bank

Etat de Résultat consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	Du 1er Janv au 31 dec 2023	Du 1er Janv au 31 dec 2022
Produits d'exploitation bancaire			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	(6-1) 775 672	652 227
PR2	Commissions (en produits)	(6-2) 151 461	140 382
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	(6-3) 39 587	48 140
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	(6-4) 171 925	137 553
Total produits d'exploitation Bancaire		1 138 645	978 302
Charges d'exploitation bancaire			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	(6-5) (586 245)	(473 781)
CH2	Commissions encourues	(14 091)	(16 125)
Total charges d'exploitation Bancaire		(600 336)	(489 906)
Produits nets Bancaires		538 309	488 396
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs	(6-6) (86 674)	(115 763)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement	(6-7) 2 237	336
PR7	Autres produits d'exploitation	123	741
CH6	Frais de personnel	(6-8) (157 436)	(143 932)
CH7	Charges générales d'exploitation	(6-8) (56 997)	(45 651)
CH8	Dotations aux amortissements aux provisions sur immobilisations	(6-8) (8 390)	(9 863)
Résultat d'exploitation		231 172	174 264
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		13 827	12 167
PR8/CH9	Solde en gain/ perte provenant des autres éléments ordinaires	(6-9) (2 016)	(1 107)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(6-10) (20 252)	(30 404)
Résultat des activités ordinaires		222 731	154 920
PR9/CH10	Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(6-11) (5 584)	(1 854)
Résultat net consolidé		217 147	153 066
Part du résultat revenant aux minoritaires		601	488
Résultat net part du groupe		216 546	152 578
Résultat de base par action (en dinars)		(6-12) 7,155	5,762
Résultat dilué par action (en dinars)		(6-12) 7,155	5,762

Amen Bank

Etat de Flux de Trésorerie consolidé

Allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2023

Unité en millier de Dinars Tunisiens

Désignation	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Activités d'exploitation	(7-1)		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus portefeuille d'investissement)		957 217	819 651
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(584 601)	(475 344)
Dépôts / Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		(58 285)	20 863
Prêts et avances / Remboursement des prêts et avances accordés à la clientèle		(355 244)	(762 134)
Dépôts / Retraits des dépôts de la clientèle		677 409	580 699
Titres de placement		45 001	(66 756)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(153 154)	(124 980)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(29 793)	18 730
Impôts sur les bénéfices		(28 036)	(21 894)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		470 514	(11 165)
Activités d'investissement	(7-2)		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		191 059	132 094
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement		(161 385)	(56 153)
Acquisitions / Cessions d'immobilisations		(53 310)	(137 038)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(23 636)	(61 097)
Activités de financement	(7-3)		
Emission d'emprunts		145 000	40 000
Remboursement d'emprunts		(25 416)	(44 018)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(80 131)	(94 973)
Dividendes versés		(45 450)	(23 085)
Mouvements sur fonds social et de retraite		(564)	(551)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(6 561)	(122 627)
Incidence de la variation des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités		(828)	(394)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		439 489	(195 283)
Liquidités et équivalents de liquidités début de période		(515 478)	(320 589)
Liquidités et équivalents de liquidités fin de période	(7-4)	(75 571)	(515 478)

Amen Bank

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ANNUELS ARRETES

Exercice clos au 31 Décembre 2023

1- REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Les états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie édictés notamment par :

- Le cadre conceptuel du système comptable des entreprises;
- La norme comptable générale N° 01;
- Les normes techniques (NCT 02 à NCT 20);
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25);
- Les normes comptables relatives aux OPCVM;
- Les normes comptables de consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

2- DATE DE CLOTURE

Les états financiers consolidés sont établis à partir des états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation arrêtés au 31 décembre 2023.

Quand les états financiers des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont établis à des dates de clôtures différentes, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets de transactions et autres événements importants qui se sont produits entre ces dates et la date des états financiers de la mère.

3- BASES DE MESURE

Les états financiers du Groupe AMEN BANK sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

4- PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du Groupe AMEN BANK comprend :

- La société mère : AMEN BANK
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce un contrôle exclusif ; et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles AMEN BANK exerce une influence notable.

4.1- L'intégration globale

Cette méthode requiert la substitution du coût d'acquisition des titres de participation détenus dans les filiales par l'ensemble des éléments actifs et passifs de celles-ci tout en dégageant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et le résultat.

4.2- La mise en équivalence

Selon cette méthode la participation est initialement enregistrée au coût d'acquisition et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition de la quote-part de l'investisseur dans l'actif net de la société consolidée.

Cette méthode est appliquée aux sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable.

Le tableau suivant synthétise le périmètre et les méthodes de consolidation utilisées pour l'élaboration des états financiers consolidés du Groupe AMEN BANK :

Société	Nature	Technique de consolidation	% De contrôle	% d'intérêt	Pays de Résidence
Amen Bank	Mère	IG	100,00%	100,00%	Tunisie
LE RECOUVREMENT	Filiale	IG	99,88%	99,88%	Tunisie
SICAR AMEN	Filiale	IG	88,20%	88,20%	Tunisie
SOGEREC	Filiale	IG	100,00%	99,99%	Tunisie
AMEN CAPITAL	Filiale	IG	55,25%	53,69%	Tunisie
AMEN PROJECT	Filiale	IG	53,01%	53,01%	Tunisie
AMEN CORPORATE FINANCE SARL	Filiale	IG	99,90%	53,64%	Tunisie
AMEN INVEST	Filiale	IG	63,30%	63,30%	Tunisie
GEST IMMO	Filiale	IG	99,77%	99,77%	Tunisie
SMART RECOVERY	Filiale	IG	96,66%	96,26%	Tunisie
FIRST PAY	Filiale	IG	99,89%	99,89%	Tunisie
MAGHREB LEASING ALGERIE	Entreprise associée	ME	54,09%	65,36%	Algérie
TUNISIE LEASING & FACTORING	Entreprise associée	ME	37,42%	37,42%	Tunisie
EL IMRANE	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNISYS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
EL KAWARIS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Entreprise associée	ME	27,27%	37,48%	Tunisie
HAYETT	Entreprise associée	ME	25,00%	25,00%	Tunisie
AMEN SANTE	Entreprise associée	ME	19,00%	19,52%	Tunisie
TLG FINANCE	Entreprise associée	ME	23,63%	36,31%	France
SICAV AMEN	Entreprise associée	ME	9,65%	9,65%	Tunisie
SUNAGRI	Entreprise associée	ME	27,00%	28,50%	Tunisie
AMEN PREMIERE	Entreprise associée	ME	0,16%	0,16%	Tunisie
ASSURANCE COMAR COTE D'IVOIRE	Entreprise associée	ME	30,00%	32,11%	Cote d'Ivoire
AMEN ALLIANCE SICAV	Entreprise associée	ME	13,76%	13,76%	Tunisie
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	Entreprise associée	ME	20,00%	20,00%	Tunisie

IG : Intégration globale

ME : Mise en équivalence

Il est à noter que le groupe AMEN BANK n'inclut pas des co-entreprises.

En 2023, le Groupe Amen Bank a enregistré l'entrée en périmètre de la société First Pay et la sortie de la société TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR.

5- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

5.1- Créances à la clientèle

5.1.1 Règles de présentation des créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Les agios réservés et provisions sur créances à la clientèle sont présentés au niveau des postes d'actif correspondants de manière soustractive.

5.1.2 Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financier compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe B1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe B2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe B3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe B4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Amen Bank correspond au taux minimal par classe de risque tel que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Pour les engagements supérieurs à 7 mDT, les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables. Les taux de provision par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- Actifs incertains 20% ;
- Actifs préoccupants 50% ;
- Actifs compromis 100%.

Pour les engagements inférieurs à 7 mDT, la banque détermine la provision requise en appliquant le taux de provision moyen des engagements de plus de 7 mDT aux encours hors les crédits de présalaire et CREDIM (crédit habitat aux particuliers) et ce compte tenu de la qualité de ces risques et des perspectives de recouvrement.

Les garanties prises en compte par la banque se détaillent comme suit :

- Les garanties reçues de l'État Tunisien ;
- Les garanties reçues des banques et assurances ;
- Les garanties reçues du FNG (Fonds National de Garantie) et la SOTUGAR ;
- Les dépôts affectés auprès d'Amen Bank (Bons de caisse, comptes à terme, comptes d'épargne,...);
- Les garanties réelles : Selon les règles édictées par la BCT, les garanties immobilières ne peuvent être prises en

compte que si elles remplissent au moins l'une des conditions suivantes :

- * Elle est inscrite sur le titre foncier ;
- * Elle est inscrite par l'intervention de deux notaires sur un titre arabe ;
- * Il existe une promesse d'hypothèque sur un terrain acquis auprès de l'un des organismes suivants : AFI, AFT, AFH.

Par ailleurs, certaines garanties ont été retenues, depuis l'exercice 2006, en application des articles 327 et 328 du code des procédures civiles et commerciales, sous forme d'oppositions conservatoires. Cette forme de garantie a été retenue compte tenu d'une hypothèse sous-jacente, à savoir, un taux historique de réalisation élevé et compte tenu des conditions cumulatives suivantes :

- Les engagements de la relation emprunteuse sont concentrés exclusivement chez Amen Bank ;
- L'opposition conservatoire est inscrite sur le titre foncier qui ne doit pas comporter d'autres charges hypothécaires au profit d'autres créanciers ;
- La date d'inscription de l'opposition conservatoire remonte à moins de deux ans ;
- Une évaluation récente du titre objet de l'opposition conservatoire ;
- Une décote de 10% de la valeur du titre objet de l'opposition conservatoire.

5.1.3 Comptabilisation des créances irrécouvrables passées par perte

Les créances irrécouvrables inférieures ou égales à 500 dinars et les autres créances irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement sont passées par perte. Parallèlement, les provisions et agios réservés y afférents font l'objet de reprise.

5.1.4 Comptabilisation des revenus des prêts accordés à la clientèle

Les intérêts sur crédits de gestion à court terme sont décomptés d'avance. Ceux-ci sont passés en produits pour leur montant total et font l'objet de régularisation pour tenir compte des intérêts non courus à la date d'arrêté des états financiers.

Les intérêts sur crédits à moyen terme sont matérialisés par des effets ou titres de crédit et sont perçus à terme. Ceux-ci sont passés en produits au fur et à mesure de leurs échéances. La partie des intérêts courus mais non encore échus à la date de l'arrêté des états financiers font l'objet de régularisation.

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

Les intérêts et agios relatifs à des créances contentieuses, sont réservés d'office et ne transitent pas par le compte de résultat. Quant aux autres produits liés à des créances classées, ils sont comptabilisés initialement parmi les produits de la Banque puis cernés par le biais d'une application informatique pour être réservés.

La reprise des agios réservés et leur imputation au niveau des revenus de l'exercice sont tributaires de la baisse des engagements directs suite à des encaissements réalisés. A cet effet, les encaissements réalisés sur les créances sont systématiquement imputés, en premier lieu, sur les agios réservés déjà constitués.

5.2 Suivi des mesures conjoncturelles édictées en 2011 :

5.2.1 Provisions collectives :

La provision collective, appliquée pour l'exercice 2011 en tant que mesure conjoncturelle est désormais une disposition permanente à observer pour couvrir les risques latents sur les engagements de la classe 0 et 1.

Ainsi, et en application des dispositions de la circulaire BCT N° 2012-20 telle que modifiée par la circulaire de la BCT 2024-01 du 19 janvier 2024, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de l'article 8 de la circulaire 91-24 du 17 décembre 1991.

Pour l'évaluation du montant de la provision requise, la banque a appliqué la méthodologie référentielle édictée par la BCT.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur et par secteur d'activité ;
- Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ;
- La majoration du taux de migration moyen par groupe par les taux Δ édictés par la BCT.
- L'attribution d'un taux de provisionnement par groupe tels que fixé au préalable par la BCT ;
- L'application des taux de migrations majorés et les taux de provisionnement à l'encours des engagements 0 et 1 de chaque groupe.

Le montant des provisions collectives est revu à chaque date d'arrêté des comptes annuels.

L'augmentation de la provision collective requise entraîne une dotation complémentaire imputée sur les charges de l'exercice et inversement la baisse de la provision collective requise entraîne une reprise correspondant à la baisse et imputée sur les produits de l'exercice.

L'application de ces règles a donné lieu à la constatation d'une dotation nette de 19 688 mDT.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite de renforcement de la couverture des risques latents, la banque a procédé à la constatation d'une dotation forfaitaire de 18 000 mDT. Ainsi la dotation de l'exercice 2023 s'est élevée à 37 688 mDT, faisant passer le stock de la provision collective de 147 562 mDT constituée en 2022 à 185 250 mDT en 2023.

5.3 Provisions additionnelles

En vertu des dispositions la circulaire de la BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieures ou égale à 8 ans.

L'application de ces règles a donné lieu à la constitution d'un stock de provision de 211 016 mDT.

5.4 Mesures exceptionnelles pour le secteur touristique

En vertu des dispositions de la circulaire de la BCT N° 2015-12, les établissements de crédit peuvent reporter le paiement des tombées en principal et en intérêts échus ou à échoir en 2015 et 2016 au titre des crédits accordés aux entreprises opérant dans le secteur touristique.

Les dispositions de cette circulaire demeurent applicables aux créances échues en 2017 et ce, en vertu de la circulaire de la BCT N°2017-05 du 24 Juillet 2017,

Les établissements de crédit ayant procédé au report d'échéances ou ayant accordé de nouveaux crédits exceptionnels peuvent :

- Maintenir la classification arrêtée à fin décembre 2014 au sens de l'article 8 de la circulaire n° 91- 24 susvisée ;
- Geler l'ancienneté au sens de l'article 10 quater de la circulaire n° 91-24 susvisée.

Les établissements de crédit concernés sont tenus de ne pas comptabiliser les intérêts dont le remboursement a été reporté ainsi que les intérêts au titre des nouveaux prêts accordés durant les deux années de grâce parmi leurs revenus sauf en cas de recouvrement effectif.

Cette mesure n'est plus en vigueur.

L'application des dispositions de ladite circulaire a donné lieu à la constatation, des agios réservés, totalisant au 31 Décembre 2022 un montant de 7 660 mDT.

Au 31 décembre 2023, les agios réservés sur les créances relevant du secteur touristique des classes 0 et 1, s'élèvent à 5 297 mDT.

5.5 Portefeuille titres

5.5.1 Règles de présentation du portefeuille titres

Les titres à revenu fixe ou à revenu variable sont présentés au bilan ; soit dans la rubrique portefeuille titres commercial, soit dans la rubrique portefeuille titres d'investissement selon leurs durées et l'intention de détention. Les règles de classification appliquées sont les suivantes :

Portefeuille titres commercial

- Titres de transaction

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance (moins de trois mois) et dont le marché de négociation est jugé liquide.

- Titres de placement

Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Portefeuille d'investissement :

- Titres d'investissement

Il s'agit de titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance et pour lesquels la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention.

- Titres de participation

Actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice.

- Participations avec convention de rétrocession

Il s'agit des engagements matérialisés par des titres représentant des parts dans le capital d'entreprises lorsque, en substance, ces engagements établissent une relation de créancier débiteur entre l'établissement bancaire et l'entreprise émettrice.

5.5.2 Règles d'évaluation du portefeuille titres

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours, consécutive à leur évaluation à la valeur de marché, est portée en résultat. Par ailleurs, les bons de trésors sont évalués via la courbe publiée par le Conseil du Marché Financier.

- Titres de placement

Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut pas y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres et les pertes latentes d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Titres d'investissement

Il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable (éventuellement corrigée des amortissements des primes et/ou reprises des décotes) et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas ci-après :

- Il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance, et
- Il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors des transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices ; l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

5.5.3 Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte du principe de la comptabilité d'engagement. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor et sur les obligations sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement décidée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de rétrocession sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

5.6 Prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés, les commissions et autres revenus sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les produits courus et non échus sont intégrés en résultat alors que les produits encaissés et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont déduits du résultat.

5.7 Prise en compte des charges

Les intérêts et commissions encourus, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en résultat pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023. Les charges courues et non échues sont intégrées en résultat alors que les charges décaissées et se rapportant à une période postérieure au 31 décembre 2023 sont rajoutées en résultat.

5.8 Valeurs immobilisées

- Immeubles d'exploitation

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties linéairement aux taux suivants:

Catégorie d'immobilisations	Taux pratiqué
Immeubles non réévalués	2%
Agencements, aménagements et Installations	10%
Ascenseurs	10%
Logiciels	de 10% à 33%
Droit au bail	5%
Matériel informatique	15%
Matériel de transport	20%
Mobilier de bureau	10%
Matériel d'exploitation	10%
Climatiseurs	20%
Terminaux de Paiement Électronique	20%
Coffres forts	4% et 10%

- Immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances

Dans le cadre du recouvrement des créances, la banque s'est portée acquéreuse de biens immeubles mis à la vente dans le cadre de la procédure de vente immobilière, le prix d'acquisition correspondant au prix fixé par le cahier des charges préparé par un expert judiciaire désigné par le tribunal à cet effet. Ces actifs sont classés en « Immeubles hors exploitation » sous la rubrique AC6- Valeurs immobilisées.

Les immeubles hors exploitation destinés à la vente sont comptabilisés à leur prix d'acquisition majoré des coûts et frais engagés. Par dérogation aux dispositions de la NCT 5 relative aux immobilisations corporelles, ces immeubles sont traités par référence aux dispositions de la norme internationale d'information financière 5 (IFRS 5) relative aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

En vertu des dispositions de la norme comptable internationale IFRS 05 une entité doit classer un actif non courant ou un groupe d'actif comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée, principalement, par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

En effet, les immeubles hors exploitation introduits par voie de recouvrement sont acquis dans l'unique objectif de les céder et recouvrer les créances impayés.

En application des dispositions de l'IFRS 5, les immeubles hors exploitation acquis dans le cadre de recouvrement des créances ne font pas l'objet d'amortissement. En revanche, ils font l'objet d'une évaluation individuelle et figurent dans les états financiers annuels au plus faible entre le coût d'entrée et la juste valeur diminuée des coûts des ventes.

5.9 Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds.

5.10 Règles de conversion des opérations en devises

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

5.11 Réévaluation des positions de change en devises

Les positions de change en devises ont été converties en monnaie de référence sur la base du cours de change interbancaire moyen du dernier jour du mois de décembre 2023. Les résultats de change latents en découlant ont été pris en compte dans le résultat de l'exercice 2023.

5.12 Charge d'impôt

En 2023, le Groupe a procédé à la prise en compte de l'impôt différé conformément aux dispositions des normes comptables NCT 35 et NCT 38.

6- METHODES SPECIFIQUES A LA CONSOLIDATION

6.1 Traitement des écarts de première consolidation

6.1.1 Le Goodwill

L'excédent du coût d'acquisition sur les parts d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis à la date de l'opération doit être comptabilisé en tant qu'actif. Il est amorti sur sa durée d'utilité estimée. Cette durée ne peut en aucun cas excéder 20 ans.

Cependant l'excédent de la part d'intérêts de l'acquéreur dans l'actif net acquis, sur le coût d'acquisition doit être comptabilisé en tant que Goodwill négatif.

Le Goodwill négatif est amorti en totalité ou en partie sur la durée prévisible de réalisation des pertes et dépenses futures attendues ou s'il n'est pas le cas sur la durée d'utilité moyenne restant à courir des actifs amortissables identifiables acquis, le reliquat est comptabilisé immédiatement en produits.

La dotation aux amortissements du Goodwill relative à l'exercice en cours figure au niveau du poste du résultat CH8 « Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations ».

6.2 Soldes et opérations réciproques

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe n'ayant pas d'incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent des entités faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

D'autre part, les soldes et opérations réciproques ayant une incidence sur le résultat consolidé sont éliminés lorsqu'ils concernent les entreprises faisant l'objet d'une intégration globale, proportionnelle ou mises en équivalence.

7- PRINCIPAUX RETRAITEMENTS EFFECTUES DANS LES COMPTES CONSOLIDES

7.1 Homogénéisation des méthodes comptables

Les méthodes comptables utilisées pour l'arrêté des comptes des sociétés du périmètre de consolidation ont été retraitées conformément à celles retenues pour les comptes consolidés du Groupe.

Toutefois, les états financiers de la société Maghreb Leasing Algérie, établis selon les normes internationales (IAS/IFRS), n'ont pas été retraités dans le cadre des travaux d'homogénéisation des méthodes comptables du fait que l'impact de ces retraitements a été jugé non significatif.

7.2 Élimination des soldes et transactions intra-groupe

Les opérations et transactions internes sont éliminées pour neutraliser leurs effets. Ces éliminations ont principalement porté sur :

- Des comptes courants entre sociétés du groupe ;
- Des commissions entre sociétés du groupe ;
- Des dividendes distribués par les sociétés consolidées au profit d'Amen Bank ;
- Des cessions internes ;
- Des provisions intra-groupe (Provisions sur titres de participations) ;
- Des fonds gérés par la société «Sicar Amen» pour le compte des sociétés du groupe ;
- Des emprunts contractés par les sociétés du groupe auprès de la société mère Amen Bank.

IV- NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en milliers de dinars)

1- Notes explicatives sur le bilan- Actif

Note 1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste accuse au 31.12.2023 un montant de 494 489 mDT contre 445 814 mDT au 31.12.2022 et se compose comme suit :

Descripti on	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et traveller's chèques	58 907	55 114	3 793	7%
BCT, CCP & TGT	435 582	390 700	44 882	11%
Total	494 489	445 814	48 675	11%

Le détail de chacune des rubriques se présente comme suit :

Descripti on	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Caisse en dinars, monnaies étrangères et traveller's chèques	58 908	55 115	3 793	7%
Provisions sur caisse en dinars	(1)	(1)	-	0%
Sous Total (1)	58 907	55 114	3 793	7%
BCT	435 704	390 845	44 859	11%
Provisions sur BCT	(185)	(185)	-	0%
Sous Total (2)	435 519	390 660	44 859	11%
CCP	66	43	23	53%
Provisions sur CCP	(3)	(3)	-	-
Sous Total (3)	63	40	23	58%
Total	494 489	445 814	48 675	11%

Note 1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique accuse au 31.12.2023 un montant de 314 456 mDT contre 162 276 mDT au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	66 037	31 135	34 902	112%
Prêts aux établissements bancaires	119 976	31 784	88 192	277%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements bancaires	486	(3)	489	(16 300%)
Total créances sur établissements bancaires	186 499	62 916	123 583	196%
Avoirs en compte sur les établissements financiers	1 279	1 334	(55)	(4%)
Prêts aux établissements financiers	124 329	96 814	27 515	28%
Créances rattachées sur les avoirs et prêts aux établissements financiers	2 350	1 212	1 138	94%
Total créances sur établissements financiers	127 958	99 360	28 598	29%
Total	314 456	162 276	152 180	94%

Note 1-3. Créances sur la clientèle

L'évolution comparée des créances sur la clientèle entre 2023 et 2022 se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 234 122	1 195 537	38 585	3%
Comptes débiteurs à la clientèle	1 192 073	1 156 108	35 965	3%
Créances rattachées / Comptes débiteurs de la clientèle	42 049	39 429	2 620	7%
Autres concours à la clientèle sur ressources ordinaires	5 543 596	5 241 974	301 622	6%
Autres concours à la clientèle en dinars	4 886 577	4 569 887	316 690	7%
Autres concours à la clientèle en devises	657 019	672 087	(15 068)	(2%)
Crédits sur ressources spéciales	388 762	453 407	(64 645)	(14%)
Créances sur ressources budgétaires	135 263	135 776	(513)	(0%)
Créances sur ressources extérieures	253 499	317 631	(64 132)	(20%)
Total	7 166 480	6 890 918	275 562	4%

Note 1-4. Portefeuille titres commercial :

Cette rubrique accuse au 31.12.2023 un solde de 58 284 mDT contre un solde de 101 127 mDT au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres de transaction	32 603	28 322	4 281	15%
Bons de trésors	32 570	28 322	4 248	15%
Créances rattachées	33	-	33	100%
Titres de placement	25 681	72 805	(47 124)	(65%)
Titres à revenu fixe	-	50 563	(50 563)	(100%)
Créances rattachées / Bons de trésors (Placement)	-	(2)	2	(100%)
Emprunts Obligataires	-	50 000	(50 000)	(100%)
Créances rattachées / Emprunts obligataires	-	565	(565)	(100%)
Titres à revenu variable	25 681	22 242	3 439	15%
Actions cotées	29 640	25 317	4 323	17%
Provision pour moins-value latente des actions	(3 959)	(3 075)	(884)	29%
Total	58 284	101 127	(42 843)	(42%)

Note 1-5. Portefeuille titres d'investissement

Le portefeuille titres d'investissement accuse au 31.12.2023 un solde de 2 012 528 mDT contre 1 872 939 mDT au 31.12.2022. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Titres d'investissement	1 350 551	1 301 984	48 567	4%
Titres de participation	75 812	77 475	(1 663)	(2%)
Participations avec convention en rétrocession (*)	586 165	493 480	92 685	19%
Total	2 012 528	1 872 939	139 589	7%

(*) Les participations avec convention en rétrocession sont présentées après l'élimination de l'encours brut donné en gestion à la SICAR AMEN de 491 922 mDT.

Note 1-6. Titres mis en équivalence :

Le poste «Titres mis en équivalence» représente la quote-part du Groupe Amen Bank dans l'actif net des sociétés mises en équivalence. Il présente un solde de 226 706 mDT au 31.12.2023 contre un solde de 207 186 mDT au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
MLA	110 973	102 732
TUNISIE LEASING & FACTORING	59 506	56 417
AMEN SANTE	6 667	13 610
TLG Finance	3 067	4 226
HAYETT	13 467	10 746
EL IMRANE	1 501	1 844
TUNINVEST INNOVATION SICAR	387	268
EL KAWARIS	1 080	830
TUNISYS	979	899
AMEN ALLIANCE SICAV	8 176	1 169
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	-	14
SUNAGRI	151	126
AMEN PREMIERE	69	75
SICAV AMEN	2 311	74
COMAR COTE D'IVOIRE	14 608	11 147
SOCIETE NOUVELLE DE BOISSONS	3 764	3 009
Total	226 706	207 186

Note 1-6.Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées accusent au 31.12.2023 un solde de 444 111 mDT contre un solde de 399 698 mDT au 31.12.2022 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Immobilisations incorporelles	1 689	2 297	(608)	(26%)
Immobilisations incorporelles	13 161	13 732	(571)	(4%)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(11 288)	(11 251)	(37)	0%
Provisions sur immobilisations incorporelles	(184)	(184)	-	0%
Immobilisations corporelles	435 790	393 321	42 469	11%
Immobilisations corporelles	537 559	488 430	49 129	10%
Amortissement des immobilisations corporelles	(101 572)	(94 912)	(6 660)	7%
Provisions sur immobilisations corporelles	(197)	(197)	-	0%
Immobilisations encours	6 632	4 080	2 552	63%
Immobilisations encours	6 632	4 080	2 552	63%
Total	444 111	399 698	44 413	11%

(A) Le Goodwill présenté au niveau des immobilisations incorporelles au 31.12.2023 accuse un solde net de 149 mDT contre 798 mDT au 31.12.2022 et se détaille comme suit :

Société	Valeur brute au 31/12/2022	Intégration GW sur acquisition 2023	Sortie du périmètre	Valeur brute au 31/12/2023	Amort cumul au 31/12/2022	Dotation au 31/12/2023	Amort cumul au 31/12/2023	VCN au 31/12/2022	Sortie du périmètre	VCN au 31/12/2023
Goodwill TUNISIE LEASING & FACTORING	4 232	-	(1 279)	2 953	(3 596)	643	(2 953)	636	-	-
Goodwill TLG Finance	256	-	-	256	(94)	(13)	(107)	162	-	149
Goodwill AMEN SANTE	401	-	-	401	(401)	-	(401)	-	-	-
Goodwill MAGHREB LEASING ALGERIE	(3 669)	-	-	(3 669)	3 669	-	3 669	-	-	-
Total	1 220	-	(1 279)	(59)	(422)	630	208	798	-	149

(B) Les flux de mouvements des immobilisations, tenant compte des acquisitions et des cessions, se présentent comme suit :

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS ARRETE AU 31/12/2023									
Description	Valeur Brute au 31/12/2022 consolidée	Acquisition	Cession / Transfert	Valeur Brute au 31/12/2023 consolidée	Amort / Provision Cumul au 31/12/2022 consolidée	Dotation	Reprise /Sortie	Amort Cumul au 31/12/2023 consolidée	VCN au 31/12/2023 consolidée
1) Immobilisation Incorporelles	13 733	597	(1 169)	13 161	(11 436)	(19)	(17)	(11 472)	1 689
Goodwill	1 220	-	(1 279)	(59)	(422)	630	-	208	149
Fonds de commerce acquis	184	-	-	184	(184)	-	-	(184)	-
Logiciels	11 321	595	152	12 068	(9 922)	(625)	(17)	(10 564)	1 504
Droit au bail	965	-	-	965	(908)	(22)	-	(930)	35
Autres immobilisations incorporelles	43	2	(42)	3	-	(2)	-	(2)	1
2) Immobilisations Corporelles	488 430	60 137	(11 008)	537 559	(95 109)	(7 254)	628	(101 769)	435 790
<u>Immobilisation d'exploitation</u>	<u>159 503</u>	<u>3 883</u>	<u>(1)</u>	<u>163 385</u>	<u>(48 591)</u>	<u>(3 423)</u>	<u>(1)</u>	<u>(52 015)</u>	<u>111 370</u>
Terrains d'exploitation	42 276	-	-	42 276	-	-	-	-	42 276
Bâtiments	80 508	13	-	80 521	(22 210)	(1 513)	-	(23 723)	56 798
Aménagements de bâtiments	36 719	3 870	(1)	40 588	(26 381)	(1 910)	(1)	(28 292)	12 296
<u>Immobilisation hors exploitation</u>	<u>276 486</u>	<u>51 377</u>	<u>(10 302)</u>	<u>317 561</u>	<u>(6 103)</u>	<u>(375)</u>	<u>-</u>	<u>(6 515)</u>	<u>311 046</u>
Bâtiments	276 486	51 377	(10 302)	317 561	(6 103)	(375)	-	(6 515)	311 046
<u>Mobiliers de bureau</u>	<u>11 028</u>	<u>822</u>	<u>(147)</u>	<u>11 703</u>	<u>(8 010)</u>	<u>(843)</u>	<u>140</u>	<u>(8 713)</u>	<u>2 990</u>
<u>Matériels de transport</u>	<u>4 570</u>	<u>2 069</u>	<u>(764)</u>	<u>5 875</u>	<u>(3 692)</u>	<u>(663)</u>	<u>742</u>	<u>(3 613)</u>	<u>2 262</u>
<u>Matériels informatique</u>	<u>16 791</u>	<u>978</u>	<u>206</u>	<u>17 975</u>	<u>(12 849)</u>	<u>(1 089)</u>	<u>(253)</u>	<u>(14 191)</u>	<u>3 784</u>
<u>Machines DAB</u>	<u>9 397</u>	<u>149</u>	<u>-</u>	<u>9 546</u>	<u>(7 100)</u>	<u>(385)</u>	<u>-</u>	<u>(7 485)</u>	<u>2 061</u>
<u>Coffres forts</u>	<u>2 553</u>	<u>2</u>	<u>-</u>	<u>2 555</u>	<u>(1 995)</u>	<u>(66)</u>	<u>-</u>	<u>(2 061)</u>	<u>494</u>
<u>Autres immobilisations</u>	<u>8 102</u>	<u>857</u>	<u>-</u>	<u>8 959</u>	<u>(6 769)</u>	<u>(410)</u>	<u>-</u>	<u>(7 179)</u>	<u>1 780</u>
3) Immobilisations encours	4 080	6 105	(3 553)	6 632	-	-	-	-	6 632
Immobilisations corporelles encours	3 411	4 274	(3 463)	4 222	-	-	-	-	4 222
Immobilisations incorporelles encours	669	1 831	(90)	2 410	-	-	-	-	2 410
Total	506 243	66 839	(15 730)	557 352	(106 545)	(7 273)	611	(113 241)	444 111

Note 1-7. Autres actifs

Les autres actifs totalisent au 31.12.2023 un montant de 236 300 mDT contre un montant de 163 101 mDT et se détaillant comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes d'attente et de régularisation	26 197	27 864	(1 667)	(6%)
Comptes d'attente	21 883	21 954	(71)	(0%)
Comptes d'attente de la salle de marché	(141)	984	(1 125)	(114%)
Comptes d'attente de la compensation	8 720	11 627	(2 907)	(25%)
Autres comptes d'attente	13 304	9 343	3 961	42%
Comptes de régularisation	4 314	5 910	(1 596)	(27%)
Autres	210 103	135 237	74 866	55%
Stock en matières, fournitures et timbres	787	539	248	46%
Etat, impôts et taxes	32 545	19 279	13 266	69%
Allocation familiales	673	759	(86)	(11%)
Dépôts et cautionnements	306	304	2	1%
Opérations avec le personnel	111 918	102 442	9 476	9%
Débiteurs divers	31 278	17 249	14 029	81%
Créances sur l'Etat	431	519	(88)	(17%)
Autres	6 275	3 526	2 749	78%
Actif d'impôt différé	25 890	(9 380)	35 270	(376%)
Total	236 300	163 101	73 199	45%

Le détail des provisions sur les comptes de la rubrique AC7 se présentent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Provisions sur comptes d'attente et de régularisation	(13 585)	(14 960)	1 375	(9%)
Provisions sur compte d'attente de la salle de marché	(7 331)	(7 331)	-	0%
Provisions sur compte d'attente de la compensation	(4 983)	(6 341)	1 358	(21%)
Provisions sur autres comptes d'attente	(1 271)	(1 288)	17	(1%)
Provisions sur autres comptes de la rubrique AC7	(17 545)	(18 836)	1 291	(7%)
Provisions sur opérations avec le personnel	(692)	(692)	-	0%
Provisions sur débiteurs divers	(1 878)	(1 867)	(11)	1%
Provisions sur autres comptes	(14 975)	(16 277)	1 302	(8%)
Total	(31 130)	(33 796)	2 666	(8%)

2- Notes explicatives sur le bilan- Passif

Note 2-1. Banque Centrale de Tunisie et CCP

Au 31.12.2023, cette rubrique accuse un solde de 356 828 mDT enregistrant ainsi une baisse de -458 496 mDT par rapport au 31.12.2022.

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Comptes débiteurs auprès de la BCT	2 453	118	2 335	1979%
Emprunts auprès de la BCT Dinars	354 000	814 000	(460 000)	(57%)
Dettes rattachées aux emprunts auprès de la BCT	375	1 206	(831)	(69%)
Total	356 828	815 324	(458 496)	(56%)

Note 2-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers accusent au 31.12.2023 un solde de 400 107 mDT contre un solde de 242 370 mDT au 31.12.2022 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	390 552	227 311	163 241	72%
Avoirs sur établissements bancaires	146 659	139 802	6 857	5%
Emprunts auprès des établissements bancaires	243 893	87 509	156 384	179%
Dépôts et avoirs des établissements financiers	9 555	15 059	(5 504)	(37%)
Avoirs sur établissements financiers	9 507	15 038	(5 531)	(37%)
Emprunts auprès des établissements financiers	48	21	27	129%
Total	400 107	242 370	157 737	65%

Note 2-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts et avoirs de la clientèle accusent au 31.12.2023 un solde de 7 436 597 mDT contre un solde de 6 742 577 mDT au 31.12.2022 et se décomposent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dépôts à vue	1 993 373	1 956 374	36 999	2%
Autres Dépôts et avoirs de la clientèle	5 312 244	4 786 204	526 040	11%
<u>Epargne</u>	<u>2 408 485</u>	<u>2 245 407</u>	<u>163 078</u>	<u>7%</u>
<u>Dépôts à terme</u>	<u>2 903 759</u>	<u>2 401 767</u>	<u>501 992</u>	<u>21%</u>
Dépôts à terme en dinars	2 614 715	2 172 450	442 265	20%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en dinars	22 636	11 124	11 512	103%
Dépôts à terme en devises	263 919	216 814	47 105	22%
Dettes rattachées sur Dépôts à terme en devises	2 489	1 379	1 110	80%
Autres sommes dues à la clientèle	130 980	139 030	(8 050)	(6%)
Total	7 436 597	6 742 577	694 020	10%

Note 2-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2023 à 866 739 mDT contre 827 286 mDT au 31/12/2022 se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts matérialisés	430 239	310 655	119 584	38%
Ressources spéciales	436 500	516 631	(80 131)	(16%)
Total	866 739	827 286	39 453	5%

Le solde des emprunts matérialisés se subdivise comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Emprunts matérialisés	396 698	284 317	112 381	40%
Dettes rattachées sur emprunts matérialisés	33 541	26 338	7 203	27%
Total	430 239	310 655	119 584	38%

Le solde des ressources spéciales se subdivise comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Ressources budgétaires	76 760	82 716	(5 956)	(7%)
Ressources extérieures	359 740	433 915	(74 175)	(17%)
Total	436 500	516 631	(80 131)	(16%)

Note 2-5. Autres passifs

Les autres passifs se subdivisent comme suit au 31.12.2023 et au 31.12.2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Provisions pour passifs et charges	8 473	8 230	243	3%
Provisions sur engagements par signature	2 910	3 204	(294)	(9%)
Autres provisions pour passifs et charges	5 563	5 026	537	11%
Comptes d'attente et de régularisation	315 299	236 069	79 230	34%
Comptes d'attente	17 086	11 606	5 480	47%
Créditeurs divers	216 557	159 412	57 145	36%
Créditeurs divers sur comptes de la compensation	116 767	54 707	62 060	113%
Dépôts du personnel	7 950	8 008	(58)	(1%)
Charges à payer	91 840	96 697	(4 857)	(5%)
Etat, impôts et taxes	62 379	48 413	13 966	29%
Autres	19 277	16 638	2 639	16%
Total autres passifs	323 772	244 299	79 473	33%

3. Notes explicatives sur le bilan- Intérêts minoritaires

Société	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN PROJECT	115	103
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN PROJECT	(1)	12
Intérêts minoritaires dans les réserves de SICAR AMEN	1 714	1 754
Intérêts minoritaires dans le résultat de SICAR AMEN	571	380
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN CAPITAL	909	805
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN CAPITAL	(38)	104
Intérêts minoritaires dans les réserves de la Sté LE RECOUVREMENT	5	4
Intérêts minoritaires dans le résultat de la Sté LE RECOUVREMENT	6	3
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN CORPORATE FINANCE	12	4
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN CORPORATE FINANCE	28	11
Intérêts minoritaires dans les réserves de AMEN INVEST	1 335	1 374
Intérêts minoritaires dans le résultat de AMEN INVEST	45	(21)
Intérêts minoritaires dans les réserves de GEST IMMO	2	-
Intérêts minoritaires dans le résultat de GEST IMMO	2	-
Intérêts minoritaires dans les réserves de SMART RECOVERY	10	10
Intérêts minoritaires dans le résultat de SMART RECOVERY	(12)	-
Intérêts minoritaires dans les réserves de FIRST PAY	5	-
Total	4 708	4 543

4- Notes explicatives sur le bilan- Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2023 à 151 320 mDT composé de 26 481 000 actions d'une valeur nominale de 5 Dinars libérées en totalité. Les contributions de chaque société faisant partie du périmètre de consolidation dans les capitaux propres du groupe se présentent comme suit :

Société	Eléments des CP	CP au 31/12/2023	CP au 31/12/2022	Observation
Amen Bank	Capital	151 320	132 405	
	Réserves	1 135 622	1 032 658	
	Autres Capitaux Propres	423	423	
	Résultats reportés	1	1	
	Résultat	192 683	135 521	
	Total		1 480 049	1 301 008
SICAR AMEN	Réserves	10 605	10 912	
	Résultat	4 271	2 842	
	Total	14 876	13 754	
LE RECOUVREMENT	Réserves	4 161	3 159	
	Résultat	5 044	2 291	
	Total	9 205	5 450	
AMEN PROJECT	Réserves	4	(9)	
	Résultat	(1)	13	
	Total	3	4	
SOGEREC	Réserves	1 331	1 314	
	Résultat	(463)	16	
	Total	868	1 331	
AMEN CAPITAL	Réserves	749	627	
	Résultat	(45)	121	
	Total	704	749	

GEST IMMO	Réserves	539	206
	Résultat	803	(120)
	Total	1 342	86
AMEN CORPORATE FINANCE	Réserves	14	5
	Résultat	33	12
	Total	47	17
AMEN INVEST	Réserves	809	874
	Résultat	78	(37)
	Total	887	837
SMART RECOVERY	Réserves	-	-
	Résultat	(315)	-
	Total	(315)	-
TUNISIE LEASING & FACTORING	Réserves	27 309	24 912
	Résultat	9 866	5 730
	Total	37 175	30 642
MAGHREB LEASING ALGERIE	Réserves	24 542	22 300
	Résultat	7 351	6 667
	Total	31 893	28 967
EL IMRANE	Réserves	444	744
	Résultat	(343)	(300)
	Total	101	444
KAWARIS	Réserves	138	114
	Résultat	305	72
	Total	443	182
TLG FINANCE	Réserves	(15 485)	(14 000)
	Résultat	(28)	(92)
	Total	(15 513)	(14 092)
AMEN ALLIANCE SICAV	Réserves	(437)	(6 615)
	Résultat	452	64
	Total	15	(6 551)
HAYETT	Réserves	7 342	5 802
	Résultat	3 112	1 931
	Total	10 454	7 733
TUNINVEST INNOVATION SICAR	Réserves	81	72
	Résultat	119	10
	Total	200	82
TUNINVEST INTERNATIONAL SICAR	Réserves	-	12
	Résultat	-	-
	Total	-	12
TUNISYS	Réserves	580	453
	Résultat	99	146
	Total	679	598
AMEN SANTE	Réserves	(3 124)	(1 053)
	Résultat	(6 851)	(1 965)
	Total	(9 975)	(3 016)

AMEN PREMIERE	Réserves	(1 009)	(1 003)
	Résultat	4	4
	Total	(1 005)	(999)
SICAV AMEN	Réserves	(125)	(2 075)
	Résultat	127	3
	Total	2	(2 072)
SUNAGRI	Réserves	(88)	(111)
	Résultat	11	9
	Total	(77)	(102)
COMAR COTE D'IVOIRE	Réserves	2 711	2 356
	Résultat	-	(441)
	Total	2 711	1 915
FIRST PAY	Réserves	-	-
	Résultat	-	-
	Total	-	-
SOCIETE NOUVELLE DES BOISSONS	Réserves	(400)	(403)
	Résultat	234	81
	Total	(166)	(321)
TOTAL	Capital	151 320	132 405
	Réserves	1 196 313	1 081 251
	Autres Capitaux Propres	423	423
	Résultats reportés	1	1
	Résultat	216 546	152 579
	Total	1 564 603	1 366 659

Le tableau des mouvements des capitaux propres du groupe par nature au 31.12.2023 :

	Capital souscrit	Réserves	Ecart de conversion	Report à nouveau	Total	Résultat de l'exercice	Capitaux propres Part du groupe
Situation à l'ouverture de l'exercice 2022.12	132 405	1 084 292	(2 618)	1	1 214 080	152 579	1 366 659
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	79 457	-	54 207	133 664	(152 579)	(18 915)
Dividendes versés	-	-	-	(54 207)	(54 207)	-	(54 207)
Augmentation / diminution du capital (par incorporation des réserves)	18 915	-	-	-	18 915	-	18 915
Changement du capital variable (SICAV)	-	9 303	(25)	-	9 278	-	9 278
Variation des titres assimilés à des CP et dettes rattachés (fonds social)	-	(564)	-	-	(564)	-	(564)
Ajustement affectant les réserves antérieures	-	26 239	-	-	26 239	-	26 239
Variation des subventions d'investissements	-	13	-	-	13	-	13
Variation des taux de change (écart de conversion)	-	-	644	-	644	-	644
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	-	-	216 546	216 546
Situation à la clôture de l'exercice 2023 .12	151 320	1 198 740	(1 999)	1	1 348 062	216 546	1 564 603

5. Notes explicatives sur l'état des engagements hors bilan

Note 5-1.Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève au 31.12.2023 à 871 859 mDT contre 905 816 mDT au terme de l'exercice 2022 et se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Cautions	771 114	834 979	(63 865)	(8%)
Avals	90 919	56 975	33 944	60%
Autres garanties données	9 826	13 862	(4 036)	(29%)
Total	871 859	905 816	(33 957)	(4%)

L'encours des cautions se détaille au 31.12.2023 comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Cautions en faveur des banques	479 137	529 045	(49 908)	(9%)
Cautions en faveur de la clientèle	291 977	305 934	(13 957)	(5%)
Total	771 114	834 979	(63 865)	(8%)

L'encours des avals se détaille au 31.12.2023 comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Avals en faveur de la clientèle	90 919	56 975	33 944	60%
Total	90 919	56 975	33 944	60%

Note 5-2. Crédits documentaires

Les crédits documentaires sont passés de 558 808 mDT au 31.12.2022 à 268 639 mDT au 31.12.2023 et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Crédits documentaires Import	236 237	302 480	(66 243)	(22%)
Crédits documentaires Export	32 402	256 328	(223 926)	(87%)
Total	268 639	558 808	(290 169)	(52%)

Note 5-3. Actifs donnés en garantie

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets refinançables donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2023 comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Effets refinançables données en garantie	247 650	506 911	(259 261)	(51%)
BTA données en garantie	106 651	244 339	(137 688)	(56%)
Emprunt national donné en garantie	-	63 572	(63 572)	(100%)
Total	354 301	814 822	(460 521)	(57%)

Note 5-4. Engagements donnés

Les engagements donnés s'élève au 31.12.2023 à 1 294 944 mDT et se détaillent comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Engagements de financement donnés	1 274 055	1 032 320	241 735	23%
<u>Prêts interbancaires en devises confirmés et non encore livrés</u>	<u>2 700</u>	-	<u>2 700</u>	<u>100%</u>
<u>Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués</u>	<u>1 229 636</u>	<u>971 341</u>	<u>258 295</u>	<u>27%</u>
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à MT	223 339	185 878	37 461	20%
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués à LT	4 499	22 439	(17 940)	(80%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur des établissements bancaires et financiers MT	23 139	38 250	(15 111)	(40%)
Crédits à la clientèle confirmés et non encore débloqués en faveur de la clientèle à CT	978 659	724 774	253 885	35%
Autorisation des crédits par carte	41 719	60 979	(19 260)	(32%)
<u>Engagements sur Titres</u>	<u>20 889</u>	<u>21 508</u>	<u>(619)</u>	<u>(3%)</u>
Participations non libérées	20 820	20 820	-	0%
Titres à recevoir	-	618	(618)	(100%)
Titres à livrer	69	70	(1)	(1%)
Total	1 294 944	1 053 828	241 116	23%

Note 5-5.Engagement de Financement reçus

Les engagements de financement reçus accusent un solde nul au 31.12.2023

Note 5-6.Garanties Reçues

L'encours des garanties reçues s'élève au 31.12.2023 à 3 829 210 mDT contre 3 888 902 mDT au terme de l'exercice 2022. Cet encours correspond aux garanties admises prises en compte conformément aux dispositions de la circulaire BCT 91-24 et ce dans la limite de l'engagement.

Le solde de cette rubrique se détaille au 31.12.2023 comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Garanties reçues de l'Etat	218 749	240 548	(21 799)	(9%)
Garanties reçues des autres établissements bancaires, financiers et de l'assurance	108 407	157 955	(49 548)	(31%)
Garanties reçues de la clientèle	3 502 054	3 490 399	11 655	0%
Total	3 829 210	3 888 902	(59 692)	(2%)

6- Notes explicatives sur l'état de Résultat

Note 6-1. Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont totalisé en 2023 un montant de 775 672 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et la BCT	36 337	16 687	19 650	118%
Opérations avec la clientèle	720 572	599 479	121 093	20%
Autres intérêts et revenus assimilés	18 763	36 061	(17 298)	(48%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	10 575	28 094	(17 519)	(62%)
Commissions à caractère d'intérêt	8 188	7 967	221	3%
Total	775 672	652 227	123 445	19%

Note 6-2. Commissions en produits

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Chèques effets, virements, tenue et autres moyens de paiement	84 072	80 839	3 233	4%
Opérations sur placement et titres	5 801	4 867	934	19%
Opérations de change	1 953	1 826	127	7%
Opérations de commerce extérieur	4 967	4 674	293	6%
Gestion, étude et engagement	14 215	11 975	2 240	19%
Opérations monétiques et de banque directe	32 608	28 698	3 910	14%
Bancassurance	4 575	4 636	(61)	(1%)
Banque d'affaire	714	231	483	209%
Autres commissions	2 556	2 636	(80)	(3%)
Total	151 461	140 382	11 079	8%

Note 6-3. Gain net sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Les gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières se détaillent comme suit en 2023 et 2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Gain net sur titres de transaction	2 340	2 136	204	10%
Gain net sur titres de placement	2 157	3 141	(984)	(31%)
Gain net sur opérations de change	35 090	42 863	(7 773)	(18%)
Total	39 587	48 140	(8 553)	(18%)

Note 6-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille investissement ont totalisé en 2023 un montant de 171 925 mDT contre 137 553 mDT en 2022. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts et revenus assimilés sur titres d'investissement	170 595	135 941	34 654	25%
Dividendes et revenus assimilés sur titres de participation, entreprises liées, entreprises associées et co-entreprises	1 118	1 428	(310)	(22%)
Dividendes et revenus assimilés sur parts dans les participations avec convention de rétrocession	212	184	28	15%
Total	171 925	137 553	34 372	25%

Note 6-5. Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées ont totalisé en 2023 un montant de 586 245 mDT. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Intérêts encourus et charges assimilées	(567 413)	(443 955)	(123 458)	28%
Opérations avec les établissements bancaires et financiers et BCT	(122 646)	(101 088)	(21 558)	21%
Opérations avec la clientèle	(393 925)	(300 059)	(93 866)	31%
Emprunts et ressources spéciales	(50 842)	(42 808)	(8 034)	19%
Autres Intérêts et charges	(18 832)	(29 826)	10 994	(37%)
Différentiel d'intérêt sur opérations de change	(4 904)	(11 183)	6 279	(56%)
Commissions de couverture contre le risque de change et autres commissions sur les lignes extérieures	(13 928)	(18 643)	4 715	(25%)
Total	(586 245)	(473 781)	(112 464)	24%

Note 6-6. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur créances, hors bilan et passifs

Le coût du risque relatif aux créances, autres éléments d'actifs et passifs a totalisé en 2023 un montant de 86 674 mDT, enregistrant une baisse de (29 089) mDT par rapport à l'exercice 2022. Son détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotations aux provisions sur créances douteuses	(59 797)	(58 320)	(1 477)	3%
Dotations aux provisions collectives Cir BCT 2012-02	(37 688)	(15 809)	(21 879)	138%
Dotations aux provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	(43 337)	(41 622)	(1 715)	4%
Dotations aux provisions sur autres éléments d'actifs et de passifs	(517)	(664)	147	(22%)
Dotations aux provisions sur autres risques et charges	(500)	(500)	-	0%
Dotations aux provisions sur congés payés	(1 143)	(1 586)	443	(28%)
Total dotations	(142 982)	(118 501)	(24 481)	21%
Pertes sur créances	(165 729)	(157 854)	(7 875)	5%
Total dotations et pertes sur créances	(308 711)	(276 355)	(32 356)	12%
Reprises de provisions sur créances douteuses	27 465	22 477	4 988	22%
Reprises de provisions sur créances additionnelles Cir BCT 2013-21	17 057	19 251	(2 194)	(11%)
Reprise / provision de créances additionnelles Cir BCT 2013-21 suite aux radiations et cessions	34 894	63 888	(28 994)	(45%)
Reprises de provisions sur créances cédées et radiées	53 044	16 628	36 416	219%
Reprise de provisions sur autres éléments d'actifs	2 287	948	1 339	141%
Reprise d'agios réservés sur créances cédées et radiées	77 292	30 946	46 346	150%
Total Reprises	212 039	154 138	57 901	38%
Recouvrement des créances radiées	9 998	6 454	3 544	55%
Total des reprises et des récupérations sur créances	222 037	160 592	61 445	38%
Total	(86 674)	(115 763)	29 089	(25%)

Note 6-7. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeur sur portefeuille d'investissement

Les dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement ont totalisé en 2023 un montant de 2 237 mDT, enregistrant une variation de 1 901 mDT par rapport à l'exercice 2022. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres d'investissement	(3 525)	(1 639)	(1 886)	115%
Reprise de provision pour dépréciation des titres d'investissement	3 653	1 786	1 867	105%
Plus-value sur cession sur titres d'investissement	2 769	3 028	(259)	(9%)
Moins-value sur cession sur titres d'investissement	(659)	(2 774)	2 115	(76%)
Etalement de la prime et de la décote sur BTA d'investissement	(1)	(65)	64	(98%)
Total	2 237	336	1 901	566%

Note 6-8.Charges opératoires d'exploitation

Les charges opératoires ont totalisé en 2023 un montant de 222 823 mDT, en hausse de 23 377 mDT par rapport à 2022. Leur détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Frais du personnel	(157 436)	(143 932)	(13 504)	9%
Rémunération du personnel	(117 112)	(107 636)	(9 476)	9%
Charges sociales	(28 754)	(25 762)	(2 992)	12%
Impôts sur salaires	(2 693)	(2 418)	(275)	11%
Autres charges liées au personnel	(8 877)	(8 117)	(760)	9%
Charges générales d'exploitation	(56 997)	(45 651)	(11 346)	25%
Frais d'exploitation non bancaires	(14 252)	(13 317)	(935)	7%
Autres charges d'exploitation	(42 073)	(35 828)	(6 245)	17%
Dotations aux amortissements	(8 390)	(9 863)	1 473	(15%)
Total	(222 823)	(199 446)	(23 377)	12%

Note 6-9. Solde en gain résultant des autres éléments ordinaires

Le solde en gain résultant des autres éléments ordinaires se présente comme suit en 2023 et 2022 :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Plus-values sur cession des immobilisations	947	172	775	451%
Moins-values sur cession des immobilisations	(190)	(264)	74	(28%)
Contribution sociale de solidarité CSS	(799)	(626)	(173)	28%
Autres résultats exceptionnels	(1 974)	(389)	(1 585)	407%
Total	(2 016)	(1 107)	(909)	82%

Note 6-10. L'impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices au titre de l'exercice 2023 se détaille comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Impôts courants	(27 991)	(21 700)	(6 291)	29%
Impôts différés	7 739	(8 704)	16 443	(189%)
Total	(20 252)	(30 404)	10 152	(33%)

Note 6-11. Solde en gain résultant des autres éléments extraordinaires

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation	%
Contribution conjoncturelle	(5 584)	(12 495)	6 911	(55%)
Total	(5 584)	(12 495)	6 911	(55%)

Note 6-12. Résultat par action

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 7,155 dinars contre 5,762 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Description	31/12/2023	31/12/2022	Variation
Résultat net en mDT	216 544	152 579	63 965
Nombre moyen d'actions	30 264 000	26 481 000	3 783 000
Résultat de base par action (en DT)	7,155	5,762	1,393
Résultat dilué par action (en DT)	7,155	5,762	1,393

Le capital est porté de 132 405 000 dinars à 151 320 000 dinars, par incorporation de réserves et distribution de 3 783 000 actions gratuites conformément à l'AGE du 27/04/2023. De ce fait, le résultat par action est calculé par rapport au nombre total d'actions en circulation au 31 décembre 2023, y compris les actions gratuites, comme si ces actions existaient depuis le début de l'année.

7. Notes explicatives sur l'état de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est établi dans le but de faire ressortir les mouvements de liquidité du groupe AMEN BANK à travers ses activités d'exploitation, d'investissement et de financement et à travers d'autres facteurs pouvant affecter sa liquidité et sa solvabilité.

La trésorerie du groupe qui est composée de l'ensemble des liquidités et équivalents de liquidités est passée de (515 478) mDT à (75 571) mDT, enregistrant une baisse du besoin de trésorerie de 439 907 mDT ou 85,34%.

Cette amélioration de la trésorerie est expliquée par des flux de trésorerie positifs affectés à des activités d'exploitation à hauteur de 470 514 mDT et des flux de trésorerie négatifs affectés à des activités d'investissement pour (23 636) mDT et des activités de financement à hauteur de (6 561) mDT.

L'examen de ces trois flux fait ressortir les principales constatations suivantes :

Note 7.1 : Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

Le flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation est établi à 470 514 mDT au 31 décembre 2023. Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

1. Le flux net des produits encaissés par rapport aux charges décaissées d'exploitation pour 372 616 mDT ;
2. Les encaissements nets sur titres de placement pour 45 001 mDT ;
3. La variation des dépôts de la clientèle nets de retraits pour 677 409 mDT ;

Flux nets négatifs :

1. La variation des prêts à la clientèle nets de remboursement pour (355 244) mDT.
2. La variation des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers nets de retraits pour (58 285) mDT.
3. Les décaissements nets effectués pour le compte du personnel et des créiteurs divers pour (153 154) mDT ;
4. Les autres flux de trésorerie affectés aux autres activités d'exploitation (29 793) mDT ;
5. Les décaissements au titre de l'impôt sur les bénéfices pour (28 036) mDT ;

Note 7.2 : Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement :

Le flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement est établi à (23 636) mDT et est inhérents notamment à la perception des intérêts et dividendes sur portefeuille d'investissement et au résultat net de l'acquisition et cession de titres d'investissement et des immobilisations.

Flux nets positifs :

1. La variation des intérêts et dividendes pour 191 059 mDT ;

Flux nets négatifs :

1. Les flux nets liés à l'acquisition et à la cession d'immobilisation (161 385) mDT ;
2. Les flux nets sur portefeuille investissement (53 310) mDT ;

Note 7.3 : Flux de trésorerie net affecté aux activités de financement.

Le flux de trésorerie net affecté aux activités de financement est établi à (6 561) mDT au 31 décembre 2023 .Il s'explique notamment par :

Flux nets positifs :

1. L'émission d'emprunts pour 145 000 mDT ;

Flux nets négatifs :

1. Les remboursements d'emprunts pour (25 416) mDT ;
2. La variation des ressources spéciales pour (80 131) mDT.
3. Le versement des dividendes pour (45 450) mDT ;
4. Des mouvements sur fonds social et de retraite de (564) mDT ;

Note 7.4 : Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises, des avoirs auprès de la banque centrale et du centre des chèques postaux, des avoirs à vue auprès des établissements bancaires, des prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et du portefeuille titres de transaction.

Ces liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2023 à (75 571) mDT contre (515 478) mDT au 31 décembre 2022.

Le rapprochement des liquidités et équivalents de liquidités au 31.12.2023 s'est établi comme suit :

Description	2 023	2 022
<u>Actifs</u>	<u>680 583</u>	<u>509 789</u>
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	493 291	445 536
Caisse	58 907	55 114
Avoirs et prêts à la BCT	434 321	390 383
Comptes CCP	63	39
Créances sur les Etablissements bancaires et financiers	187 292	64 253
Créances sur les Etablissements bancaires < 90 jours	186 013	62 919
Créances sur les Etablissements financiers < 90 jours	1 279	1 334
<u>Passifs</u>	<u>756 154</u>	<u>1 025 267</u>
Banque centrale, CCP	356 453	814 118
Comptes débiteurs auprès de la BCT	2 453	118
Emprunts auprès de la BCT	354 000	814 000
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires et financiers	399 700	211 149
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires < 90 jours	390 193	196 111
Dépôts et avoirs sur les Etablissements bancaires	146 659	139 802
Emprunts interbancaires < 90 jours	243 534	56 309
Dépôts et avoirs sur les Etablissements financiers <90 jours	9 507	15 038
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de période	(75 571)	(515 478)

8- Autres Notes

Identification des parties liées

Les personnes suivantes sont considérées comme étant des parties liées conformément à la norme comptable NCT 39 :

- La société COMAR du fait qu'elle détient directement dans Amen Bank 28,64% des droits de vote ;
 - La société PGI Holding du fait qu'elle détient 20,36% du capital d'AMEN BANK ;
 - La société ENNAKL AUTOMOBILES du fait qu'elle détient 7,93% du capital d'AMEN BANK ;
 - La société STE AGRICOLE EL HADAYEK du fait qu'elle détient 5,59% du capital d'AMEN BANK ;
 - La société HORCHANI FINANCE du fait qu'elle détient 5,00% du capital d'AMEN BANK ;
 - La société PARENIN du fait qu'elle détient 4,66% du capital d'AMEN BANK ;
-
- Les sociétés contrôlées par Amen Bank ou sur lesquelles celle-ci exerce une influence notable ;
 - Les membres du Conseil de Surveillance de Amen Bank, les membres du directoire ainsi que les membres proches de leurs familles.

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2023.

Société «PGI Holding»

• Amen Bank loue auprès de la société PGI Holding une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 150, avenue de la liberté, Tunis. Le montant du loyer au titre de l'exercice s'élève à 181 mDT (HT).

• Amen Bank participe à une quote-part des frais relatifs aux moyens matériels, humains et informatiques et engagés par PGI holding dans le but de favoriser l'échange, le développement et à assurer l'assistance des différentes sociétés du Groupe. La quote-part d'Amen Bank dans le cadre de cette convention est fixée à 0,5% du chiffre d'affaire de cette dernière sans dépasser la somme de 160 mDT (HT) par an. Le montant des frais au titre de l'exercice 2023 est de 160 mDT (HT).

L'encours des placements à terme de la société PGI auprès d'Amen Bank s'élève à 34 500 mDT.

Société «COMAR»

Amen Bank a réalisé avec la société "COMAR" qui détient 28,64% du capital de la banque, les conventions et opérations suivantes :

- 1- Le total engagement de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève à 33 mDT y compris un engagement Hors Bilan de 2 021 mDT ;
- 2- Des contrats de location en vertu desquels "COMAR" occupe deux locaux, propriétés de "Amen Bank". Les revenus de loyers de ces immeubles au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 17 KDT (HT).
- 3 - Diverses polices d'assurance détaillées comme suit :

- Des polices d'assurance auto, multi garanties, vol, matériel informatique et monétique dont la prime annuelle globale au titre de l'exercice 2023 s'élève à 915 KDT;
- Des polices d'assurance maladie, invalidité et décès au profit du personnel de la banque. Le montant global des cotisations versées à la COMAR au titre de l'exercice 2023 s'élève à 4 417 KDT (HT).
- L'encours des dépôts à terme de la société COMAR auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2023 à 200 mDT alors que l'encours des dépôts à vue s'élève à 33 KDT (HT).

Société « PARENIN »

Le total des engagements de la société PARENIN auprès d'Amen Bank au titre de l'exercice 2023, s'élève à 65 535 mDT y compris un engagement hors bilan de 36 756mDT.

L'encours des dépôts à vue de la société "PARENIN" auprès d'Amen Bank au 31 décembre 2023 s'élève à 597 mDT.

Société « ENNAKL»

la société Enna kl qui détient 7,93% du capital d'Amen Bank détient un total engagement auprès d'Amen Bank s'élèvent à 18 980 mDT, y compris un engagement Hors bilan de 138 140 mDT.

Par ailleurs, L'encours des dépôts à vue auprès d'Amen Bank s'élève au 31 décembre 2023 à 2 241 mDT.

Société «SICAR AMEN»

La banque a réalisé avec la société SICAR Amen dans laquelle elle détient 88,20% du capital les conventions et opérations suivantes :

1- Quarante-huit (48) conventions de gestion de fonds portant sur un encours confié à fin 2023 de 715 521 mDT. La commission de gestion au titre de 2023, calculée sur la base d'un taux annuel de 0,5 % des montants gérés nets des éventuelles provisions à constituer au titre de l'emploi des fonds (avenant 16/08/2018), s'élève à 3 693 mDT (HT).

2- En vertu d'une convention de gestion en date du 18 juin 1999, "Amen Bank" est chargée de la gestion financière, administrative et commerciale de la société "SICAR Amen". En contrepartie de ces services, la banque perçoit les rémunérations suivantes :

- une rémunération annuelle forfaitaire de 100 mDT hors taxes ;
- une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission RCCI
- une rémunération annuelle forfaitaire de 10 mDT brut par an au titre de la mission de représentant FATCA ;
- une commission fixe de 500 dinars hors taxes par dossier de participation présenté au Conseil d'Administration. Cette commission est portée à 4 mDT hors taxes si le dossier est transmis pour déblocage effectif ;
- un intéressement représentant 7% hors taxes de la plus-value réalisée sur le portefeuille.

La rémunération au titre de l'exercice 2023, s'élève à 252 mDT (HT).

L'encours des placements à terme de la société SICAR AMEN auprès d'Amen Bank s'élève à 2 500 mDT.

Société «Le recouvrement»

La banque a conclu en date du 1er janvier 2007 avec la société "Le Recouvrement" dans laquelle elle détient 99,88% du capital, une convention de gestion comptable et fiscale. En vertu de cette convention, "Amen Bank" est chargée de la tenue de la comptabilité, de l'arrêté des comptes, de la préparation de la liasse de consolidation et de la préparation des déclarations fiscales de la société "Le Recouvrement". En contrepartie de ses services, la banque perçoit une rémunération annuelle de 1 500 dinars (HT).

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société LE RECOUVREMENT auprès d'Amen Bank s'élève à 752 mDT.

Société «Amen Capital»

Amen Capital a conclu une convention de location avec Amen Bank en vertu de laquelle, elle loue des locaux administratifs appartenant à Amen Bank sis au Tour C de l'immeuble Amen Bank, avenue Mohamed V 1002 Tunis. Au titre de l'exercice 2023, le produit locatif comptabilisé par Amen Bank s'élève à 68 KDT (HT) dans les charges d'exploitation et les frais d'entretien s'élève à 15 KDT.

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société AMEN CAPITAL auprès d'Amen Bank s'élève à 72 mDT.

Société «Amen Invest»

En date du 03 Octobre 2016, la banque a conclu avec AMEN INVEST un contrat en vertu duquel AMEN BANK loue à la société AMEN INVEST les parties suivantes de la tour C de l'immeuble AMEN BANK Avenue Mohamed 5 :

- Un local situé au 6ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- Un local situé au 7ème étage d'une superficie totale de 372 m²,
- 6 places de parking au sous-sol de l'immeuble AMEN BANK,

Le montant du loyer s'élève à 127 KDT (HT) au titre de l'exercice 2023.

Au 31.12.2023 ; l'encours des dépôts à vue de la société AMEN INVEST auprès d'Amen Bank s'élève à 1 296 mDT.

Société «SOGEREC»

La banque a réalisé avec la société "SOGEREC " dans laquelle elle détient 99,97% du capital les conventions et opérations suivantes :

1. L' AMEN BANK a signé un avenant de la convention de recouvrement conclue avec la SOGEREC. Au titre de cet avenant, la SOGEREC s'oblige de :

- Prendre en charge, traiter et gérer tous les dossiers des créances qui lui sont remis ;
- Accomplir en qualité de mandataire en lieu et place d'AMEN BANK tous les actes et opérations normalement du ressort de cette dernière en recouvrant et réglant toute somme, en liquidant tous biens et en concluant tous accords ;
- Assurer la conservation de tous les actes, titres et documents quelconques qui lui sont remis par l'auxiliaire au recouvrement.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la SOGEREC perçoit une commission hors taxes, égale à 12% du montant de toutes créances recouvrées.

La date d'effet de cet avenant est le Le 1er janvier 2019.

Le montant total des recouvrements effectués par la SOGEREC au profit de l'AMEN BANK du 01/01/2023 au 31/12/2023 s'élève à : **5 872 mDT HT.**

Le montant total des commissions revenant à la SOGEREC en contre partie des montants recouvrés, s'élève. pour l'exercice 2023, à : **705 mDT en HT.**

2. Au cours de 2021, « Amen Bank » a conclu un contrat avec SOGEREC dans laquelle elle détient 99,97%. En vertu de ce contrat, AMEN BANK loue à la société SOGEREC un local situé à route de Bizerte Km7 Mnhla à usage de dépôt. Le loyer mensuel a été fixé à 1 KDT(HT) avec une majoration annuelle de 5%. Ainsi le produit total perçu et comptabilisé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 14 KDT en (HT).

3. Au cours de l'exercice 2022, l'AMEN BANK a conclu un contrat de location avec « La SOGEREC » en vertu duquel elle loue 4 apparemment ainsi que 4 places de parking situés à l'immeuble Carthagène Office au 1er étage (appartements B1-1 B A1-6 B A 1-4 ET B A 1-9), rue Mohamed Barda Mont plaisir.

En vertu de cette convention le loyer sera payé pour la période commençant le 01 octobre 2022 et pour une durée initiale d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis 3 mois avant le terme du contrat.

Une majoration annuelle de 5% sera appliquée et sera calculée sur la base du dernier loyer.

La charge relative au loyer du local, supportée par la SOGEREC au titre de l'exercice 2023 s'élève à 57 764DT (HT).

Au 31.12.2023, l'encours des placements de la société SOGEREC auprès d'Amen Bank s'élève à 1 027mDT.

Société «Amen Project»

Amen Bank détient directement 53,01% du capital de la société Amen Project au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève à 4 mDT et l'encours des placements de la société Amen Project auprès d'Amen Bank s'élève à 120 mDT.

Société « STE GEST IMMO »

La banque a conclu en date du février 2021 avec la société "Gest Immo " dans laquelle elle détient 99,77% du capital, une convention de mandat de gestion. En vertu de cette convention, "Amen Bank" donne pouvoir à la société Gest immo de gérer pour son propre compte les biens et droits immobiliers lui appartenant en vue de procéder à leur vente. En contrepartie de ses services, la société "Gest Immo " perçoit une rémunération aux taux suivants :

Honoraires et frais de services :

a) 1% de la valeur d'acquisition des biens confiés à la société "Gest Immo". Cette Rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente. Elle est servie en quatre tranches égales à la première semaine de chaque trimestre.

b) Un mois de loyer Hors Taxes pour bien tout immobilier loué.

Cette rémunération est fixée au début de chaque année sur la base de la valeur totale des biens en gestion arrêtée au 31 décembre de l'année précédente.

Commissions d'intermédiation :

Pour la vente des biens : 3% du prix de vente hors taxe.

Ces rémunérations seront versées par le mandant au plus tard 30 jours à partir de la réception de la facture d'honoraires précisant les montants à régler et après la conclusion de la transaction.

Le montant total des commissions d'intermédiation au titre de l'exercice 2023 est de 290 KDT. Les honoraires et frais de services au titre de l'exercice 2023 s'élève à 769 KDT,

Amen Bank a mis à la disposition de la société "Gest Immo" un local au 2ème étage sise à Charguia moyennant un loyer mensuel de 1 750 TND HT/mois avec une majoration de 5% à partir de la 2ème année avec date effet le 02/01/2021.

Les revenus des loyers au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 21 KDT (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance réuni le 26 Aout 2021.

Société « STE SMART RECOVERY »

Amen Bank détient 70% du capital de la société SMART RECOVERY.

- 1- Au cours de l'exercice 2022, l'AMEN BANK a conclu une convention avec « Smart recovery » pour le recouvrement des créances impayées, consiste principalement à gérer les dossiers de recouvrement amiable ainsi que les dossiers de recouvrement contentieux.

- Investit la société « Smart recovery » de tous les pouvoirs pour actionner en justice en qualité de demandeur ou défendeur sans avoir à révéler son mandat.

- Constitue la société « Smart recovery » dépositaire de tous les originaux des titres de créances et tous les documents dont elle dispose pour le recouvrement que la société « Smart recovery » s'engage à les garder, conserver et restituer à la banque à la fin de chaque mission.

- Met à la disposition de la société « Smart recovery » les documents et informations nécessaires pour traiter les dossiers dont elle a la charge.

La société « Smart Recovery » perçoit en contrepartie de ses prestations une commission de 12% HT du montant de toute créance recouvrée. Le montant des commissions au titre de 2023 s'élève à 560 KDT.

2- Un contrat de location en vertu duquel " SMART RECOVERY " occupe un local, propriétés de "Amen Bank". Le revenu de loyer de cet immeuble au titre de l'exercice 2023 s'élève à 58 KDT (HT).

Société « Tunisie Leasing & Factoring »

Le total des engagements de la société « Tunisie Leasing & Factoring » auprès d'Amen Bank s'élève à 57 975 mDT y compris un engagement hors bilan 30 817KDT (HT) au titre de l'exercice 2023.

L'encours des placements à terme de la société "Tunisie Leasing & Factoring" auprès d'Amen Bank s'élève à 24 500 mDT au 31 décembre 2023 et un encours des dépôts à vue pour 1 620 mDT.

Société «Tunisys»

Le total des engagements hors bilan de la société Tunisys, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 5 141mDT ainsi qu'un encours des dépôts à vue pour 34 mDT au 31 décembre 2023.

Amen Bank a réalisé des opérations d'acquisition, d'entretien et de maintenance de matériel informatique, au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 3 327 mDT.

L'encours des dépôts à vue de la société TUNISYS auprès d'Amen Bank s'élève au 31 décembre 2023 à 24 mDT.

Société « Hayett »

Au 23 Mars 2018, la banque a conclu un contrat d'assurance IDR avec l'assurance HAYET. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant qui prévoit la couverture des charges sociales. La charge supportée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 5 004 KDT.

- L'encours des commissions des produits bancassurances payés à l'Amen Bank au 31.12.2023 s'élève à 4 575mDT.
- L'encours des engagements hors bilan de la société « Hayett » auprès d'Amen Bank s'élève, au 31.12.2023, à 28 mDT.
- L'encours des dépôts à vue de la société auprès d'Amen Bank s'élève au 31.12.2023 à 1 306 mDT.

Société «EL IMRANE»

Le total des engagements de la société EL IMRANE, détenue à hauteur de 20%, auprès d'Amen Bank s'élève à 10 810 mDT, y compris un engagement hors bilan de 2 049 mDT.

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société EL IMRANE auprès d'Amen Bank s'élève à 4 184 mDT.

Société «EL KAWARIS»

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société EL KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 119 mDT et l'encours des placements auprès d'amen Bank pour 1 400 mDT.

Le total des engagements Hors bilan de la société KAWARIS auprès d'Amen Bank s'élève à 4 mDT.

Société «SUNAGRI»

Le total des engagements Hors bilan de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 3 mDT.

Au 31.12.2023, l'encours des placements à terme de la société SUNAGRI auprès d'Amen Bank s'élève à 480 mDT et l'encours des dépôts à vue à 1 mDT.

Société « Amen Santé »

Amen Bank détient 19,00% du capital de la société Amen Santé.

Au 31.12.2023, l'encours des dépôts à vue de la société Amen Santé auprès d'Amen Bank s'élève à 122 mDT et l'encours des engagements hors bilan pour 3 mDT.

Société « TUNINVEST INNOVATION SICAR »

L'encours des dépôts à vue de la société TUNINVEST INNOVATION, détenue à hauteur de 27,27%, s'élève à 4 mDT au 31 décembre 2023.

Société Nouvelle de Boisson "SNB"

Le total des engagements de la société SNB auprès d'Amen Bank s'élève à 7 648 mDT. y compris un engagement hors bilan 3 095 mDT au titre de l'exercice 2023.

Les SICAV:

En vertu des conventions de dépositaire conclues avec SICAV Amen Première et SICAV Amen, les rémunérations revenant à l'Amen Bank au titre de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	Amen Alliance Sicav	Sicav Amen	Amen première Sicav	
Actif net au 31/12/2023 en mDT	59 372	23 954	42 531	
Taux	0,02% HT DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	0,07% TTC DE L'ACTIF NET	
Minimum	-	7 080 DT TTC	7 080 DT TTC	
Commission de dépositaire	Max	29 500 DT TTC	29 500 DT TTC	
Montant Annuel Perçu	119 872DT HT	12 851 DT HT	24 369 DT HT	
Taux	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	0,59% TTC DE L'ACTIF NET	
Commission de distribution	Montant Annuel Perçu	299 680 DT HT	106 063DT HT	211 820DT HT

L'encours des dépôts à vue des SICAV au 31.12.2023 se présente comme suit

(mDT)	Encours Dépôts à vue	Encours des placements	Intérêt couru	Intérêt de la période
SICAV AMEN	1 550	3 500	7	82
AMEN PREMIERE SICAV	3 449	4 500	9	157
STE AMEN ALLIANCE SICAV	1 730	9 500	19	342

Description des transactions réalisées avec les parties liées au cours de 2023.

Les obligations et engagements d'Amen Bank envers ses dirigeants (y compris les charges sociales y afférentes), tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présentent comme suit (en TND) :

	Président du conseil de surveillance		Membres du conseil de surveillance & des différents comités	
	Charge 2023	Passif au 31/12/2023	Charge 2023	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	350 000	-	437 500	-
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme				
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				
Total	350 000	-	437 500	-

Président du Directoire

Membres du Directoire

	Charge 2023	Charges sociales 2023	Passif au 31/12/2 023	Charge 2023	Charges sociales 2023	Passif au 31/12/2023
Avantages à court terme	1 102 678	252 480	928 363	2 282 523	520 855	1 533 916
Avantages postérieurs à l'emploi						
Autres avantages à long terme						
Indemnités de fin de contrat de travail						
Paiements en actions						
Total	1 102 678	252 480	928 363	2 282 523	520 855	1 533 916

Note 8-2. Notes sur les politiques de fixation des prix entre les parties liées

Les opérations ordinaires entre la banque et les parties liées sont établies dans les conditions normales du marché. Les transactions faisant objet de conventions spécifiques sont mentionnées dans le cadre du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Note 8-3. Ratio de liquidité à court terme « LCR »

Le nouveau ratio de liquidité à court terme « le LCR » est entré en vigueur depuis janvier 2015 en application de la circulaire BCT 2014-14 du 10 novembre 2014, il mesure le taux de couverture des sorties nettes de trésorerie (sur 30 jours) par les actifs liquides de la banque.

A fin décembre 2023, le ratio de liquidité à court terme LCR pour le mois de janvier 2024 s'est établi à 177,553%% en dépassement par rapport au niveau réglementaire minimum de 100,00% fixé par la BCT pour 2019.

Note 8-4. Événements postérieurs à la date de clôture

AMEN BANK a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2020 à 2022. Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 19 mars 2024 portant sur un redressement de 3 007 KDT hors pénalités de retard. Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions.

Amen Bank a reçu en date du 22 décembre 2023 une notification de vérification fiscale approfondie au titre de la période allant de 2019 à 2022.

AMEN BANK

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires d'Amen Bank,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers consolidés du groupe Amen Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Amen Bank, comprenant le bilan consolidé et l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers consolidés font ressortir des capitaux propres positifs de **1 564 603 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice part du groupe s'élevant à **216 546 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe de l'Amen Bank sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

4.1 Evaluation des engagements de la clientèle

Risque identifié

Le groupe Amen Bank est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance du jugement nécessaire à son estimation et de l'importance significative du poste des créances sur la clientèle dans le bilan consolidé (65%) et qui totalise, au 31 décembre 2023, **7 166 480 KDT** ainsi que celle du coût net du risque associé au niveau du résultat de l'exercice.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances douteuses et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Créances à la clientèle ».

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, ainsi que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Dans nos procédures d'examen des engagements de la clientèle, nous avons adopté une approche par les risques en matière d'échantillonnage. Nous avons évalué la capacité de remboursement des débiteurs et évalué la classification, en tenant compte des retards de paiements, de l'information financière des débiteurs, des perspectives futures d'activité, des rapports d'évaluation des garanties et d'autres informations-disponibles.

4.2 Evaluation des provisions sur le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession

Risque identifié

Au 31 décembre 2023, le portefeuille des participations avec conventions de rétrocession comprend un encours géré par la SICAR AMEN, s'élevant à un montant Brut de **491 922 KDT** et représentant **5%** du total bilan consolidé et **24%** du portefeuille des titres d'investissement consolidé (Cf. Note 1.5 Portefeuille Titres d'investissement).

Les fonds gérés par la SICAR sont employés en participations (cotées et non cotées) et en d'autres placements financiers. La valeur de ces emplois peut se déprécier selon les performances économiques et financières des entreprises bénéficiaires de ces fonds.

La méthode de valorisation de ces emplois implique des hypothèses et des jugements selon la catégorie de la société (cotée ou non cotée), le type de contrat (portage ou sortie libre) ainsi que d'autres facteurs techniques notamment la date d'entrée en exploitation, les business plan actualisés, les rapports d'évaluation des participations, etc.

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des placements et leur dépréciation, de même que des compléments d'information sur ces postes des états financiers consolidés sont présentés dans les notes annexes aux états financiers consolidés au niveau du paragraphe « Portefeuille Titres d'investissements ».

En raison de l'importance de l'encours des participations avec conventions de rétrocession donné en gestion à la SICAR, et du niveau de jugement important pour déterminer le montant des provisions requises, nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

L'essentiel de nos tests sur les participations avec conventions de rétrocession liés aux fonds donnés en gestion à la SICAR, a consisté en la mise en œuvre des diligences suivantes :

- La vérification des procédures de contrôle interne mises en place par le groupe à cet égard, notamment en matière d'évaluation de ces actifs.
- La vérification du caractère approprié de la méthode de valorisation retenue et que celle-ci est adaptée à la nature, aux caractéristiques et aux circonstances de l'investissement réalisé.
- L'examen de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode de valorisation.
- L'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des participations et des placements, compte tenu de la méthode de valorisation retenue sur la base des éléments et informations financières disponibles.
- La vérification des modalités de détermination et de comptabilisation des provisions requises.

4.3 La prise en compte des revenus des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit s'élèvent, au 31 décembre 2023, à **775 672 KDT** et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation du groupe (**68%**).

En raison de leur composition, leurs montants et les spécificités des règles de leur comptabilisation, telles que décrites dans la note « Créances à la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêt et des durées pourrait avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur le résultat du groupe et les capitaux propres consolidés.

C'est pour cette raison que nous considérons que cette rubrique constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits et de réservation des produits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Certains états financiers des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation et ayant servi à l'établissement de la situation consolidée du Groupe, ne sont pas audités.
- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 5.2.1 les Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024. Par ailleurs, au-delà de la provision résultant de l'application de ladite circulaire et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents, la banque a procédé à l'affectation d'un complément de provision collective.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 37 688 KDT au titre de l'exercice 2023.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2023, s'élève à 185 250 KDT.

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 8.4 Evénements postérieurs à la date de clôture », la banque a fait l'objet d'une vérification sociale au titre de la période allant de 2020 à 2022.

Une notification préliminaire a été adressée à la banque le 19 mars 2024 portant sur un redressement de 3 007 KDT hors pénalités de retard.

Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre sont couverts par des provisions.

- Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 8.4 Evénements postérieurs à la date de clôture », La banque a reçu en date du 22 décembre 2023 une notification de vérification fiscale approfondie au titre de la période allant de 2019 à 2022.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

5. Informations relatives au groupe présentées dans le rapport du Directoire

La responsabilité du rapport sur la gestion du groupe incombe au Directoire de la société mère.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Directoire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes consolidés de la banque dans le rapport du Directoire par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Directoire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Directoire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Directoire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons pas d'observation à formuler à cet égard.

6. Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Directoire qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Directoire a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil de Surveillance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Directoire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Directoire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptible d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Tunis, le 01 avril 2024

Les commissaires aux comptes

BDO TUNISIE
Adnène ZGHIDI

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANMI
Associé

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI et M. Lamjed BEN M'BAREK

Banque de Tunisie
Bilan | Exercice Clos le 31/12/2023

En K.TND	Notes	déc.-23	déc.-22
AC1 - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	2.1	193 171	437 250
AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	2.2	452 275	250 835
AC3 - Créances sur la clientèle	2.3	5 827 707	5 299 344
AC4 - Portefeuille titres commercial	2.4	-	39 742
AC5 - Portefeuille d'investissement	2.5	1 126 683	1 076 899
AC6 - Valeurs immobilisées	2.6	75 114	56 636
AC7 - Autres actifs	2.7	43 571	49 823
Total des Actifs		7 718 521	7 210 529
PA1 - Banque Centrale et CCP	3.1	117 130	190 357
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	3.2	61 460	18 981
PA3 - Dépôts de la clientèle	3.3	5 803 572	5 305 679
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	3.4	257 291	323 997
PA5 - Autres passifs	3.5	177 758	164 932
Sous-Total des Passifs		6 417 211	6 003 946
CP1 - Capital social		270 000	270 000
CP2 - Réserves		859 783	765 283
CP4 - Report à nouveau		1 200	4 983
CP5 - Bénéfice de l'exercice		170 327	166 317
Sous-Total des Capitaux propres	3.6	1 301 310	1 206 583
Total des Passifs et Capitaux propres		7 718 521	7 210 529

Banque de Tunisie
Etat des Engagements Hors Bilan | 31 décembre 2023

En K.TND	Notes	déc.-23	déc.-22
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	4.1	797 565	797 942
HB2 - Crédits documentaires	4.2	401 297	407 248
HB3 - Actifs donnés en garantie	4.3	304 939	315 538
Total des Passifs éventuels		1 503 801	1 520 728
HB4 - Engagements de financement donnés	4.4	273 777	197 930
Total des Engagements donnés		273 777	197 930
HB6 - Engagements de financement reçus		-	-
HB7 - Garanties reçues	4.5	2 559 732	2 857 851
Total des Engagements reçus		2 559 732	2 857 851

Banque de Tunisie

Etat de Résultat

En K.TND	Notes	déc.-23	déc.-22
PR1 - Intérêts et revenus assimilés	5.1	602 209	491 158
PR2 - Commissions (en produits)	5.2	86 197	77 223
PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	5.3	24 181	31 252
PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	5.4	102 211	92 880
Total Produits d'exploitation		814 798	692 513
CH1 - Intérêts encourus et charges assimilées	5.5	327 255	260 678
CH2 - Commissions encourues	5.6	9 593	7 978
Total Charges d'exploitation		336 848	268 656
Produit net bancaire		477 950	423 857
PR5/CH4 - Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passifs	5.7	58 852	40 480
PR6/CH5 - Dotations aux provisions & corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.8	10 974	8 694
PR7 - Autres produits d'exploitation	5.9	1 476	1 205
CH6 - Frais de personnel	5.10	102 455	99 437
CH7 - Charges générales d'exploitation	5.11	42 816	37 430
CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations	5.12	7 960	8 098
Résultat d'exploitation		256 369	230 923
PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des éléments ordinaires	5.13	1 833	193
CH11 - Impôt sur les bénéfices	5.14	79 748	64 799
Résultat net des activités ordinaires		178 454	166 317
PR9/CH10 - Solde gains / pertes des éléments extraordinaires	5.15	(8 127)	-
Résultat net de la période		170 327	166 317

Banque de Tunisie

Etat de flux de trésorerie

En K.TND	Notes	déc.-23	déc.-22
Produits d'exploitation bancaire encaissés	6.1	711 776	587 700
Charges d'exploitation bancaire décaissées	6.2	(326 514)	(246 809)
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(107 233)	(81 945)
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(563 981)	(382 274)
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		487 980	650 153
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(125 361)	(115 916)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(22 591)	(82 749)
Impôt sur les bénéfices		(87 875)	(64 799)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		(33 799)	263 361
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		96 270	87 158
Acquisitions/ cessions sur portefeuille d'investissement		(54 817)	(99 789)
Acquisitions/ cessions sur immobilisations		(26 236)	(17 962)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		15 217	(30 593)
Augmentation/diminution ressources spéciales		(67 128)	(72 489)
Dividendes versés	6.3	(75 600)	(63 000)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités de financement		(142 728)	(135 489)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(161 310)	97 279
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		625 475	528 196
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	6.4	464 165	625 475

1. Présentation de la banque et de ses principes et méthodes comptables

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	171 868	64%
Actionnaires Etrangers	98 132	36%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2023 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 décembre 2023, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

1.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (Engagement de garantie).

1.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

1.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets ;
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur

valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

1.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré ;
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours ;
- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours ;
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours ; et
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité

les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

1.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

a) Les provisions individuelles

▪ Règles de mesure des provisions individuelles

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

b) Les provisions collectives

En application des dispositions de l'article 10 bis de la circulaire n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (7 ans, compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence) ;
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement standards qui ont été fixés par la Banque Centrale de Tunisie retenus, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2023, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision BCT
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Oléifacteurs	40%
Industries agroalimentaires	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme	40%
Agences de voyage	40%
Agences de location de voitures	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services	40%
II. Contreparties publiques	

Groupe de créances	Taux de provision BCT
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
III. Particuliers	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

1.2 Le portefeuille-titres

1.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice.
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

1.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

1.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux

Description	31/12/2023	31/12/2022
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

taux suivants :

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut.

Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

1.3.2 Les immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.4 ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

a) Amortissement des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

- Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis ;
- La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans. La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33% ;
- Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas,

ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

b) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

1.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources spéciales).

1.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

1.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- Les comptes épargne classiques ;
- Les comptes épargne logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ; et
- Les comptes épargne horizon permettant d'accéder à un crédit.

1.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

1.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

1.4.5. Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

1.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

1.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable ;
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

1.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

1.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme comptable sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

1.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

1.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la

prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

1.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de leasing :

- **Le leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

1.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change ;
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises. Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé

pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période ;

- Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable ;
- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.
Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée ;
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises ;
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

1.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

1.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges se composent de trois types, à savoir :

- Les provisions sur débiteurs douteux : sont constituées en couverture des créances sur des

affaires internes et litigieuses qui sont intégralement provisionnées l'année de leur constatation ;

- Les provisions sur affaires en défense : sont constituées en couverture d'un risque juridique, soit 50% du risque est constitué lors d'un jugement en première instance défavorable à la banque et 50% complémentaire si jugement défavorable en deuxième instance ; et
- Les provisions sur contrôle, taxations fiscale et assimilé : sont constitué le jours de leurs notifications selon une estimation du risque potentiel suivant une consultation de professionnels selon l'expertise exigée.

Notes sur les actifs

Note 2.1

AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque Centrale, CCP et la TGT

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Caisse Dinars	45 267	38 501
Caisse Devises	5 190	5 155
Banque Centrale de Tunisie	142 151	393 031
CCP	563	563
Total AC1 - Caisse et avoirs auprès de la Banque centrale, CCP et la TGT	193 171	437 250

Note 2.2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Avoirs chez les établissements financiers	33 362	31 536
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	33 360	31 534
Comptes débiteurs des banques et correspondants (en DT convertible)	2	2
Prêts aux établissements financiers	413 386	216 913
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	95 000	70 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	203 972	65 614
Prêts aux organismes financiers spécialisés	114 414	81 299
Créances rattachées	5 527	2 386
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	2 229	42
Créances rattachées sur prêts aux organismes financiers spécialisés	3 298	2 344
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	452 275	250 835

AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Avoirs chez les établissements financiers	33 362	-	-	-	-	33 362
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	33 360	-	-	-	-	33 360
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	2	-	-	-	-	2
Prêts aux établissements financiers	3 298	311 516	26 823	59 192	12 557	413 386
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	95 000	-	-	-	95 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	203 972	-	-	-	203 972
Prêts aux organismes financiers spécialisés	3 298	12 544	26 823	59 192	12 557	114 414
Total AC2.1 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par durée résiduelle	36 660	311 516	26 823	59 192	12 557	446 748

AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèles	déc.-23
Avoirs chez les établissements financiers	-	-	-	33 362	33 362
Avoirs en devises chez les correspondants étrangers	-	-	-	33 360	33 360
Comptes débiteurs des banques et correspondants en dinars convertibles	-	-	-	2	2
Prêts aux établissements financiers	-	-	-	413 386	413 386
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	-	-	-	95 000	95 000
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	-	-	-	203 972	203 972
Prêts aux organismes financiers spécialisés	-	-	-	114 414	114 414
Total AC2.2 - Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers (hors créances rattachées) par type de contrepartie	-	-	-	446 748	446 748

Note 2.3

AC3 - Créances sur la clientèle

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Comptes ordinaires débiteurs	319 400	330 646
Crédits sur ressources ordinaires	5 282 165	4 685 896
Créances sur crédit-bail	116 314	108 123
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	6 225	7 086
Crédits sur ressources spéciales	205 069	234 974
Financements sur ressources externes	196 868	226 816
Financements sur ressources budgétaires	8 201	8 158
Créances impayées douteuses et litigieuses	370 949	339 856
Créances impayées	74 618	64 509
Créances au contentieux	296 331	275 347
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	76 614	78 249
Couvertures comptables	(549 029)	(485 486)
Agios réservés	(51 824)	(46 151)
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	(497 205)	(439 335)
Total AC3 - Créances sur la clientèle	5 827 707	5 299 344

AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'agios réservés

En K.TND

	Agios réservés au 31.12.2022	Dotation aux agios réservés	Agios réservés au 31.12.2023
Agios réservés sur ressources budgétaires	624	71	695
Agios réservés sur ressources extérieures	3 599	725	4 324
Agios réservés sur ressources ordinaires	22 123	(1 255)	20 868
Agios réservés sur créances de leasing	347	83	430
Autres agios réservés	19 458	6 049	25 507
Total AC3.1 - Tableau de variation des stocks d'AGR	46 151	5 673	51 824

AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle

En K.TND

	Provisions au 31.12.2022	Dotations nettes	Provisions au 31.12.2023
Provisions individuelles	353 844	35 023	388 867
Provisions collectives	85 491	22 847	108 338
Total AC3.2 - Tableau de variation des stocks de provisions sur créances à la clientèle	439 335	57 870	497 205

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions réglementaires prévues par la circulaire de la BCT n°91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Par ailleurs la banque a constitué des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté supérieure ou égale à 3 ans dans la classe de risque 4 et ce conformément aux dispositions de la circulaire 2013-21. Les provisions additionnelles constituées au 31 décembre 2023 s'élèvent à 88.061 KDT contre 58.157 KDT au 31 décembre 2022.

AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤3mois]3mois- 1an]]1an-5ans]	>5ans	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	-	319 400	-	-	-	319 400
Crédits sur ressources ordinaires	-	2 189 382	1 170 306	1 360 235	562 242	5 282 165
Créances sur crédit-bail	-	15 054	32 631	68 629	-	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de	-	6 225	-	-	-	6 225
Crédits sur ressources spéciales	-	21 541	102 397	81 131	-	205 069
Créances impayées douteuses	370 949	-	-	-	-	370 949
Total AC3.3 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par durée résiduelle	370 949	2 551 602	1 305 334	1 509 995	562 242	6 300 122

AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres clientèles	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	319 400	319 400
Crédits sur ressources ordinaires	-	-	-	5 282 165	5 282 165
Créances sur crédit-bail	-	-	-	116 314	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	-	-	6 225	6 225
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	205 069	205 069
Créances impayées douteuses	-	-	-	370 949	370 949
Total AC3.4 - Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) par type de contrepartie	-	-	-	6 300 122	6 300 122

Note 2.4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Portefeuille-titres commercial	-	40 000
Titres de transaction	-	40 000
Produits perçus d'avance	-	(258)
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	-	39 742

Note 2.5

AC5 - Portefeuille-titres d'investissement

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Titres de propriété	441 348	427 118
Titres de participation	51 534	52 234
Parts dans les entreprises associées	1 052	1 052
Parts dans les entreprises liées	50 462	50 462
Fonds gérés par des SICAR	338 300	323 370
Titres de créances	752 947	718 476
Emprunts nationaux	110 545	90 345
Obligations	6 000	2 000
Bons de trésor assimilables	636 402	626 131
Primes et décotes sur les BTA	(49 077)	(47 987)
Créances rattachées	44 704	38 763
Provisions pour dépréciations de titres	(63 239)	(59 471)
Total AC5 - Portefeuille-titres d'investissement	1 126 683	1 076 899

AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2023
Titres de propriété	427 118	50 000	35 770	441 348
Titres de participation	52 234	-	700	51 534
Parts dans les entreprises associées	1 052	-	-	1 052
Parts dans les entreprises liées	50 462	-	-	50 462
Fonds gérés par des SICAR	323 370	50 000	35 070	338 300
Titres de créances	718 476	230 300	195 829	752 947
Emprunts nationaux	90 345	97 000	76 800	110 545
Obligations	2 000	5 000	1 000	6 000
Bons de trésor assimilables	626 131	128 300	118 029	636 402
Total AC5.1 - Tableau de variation des titres d'investissement	1 145 594	280 300	231 599	1 194 295

AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2023
Participations directes	20 950	-	700	20 250
Participations en rétrocession	31 284	-	-	31 284
Total AC5.2 - Ventilation du portefeuille d'investissement selon le type de propriété	52 234	-	700	51 534

AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2023
SICAV Croissance	952	-	-	952
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	-	-	100
Total AC5.3 - Ventilation des parts dans les entreprises associées	1 052	-	-	1 052

AC5.4 - Parts dans les entreprises associées, pourcentage de détention

	déc.-23	déc.-22
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	0,52%	0,74%
SICAV Croissance	6,28%	6,63%

AC5.5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Souscriptions	Cessions ou remboursement	Solde au 31.12.2023
Transport de Fonds de Tunisie	99	-	-	99
Placement Tunisie SICAF	5 345	-	-	5 345
Société de Bourse de Tunis	990	-	-	990
Banque de Tunisie SICAR	5 043	-	-	5 043
Société de Participation Promotion et d'Investissement	580	-	-	580
La Foncière des Oliviers	159	-	-	159
ASTREE Assurance	18 624	-	-	18 624
SPFT Carthago	13 402	-	-	13 402
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	6 220	-	-	6 220
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	-	-	-	-
Total AC5 - Ventilation des parts dans les entreprises liées	50 462	-	-	50 462

AC5.6 - Parts dans les entreprises liées, pourcentage de détention

	déc.-23	déc.-22
Transport de Fonds de Tunisie	99,94%	99,94%
Société de Bourse de Tunis	98,99%	98,99%
Banque de Tunisie SICAR	99,97%	99,97%
Société de Participation Promotion et d'Investissement	76,82%	76,82%
ASTREE Assurance	50,32%	50,32%
Société du Pôle de Compétitivité de Bizerte	41,47%	41,47%
Placement Tunisie SICAF	37,98%	37,98%
La Foncière des Oliviers	30,00%	30,00%
SPFT Carthago	30,00%	30,00%
La Générale de Participations de Tunisie SICAF	0,00%	0,00%

AC5.7 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Dotations	Reprises	Solde au 31.12.2023
Provisions sur titres de participation	34 839	252	559	34 532
Provisions sur fonds gérés	24 632	4 075	-	28 707
Total AC5 - Tableau de variation des stocks de provisions sur titres d'investissement	59 471	4 327	559	63 239

AC5.8 - Ventilation des titres d'investissement, cotés ou non cotés

En K.TND

	Titres cotés	Titres non cotés	déc.-23
Titres de participation	5 152	46 382	51 534
Parts dans les entreprises associées	-	1 052	1 052
Parts dans les entreprises liées	23 968	26 494	50 462
Total	29 120	73 928	103 048

Note 2.6

AC6 - Valeurs immobilisées

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Immobilisations incorporelles	22 969	21 014
Frais d'établissement	189	189
Logiciels informatiques	22 559	20 604
Fonds de commerce	221	221
Immobilisations corporelles	207 965	183 897
Immeubles d'exploitation	67 411	67 411
Immeubles hors exploitation	1 921	1 921
Terrains d'exploitation	257	257
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	19 868	18 406
Matériel informatique	46 301	35 857

	déc.-23	déc.-22
Matériels bancaires	21 118	20 626
Matériel de transport	4 035	3 478
Immobilisations en cours	20 738	11 294
Autre matériel	25 035	23 366
Cumuls des amortissements	(155 820)	(148 275)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(19 941)	(18 261)
Amortissements des immobilisations corporelles	(135 879)	(130 014)
Total AC6 - Valeurs immobilisées	75 114	56 636

AC6.1 - Ventilation Valeurs immobilisées selon type d'opération

En K.TND

	Solde au 31.12.2022	Acquisitions	Reclassement	Cessions	Valeur brute au 31.12.2023
Immobilisations incorporelles	21 014	2 000	(45)	-	22 969
Frais d'établissement	189	-	-	-	189
Logiciels informatiques	20 604	2 000	(45)	-	22 559
Fonds de commerce	221	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	183 897	24 655	-	(587)	207 965
Immeubles d'exploitation	67 411	-	-	-	67 411
Immeubles hors exploitation	1 921	-	-	-	1 921
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	1 281
Agencements	18 406	1 462	-	-	19 868
Matériel informatique	35 857	10 444	-	-	46 301
Matériels bancaires	20 626	492	-	-	21 118
Matériel de transport	3 478	1 144	-	(587)	4 035
Immobilisations en cours	11 294	9 444	-	-	20 738
Autre matériel	23 366	1 669	-	-	25 035
Total AC6.1 – Ventilation des valeurs immobilisées selon type d'opération	204 911	26 655	(45)	(587)	230 934

AC6.2 - Ventilation Valeurs immobilisées selon la valeur brute et nette

En K.TND

	Valeur brute au 31.12.2023	Amts cumulés FY22	Dotations	Reprises	Amts cumulés FY23	Valeur comptable nette au 31.12.2023
Immobilisations incorporelles	22 969	18 261	1 680	-	19 941	3 028
Frais d'établissement	189	189	-	-	189	-
Logiciels informatiques	22 559	18 072	1 680	-	19 752	2 807
Fonds de commerce	221	-	-	-	-	221
Immobilisations corporelles	207 965	130 014	6 279	(414)	135 879	72 086
Immeubles d'exploitation	67 411	48 075	1 725	-	49 800	17 611
Immeubles hors exploitation	1 921	571	88	-	659	1 262
Terrains d'exploitation	257	-	-	-	-	257
Terrains hors exploitation	1 281	-	-	-	-	1 281

	Valeur brute au 31.12.2023	Amts cumulés	Dotations	Reprises	Amts cumulés	Valeur comptable nette au 31.12.2023
Agencements	19 868	12 214	912	-	13 126	6 742
Matériel informatique	46 301	32 134	1 277	-	33 411	12 890
Matériel bancaire	21 118	17 140	567	-	17 707	3 411
Matériel de transport	4 035	2 361	438	(414)	2 385	1 650
Immobilisations en cours	20 738	-	-	-	-	20 738
Autre matériel	25 035	17 519	1 272	-	18 791	6 244
Total AC6.2 - Ventilation des V. immobilisées selon la valeur brute et nette	230 934	148 275	7 959	(414)	155 820	75 114

Note 2.7

AC7 - Autres actifs

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Siège, succursales et agences (1)	93	1 735
Comptes de régularisation	24 636	20 034
Compensation reçue	19 051	5 656
Compte d'ajustement devises	1 391	6 810
Agios, débits à régulariser et divers	4 194	7 568
Débiteurs divers	18 842	28 054
Total AC7 - Autres actifs	43 571	49 823

(1) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Notes sur les Passifs

Note 3.1

PA1 - Banque centrale et CCP

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Emprunts auprès de la Banque Centrale	117 000	190 000
Emprunts en dinars	117 000	190 000
Dettes rattachées	130	357
Total PA1 - Banque centrale et CCP	117 130	190 357

PA1.1 - Ventilation Banque Centrale et CCP (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Emprunts auprès de la Banque Centrale	-	117 000	-	-	-	117 000
Emprunts en dinars	-	117 000	-	-	-	117 000
Total PA1.1 - Ventilation BCT et CCP (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	117 000	-	-	-	117 000

Note 3.2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dépôts à vue des établissements financiers	30 607	18 923
Banques et correspondants étrangers	16 439	8 299
Organismes financiers spécialisés	14 168	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	30 733	-
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	30 733	-
Dettes rattachées	120	58
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	61 460	18 981

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	30 607	-	-	-	-	30 607
Banques et correspondants étrangers	16 439	-	-	-	-	16 439
Organismes financiers spécialisés	14 168	-	-	-	-	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	-	30 733	-	-	-	30 733
Emprunts en devises	-	30 733	-	-	-	30 733
Total PA2.1 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par durée résiduelle	30 607	30 733	-	-	-	61 340

PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contre partie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	-	-	-	30 607	30 607
Banques et correspondants étrangers	-	-	-	16 439	16 439
Organismes financiers spécialisés	-	-	-	14 168	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	-	-	-	30 733	30 733
Emprunts en dinars	-	-	-	-	-
Emprunts en devises	-	-	-	30 733	30 733
Total PA2.2 - Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	-	-	-	61 340	61 340

Note 3.3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Comptes à vue	1 669 932	1 556 129
Comptes d'épargne	2 051 656	1 756 102
Comptes spéciaux d'épargne	2 036 166	1 740 633
Autres comptes d'épargne	15 490	15 469
Dépôts à terme	1 800 634	1 792 034
Comptes à terme	1 088 604	1 137 296
Bons de caisse	20 000	21 100
Certificats de dépôts	504 000	511 000
Pensions livrées	188 030	122 638
Autres sommes dues à la clientèle	215 304	145 281
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	66 046	56 133
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5 803 572	5 305 679

PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	Sans échéance	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Comptes à vue	-	1 338 410	331 522	-	-	1 669 932
Comptes d'épargne	-	-	205 166	1 846 490	-	2 051 656
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	203 617	1 832 549	-	2 036 166
Autres comptes d'épargne	-	-	1 549	13 941	-	15 490
Dépôts à terme	-	1 081 633	680 746	38 255	-	1 800 634
Comptes à terme	-	557 932	499 557	31 115	-	1 088 604
Bons de caisse	-	6 820	6 040	7 140	-	20 000
Certificats de dépôts	-	437 500	66 500	-	-	504 000
Pensions livrées	-	79 381	108 649	-	-	188 030
Autres sommes dues à la clientèle	-	42 217	173 087	-	-	215 304
Total PA3.1 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dette rattachées) par durée résiduelle	-	2 462 260	1 390 521	1 884 745	-	5 737 526

PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autres clientèles	déc.-23
Comptes à vue	5 041	1	-	1 664 890	1 669 932
Comptes d'épargne	-	-	-	2 051 656	2 051 656
Comptes spéciaux d'épargne	-	-	-	2 036 166	2 036 166
Autres comptes d'épargne	-	-	-	15 490	15 490
Dépôts à terme	189 475	76 734	-	1 534 425	1 800 634
Comptes à terme	165 475	35 234	-	887 895	1 088 604
Bons de caisse	-	-	-	20 000	20 000
Certificats de dépôts	24 000	41 500	-	438 500	504 000
Pensions livrées	-	-	-	188 030	188 030
Autres sommes dues à la clientèle	-	-	-	215 304	215 304
Total PA3.2 - Ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle (hors dettes rattachées) par type de contrepartie	194 516	76 735	-	5 466 275	5 737 526

Note 3.4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Emprunts et ressources spéciales	254 637	320 921
Ressources extérieures	242 760	308 873
Ressources budgétaires	11 877	12 048
Dettes rattachées	2 654	3 076
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	257 291	323 997

PA4.1 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par durée résiduelle

En K.TND

	≤ 3 mois]3mois-1an]]1an-5ans]	> 5 ans	déc.-23
Emprunts et ressources spéciales	15 258	81 064	134 479	23 836	254 637

PA4.2 - Ventilation des emprunts et ressources spéciales (hors dettes rattachées) par nature de relation

En K.TND

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprises	Autre clientèle	déc.-23
Emprunts et ressources spéciales	-	-	-	254 637	254 637

Note 3.5

PA5 - Autres Passifs

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Comptes de régularisation	89 519	98 264
Compensation à régler	67 537	74 553
Comptes d'ajustement devises	783	1 442
Agios, crédits à régulariser et divers	20 621	22 227
Siège, succursales et agences	578	42
Provisions	14 815	14 096
Provisions pour risques et charges diverses	6 505	5 757
Provisions pour congés payés	3 120	2 635
Provisions pour créances en hors bilan	5 190	5 704
Créditeurs divers	73 424	52 572
Créditeurs sur opérations d'impôt	44 286	21 721
Créditeurs sur opérations CNSS & Assurance	6 194	6 377
Créditeurs sur opérations BCT	406	401
Créditeurs sur opérations avec le personnel	17 516	17 064
Créditeurs sur opérations sur titres	1 765	1 759
Chèques à payer	2 238	4 200
Autres créditeurs	1 019	1 050
Total PA5 - Autres Passifs	177 758	164 932

PA5.1 - Provisions pour risques et charges diverses

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Provisions / Débiteurs divers douteux	3 089	2 697
Provisions pour risques et charges diverses	1 946	1 881
Provisions pour affaires en défenses	1 470	1 179
Total PA5.1 – Provisions pour risques et charges diverses	6 505	5 757

Notes sur les Capitaux Propres

Note 3.6

Capitaux Propres

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Capital social	270 000	270 000
Réserves	859 783	765 283
Réserves légales	27 000	22 500
Réserves statutaires	377 039	333 264
Réserves pour réinvestissements exonérés	455 744	409 519
Report à nouveau	1 200	4 983
Résultat de l'exercice	170 327	166 317
Total Capitaux Propres	1 301 310	1 206 583

Résultat par action

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Résultat net	170 327	166 317
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	255 000
Résultat de base / action ^(a)	0,631	0,652
Résultat dilué par action ^(b)	0,631	0,652

a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

Tableau de Variation des Capitaux Propres

En K.TND

	Capital social	Réserves légales	Réserves statutaires	Réserves à régime spécial	Réserves pour réinv. exonérés	Report à nouveau	Autres réserves	Résultat de l'exercice	Total
Capitaux propres au 31.12.2021	225 000	22 500	325 753	-	367 030	1 621	-	161 362	1 103 266
Augmentation de capital	45 000	-	(45 000)	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	-	45 000	-	50 000	66 362	-	(161 362)	-
Reclassement réserves	-	-	7 511	-	(7 511)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(63 000)	-	-	(63 000)
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	-	166 317	166 317
Capitaux propres au 31.12.2022	270 000	22 500	333 264	-	409 519	4 983	-	166 317	1 206 583
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat N-1	-	4 500	40 000	-	50 000	71 817	-	(166 317)	-
Reclassement réserves	-	-	3 775	-	(3 775)	-	-	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(75 600)	-	-	(75 600)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	-	170 327	170 327
Capitaux propres au 31.12.2023	270 000	27 000	377 039	-	455 744	1 200	-	170 327	1 301 310

Notes sur les engagements hors bilan

Note 4.1

HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
En faveur des établissements bancaires et financiers	280 018	298 455
En faveur de la clientèle	517 547	499 487
Total	797 565	797 942

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.2

HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Ouverture de crédits documentaires	265 662	246 712
Acceptations à payer	135 635	160 536
Total	401 297	407 248

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe.

Note 4.3

HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	246 348	184 548
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	58 591	130 990
Total	304 939	315 538

Note 4.4

HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Crédits en TND notifiés et non utilisés	273 777	197 930
Total	273 777	197 930

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

HB4.1 – Ventilation des engagements de financement donnés par type de contrepartie

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
En faveur de la clientèle	273 777	197 930
Total	273 777	197 930

Note 4.5

HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Garanties reçues de l'État	251 347	232 471
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	5 210	5 942
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	73 034	43 620
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	142 351	113 870
Garanties hypothécaires	1 964 070	2 334 610
Contre-garanties reçues des établissements financiers	123 720	127 338
Total	2 559 732	2 857 851

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent, au 31 décembre 2023, un montant de 39.626 KDT.

Notes sur le résultat

Note 5.1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Produits sur opérations interbancaires	22 991	7 658
Produits sur opérations avec la clientèle	579 218	483 500
Revenus des opérations de crédits	494 174	408 353
Revenus des comptes débiteurs	50 889	42 631
Commissions sur avals et cautions	8 965	7 681
Report déport sur change à terme	12 724	13 701
Produits sur opérations de leasing	12 466	11 134
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	602 209	491 158

Note 5.2

PR2 - Commissions

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Commissions sur comptes	15 862	15 621
Opérations guichet et opérations diverses	3 938	3 691
Opérations sur titres	5 607	5 398
Opérations avec l'étranger	9 298	8 027
Commissions sur moyens de paiement	25 000	21 085
Commissions de gestion	26 492	23 401
Total PR2 - Commissions	86 197	77 223

Note 5.3

PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Gains nets sur titres de transaction	741	3 837
Intérêts sur titres de transactions	741	3 837
Plus-value de cessions sur titres de transactions	-	-
Gains nets sur opérations de change	23 440	27 415
Différences de change sur opérations monétiques	(3 776)	(1 096)
Produits sur change manuel	3 882	3 291
Produits sur opérations de change au comptant	23 334	25 220
Bénéfices sur opérations de change à terme	-	-
Total PR3 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	24 181	31 252

Note 5.4

PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Revenus des obligations et des Bons du Trésor	85 290	72 009
Revenus des titres de participation	1 829	3 205
Revenus des parts dans les entreprises associées	2 575	1 956
Revenus des parts dans les entreprises liées	12 517	15 710
Total PR4 - Revenus du portefeuille d'investissement	102 211	92 880

Note 5.5

CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Charges sur opérations interbancaires	11 787	12 483
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	299 166	227 283
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	16 302	20 912
Total CH 1 - Intérêts encourus et charges assimilées	327 255	260 678

Note 5.6

CH2 - Commissions encourues

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Charges sur opérations de retrait monétique	7 543	6 129
Frais d'interchange émis	1 429	1 356
Autres commissions	621	493
Total CH2 - Commissions encourues	9 593	7 978

Note 5.7

PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	57 355	38 494
Dotations nettes aux provisions pour passifs	1 111	2 208
Pertes sur créances irrécouvrables	939	794
Récupération sur créances comptabilisées en perte	(553)	(1 016)
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	58 852	40 480

Note 5.8

PR6/CH5 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 768	1 665
Pertes subies sur les titres en portefeuille	-	199
Plus-values réalisées sur titres en portefeuille	(412)	(740)
Frais de gestion du portefeuille	7 618	7 570
Total PR6/CH5 – Dot. aux prov. et corrections de valeurs sur portefeuille d'invest.	10 974	8 694

Note 5.9

PR7 - Autres produits d'exploitation

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Revenus des immeubles	840	767
Autres	636	438
Total PR7 - Autres produits d'exploitation	1 476	1 205

Note 5.10

CH6 - Frais du Personnel

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Charges de fonctionnement	83 790	77 891
Masse salariale	66 353	61 778
Charges sociales	16 134	14 860
Charges fiscales	1 303	1 253
Avantages au personnel	24 298	24 500
Dotations au régime d'intéressement	16 930	16 647
Prime de départ à la retraite	3 769	4 033
Autres charges sociales liées au personnel	3 599	3 820
Récupération sur personnel en détachement	(5 633)	(2 954)
Total CH6 - Frais du Personnel	102 455	99 437

Note 5.11

CH7 - Charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Télécommunication & courriers	1 723	1 768
Maintenance et entretien	5 616	4 605
Services externes d'exploitation	10 516	8 968
Achats de biens consommables	3 578	3 180
Communication, marketing et documentation	751	945
Assurances, droits et taxes	16 052	13 990
Jetons de présence au conseil d'administration	552	549
Autres services extérieurs	4 028	3 425
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	42 816	37 430

CH7.1 - Défalcation entre frais d'exploitation non bancaire et autres charges générales d'exploitation

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Frais d'exploitation non bancaire	39 619	34 931
Autres charges générales d'exploitation	3 197	2 499
Total CH7 - Charges générales d'exploitation	42 816	37 430

Note 5.12

CH8 - Dotations aux amortissements sur immobilisations

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 680	1 644
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6 280	6 454
Total CH8 - Dotations aux amortissements	7 960	8 098

Note 5.13

PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs immobilisés	201	284
Autres gains ou pertes ordinaires	1 632	(91)
Total PR8/CH9 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	1 833	193

Note 5.14

CH11 - Impôts sur les bénéfices

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Impôts sur les sociétés	71 113	58 151
Contribution sociale de solidarité	8 127	6 648
Contribution au fonds national pour la réforme de l'éducation	508	-
Total CH11 - Impôts sur les bénéfices	79 748	64 799

Note 5.15

PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Pertes provenant des éléments extraordinaires (*)	8 127	-
Total PR9/CH10 - Solde en gain / perte provenant des autres éléments extraordinaires	8 127	-

(*) Il s'agit de la contribution conjoncturelle au budget de l'Etat au titre des exercices 2024 et 2025 conformément aux dispositions de l'article 64 de la loi des finances 2024.

Notes sur l'état des flux de trésorerie

Note 6.1

FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Intérêts et revenus assimilés	602 209	491 158
Commissions en produits	86 197	77 223
Gains sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers	24 181	31 252
Ajustement des comptes de bilan	(811)	(11 933)
Total FL1 - Produits d'exploitation bancaire encaissés	711 776	587 700

Note 6.2

FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Intérêts, commissions encourus et charges assimilées	(336 848)	(268 656)
Ajustement des comptes de bilan	10 334	21 847
Total FL2 - Charges d'exploitation bancaire décaissées	(326 514)	(246 809)

Note 6.3

Flux de trésorerie affectés à des activités de financement

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2023 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2023. Ils se sont élevés à 75.600 mille dinars.

Note 6.4

Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	193 171	437 250
Créances sur les établissements bancaires et financiers	332 334	167 148
Portefeuille titres commercial	-	40 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(61 340)	(18 923)
Total Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	464 165	625 475

Autres

notes

Note 7.1

Défalcation entre créances sur les établissements bancaires et créances sur les établissements financiers

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Avoirs en compte sur les établissements bancaires	33 362	31 536
Prêts aux établissements bancaires	298 972	135 614
Créances rattachées sur les avoires et prêts aux établissements bancaires	2 229	42
Total créances sur établissements bancaires	334 563	167 192
Prêts aux établissements financiers	114 414	81 299
Créances rattachées sur les avoires et prêts aux établissements financiers	3 298	2 344
Total créances sur établissements financiers	117 712	83 643
Total	452 275	250 835

Note 7.2

Ventilation des crédits leasing

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Leasing mobilier	112 569	103 243
Leasing immobilier	3 745	4 880
Total	116 314	108 123

Note 7.3

Ventilation des créances performantes / non performantes

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Engagements Bilan non performants	544 137	548 127
Engagements Hors bilan non performants	5 279	5 875
Total créances non performantes	549 416	554 002
Engagements Bilan performants	5 949 987	5 321 980
Engagements Hors bilan performants	913 842	900 859
Total créances performantes	6 863 829	6 222 839
Total créances	7 413 245	6 776 841
Taux des créances non performantes	7,41%	8,17%
Provisions Bilan	388 867	353 844
Provisions Hors Bilan	5 190	5 704
Stock provisions fin d'exercice	394 057	359 548
Agios réservés	51 824	46 151
Taux de couverture par les provisions et agios réservés	81,16%	73,23%

Note 7.4

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Crédits aux professionnels	4 709 923	4 204 203
Agriculture	176 350	138 177
Industries mécaniques et électriques	122 750	88 199
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	499 202	428 171
Industries pharmaceutiques	177 509	99 818
Autres industries	940 070	750 046
BTP	154 720	111 913
Tourisme y compris les agences de voyage	349 150	368 584
Autres services y compris les agences de location de voitures	551 599	500 988
Promotion immobilière	188 760	201 078
Commerce	786 237	732 046
Santé	140 069	136 222
Télécom et TIC	38 795	89 224
Contreparties publiques	584 712	559 737
Crédits aux particuliers	1 784 201	1 665 904
Total	6 494 124	5 870 107

Note 7.5

Concentration des créances sur la clientèle au bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Zone Nord Est	4 538 853	3 881 368
Zone Nord-Ouest	367 345	434 128
Zone Centre	1 310 683	1 277 428
Zone Sud	277 243	277 183
Total	6 494 124	5 870 107

Note 7.6

Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par secteur d'activité

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Crédits aux professionnels	919 121	906 734
Agriculture	833	1 021
Industries mécaniques et électriques	33 609	42 907
Industries agroalimentaires y compris les oléifacteurs	25 724	44 462
Industries pharmaceutiques	7 816	3 492
Autres industries	124 021	124 181
BTP	166 258	158 037
Tourisme y compris les agences de voyage	14 603	14 338
Autres services y compris les agences de location de voitures	24 527	32 162
Promotion immobilière	3 104	5 658
Commerce	357 600	386 262

	déc.-23	déc.-22
Santé	1 081	282
Télécom et TIC	13 214	9 678
Contreparties publiques	146 731	84 254
Crédits aux particuliers	-	
Total	919 121	906 734

Note 7.7

Concentration des créances sur la clientèle en hors bilan, par zone géographique

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Zone Nord Est	812 237	817 956
Zone Nord-Ouest	4 701	2 223
Zone Centre	86 702	76 334
Zone Sud	15 481	10 221
Total	919 121	906 734

Note 7.8

Engagements pour lesquels les revenus correspondants ne sont pas constatés parmi les produits de l'exercice et les revenus

En K.TND

	Engagements Bilan	Engagements hors bilan	Total Engagements	Revenus réservés
Engagements Classe 5 (contentieux)	299 202	4 177	303 379	29 718
Engagements Classe 4	204 820	935	205 755	19 559
Engagements Classe 3	27 542	150	27 692	1 703
Engagements Classe 2	12 573	17	12 590	844
Total des engagements non performantes	544 137	5 279	549 416	51 824
Engagements Classe 1	231 713	5 039	236 752	
Engagements Classe 0	5 718 274	908 803	6 627 077	
Total Engagements	6 494 124	919 121	7 413 245	51 824

Note 7.9

Ventilation des crédits sur ressources extérieures par risque

En K.TND

	déc.-23	% Risque BT
Crédits sur ressources budgétaire	8 201	
Dotation FONAPRA	666	0%
Fonds Taahil	119	100%
Crédit premier logement	6 433	0%
Ligne BCT AR PME	402	100%
DOTATION BUDG-300MTND-COVID	581	0%
Crédits sur ressources extérieures	196 868	
LIGNE ITALIE-73M.EUR-C2013/06ROS	1 386	100%
LIGNE BEI PGVI TR1-100M.EUR-FI N	8 821	100%
LIGNE BERD-30M.EUR-Cv.46342	655	100%
LIGNE ESP-18.030M.EUR-C.2002/06	53	100%
LIGNE KFW-50M.EUR-CV.2011-6	7 378	100%
LIGNE BEI PGVI TR2-100M.EUR-CV.82396	14 236	100%
LIGNE BEI-50M.EUR-CV85177	50 737	100%

	déc.-23	% Risque BT
LIGNE BERD 50M.EUR LOAN II-CV49541	21 054	100%
LIGNE BEI PGVI TR3-100M.EUR	51 854	100%
LIGNE BEI PGVI TR4-100M.EUR	29 534	100%
LIGNE FADES 20 MUSD	2 258	100%
LIGNE ITALIE-73M.EUR C2013/06ROS-EUR	226	100%
LIGNE-FIN-PRASOC-57M.EUR-NBCT-2020-28	8 676	100%
Total	205 069	

La banque a obtenu l'accord de financement des bailleurs de fonds pour tous les encours de crédits.

Note 7.10

Ventilation des créances sur la clientèle (hors créances rattachées et provisions et agios réservés) selon l'éligibilité au refinancement

En K.TND

	Refinçable	Non Refinçable	déc.-23
Comptes ordinaires débiteurs	-	319 400	319 400
Crédits sur ressources ordinaires	695 760	4 586 405	5 282 165
Créances sur crédit-bail	-	116 314	116 314
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	-	6 225	6 225
Crédits sur ressources spéciales	317	204 752	205 069
Créances impayés douteuses	-	370 949	370 949
Total	696 077	5 604 045	6 300 122

Note 7.11

Défalcation entre dépôts et avoirs des établissements bancaires et dépôts et avoirs des établissements financiers

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Dépôts des établissements bancaires	47 292	8 357
Banques et correspondants étrangers	16 439	8 299
Emprunts auprès des établissements bancaires	30 733	-
Dettes rattachées	120	58
Dépôts des établissements financiers	14 168	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	14 168	10 624
Total	61 460	18 981

Note 7.12

Ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par type de dette (matérialisée par des titres ou non matérialisée)

En K.TND

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc.-23
Dépôts à vue des établissements financiers	-	30 607	30 607
Banques et correspondants étrangers	-	16 439	16 439
Organismes financiers spécialisés	-	14 168	14 168
Emprunts auprès des établissements financiers	-	30 733	30 733

	Matérialisées par des titres	Non matérialisées par des titres	déc.-23
Emprunts en dinars	-	-	-
Emprunts en devises	-	30 733	30 733
Total	-	61 340	61 340

Note 7.13

Données d'identification des sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation

En K.TND

	déc.-23			déc.-22		
	Capital	Total Bilan	Résultat	Capital	Total Bilan	Résultat
Astree	30 000	864 142	23 537	30 000	764 430	17 104
Société du pôle de compétitivité de Bizerte	15 000	16 904	(845)	15 000	18 206	(306)
Placements de Tunisie Sicaf	10 000	17 159	1 427	10 000	18 237	3 169
Générale de participation SICAF	20 000	24 884	1 788	20 000	24 561	2 062
Banque de Tunisie SICAR	5 000	361 663	4 165	5 000	344 270	4 171
Transport de fonds de Tunisie	100	278	(3)	100	281	(7)
La foncière des oliviers FOSA	125	583	171	125	523	157
Société de participation et de promotion des investissements	760	1 684	57	760	1 712	46
SPFT Carthago	45 503	63 409	5 652	45 503	59 629	4 346
Société Club Aquarius de Nabeul	3 652	11 602	249	3 652	11 353	262
Sicav Croissance	14 892	17 513	1 742	14 892	15 639	1 839
Sicav Rendement	434 386	530 570	32 107	434 386	457 005	25 364
Société de Bourse de Tunis	1 000	2 974	116	1 000	3 637	65
Générale immobilière de Tunisie	8 000	8 853	350	8 000	8 649	157

Note 7.14

Ventilation des actifs donnés en garantie et dettes respectives

En K.TND

	déc.-23		
	Dettes - PA1	Dettes - PA3	Total
Titres d'État / Appel d'offres BCT & pensions livrées	59 753	186 595	246 348
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	58 591	-	58 591
Total	118 344	186 595	304 939

Note 7.15

Engagements en devises sur opérations de change

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Devises vendues au comptant à livrer	48 739	19 743
Devises achetées au comptant à recevoir	68 336	30 680
Devises achetées à terme à recevoir	71 255	70 601
Total	188 330	121 024

Note 8. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes) ;
- Les entreprises associées ;
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes ;
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes ;
- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

8.1. Opérations avec Société de Bourse de Tunisie SBT (Entité sous contrôle)

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT, en rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage.

La BT met à la disposition de la SBT les locaux et les moyens logistiques nécessaires à son fonctionnement.

La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

En. TND / HT

	déc.-23
Commissions de courtage	135 353
Loyer matériel	29 364
Loyer locaux	16 289
Commissions de dépôt (FCP)	31 879
Personnel en détachement	695 065
Commissions sur comptes	200
Commissions sur moyens de paiement	107
Autres commissions	14
Intérêts sur comptes débiteurs	24
Jetons de présence	3 000
Dividendes	59 393
Total des produits	970 688
Intérêts sur dépôts	7 095
Charges diverses d'exploitation	11
Total des charges	7 106
Dépôts à vue	139 923
Total des passifs	139 923

8.2. Opérations avec SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc.-23
Commissions de dépôt	2 600 474
Commissions sur moyens de paiement	5
Dividendes	2 522 616
Total des produits	5 123 095
Intérêts sur dépôts	8 355 362
Charges diverses d'exploitation	4
Total des charges	8 355 366
Dépôts à vue (Solde débiteur)	88 631
Total des actifs	88 631
Comptes à terme	32 262 000
Certificats de dépôt	41 000 000
Total des passifs	73 262 000

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

8.3. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En. TND / HT

	déc.-23
Commissions de dépôt	14 005
Dividendes	48 491
Commissions sur moyens de paiement	18
Total des produits	62 515
Intérêts sur dépôts	255 117
Charges diverses d'exploitation	4
Total des charges	255 121
Dépôts à vue	656
Comptes à terme	2 972 000
Certificats de dépôt	500 000
Total des passifs	3 472 656

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

8.4. Opérations avec Foncière des oliviers (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	5 145
Droits de garde de titres	474
Loyer locaux	10 262
Dividendes	48 000
Commissions sur comptes	100
Commissions sur moyens de paiement	21
Intérêts sur comptes débiteurs	8
Total des produits	64 011
Dépôts à vue (Solde débiteur)	7 493
Total des actifs	7 493

La Banque de Tunisie perçoit une rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier et location de locaux fournis.

8.5. Opérations avec Placements de Tunisie SICAF (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	70 416
Droits de garde de titres	75 591
Loyer locaux	10 584
Jetons de présence	3 429
Commissions sur comptes	114
Commissions sur moyens de paiement	24
Intérêts sur comptes débiteurs	895

En. TND / HT

	déc.-23
Dividendes	949 380
Total des produits	1 110 433
Intérêts sur dépôts	85 437
Total des charges	85 437
Dépôts à vue	20 886
Certificats de dépôt	1 000 000
Total des passifs	1 020 886

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie SICAF les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie SICAF.

8.6. Opérations avec ASTREE (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	44 414
Personnel en détachement	176 747
Loyer locaux archivage	15 513
Droits de garde de titres	124 738
Jetons de présence	12 000
Dividendes	6 037 980
Commissions sur contrat assurance-crédit	7 531 684
Commissions sur comptes	124
Commissions sur moyens de paiement	26 039
Autres commissions	25 891
Intérêts sur comptes débiteurs	2 743
Divers produits	1 763
Total des produits	13 999 636
Prime assurance multirisques	767 040
Prime assurance groupe/charge sociale	2 353 704
Prime épargne complémentaire retraités	308 884
Loyer locaux agences bancaire	57 244
Prime assurance (Contrat de gestion des départs à la retraite)	4 167 303
Intérêts sur dépôts	19 564 674
Jetons de présence	30 000
Charges diverses d'exploitation	127 887
Total des charges	27 377 252
Dépôts à vue	1 634 776
Comptes à terme	13 500 000
Certificats de dépôt	165 475 000
Total des passifs	180 609 776

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. La BT perçoit une rémunération annuelle au titre de ses services.

De son côté, la BT loue à l'ASTREE un local destiné à abriter les archives de la société ASTREE.

De plus, la BT affecte au profit de l'Astrée son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

8.7. Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES (part substantielle dans les droits de vote)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	21 424
Loyer locaux	297 195
Commissions sur moyens de paiement	166
Autres commissions	4 365
Total des produits	323 149
Intérêts sur dépôts	15 168
Total des charges	15 168
Dépôts à vue	2 831 787
Total des passifs	2 831 787

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle.

8.8. Opérations avec SPFT CARTHAGO (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	26 460
Loyer locaux	21 168
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	433
Autres commissions	550
Jetons de présence	16 000
Dividendes	1 296 817
Divers produits	60
Total des produits	1 361 587
Intérêts sur dépôts	863 260
Total des charges	863 260
Dépôts à vue	1 299 831
Certificats de dépôt	9 500 000
Total des passifs	10 799 831

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier moyennant une rémunération annuelle.

8.9. Opérations avec SCAN CLUB ACQUARUS NABEUL (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	17 604
Loyer locaux	21 168
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	151
Autres commissions	100
Total des produits	39 123
Dépôts à vue	36 873
Total des passifs	36 873

La BT assure les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle. La BT loue des locaux à SCAN CLUB pour le besoin de son activité.

8.10. Opérations avec la Générale de Participations (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	70 416
Droits de garde de titres	25 394
Loyer locaux	10 584
Commissions sur comptes	102
Commissions sur moyens de paiement	219
Intérêts sur comptes débiteurs	44
Jetons de présence	3 000
Dividendes	8
Total des produits	109 767
Dépôts à vue (Solde débiteur)	41 077
Total des actifs	41 077

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. Par ailleurs, la BT facture à la générale de participations des droits de garde sur les titres en dépôt.

8.11. Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	17 115
Loyer locaux	20 524
Commissions sur compte	200
Commissions sur moyens de paiement	57
Total des produits	37 896
Dépôts à vue	53 717
Total des passifs	53 717

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif moyennant une rémunération annuelle.

8.12. Opérations avec BT SICAR (Entité sous contrôle)

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle.

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	12 360
Loyer locaux	17 103
Personnel en détachement	267 826
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	47
Dividendes	3 998 720
Total des produits	4 296 156
Commissions de gestion	2 398 114
Commissions de performance	4 779 260
Commissions de rendement	440 748
Total des charges	7 618 122
Dépôts à vue	809 023
Total des passifs	809 023

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année (Titres cotés évalués à la valeur boursière, titres non cotés évalués à la valeur nominale). Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées, et une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une rémunération annuelle.

La BT met à disposition de la BT SICAR des locaux moyennant un loyer annuel.

La BT affecte au profit de la BT SICAR son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes semestriellement.

8.13. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En. TND / HT

	déc.-23
Droits de garde sur titres	74 127
Commissions sur moyens de paiement	72
Total des produits	74 199
Dépôts à vue	702 917
Total des passifs	702 917
Engagements hors bilan	31 612 144

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.

8.14 Opérations avec Transport de Fonds de Tunisie - TFT (Entité sous contrôle)

La Banque perçoit un loyer annuel payable trimestriellement.

La BT affecte au profit de la TFT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement.

En. TND / HT

	déc.-23
Droit de garde de titres	1
Commissions sur moyens de paiement	18
Total des produits	19
Dépôts à vue	2 002
Total des passifs	2 002

8.15. Opérations avec SPPI-SICAR (Entité sous contrôle)

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	3 090
Droit de garde de titres	13
Loyer locaux	2 100
Commissions sur compte	100
Commissions sur moyens de paiement	20
Dividendes	84 706
Total des produits	90 029
Dépôts à vue	3 559
Total des passifs	3 559

La BT a conclu une convention avec SPPI-SICAR en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est chargée de la tenue de la gestion comptable de la SPPI-SICAR, de l'organisation des conseils d'administration et des assemblées Générales.

De plus la BT loue à SPPI-SICAR un bureau pour abriter son siège social.

8.16. Opérations avec la société International Information développement | IID

En. TND / HT

	déc.-23
Services financiers	20 800
Commissions sur moyens de paiement	2 633
Autres commissions	2 845
Intérêts sur comptes débiteurs	234
Divers produits	8
Total des produits	26 519
Charges diverses d'exploitation	46
Total des charges	46
Dépôts à vue	1 135 064
Total des passifs	1 135 064

La BT assure les services financiers de IID moyennant une rémunération annuelle.

8.17. Opérations avec la société Pôle de compétitivité de Bizerte | SPCB

En. TND / HT

	déc.-23
Commissions sur comptes	100
Commissions sur moyens de paiement	1 401
Autres commissions	100
Jetons des présence	5 000
Total des produits	6 601
Intérêts sur dépôts	5 892
Total des charges	5 892
Dépôts à vue	991 771
Total des passifs	991 771

8.18. Opérations avec les dirigeants

La rémunération des dirigeants au titre de l'exercice 2023 se détaille comme suit :

En KTD	Ancien Directeur général		Nouveau Directeur général		Directeur général adjoint		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme	198	-	1 267	378	458	101	475	-
Emoluments et salaires	192	-	1 000	300	360	80	-	-
Charges sociales & fiscales	6	-	262	78	94	21	-	-
Avantages en nature	-	-	5	-	4	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	8	-	270	81	83	83	-	-
Total	206		1 537	459	541	184	475	-

Note 9. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 06 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus après cette date.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 7 718 521 KDT et un bénéfice net de 170 327 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque de Tunisie au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 827 707 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 502 395 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations

sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°1.1 et n°2.3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 441 348 KDT au 31 décembre 2023. La provision constatée sur ces titres s'élève à 63 239 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°1.2.2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) *La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits*

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2023 à 688 406 KDT et représentent 84% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 1.6.1 « La constatation des intérêts », 1.6.2 « La constatation des commissions » et 1.8 « Le processus de réservation des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;

- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 1.1.4.b « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 22 847 KDT au titre de l'exercice 2023.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2023, s'élève à 108 338 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque de Tunisie

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration nous a tenu informés des conventions suivantes, conclues courant l'exercice 2023 :

- Une convention a été conclue en date du 10 mars 2023, entre la Banque de Tunisie et la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle la « B.F.C.M » émet au profit de la Banque Européenne d'Investissement « B.E.I » une garantie autonome à première demande afin de garantir l'encours du crédit, les intérêts et autres sommes découlant du contrat de financement conclu entre la Banque de Tunisie et la « B.E.I ». Le montant de la garantie s'élève à 19 547 K€ plus les intérêts dus, indemnités en cas de remboursement anticipé (coûts de rupture) et frais de quelque nature que ce soit au titre du montant garanti.

Aucune rémunération n'a été prévue au profit de la « B.F.C.M » en contrepartie de cette garantie.

A la date du 31 décembre 2023, le montant de la garantie s'élève à 31 612 KDT.

- Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2023, la Banque de Tunisie et la BT SICAR ont signé le 06 mars 2024, dix conventions relatives à un mandat de gestion de fonds libres d'un montant global de 50 000 KDT.

Les fonds gérés serviront à financer pour le compte de la Banque de Tunisie, les projets conformément aux dispositions de la loi n°2017-08 du 14 février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux et au décret-loi n° 99 du 21 octobre 2011.

En rémunération de sa gestion de fonds à capital risque qui lui sont confiés par la Banque de Tunisie, la BT SICAR perçoit :

- Une commission de performance égale à 20% hors taxes du montant des plus-values réalisées ainsi que les dividendes enregistrés au cours de l'exercice, déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions des participations du même exercice ;
- Une commission de rendement égale à 10% hors taxes des produits des placements y compris en Sicav, réalisés par le fonds au cours de l'exercice ; et
- Une commission de gestion égale à 1% hors taxes du montant des participations prises par la BT SICAR, dans le cadre d'affectation desdits fonds.

Par ailleurs, nos travaux nous ont permis de relever l'opération suivante :

- La banque a cédé en date du 28 décembre 2023, dix actions de ses titres détenus dans le capital de la société « SPPI SICAR », et ce, au profit de son Directeur Général Adjoint. Le montant des actions cédés s'élève à 10 DT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

1) Société de Bourse de Tunisie « SBT »

- Une convention de location de locaux et d'équipements a été signée le 15 février 1999 entre la Banque de Tunisie et la « SBT » en vertu de laquelle la banque met à la disposition de la « SBT » la totalité de l'aile nord du 1^{er} étage de la tour B de son siège sis à Tunis, 2 rue de la Turquie. Ladite convention a été abrogée par un avenant datant du 28 octobre 2013 et prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2013. Cette dernière stipule que dorénavant la location des locaux ne sera plus gratuite mais rémunérée par un loyer fixé à 10 KDT HT, payable annuellement et sujet à une augmentation annuelle de 5%. Le loyer de l'exercice 2023 s'est élevé à 16 KDT HT et les frais de location des équipements se sont élevés à 29 KDT HT.
- Une convention commerciale et de services a été conclue entre la Banque de Tunisie et la « SBT » le 25 juin 1997, en vertu de laquelle elle a confié à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie réalise une action commerciale au profit de la « SBT » et ce, moyennant une rémunération correspondant à 50% des commissions de courtage. Le montant encaissé à ce titre en 2023 est de 135 KDT HT.
- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la « SBT », certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportées. Le montant facturé, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 695 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 janvier 2019, avec la « SBT » une convention de dépositaire exclusif des actifs du Fond Commun de Placement « FCP CEA BANQUE DE TUNISIE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,2% TTC de l'actif net du Fond Commun de Placement. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 32 KDT HT.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 novembre 2022, avec la « SBT », une convention en vertu de laquelle elle est chargée, à travers sa structure de contrôle de conformité, d'assurer le contrôle de la conformité de la « SBT » par rapport aux

dispositions législatives et réglementaires en vigueur, telles que la mise en place de mesures pratiques de contrôle et de suivi permettant la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la prévention, la répression et l'interruption de la prolifération des armes de destruction massive et de son financement. De plus, la Banque de Tunisie doit conseiller et assister le personnel de la « SBT » dans la gestion des éventuels conflits d'intérêt, veiller à la bonne exécution des règles GAFI et autres, et procéder à des notifications permettant à la « SBT » de transmettre les soupçons aux instances concernées. En rémunération de ses services, La banque perçoit une commission annuelle d'un montant de 3 KDT HT, ainsi que 150 DT HT par dossier d'enregistrement en bourse soumis par la « SBT ». Le montant facturé, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 3 KDT HT.

2) SICAV Rendement

La Banque de Tunisie a conclu, le 18 novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de la SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé pour l'exercice 2023 est de 2 600 KDT HT.

3) SICAV Croissance

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement. Le montant facturé en 2023 s'élève à 14 KDT HT.

4) La Foncière des Oliviers S.A « FOSA »

- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 novembre 2003, avec la société « FOSA », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci des services financiers et administratifs. Cette convention a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par un avenant et couvre désormais les services financiers et administratifs et la location à titre onéreux du bureau abritant le siège de la société « FOSA ». En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 9 KDT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 5%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 15 KDT HT.
- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la société « FOSA », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 474 DT HT.

5) Placement de Tunisie SICAF

- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 février 2007, avec la société « Placements de Tunisie SICAF », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la banque assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 05 mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure, au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2012 stipulant le changement de l'hébergement du siège social de la société « Placement de Tunisie » à titre gracieux en une location rémunérée.

Cette convention a fait l'objet d'un troisième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses services et en sa qualité de bailleuse, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle et un loyer de 72 KDT HT. Ce montant subira une augmentation annuelle de 8%. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 81 KDT HT.

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la société Placement de Tunisie SICAF, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 76 KDT HT.

6) ASTREE – Compagnie d'assurance et réassurance Astrée

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société ASTREE, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 177 KDT HT.
- Une convention de services financiers et administratifs a été signée entre la Banque de Tunisie et la société ASTREE le 30 novembre 2007, en vertu de laquelle la Banque de Tunisie est désignée comme intermédiaire agréé mandaté pour la gestion des titres formant le capital social de la société ASTREE.

La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en date du 03 mars 2009, et ce en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. En effet, outre les prestations susvisées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant en date du 23 septembre 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de ces prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 42 KDT HT majorée de 6% annuellement.

Le montant facturé, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 44 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 1^{er} juillet 2008 entre la Banque de Tunisie et la société « ASTREE » en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la Banque de Tunisie un local à Mateur pour abriter ses archives, et ce à titre gracieux.

Cette convention a été abrogée par l'avenant datant du 27 décembre 2012, qui a fixé le loyer annuel à 10 KDT HT avec une augmentation annuelle de 5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2023, est de 16 KDT HT.

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la compagnie d'assurance et de réassurance ASTREE, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 125 KDT HT.
- La compagnie d'assurance et de réassurance « ASTREE » a facturé, courant l'année 2023, les primes d'assurance suivantes :
 - Une prime d'assurance multirisques s'élevant à 767 KDT
 - Une prime d'assurance pour indemnité de départ à la retraite d'un montant de 4 167 KDT ;
 - Une prime d'assurance groupe sur charge sociale relative à la participation patronale assurance, à la participation patronale d'assurance groupe retraite, à la charge patronale assurance groupe décès et à la charge patronale assurance groupe invalidité, d'un montant de 2 354 KDT ; et
 - Une prime d'assurance à titre d'épargne complémentaire pour les retraités d'un montant de 309 KDT.
- Une convention de location a été signée en date du 27 décembre 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée du 45 avenue Khair-Eddine Pacha. Cette convention a fixé le loyer annuel à 14 KDT HT avec une augmentation annuelle de

5% à compter de la troisième année de location. Le montant facturé, au titre l'exercice 2023, est de 21 KDT HT.

- Une convention de location a été signée en date du 06 mars 2012 entre la société « ASTREE » et la Banque de Tunisie en vertu de laquelle cette dernière loue auprès de la société « ASTREE » un local à usage commercial pour l'exploitation d'une agence bancaire, situé au rez-de-chaussée des terrasses d'ENNASR II. Cette convention a fixé le loyer annuel à 28 KDT HT avec une augmentation de 5% chaque deux années. Le montant facturé, au titre l'exercice 2023, est de 36 KDT HT.

7) Direct Phone Services « DPS »

- La Banque de Tunisie loue des locaux à DPS pour les besoins de son activité en Tunisie. Le loyer facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 297 KDT HT.
- La Banque de Tunisie est chargée des services financiers de DPS moyennant une rémunération annuelle de 21 KDT HT.

8) Société de promotion et de financement touristique Carthago

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel.

A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 44 KDT HT majorée de 8% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 48 KDT HT.

9) Société Club Acquarius Nabeul SCAN

La Banque de Tunisie a conclu, le 24 décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités.

A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ses prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 36 KDT HT majorée de 8% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 39 KDT HT.

10) La Générale de Participations de Tunisie SICAF :

- La Banque de Tunisie a conclu, le 31 décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque.

Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 75 KDT HT majorée de 8% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 81 KDT HT.

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la Générale de Participations de Tunisie, au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 25 KDT HT.

11) La Générale Immobilière de Tunisie « GIT »

La Banque de Tunisie a conclu, le 26 janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait

bénéficiaire, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux.

En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'ensemble de ces prestations, la Banque de Tunisie perçoit une rémunération annuelle de 22 KDT HT majorée de 5% annuellement. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 38 KDT HT.

12) BT SICAR

- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 avril 2009, avec la Société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2012 par lequel, il a été décidé de transformer l'hébergement à titre gracieux en une location rémunérée sur une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 renouvelable par tacite reconduction. Le montant du loyer a été arrêté à 10 KDT HT majoré de 5% annuellement. Le montant facturé en 2023 s'élève à 17 KDT hors taxes.
- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 mars 2009, avec la société « BT SICAR », une convention en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR.

Cette convention a fait l'objet d'un deuxième avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération à percevoir par la banque.

En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 12 KDT HT majorée de 3% annuellement.

- Dans le cadre des conventions de gestion de fonds à capital risque conclues avec la BT SICAR, les fonds gérés par la BT SICAR pour le compte de la Banque de Tunisie s'élèvent, au 31 décembre 2023, à 338 300 KDT. La rémunération revenant à la BT SICAR au titre de l'exercice 2023 s'est élevée à 7 618 KDT.

- La Banque de Tunisie affecte, au profit de la société BT SICAR, certains cadres salariés. Les décisions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires et charges sociales supportés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 s'élève à 268 KDT HT.

13) Banque Fédérative du Crédit Mutuel « BFCM »

La Banque de Tunisie a conclu, le 17 juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contrepartie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties.

Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction. Le montant perçu au titre de l'exercice 2023 s'élève à 74 KDT HT.

14) La Société de Transport de Fonds de Tunisie « TFT »

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la « TFT », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 1 DT HT.

15) Société de Participation et de Promotion des Investissements SICAR « SPPI »

- Une convention de location d'un bureau et de services administratifs et financiers a été conclue le 24 juin 2014 entre la Banque de Tunisie et la société « SPPI ».

Cette convention a fait l'objet d'un avenant au cours de l'exercice 2022, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2022, modifiant la rémunération de la banque.

En rémunération de ces services, la Banque de Tunisie perçoit une commission annuelle de 5 KDT HT (2 KDT au titre du loyer et majorés annuellement de 5% et 3 KDT pour les services administratifs et financiers et majorés annuellement de 3%).

- En 2023, la Banque de Tunisie a facturé à la société « SPPI », au titre des droits de garde sur les titres en dépôt, des frais s'élevant à 13 DT HT.

16) International Information Developments « IID »

La Banque de Tunisie a conclu une convention de services financiers le 28 décembre 2010 avec la société « IID ». En rémunération de ses services, la banque reçoit une commission annuelle d'un montant de 15 KDT HT. Cette commission subit une augmentation annuelle de 3% qui pourra être révisée au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de ladite convention. Le montant facturé au titre de l'exercice 2023 est de 21 KDT HT.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Les obligations et engagements de la BT vis-à-vis du Directeur Général ont été fixés par les comités de rémunération issus du Conseil d'Administration du 13 février 2018 et du 18 juillet 2022 :

A ce titre, le Directeur Général bénéficie de :

- Un salaire annuel fixe de 700 KDT ;
- La prise en charge par la banque des participations patronales et fiscales découlant de la rémunération brute ;
- Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 30 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 300 KDT ; et
- Une prime d'assurance vie égale à 27% de la rémunération totale brute.

Le Directeur Général a bénéficié au cours de l'exercice 2023 de la mise à disposition d'une voiture de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

La banque a servi, courant l'exercice 2023, à l'ancien Directeur Général, un salaire de 29 KDT et une prime de 163 KDT.

- Suivant décision du comité de nomination et de rémunération du 18 avril 2022, le Directeur Général Adjoint perçoit :
 - Un salaire annuel fixe de 280 KDT ;
 - Une prime annuelle variable, déterminée en fonction de la progression du produit net bancaire de la banque, payable après l'approbation des comptes par l'AGO, de 8 KDT sur chaque augmentation de 1% ou fraction de 1% du PNB avec un plafond de 80 KDT ; et
 - Une voiture de fonction et des frais de carburant pour 350 dinars par mois.

Par ailleurs, il recevra, une prime d'intéressement brute estimée à 83 KDT au titre de l'exercice 2023.

- Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels.

II- Les obligations et engagements de la Banque de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, se résument comme suit (en KDT) :

En KTD	Ancien Directeur général		Nouveau Directeur général		Directeur général adjoint		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme	198	-	1 267	378	458	101	475	-
Emoluments et salaires	192	-	1 000	300	360	80	-	-
Charges sociales & fiscales	6	-	262	78	94	21	-	-
Avantages en nature	-	-	5	-	4	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	8	-	270	81	83	83	-	-
Total	206		1 537	459	541	184	475	-

Par ailleurs et en dehors de ces conventions et opérations, nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention conclue au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF

Mohamed Lassaad BORJI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed BEN MBAREK

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Banque de Tunisie

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La Banque de Tunisie, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 15 avril 2024. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, M. Mohamed Lassaad BORJI et M. Lamjed BEN M'BAREK.

Groupe Banque de Tunisie

Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2023

(En K.TND)

	Note	déc.-23	déc-22
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	A1	193 170	437 249
Créances sur les établissements bancaires et financiers	A2	486 303	283 889
Créances sur la clientèle	A3	5 897 615	5 366 527
Portefeuille titres commercial	A4	10 997	50 761
Portefeuille d'investissement	A5	952 478	971 294
Placements nets des entreprises d'assurance	A6	387 772	294 728
Valeurs immobilisées nettes	A7	142 978	124 191
Autres actifs	A8	93 705	91 214
Part réassureurs dans les provisions techniques des assurances	A9	50 867	47 319
Titres mis en équivalence	A10	176 552	93 052
Ecart d'acquisition net	A11	2 347	2 919
Total des Actifs		8 394 784	7 763 143
Banque Centrale et CCP	P1	117 197	190 357
Dépôts et Avoirs des établissements bancaires et financiers	P2	61 409	18 981
Dépôts de la clientèle	P3	5 609 301	5 078 699
Emprunts et ressources spéciales	P4	257 564	324 270
Autres passifs	P5	282 467	252 436
Provisions techniques des entreprises d'assurance	P6	590 637	523 049
Sous-Total Passifs		6 918 575	6 387 792
Capital		270 000	270 000
(Titre d'auto contrôle)		-632	-632
Réserves consolidées		933 599	843 191
Résultats consolidés		182 322	168 562
Sous-Total capitaux propres	C1	1 385 289	1 281 121
Intérêts minoritaires		90 920	94 230
Total Capitaux propres, passifs et intérêts minoritaires		8 394 784	7 763 143

Groupe Banque de Tunisie

Etat des engagements Hors-Bilan Consolidé | Exercice clos le 31 décembre 2023

(En K.TND)	Note	déc.-23	déc-22
Passifs éventuels			
HB1 - Cautions, avals et autres garanties données	HB1	797 565	797 942
HB2 - Crédits documentaires	HB2	401 297	407 248
HB3 - Actifs donnés en garantie	HB3	304 939	315 538
Total des passifs éventuels		1 503 801	1 520 728
Engagements donnés			
HB4 - Engagements de financement donnés	HB4	273 777	197 930
HB5 - Engagements sur titres		-	-
Avals, cautions de garanties au titre d'appels d'offres	HB5	2 595	2 207
Total des engagements donnés		276 372	200 137
Engagements reçus			
HB6 - Engagements de financement reçus	HB6	-	-
HB7 - Garanties reçues	HB7	2 559 732	2 857 851
Engagements hypothécaires sur prêts octroyés	HB8	6 550	1 512
Total des engagements reçus		2 566 282	2 859 363

Groupe Banque de Tunisie

Etat de Résultat Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2023

(En K.TND)	Note	déc.-23	déc.-22
Produits d'exploitation bancaire			
Intérêts et revenus assimilés	R1	602 162	491 114
Commissions - Produits	R2	77 985	71 796
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	R3	24 191	31 431
Revenus du portefeuille d'investissement	R4	88 376	77 670
Total produits d'exploitation		792 714	672 011
Charges d'exploitation bancaire			
Intérêts encourus et charges assimilées	R5	306 732	244 859
Commissions encourues	R6	9 593	7 986
Total charges d'exploitation		316 325	252 845
Marge nette des activités d'assurance	R7	17 247	9 649
Produit net bancaire		493 636	428 815
Dotations aux provisions sur créances et passifs	R8	-59 428	-40 654
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	R9	-2 823	664
Autres produits d'exploitation		9 527	7 666
Frais de personnel	R10	-103 378	-100 558
Charges générales d'exploitation	R11	-41 083	-37 688
Dotations aux amortissements sur immobilisations	R12	-10 651	-10 920
Résultat d'exploitation		285 800	247 325
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		11 042	5 698
Solde en gain / perte sur autres éléments ordinaires		3 039	1 966
Résultat courant avant impôt		299 881	254 989
Impôts sur les sociétés		-95 646	-75 364
Amortissement des écarts d'acquisition		-572	-572
Résultat des activités ordinaires		203 663	179 053
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires		-9 313	-3
Résultat net		194 350	179 050
Intérêts minoritaires		12 028	10 488
Résultat net, part groupe	R13	182 322	168 562
Résultat net, part groupe par action (En DT)		0,675	0,661

Groupe Banque de Tunisie

Etat de Flux de trésorerie Consolidé | Exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2023

(En K.TND)	Note	déc.-23	déc.-22
Activités d'exploitation			
Produits d'exploitation bancaire encaissés		711 776	587 700
Charges d'exploitation bancaire décaissés		-326 514	-246 809
Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		-107 233	-81 943
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-563 981	-382 274
Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		485 906	650 387
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-125 361	-115 916
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-22 589	-82 750
Impôt sur les bénéfices		-87 877	-64 799
Flux d'exploitation autres secteurs financiers		19 311	19 798
Flux d'exploitation autres secteurs non financiers		6 670	3 147
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION		-9 892	286 541
Activités d'investissement			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		96 462	87 255
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		-56 513	-100 360
Acquisition/ cession sur immobilisations		-29 126	-21 193
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		10 823	-34 298
Activités de financement			
Emissions / Remboursements d'emprunts		-	-
Augmentation/diminution ressources spéciales		-67 128	-72 466
Dividendes versés		-99 015	-91 490
FLUX DE TRESORERIE NET AFFECTE (PROVENANT DES) AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT		-166 143	-163 956
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		-165 217	88 195
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	F1	639 811	551 616
	Dont trésorerie chez la BT	2 794	3 029
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE		474 594	639 811
	Dont trésorerie chez la BT	4 868	2 794

5. DESCRIPTION SOMMAIRE DU GROUPE BANQUE DE TUNISIE AU 31 DECEMBRE 2023

Le groupe Banque de Tunisie est constitué actuellement de 15 sociétés intervenant dans plusieurs secteurs répartis comme suit :

- Secteur financier : 9 sociétés (dont la société mère « BT » et 2 OPCVM)
- Secteur immobilier : 3 sociétés
- Secteur touristique : 2 sociétés
- Secteur transport et logistique : 1 société

A la tête de ce groupe se trouve la société mère « Banque de Tunisie », dont le capital de 270 MDT est détenu par la Banque Fédérative du Crédit Mutuel à hauteur de 35,33%.

6. Présentation des principes et méthodes comptables de la société mère :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 270.000.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux établissements de crédit.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 270 000 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre (Unité 1000)	%
Actionnaires Tunisiens	171 498	63,5%
Actionnaires Etrangers	98 502	36,5%
Total	270 000	100%

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2023 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des Finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers arrêtés et publiés par la Banque de Tunisie au 31 Décembre 2023, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

6.1. Les engagements de la banque

L'engagement désigne toute créance résultant des prêts et avances accordés par la banque, ainsi que toute obligation de la banque en vertu d'un contrat ou tout autre mécanisme, de fournir des fonds à une autre partie (Engagement de financement) ou de garantir à un tiers l'issue d'une opération en se substituant à son client s'il n'honore pas ses obligations (engagement de garantie).

6.1.1. Les règles d'évaluation des engagements au bilan

Les prêts et avances sont comptabilisés au bilan, pour le montant des fonds mis à disposition du débiteur, au moment de leur mise à disposition.

Lorsque le montant des fonds mis à disposition est différent de la valeur nominale (c'est le cas notamment des intérêts décomptés et perçus d'avance sur le montant du prêt), les prêts et avances sont comptabilisés pour leur valeur nominale et la différence par rapport au montant mis à la disposition du débiteur est portée dans un compte de régularisation et prise en compte en revenus. Toutefois, et pour les besoins de la présentation des états financiers, le montant des intérêts perçus d'avance et non courus à la date d'arrêtés des états financiers sont déduits de la valeur des prêts et avances figurant à l'actif.

Par ailleurs, lorsque la banque s'associe avec d'autres banques pour accorder un concours à une tierce personne sous forme de prêts et avances, ou d'engagements de financement ou de garantie, l'engagement est comptabilisé pour sa quote-part dans l'opération.

Dans le cas où la quote-part en risque de l'établissement bancaire est supérieure ou inférieure à celle de sa quote-part dans l'opération, la différence est constatée selon le cas parmi les engagements de garantie donnés ou les engagements de garantie reçus.

6.1.2. La comptabilisation des engagements en hors bilan

a) Les engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie couvrent les ouvertures de lignes de crédit, les crédits documentaires et les cautions, avals et autres garanties donnés par la banque à la demande du donneur d'ordre.

Les engagements de financement et de garantie sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale des fonds à accorder pour les engagements de financement et au montant de la garantie donnée pour les engagements de garantie.

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24, les engagements de financement et de garantie sont annulés du hors bilan :

- Soit à la fin de la période de garantie à partir de laquelle l'engagement cesse de produire ses effets.
- Soit lors de la mise en œuvre de l'engagement, l'annulation résulte dans ce cas du versement des fonds et de l'enregistrement d'une créance au bilan.

b) Les garanties reçues par la banque

En contrepartie des engagements donnés, la banque obtient des garanties sous forme d'actifs financiers, de sûretés réelles et personnelles, de cautions, avals et autres garanties donnés par d'autres établissements bancaires ainsi que des garanties données par l'Etat et les compagnies d'assurance.

Ces garanties sont comptabilisées, lorsque leur évaluation peut être faite de façon fiable, pour leur valeur de réalisation attendue au profit de la banque, sans pour autant excéder la valeur des engagements qu'elles couvrent.

Leur évaluation est faite sur la base d'une expertise.

6.1.3 L'évaluation des engagements à la date d'arrêté

Aux termes de la norme comptable sectorielle n°24 relative au traitement des engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires, « le risque que les contreparties n'honorent pas leurs engagements peut être lié soit à des difficultés que les contreparties éprouvent, ou qu'il est prévisible qu'elles éprouveront, pour honorer leurs engagements ou au fait qu'elles contestent le montant de leurs engagements ».

Lorsqu'un tel risque existe, les engagements correspondants sont qualifiés de douteux. Une provision est constituée.

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 énonce la classification suivante :

- **Les actifs courants (Classe 0) :** Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.
- **Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1) :** Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade. Les retards de paiement des intérêts ou du principal

n'excèdent pas les 90 jours

- **Les actifs incertains (Classe 2) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.
- **Les actifs préoccupants (Classe 3) :** Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.
- **Les actifs compromis (Classes 4) :** Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les créances contentieuses, ainsi que les créances sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 3. Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 360 jours.

6.1.4 La prise en compte des dépréciations sur les engagements

Les provisions individuelles :

- **Règles de mesure des provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux édictés par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93-23. Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

Pour les besoins de l'estimation des provisions sur les créances de la clientèle, la banque retient la valeur des garanties hypothécaires dûment enregistrées et ayant fait l'objet d'évaluations indépendantes. Ce traitement concerne les relations nouvellement classées parmi les actifs non-performants sans effet rétroactif.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

Classe	Taux de provision
0 et 1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de

l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

▪ **Prise en compte des garanties en matière d'évaluation des provisions sur les actifs compromis :**

Aux termes de la circulaire BCT n°2013-21 du 30 décembre 2013 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une décote de la valeur de la garantie retenue pour l'évaluation du risque est constituée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, selon les quotités minimales suivantes :

Ancienneté dans la classe 4	Taux de provision
3 à 5 ans	40%
6 et 7 ans	70%
≥ à 8 ans	100%

Les provisions collectives :

En application des dispositions de l'article 10 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, une provision doit être constituée par prélèvement sur les résultats de l'exercice, pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants et ceux nécessitant un suivi particulier.

La méthodologie adoptée pour la détermination de ladite provision collective prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes par nature du débiteur (Professionnels, contreparties publiques ou Particuliers) et par secteur d'activité afin de déterminer pour chaque groupe un taux de migration annuel qui correspond au risque additionnel du groupe considéré de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1, observé durant les années antérieures (7 ans, compte non tenu de l'année 2020 et l'année de référence) ;
- Calculer la moyenne des taux de migration par groupe homogène ;
- Les taux de migration historique du groupe de contreparties sont majorés par des taux déterminés par la BCT ;
- L'application d'un taux de provisionnement standard sur le risque additionnel par groupe et l'application de ce taux à l'encours des engagements 0 et 1 du groupe considéré. La provision collective globale est la somme des provisions collectives par groupe.

Les taux de provisionnement retenus par la Banque de

Tunisie, pour la détermination de la provision collective requise au 31 décembre 2023, sont comme suit :

Groupe de créances	Taux de provision BCT
I. Professionnels du secteur privé	
Agriculture	40%
Industries mécaniques et électriques	40%
Oléifacteurs	40%
Industries agroalimentaires	40%
Industries pharmaceutique	40%
Autres industries	40%
BTP	40%
Tourisme	40%
Agences de voyage	40%
Agences de location de voitures	40%
Promotion immobilière	30%
Commerce	40%
Santé	40%
Télécom et TIC	40%
Autres services	40%
II. Contreparties publiques	
Entreprises publiques opérant dans des secteurs concurrentiels	40%
Autres organismes publics	40%
III. Particuliers	
Salariés du secteur privé : Crédits logements	20%
Salariés du secteur privé : Crédits à la consommation	40%
Salariés du secteur public : Crédits logements	20%
Salariés du secteur public : Crédits à la consommation	40%

6.2 Le portefeuille-titres

6.2.1 La composition du portefeuille-titres

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

a) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend :

- Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (limitée à trois mois) et par leur liquidité.
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme (avec une période supérieure à trois mois), à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui seront définis comme des titres d'investissement.

b) Le portefeuille d'investissement

Il s'agit des titres acquis avec l'intention ferme de les détenir jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Sont classés parmi ces titres, les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et co-entreprises

et les parts dans les entreprises liées. Ils sont détenus d'une façon durable et estimés utiles à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Sont classés parmi les titres de participation :

- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer sur une longue durée une rentabilité satisfaisante sans pour autant que la banque n'intervienne dans la gestion de la société émettrice
- Les actions et autres titres à revenu variable détenus pour permettre la poursuite des relations bancaires entretenues avec la société émettrice, et qui ne peuvent pas être classés parmi les parts dans les entreprises associées, ou les parts dans les co-entreprises ou encore les parts dans les entreprises liées.

6.2.2. La comptabilisation et évaluation en date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition des titres d'investissement.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur ou inférieur à leur prix de remboursement, la différence (prime ou décote selon le cas), est incluse dans le coût d'acquisition, à l'exception des primes et décotes sur les titres d'investissement et les titres de placement qui sont individualisées et étalées sur la durée de vie restante du titre.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

a) Les titres de transaction

Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

b) Les titres de placement

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

c) Les titres d'investissement

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est

le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

6.3 Les immobilisations

Les immobilisations sont portées à l'actif du bilan de la banque (Poste AC6) lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs résultant de ces éléments profiteront à la banque ;
- Leur coût peut être mesuré de façon fiable.

Elles sont ventilées en immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles.

6.3.1. Les immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique et tangible contrôlé et détenu soit pour la fourniture de services soit à des fins administratives propres à la banque. Elle est censée être utilisée sur plus d'un exercice. La nature de la dépense qui reste déterminante pour son passage en immobilisation au lieu de charge est tributaire des deux conditions précitées.

Le coût d'acquisition du bien comporte le prix d'achat, les droits de douane et autres impôts et taxes non récupérables, les frais de transport, les frais de transit, les frais d'assurance, les frais d'installation qui sont nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation en question, etc.

Les réductions commerciales obtenues et les taxes récupérables sont déduites du coût d'acquisition.

Quant à l'amortissement des immobilisations corporelles, la base amortissable est déterminée par le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle, définie comme le montant net que la banque estimerait obtenir en échange du bien à la fin de sa durée d'utilisation après déduction des coûts de cession prévus.

Les dépenses postérieures relatives à une immobilisation corporelle déjà comptabilisée sont incorporées à la valeur comptable du bien lorsqu'il est probable que des avantages futurs, supérieurs au niveau de performance initialement évalué du bien existant, bénéficieront à la banque. Toutes les autres dépenses ultérieures sont inscrites en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

a) Amortissement des immobilisations corporelles :

La durée d'utilisation est soit la période pendant laquelle la banque s'attend à utiliser un actif, soit le nombre d'unités de production (ou l'équivalent) que la banque s'attend à obtenir de l'actif. Les immobilisations corporelles de la banque sont amorties linéairement aux

taux suivants :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Immeubles	5%	5%
Matériel et mobilier de bureau	10%	10%
Matériel roulant	20%	20%
Matériel informatique	14%	14%

Postérieurement à sa comptabilisation initiale à l'actif, une immobilisation corporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements ou des pertes de valeur éventuelles (c'est lorsque la valeur comptable nette ne pourra pas être récupérée par les résultats futurs provenant de son utilisation).

b) Sortie d'actif des immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont retirées de l'actif du bilan lors de leur cession, ou lors de leur mise au rebut. Ainsi, la différence entre le produit de cession et la valeur comptable nette à la date du retrait est incluse dans le résultat de l'exercice en cours.

6.3.2 Les immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire identifiable sans substance physique, détenu en vue de son utilisation pour une période de plus d'un an, pour une location à des tiers ou à des fins administratives.

* Le fonds commercial acquis comprend les éléments usuels composant le fonds commercial (clientèle, achalandage), ainsi que les autres actifs incorporels qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan.

* Le droit au bail acquis est constaté comme actif incorporel dans la mesure où il a fait l'objet d'une évaluation séparée dans l'acte de cession. Il bénéficie d'une protection juridique et correspond au droit transféré à l'acquéreur pour le renouvellement du bail.

* Les logiciels informatiques dissociés du matériel acquis ou créés soit pour l'usage interne de la banque, soit comme moyen d'exploitation pour répondre aux besoins de la clientèle sont constatés en actif incorporel lorsque les deux conditions générales prévues par le paragraphe 2.3. Ci-dessus sont remplies. Il en est de même pour le coût de développement des logiciels à usage interne créés ou développés en interne ou sous-traités.

Une immobilisation incorporelle acquise ou créée est comptabilisée à son coût mesuré selon les mêmes règles que celles régissant la comptabilisation des immobilisations corporelles.

c) Amortissement des immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation :

* Le fond commercial et le droit au bail sont amortis sur

une période ne dépassant pas 20 ans ou sur une période plus longue s'il est clairement établi que cette durée est plus appropriée. La banque a choisi de ne pas amortir les fonds de commerce acquis.

* La durée de vie estimée des logiciels dépend de la date à laquelle le logiciel cessera de répondre aux besoins de la banque ou à ceux de la clientèle compte tenu de l'évolution prévisible des connaissances techniques en matière de conception et de production de logiciels. Cette durée ne peut pas être supérieure à 5 ans.

La Banque de Tunisie amortit ses logiciels informatiques au taux linéaire de 33,33%.

Un examen périodique est pratiqué à chaque fois qu'un indicateur de perte de valeur est identifié (lorsque la valeur récupérable de l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette). Dans ce cas, ladite valeur comptable nette est ramenée à la valeur récupérable.

d) Sortie d'actif des immobilisations incorporelles :

Une immobilisation incorporelle est retirée du bilan dès lors qu'elle est cédée ou que l'on n'attend plus d'avantages économiques futurs de son utilisation ou de sa cession ultérieure.

6.4. Les dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle sont les dépôts qu'ils soient à vue ou à terme, les comptes d'épargne ainsi que les sommes dues à l'exception des dettes envers la clientèle qui sont matérialisées par des obligations ou tout autre titre similaire (notamment les emprunts et ressources **spéciales**).

6.4.1 Les dépôts à vue

Les comptes à vue sont destinés à l'enregistrement des opérations courantes de la clientèle. Ils ne sont pas généralement rémunérés. Si le cas se présente leur rémunération est déterminée selon la réglementation en vigueur.

Ces dépôts peuvent être restitués à tout moment par une demande du titulaire du compte ou de son mandataire.

6.4.2 Les comptes d'épargne

Les comptes d'épargne enregistrent les versements et les retraits courants de la clientèle. Ils sont rémunérés trimestriellement par référence au taux de rendement de l'épargne (TRE) défini par circulaire de la Banque Centrale de Tunisie.

Ces comptes sont répartis en trois catégories :

- e) Les comptes Epargne classique ;
- f) Les comptes Epargne Logement permettant d'accéder à un crédit pour logement ;
- g) Les comptes Epargne Horizons permettant d'accéder

à un crédit.

6.4.3 Les comptes à terme et bons de caisse

La banque est habilitée à ouvrir des comptes à terme et à émettre des bons de caisse.

Les comptes à terme sont les comptes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds.

Le montant, l'échéance et le taux d'intérêt sont fixés dès l'ouverture du compte à terme et dès l'émission du bon de caisse.

Le taux d'intérêt applicable aux comptes à terme et aux bons de caisse est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4.4 Les certificats de dépôts

La banque peut demander de la liquidité sur le marché monétaire au moyen de l'émission de certificats de dépôts. Ce sont des titres nominatifs dématérialisés qui sont inscrits en comptes spécifiques ouverts au nom de chaque propriétaire auprès de la banque.

6.4.5 Les pensions livrées

La pension livrée est un contrat par lequel la banque cède en pleine propriété, moyennant un prix convenu à la date de cession, à une autre personne morale ou à un autre organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), des valeurs mobilières et/ou des effets de commerce avec l'engagement irrévocable du cédant et du cessionnaire, le premier à reprendre les valeurs mobilières ou les effets de commerce et le second à les lui rétrocéder à un prix et à une date convenus à la date de cession.

6.5. Comptabilisation des capitaux propres

Les capitaux propres comportent le capital social, les compléments d'apport, les réserves et équivalents, les résultats reportés et le résultat de la période (bénéficiaire ou déficitaire).

Le capital social correspond à la valeur nominale des actions composant ledit capital, ainsi que des titres qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilés notamment les certificats d'investissement.

Le capital souscrit et non libéré, qu'il soit appelé ou non appelé est soustrait de ce poste.

Les compléments d'apport comprennent les primes d'émission, de fusion et toute autre prime liée au capital.

Les réserves représentent la partie des bénéfices affectés en tant que tels. Elles sont soit des réserves légales, statutaires et contractuelles, affectées suite à une disposition légale, statutaire, contractuelle (telle que la réserve pour réinvestissement exonéré) ; soit des réserves facultatives affectées suite à des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la banque (cas des réserves à régime spécial, des réserves pour éventualités diverses).

Les résultats reportés correspondent à la fraction des bénéfices des exercices précédents qui n'ont pas été distribués ou affectés aux réserves, ainsi que l'effet des modifications comptables non imputés sur le résultat de l'exercice, dans les rubriques des capitaux propres.

6.6. La prise en compte des revenus

Les revenus liés aux engagements contractés par la banque perçus sous forme d'intérêts et de commissions, et les dividendes revenant à la banque au titre de sa participation sont comptabilisés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Ces revenus peuvent être mesurés d'une façon fiable
- Leur recouvrement est raisonnablement sûr.

Leur prise en compte en résultat est faite conformément aux règles prévues par la Norme Comptable NC 03 relative aux revenus.

6.6.1. La constatation des intérêts

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

6.6.2. La constatation des commissions

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

6.6.3. La constatation des dividendes

Les revenus résultant de la participation de la banque sous forme de dividendes sont comptabilisés, lorsque le droit de l'actionnaire au dividende est établi, pour la somme revenant à la banque au titre de ladite participation.

6.6.4. La comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

La méthode retenue pour la constatation des revenus des titres est la méthode linéaire, tel que prévu par la

norme comptable sectorielle n°25.

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

À chaque arrêté comptable, les intérêts courus de la période, calculés au taux nominal du titre, sont enregistrés au compte de résultat, et le montant de la prime ou de la décote fait l'objet d'un échelonnement linéaire sur la durée de vie du titre.

Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

Les intérêts perçus d'avance font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

6.6.5. La constatation des revenus sur les opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Elle met à la disposition de ses clients un instrument de financement qui leur donne la possibilité de louer les biens de leur choix tout en bénéficiant d'une option d'achat au terme d'un contrat de bail.

Il existe deux formes de Leasing :

- **Le Leasing mobilier** : financement des investissements en biens d'équipement à usage professionnel (matériel roulant, bureautique, équipement industriel, etc.) ;
- **Le Leasing immobilier** : financement des locaux à usage professionnel (bâtiments, usines, magasins, etc.).

Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est la norme comptable n°41 relative aux contrats de location qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

6.7 Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par la norme comptable sectorielle n°23 relative aux opérations en devises dans les établissements bancaires :

- Les opérations effectuées en devises sont enregistrées en comptabilité de façon distincte par la tenue d'une comptabilité autonome dans chacune des devises utilisées. Cette comptabilité permet la détermination périodique de la position de change.
- Les charges et produits libellés en devises influent sur la position de change. Ils sont comptabilisés dans

la comptabilité ouverte au titre de chaque devise concernée dès que les conditions de leur prise en compte sont réunies, puis convertis dans la comptabilité en monnaie de référence, et ce, sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de leur prise en compte dans la comptabilité tenue en devises.

Toutefois, un cours de change moyen hebdomadaire ou mensuel peut être utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises courus et non échus à la date d'arrêté comptable sont convertis sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date de l'arrêté comptable.

- A chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan figurant dans chacune des comptabilités devises sont convertis et reversés dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change au comptant en vigueur à la date.
- Les différences, entre d'une part, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan réévalués, et d'autre part, les montants correspondants dans les comptes de contre-valeur de position de change sont pris en compte en résultat de la période considérée.
- Les opérations de change au comptant avec délai d'usage (qui est généralement de 2 jours ouvrables) sont comptabilisées en hors bilan dès la date d'engagement et au bilan à la date de mise à disposition des devises.
- Les opérations de change à terme à des fins spéculatives sont converties, à la date d'engagement, au cours de change à terme tel que prévu par le contrat. Elles sont comptabilisées en hors bilan. A chaque arrêté comptable, les engagements sont réévalués sur la base du cours de change à terme pour le terme restant à courir à la date d'arrêté. Toute différence de change résultant de cette réévaluation est portée dans sa totalité en résultat.

6.8. Le processus de réservation des produits

Les intérêts et les agios débiteurs cessent d'être comptabilisés lorsque les engagements auxquels ils se rapportent sont qualifiés de douteux, ou que des sommes en principal ou intérêts venus antérieurement à échéance sur la même contrepartie sont demeurées impayées. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et enregistré en agios réservés.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable n°3 relative aux Revenus, la norme comptable sectorielle n°24 relative aux engagements et revenus que par l'article 9 de la circulaire 91-24 de la

Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées 2, 3 et 4, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires que si leur recouvrement est assuré.

6.9. Les impôts sur les bénéfices

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Ainsi, la charge d'impôt est déterminée et comptabilisée en utilisant la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrable au titre de l'exercice.

7. Règles et principes d'élaboration des états financiers consolidés

7.1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2023 ont été établis conformément aux dispositions de la loi 2001-117 du 06/12/2001, relative aux règles de consolidation des entreprises.

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions de la loi 96-112, relative au système comptable des entreprises et aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du secteur bancaire. Les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination.

Les comptes consolidés regroupent les comptes de la Banque de Tunisie et des sociétés tunisiennes composant le groupe Banque de Tunisie. Les retraitements et reclassements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes du groupe Banque de Tunisie.

7.2 Principes, optique et méthodes de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels de la Banque de Tunisie et de toutes les filiales significatives contrôlées par celle-ci.

Les méthodes de consolidation appliquées sont les suivantes :

7.2.1 Intégration globale

Cette méthode s'applique aux entreprises contrôlées de manière exclusive ayant une activité à caractère financier, auxquelles s'ajoutent les entreprises dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières, ou relève d'activités connexes (assurance, promotion touristique, acquisition, construction et réaménagement d'immeubles, location de terrains et d'immeubles).

Le contrôle exclusif sur une filiale s'apprécie par le pouvoir de diriger ses politiques financières et

opérationnelles afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans la filiale ;

- soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la filiale ; le Groupe est présumé avoir effectué cette désignation lorsqu'il a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire n'a détenu directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne ;

- soit du pouvoir d'exercer une influence dominante sur une filiale, en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que le Groupe est actionnaire ou associé de cette filiale ; l'influence dominante existe dès lors que le Groupe a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs, passifs ou éléments d'hors-bilan de la même façon qu'il contrôle ce même type d'éléments dans les filiales sous contrôle exclusif.

Ne sont toutefois retenues dans ces conditions que les entreprises qui présentent un caractère significatif par rapport aux comptes du Groupe.

7.2.2 Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une filiale exploitée en commun accord par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord.

Un accord contractuel doit prévoir que le contrôle sur l'activité économique et les décisions relatives à la réalisation des objectifs nécessitent le consentement de tous les associés ou actionnaires participant au contrôle conjoint.

7.2.3 Mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une filiale sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations interentreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une filiale est présumée lorsque le Groupe dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette filiale.

La méthode utilisée pour comptabiliser les participations dans les entreprises associées, est la méthode de mise en équivalence.

7.3 Principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés

Les principaux retraitements effectués pour l'élaboration des comptes consolidés concernent les postes suivants :

7.3.1 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

La différence entre le prix d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise est affectée en premier lieu à des éléments identifiables du bilan et de l'hors-bilan. Les modifications ainsi apportées aux valeurs d'entrée des éléments identifiés sont en contrepartie imputées sur la valeur brute de l'écart d'acquisition, dont les amortissements cumulés sont alors ajustés.

Pour chaque acquisition, le solde des écarts non affectés est inscrit à l'actif ou au passif du bilan suivant son sens, dans le poste "Écarts d'acquisition". Les écarts d'acquisition actifs sont amortis et les écarts d'acquisition passifs sont rapportés au résultat. La durée ne peut en aucun cas excéder vingt ans. Les écarts d'acquisition font l'objet d'une revue régulière à partir d'analyses multicritères, semblables à celles utilisées lors de l'évaluation initiale des sociétés acquises.

En cas de cession totale ou partielle des entreprises ainsi acquises, l'écart d'acquisition correspondant, originellement imputé sur les capitaux propres, vient corriger la plus ou moins-value de cession dans le résultat consolidé, sous déduction des amortissements qui auraient été pratiqués sans tenir compte du prorata temporis, si cet écart avait été maintenu à l'actif du bilan consolidé.

7.3.2 Comptabilisation de l'impôt

Les impôts sont présentés selon la méthode de l'impôt exigible.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable ou recouvrables au titre de l'exercice. Le groupe ne présente pas, de la sorte, des actifs et/ou passifs d'impôt différés.

7.3.3 Intégration globale des compagnies d'assurances

Le Groupe applique les dispositions de la loi n° 96-112 relative aux règles de consolidation des entreprises régies par le Code des assurances.

Les règles comptables propres aux activités d'assurance sont maintenues dans les comptes consolidés du Groupe.

Les postes constitutifs des compagnies d'assurances consolidées par intégration globale ou proportionnelle

sont présentés dans les postes de même nature du bilan, de l'hors-bilan et du compte de résultat, à l'exception des éléments suivants, qui figurent sur des lignes distinctes des états financiers consolidés :

7.3.3.1 Placements nets des entreprises d'assurance

Les placements des entreprises d'assurance regroupent : Les placements immobiliers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition en sus des frais d'acquisition et impôts, et augmentée des travaux de construction et d'amélioration ; les immeubles sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation économique estimée. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable des immeubles.

Les valeurs mobilières et autres titres à revenu fixe sont comptabilisés à leur coût d'acquisition hors intérêts courus et hors frais d'acquisition.

Les actions et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur prix d'achat hors frais. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de dépréciation durable de la valeur des titres, déterminée par référence à leur valeur recouvrable estimée.

Le groupe Banque de Tunisie reclasse les terrains, les dépôts ainsi que les prêts dans les rubriques correspondantes du bilan consolidé.

7.3.3.2 Provisions techniques des entreprises d'assurance

Les provisions techniques correspondent aux engagements des entreprises d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Les provisions techniques vie sont principalement constituées de provisions mathématiques, qui correspondent à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés, et des provisions pour sinistres à payer.

Les provisions techniques non-vie regroupent des provisions pour primes non acquises (quote-part de primes émises se rapportant aux exercices suivants) et pour sinistres à payer.

7.3.3.3 Marge nette des activités d'assurance

Le classement bancaire par nature des charges et des produits se substitue au classement par destination des entreprises d'assurance. La rubrique "Marge nette des activités d'assurance" est composée des produits et charges techniques suivantes, après reclassement par nature des autres produits et charges techniques, et élimination des éléments intra-groupe :

Les primes ou cotisations acquises, payées ou provisionnées, les charges de prestations, nettes de cessions et de rétrocessions, y compris les variations des provisions et les produits nets des placements alloués.

7.4 Portefeuille titres

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable
- leur portefeuille de destination : transactions, placements, investissements, activités de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention. Pour chaque catégorie de portefeuille, ils sont soumis à des règles d'évaluation similaires qui sont les suivantes :

7.4.1 Titres de transaction

Ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de trois mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres, est porté au compte de résultat, dans la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières". Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique "Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières".

7.4.2 Titres de Placement

Ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à trois mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement.

Ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

7.4.3 Titres d'investissement

Il s'agit de titres à revenu fixe ou variable que le Groupe a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels il dispose de moyens lui permettant de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. En vertu du principe de prudence, les plus-values sur titres d'investissement ne sont pas constatées dans le résultat de l'exercice.

Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :

- Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

7.5. Périmètre de consolidation

7.5.1. Sociétés intégrées globalement

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2023	2022	2023	2022
Activité Bancaire				
BANQUE DE TUNISIE	100,00%	100,00%	99,89%	99,89%
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières				
GENERALE DE PARTICIPATION DE TUNISIE « GPT SICAF »	100,00%	100,00%	54,46%	54,46%
PLACEMENTS TUNISIE SICAF	50,58%	50,58%	44,80%	44,80%
Intermédiation en bourse				
SOCIETE DE BOURSE DE TUNIS « SBT »	100,00%	100,00%	99,42%	99,42%
Acquisition, construction et réaménagement d'immeubles				
GENERALE IMMOBILIERE DE TUNISIE « GIT SA »	100,00%	100,00%	54,45%	54,45%
Investissement et financement des projets				
BANQUE DE TUNISIE - SICAR	99,99%	99,99%	99,87%	99,87%
SOCIETE DE PARTICIPATION, PROMOTION ET D'INVESTISSEMENT SPPI	76,82%	76,82%	76,73%	76,73%
Location de terrains et d'immeubles				
SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE BIZERTE	44,97%	44,97%	43,32%	43,32%
LA FONCIERE DES OLIVIERS	81,46%	81,46%	57,99%	57,99%
Assurance				
ASTREE Assurance	59,88%	59,88%	54,46%	54,46%
Promotions Touristique				
SCAN - Société club acquarus nabeul	100,00%	100,00%	39,27%	39,27%
SPFT CARTHAGO	48,41%	48,41%	39,27%	39,27%
Transport de Fonds				
TFT - Transport de fonds de Tunisie	99,99%	99,99%	99,86%	99,86%

7.5.2. Sociétés mises en équivalence

	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	2023	2022	2023	2022
Organismes de placement collectifs en valeurs mobilières				
SICAV CROISSANCE	96,29%	97,49%	55,29%	56,10%
SICAV RENDEMENT	36,51%	22,59%	31,67%	18,69%

Le pourcentage de contrôle du Groupe BT dans la SICAV CROISSANCE dépasse 50%. Cependant, cette dernière a été consolidée par la méthode de mise en équivalence étant donné la particularité juridique et opérationnelle des SICAV.

Toutes les filiales du Groupe Banque de Tunisie sont de résidence tunisienne.

7.5.3. Gestion des exclusions du périmètre de consolidation

7.5.3.1 Critères d'exclusion du périmètre de consolidation

Pour les entités sous présomption de contrôle, les critères de matérialité retenus pour l'exclusion du périmètre de consolidation sont : (au moins un critère vérifié)

- Taux de détention inférieur à 10%
- La part dans le résultat consolidé est inférieure à 1%
- Total fonds propres avant résultat inférieur à 1,5 million de dinars

7.5.3.2 Participations exclues du périmètre de consolidation

	Participation (en milliers TND)	Taux de détention	Motif d'exclusion	Relation	Méthode de comptabilisation
FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	100	0,52%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Entité sous contrôle	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
SOCIETE DES ENTREPOTS DE TUNISIE (1)	75	100,00%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Filiale	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INSTITUT TUNIS DAUPHINE (2)	900	30,07%	Simple participation, pas d'influence	Société Conjointe	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
DIRECT PHONE SERVICES	90	19,91%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPPEMENTS	30	19,80%	Critères d'exclusion vérifiés (Voir ci-haut)	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.
AIR LIQUIDE TUNISIE (2)	24 770	22,88%	Simple participation, pas d'influence	Société Associée	Méthode de coûts avec constatation des dépréciations.

(1) Société dissolue et en cours de liquidation.

(2) La société mère n'exerce aucun type de contrôle dans ces entités, mais elle participe dans le capital comme partenaire stratégique.

8. Notes sur le Bilan Consolidé

Note A1

AC1 - Caisse

	déc.-23	déc.-22
Caisse dinars	45 266	38 500
Caisse devises	5 190	5 155
Banque Centrale de Tunisie	142 151	393 031
CCP et traveller's chèques	563	563
Total AC1 - Caisse	193 170	437 249

Note A2

AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers

	déc.-23	déc.-22
Avoirs chez les établissements financiers	47 609	51 091
Avoirs en devises chez Correspondants étrangers	33 360	31 534
Comptes débiteurs des Banques et correspondants en Dinars convertibles	14 249	19 557
Prêts aux établissements financiers	434 121	230 412
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	95 403	71 915
Prêts au jour le jour et à terme en devises aux banques	204 261	65 862
Prêts aux organismes financiers spécialisés	134 457	92 635
Créances rattachées	4 573	2 386
Créances rattachées sur prêts sur marché monétaire	2 229	42
Créances rattachées sur Prêts aux organismes fin. Spécialisés	2 344	2 344
Total AC2 - Créances sur les établissements bancaires et financiers	486 303	283 889

Ce poste comprend :

- Les avoirs et les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire y compris les créances matérialisées par des titres du marché interbancaire.
- Les avoirs et les créances liées à des prêts et avances détenus sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Note A3

AC3 - Créances sur la clientèle

	déc.-23	déc.-22
Comptes ordinaires débiteurs	319 352	330 646
Crédits sur ressources ordinaires	5 352 094	4 753 053
Créances sur crédit-bail	116 314	108 123
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	6 225	7 086
Crédits sur ressources spéciales	205 069	234 974
Financement sur ressources externes	196 868	226 816
Financement sur ressources budgétaires	8 201	8 158
Créances Impayés douteuses et litigieuse	371 620	340 122
Créances impayés	75 289	64 775
Créances au contentieux	296 331	275 347
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	76 614	78 249
Couvertures comptables	-549 673	-485 726
Agios réservés	-51 824	-46 151
Provisions sur les crédits à la clientèle au bilan	-497 849	-439 575
Total AC3 - Créances sur la clientèle	5 897 615	5 366 527

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances (Principal et intérêts courus), détenues sur des agents économiques nationaux ou étrangers autres que les établissements bancaires et financiers.

Les provisions sur créances douteuses et litigieuses sont constituées en application des dispositions règlementaires prévues par les circulaires de la BCT n°91-24 relative aux normes prudentielles et n°2024-01 relative à la constitution des provisions collectives.

La Banque s'est conformée, en matière de détermination des provisions aux règles de division, de couverture et de suivi des engagements édictées par la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. Ainsi, la provision sur prêts est déterminée en appliquant les taux de provisions par classe au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties reçues et des agios réservés et de la valeur des garanties reçues.

Note A4

AC4 - Portefeuille-titres commercial

	déc.-23	déc.-22
Titres de placement	10 997	11 019
Titres de transaction	-	40 000
Créances rattachées	-	-258
Total AC4 - Portefeuille-titres commercial	10 997	50 761

Note A5

AC5 - Portefeuille d'investissement

	déc.-23	déc.-22
Titres de propriété	275 762	330 126
Titres de participation	65 244	65 896
Parts dans les entreprises associées	2 713	100
Parts dans les entreprises liées	80	80
Fonds gérés par des SICAR	207 725	264 050
Titres de créances	703 870	670 489
Emprunts nationaux	110 545	90 345
Obligations	6 000	2 000
Bons de trésor assimilables	587 325	578 144
Créances rattachées	44 704	38 763
Provisions pour dépréciations de titres	-71 858	-68 084
Total AC5 - Portefeuille d'investissement	952 478	971 294

Note A6

Placements nets des entreprises d'assurances

	déc.-23	déc.-22
Terrains, constructions et actions dans des sociétés immobilières non cotées		
Terrains et constructions d'exploitation	1 002	1 090
Terrains et constructions hors exploitation	14 811	14 942
Parts & actions de sociétés immobilières non cotées	9 096	9 096
Sous-Total	24 909	25 128
Placements dans les entreprises liées et participations	25 781	25 781
Autres placements financiers		

	déc.-23	déc.-22
Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP	93 522	78 153
Obligations et autres titres à revenu fixe	285 193	253 853
Prêts hypothécaires	1 579	1 512
Autres prêts	1 174	1 490
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	198 064	222 611
Autres	63 508	4
Sous-Total	643 040	557 623
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	1 817	2 252
Total	695 547	610 784
Effets des reclassements, éliminations et répartitions des capitaux propres	-307 775	-316 056
Placements nets	387 772	294 728

Note A7

AC6 - Valeurs Immobilisées

	déc.-23	déc.-22
Immobilisations incorporelles	25 053	23 321
Frais d'établissement	196	196
Logiciels informatiques	23 541	21 809
Fonds de commerce	1 316	1 316
Immobilisations corporelles	391 170	363 971
Immeubles d'exploitation	141 901	141 977
Immeubles Hors exploitation	16 732	16 863
Terrains d'exploitation	19 575	19 575
Terrains hors exploitation	1 281	1 281
Agencements	80 184	77 513
Matériels informatiques	48 032	39 205
Matériels bancaires	21 118	20 626
Matériel de transport	4 340	3 783
Immobilisations en cours	21 820	11 335
Autres matériels	36 187	31 813
Cumuls amortissements	-273 244	-263 101
Amortissements des immobilisations incorporelles	-21 099	-19 419
Amortissements des immobilisations corporelles	-252 145	-243 682
Total AC6 - Valeurs Immobilisées	142 978	124 105

Note A8

AC7 - Autres actifs

	déc.-23	déc.-22
Siège, succursales et agences (1)	93	1 735
Comptes de régularisation	24 636	20 034
Compensation reçue	19 051	5 656
Compte d'ajustement devises	1 391	6 810
Agios, débits à régulariser et divers	4 194	7 568
Débiteurs divers	68 976	69 445
Total AC7 - Autres actifs	93 705	91 214

(1) Il s'agit des opérations de transferts dinars et devises en instance entre les différentes structures de la banque

Note A9

Parts des réassureurs dans les provisions techniques

	déc.-23	déc.-22
Provisions pour primes non acquises	14 259	12 807
Provision d'assurance vie	1 474	-
Provisions pour sinistres Vie	185	60
Provisions pour sinistres Non-Vie	34 949	34 452
Total Parts des réassureurs dans les provisions techniques	50 867	47 319

Il s'agit de l'ensemble des quottes parts attribuées par les sociétés d'assurance aux réassureurs dans les provisions évaluées par ces entreprises et suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges, provisions pour dépréciation.

Note A10

Titres mis en équivalence

	% Ints 2023	déc.-23	déc.-22
SICAV RD	31,67%	167 963	85 385
SICAV CR	55,29%	8 589	7 667
Titres mis en équivalence		176 552	93 052
Contribution aux réserves consolidées		-4 793	-3 213
Contribution aux résultat consolidé		11 042	5 698

Note A11

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-23	déc.-22
Ecart de première consolidation	16 217	16 217
Amortissements	-13 870	-13 212
Total Traitement des écarts de première consolidation	2 347	3 005

Note A11.1

Traitement des écarts de première consolidation

	déc.-22	déc.-23		Valeur Brute
	Valeur Brute	Acquisitions	Cessions	
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	-	-	549
- ASTREE	5 049	-	-	5 049
- PLAC.TUNISIE	561	-	-	561
- CARTHAGO	7 053	-	-	7 053
- SCAN	3 005	-	-	3 005
Total Brut	16 217	-	-	16 217

Note A11.2

Amortissements des écarts d'évaluation et d'acquisition

	déc.-22	déc.-23		
	Cumuls Antérieurs	Dotations	Reprises	Cumuls
Entités sous contrôle				
- FOSA	549	-	-	549
- ASTREE	4 385	241	-	4 626
- PLAC.TUNISIE	466	28	-	494
- CARTHAGO	4 893	303	-	5 196
- SCAN	3 005	-	-	3 005
Total	13 298	572	-	13 870

- Les dotations aux amortissements sont mentionnées dans un compte distinct au niveau des comptes de résultat.
- Le mode d'amortissement du goodwill retenu est linéaire.

Note P1

PA1 - Banque Centrale et CCP

	déc.-23	déc.-22
Dépôts à vue	-	-
Banque Centrale	-	-
CCP	-	-
Emprunt auprès de la Banque Centrale	117 000	190 000
Emprunts en dinars	117 000	190 000
Emprunts en devises	-	-
Dettes rattachées	197	357
Total PA1 - Banque Centrale et CCP	117 197	190 357

Note P2

PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	déc.-23	déc.-22
Dépôts à vue des établissements financiers	30 622	18 923
Banques et correspondants étrangers	16 454	8 299
Organismes financiers spécialisés	14 168	10 624
Emprunts auprès des établissements financiers	30 733	-
Emprunts en dinars	-	-
Emprunts en devises	30 733	-
Dettes rattachées	54	58
Total PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	61 409	18 981

Tous les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisés par des titres du marché monétaire.

Note P3

PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle

	déc.-23	déc.-22
Comptes à vue	1 664 939	1 553 307
Comptes d'épargne	2 051 657	1 756 102
Comptes spéciaux d'épargne	2 036 166	1 740 633
Autres comptes d'épargne	15 490	15 469
Dépôts à terme	1 611 158	1 567 679

	déc.-23	déc.-22
Comptes à terme	923 129	955 441
Bons de caisse	20 000	21 100
Certificats de dépôts	480 000	468 500
Pensions livrées	188 030	122 638
Autres sommes dues à la clientèle	215 304	145 281
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	66 243	56 330
Total PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	5 609 301	5 078 699

Note P4

PA4 - Emprunts et ressources spéciales

	déc.-23	déc.-22
Ressources extérieures	243 034	309 147
Ressources budgétaires	11 877	12 048
Dettes rattachées	2 653	3 075
Total PA4 - Emprunts et ressources spéciales	257 564	324 270

Note P5

PA5 - Autres passifs

	déc.-23	déc.-22
Comptes de régularisation	89 519	98 264
Compensation à régler	67 537	74 553
Comptes d'ajustement devises	783	1 442
Agios, Crédits à régulariser et divers	20 622	22 227
Siège, succursales et agences	577	42
Provisions	32 008	26 022
Provisions pour risques et charges diverses	23 635	17 620
Provisions pour congés payés	3 183	2 698
Provisions pour créances en hors bilan	5 190	5 704
Créditeurs divers	160 940	128 150
Créditeurs / opérations d'impôt	48 143	25 121
Créditeurs / Opérations CNSS & Assurance	6 362	6 493
Créditeurs / Opérations BCT	406	401
Créditeurs / opérations avec le personnel	17 516	17 066
Créditeurs / opérations sur titres	3 562	2 206
Chèques à payer	2 238	4 200
Autres Créditeurs	91 071	75 014
Ajustement IG autres créances / dettes courantes	-8 358	-2 351
Total PA5 - Autres passifs	282 467	252 436

Note P6

Provisions techniques des entreprises d'assurance

	déc.-23	déc.-22
Provisions pour primes non acquises Non Vie	53 522	47 957
Provisions d'assurances Vie	323 977	288 661
Provisions pour sinistres Vie	4 225	4 290
Provisions pour sinistres Non Vie	192 222	169 852
Provisions pour Participation aux Bénéfices Vie	4 152	3 361
Provisions pour participation aux bénéfices Non Vie	6 944	5 226
Provisions pour égalisation et équilibrage non Vie	1 505	-
Autres provisions techniques Vie	295	187
Autres Provisions techniques non Vie	3 795	3 515
Total Provisions techniques des entreprises d'assurance	590 637	523 049

Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurance et/ou de réassurance suffisantes pour le règlement intégral de leur engagement technique vis à vis des assurés ou bénéficiaires de contrats. Le qualificatif technique, prévu par la réglementation en vigueur, permet de faire la distinction avec les autres provisions telles que provisions pour risques et charges et provisions pour dépréciation.

Note C1

Tableau de variation des capitaux propres

	<u>Capital</u>	<u>Actions propres</u>	<u>Réserves Consolidés</u>	<u>Résultat de la période</u>	<u>Capitaux propres Part du groupe</u>
Situation à la clôture de l'exercice 2021.12	225 000	-516	786 986	152 124	1 163 594
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	152 124	-152 124	-
Dividendes versés	-	-	-107 854	-	-107 854
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	168 562	168 562
Autres mouvements	-	-116	-	-	-116
Variation capital	45 000	-	-45 000	-	-
Variation périmètre	-	-	56 935	-	56 935
Situation à la clôture de l'exercice 2022.12	270 000	-632	843 191	168 562	1 281 121
Affectation du résultat de l'exercice N-1	-	-	168 562	-168 562	-
Dividendes versés	-	-	-75 365	-	-75 365
Part du groupe dans le résultat	-	-	-	182 322	182 322
Autres mouvements	-	-	-	-	-
Variation capital	-	-	-	-	-
Variation périmètre	-	-	-2 789	-	-2 789
Situation à la clôture de l'exercice 2023.12	270 000	-632	933 599	182 322	1 385 289

9. Notes sur l'état des engagements Hors bilan Consolidé

1- Passifs Eventuels

Note HB1 - Cautions, avals et autres garanties données

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
En faveur d'établissements bancaires et financiers	280 018	298 455
En faveur de la clientèle	517 547	499 487
Total	797 565	797 942

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB2 - Crédits documentaires

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Ouverture de crédits documentaires	265 662	246 712
Acceptations à payer	135 635	160 536
Total	401 297	407 248

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB3 - Actifs donnés en garantie

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Titres de l'Etat / Appel d'offres BCT & pensions livrées	246 348	130 990
Créances mobilisées / Appel d'offres BCT	58 591	184 548
Total	304 939	315 538

2- Engagements donnés

Note HB4 - Engagements de financement donnés

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Crédits en TND notifiés et non utilisés	273 777	197 930
Crédits en devises à MLT notifiés et non utilisés	-	-
Crédits en devises à CT notifiés et non utilisés	-	-
Total	273 777	197 930

Toutes les opérations sont effectuées en hors groupe

Note HB4.1 - Ventilation des engagements de financement donnés par nature de la relation

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
En faveur des établissements bancaires et financiers	-	-
En faveur de la clientèle	273 777	197 930
Total	273 777	197 930

Note H5 « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres »

Le solde de la rubrique « Aval, cautions de garanties au titre d'appels d'offres » s'élève à 2 595 KDT au 31 décembre 2023 contre 2 207 KDT au 31 décembre 2022.

3- Engagements reçus

Note HB7 - Garanties reçues

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Garanties reçues de l'Etat	251 347	232 471
Garanties reçues du fonds national de garantie & SOTUGAR	5 210	5 942
Garanties reçues des organismes d'assurances et des banques	73 034	43 620
Garanties reçues sous forme d'actifs financiers	142 351	113 870
Garanties hypothécaires	1 964 070	2 334 610
Contre-garanties reçues des établissements financiers	123 720	127 338
Total	2 559 732	2 857 851

Il est à noter que les garanties reçues sous forme de dépôts affectés totalisent au 31 décembre 2023, 39.626 mille dinars.

La banque ne dispose pas de garanties reçues dont la valeur ne peut être estimée de façon fiable

Note H8 « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés »

Le solde de la rubrique « Engagements hypothécaires sur prêts octroyés » s'élève à 6 550 KDT au 31 décembre 2023 contre 1 512 KDT au 31 décembre 2023.

10. Notes sur l'état de résultat consolidé

Note R1

PR1 - Intérêts et revenus assimilés

	déc.-23	déc.-22
Produits sur opérations interbancaires	22 991	7 658
Produits sur opérations avec la clientèle	579 171	483 456
Revenus des opérations de crédit	494 174	408 283
Revenus des comptes débiteurs	50 866	42 657
Commissions sur avals et cautions	8 941	7 681
Report déport sur change à terme	12 724	13 701
Produits sur opérations de leasing	12 466	11 134
Total PR1 - Intérêts et revenus assimilés	602 162	491 114

Note R2

PR2 - Commissions (Produits)

	déc.-23	déc.-22
Commissions sur comptes	15 829	9 289
Opérations guichet et opérations diverses	3 938	3 691
Opérations sur titres	5 323	5 197
Opérations avec l'étranger	9 295	8 027
Commissions sur moyens de paiement	24 971	21 055
Commissions de gestion	18 629	24 537
Total PR2 - Commissions (Produits)	77 985	71 796

Note R3

PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change

	déc.-23	déc.-22
Gains nets sur titres de transaction	741	3 837
Intérêts/Titres de transaction	741	3 837
Etalement en produit de la décote sur titres de transaction	-	-
Plus-value de cession/Titres de transaction	-	-
Gains nets sur titres de placement	9	177
Dividendes/Titres de Placement	-	-
Etalement en produit de la décote sur titres de placement	-	-
Plus-value de cession/Titres de placement	9	177
Gains nets sur opérations de change	23 441	27 417
Différence de change sur opérations monétaires	-3 776	-1 096
Produits sur change manuel	3 882	3 291
Produits sur opérations de change en compte	23 334	25 220
Bénéfices sur opérations de change à terme	1	2
Total PR3 - Gains sur portefeuille commercial et opérations de change	24 191	31 431

Note R4**PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement**

	déc.-23	déc.-22
Revenus des obligations	85 290	72 009
Revenus des titres de participation	2 974	5 573
Revenus des parts dans les entreprises associées	4	3
Effets des éliminations Dividendes	108	85
Total PR4 - Revenu du portefeuille d'investissement	88 376	77 670

Note R5**CH1 - Charges d'intérêts**

	déc.-23	déc.-22
Charges sur opérations interbancaires	11 790	12 483
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	278 640	211 464
Intérêts sur emprunts et ressources spéciales	16 302	20 912
Total CH1 - Charges d'intérêts	306 732	244 859

Note R6**CH2 - Commissions encourues**

	déc.-23	déc.-22
Charges sur opérations de retrait monétique	7 543	6 129
Frais d'interchange émis	1 428	1 356
Autres commissions	622	501
Total CH2 - Commissions encourues	9 593	7 986

Note R7**Marge nette des activités d'assurance**

	déc.-23	déc.-22
Résultat Technique de l'Assurance Non Vie	14 783	6 846
Résultat Technique de l'Assurance Vie	14 560	6 960
Résultat technique	29 343	13 806
Produits des placements Assurance Non Vie	31 466	24 305
Charges des placements de l'Assurance Non Vie	-1 744	-2 435
Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Non Vie	-18 666	-13 407
Autres produits non techniques	837	2 911
Autres charges non techniques	-5 105	-1 127
Marge intégrable	36 131	24 053
Elimination des opérations intra-Groupe	-18 884	-14 404
Marge nette des entreprises d'assurance	17 247	9 649

Note R8**PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs**

	déc.-23	déc.-22
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	57 367	38 498
Dotations nettes aux provisions pour passifs	1 675	2 378
Pertes sur créances irrécouvrables	939	794
Récupération sur créances comptabilisées en pertes	-553	-1 016
Total PR5/CH4 - Dotations aux provisions et corrections de valeurs sur créances et passifs	59 428	40 654

Note R9**PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement**

	déc.-23	déc.-22
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des titres en portefeuille	3 694	-148
Pertes subies sur les titres en portefeuille	198	803
Plus ou moins-values réalisées sur titres en portefeuille	-1 069	-1 319
Total PR6/CH5 - Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement	2 823	-664

Note R10**CH6 - Frais du personnel**

	déc.-23	déc.-22
Charges de fonctionnement	84 812	78 923
Masse salariale	67 198	62 631
Charges sociales	16 288	15 015
Charges fiscales (TFP, FOPROLOS)	1 326	1 277
Autres Frais liés au personnel	24 375	24 589
Régime d'intéressement	16 930	16 647
Prime départ à la retraite	3 769	4 033
Divers	3 676	3 909
Récupération sur personnel en détachement	-5 809	-2 954
Total CH6 - Frais du personnel	103 378	100 558

Note R11**CH7 - Charges d'exploitation**

	déc.-23	déc.-22
Télécommunication & courriers	1 735	1 776
Maintenance et entretien	5 716	4 674
Services externes d'exploitation	10 180	8 702
Achat de biens consommables	3 967	3 788
Communication, marketing et documentation	810	1 029
Assurance, Droits et taxes	16 049	14 361
Jetons de présence au conseil d'administration	587	664
Autres services extérieurs	4 174	5 169
Ajustements Produits et charges intra-groupe	-2 135	-2 475
Total CH7 - Charges d'exploitation	41 083	37 688

Note R12

CH8 - Dotations aux amortissements

	déc.-23	déc.-22
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	1 680	1 644
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	8 971	9 276
Total CH8 - Dotations aux amortissements	10 651	10 920

Note R13

Contribution par unité dans le résultat consolidé :

	Secteur Financier			Autres secteurs			31/12/2023	31/12/2022
	Activité Bancaire	Assurance	Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	Autres	Immobilière	Promotion Touristique		
Quote-Part dans les sociétés intégrées globalement								
BT	154 856						154 856	148 269
ASTREE		10 166					10 166	7 722
FOSA					92		92	77
GITSA					136		136	54
CARTHAGO						2 144	2 144	1 668
SCAN						-191	-191	-113
SPCB					-366		-366	-133
GPT			499				499	907
PT			164				164	620
SBT				115			115	64
BT SICAR				3 672			3 672	3 745
TFT				-6			-6	-10
SPPI				-1			-1	-7
Total	154 856	10 166	663	3 780	-139	1 953	171 280	162 864
Quote-Part dans les sociétés mises en équivalence								
SVCR			874				874	958
SVRD			10 168				10 168	4 740
Total	0	0	11 042	0	0	0	11 042	5 698
Total Résultat	154 856	10 166	11 705	3 780	-139	1 953	182 322	168 562

Le résultat de base par action au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 0.675 dinars contre 0.661 dinars au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résultat par action

En K.TND

	déc.-23	déc.-22
Résultat net	182 322	168 562
Nombre moyen d'actions (en milliers)	270 000	255 000
Résultat de base / action ^(a)	0,675	0,661
Résultat dilué par action ^(b)	0,675	0,661

(a) Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(b) Le résultat dilué par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires majoré du nombre moyen pondéré d'actions nouvellement émises lors de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions potentielles dilutives.

11. Notes sur l'état des flux de trésorerie consolidé

Note F1

Flux de trésorerie consolidé

	BT	Secteur Financier	Autres Secteurs	Effet des éliminations	déc.-23	déc.-22
Trésorerie groupe						
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	625 475	15 307	1 823	(2 794)	639 811	551 616
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		2 178	616			
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	464 165	12 303	2 989	(4 863)	474 594	639 811
Dont trésorerie chez la Banque de Tunisie		2 559	2 304			

La situation de la trésorerie de début et de fin de période des comptes bancaires ouverts chez la BT est mentionnée en marge. La variation de ces comptes a été éliminée par la variation de la rubrique dépôts et retraits de la clientèle.

12. Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont décrites comme ci-dessous :

- Les entreprises qui directement, ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôlent, ou sont contrôlées par, ou sont placées sous contrôle conjoint de, l'entreprise présentant des états financiers. (Ceci comprend les sociétés holdings et les filiales directes et indirectes).
- Les entreprises associées.
- Les personnes physiques détenant, directement ou indirectement, une part des droits de vote de l'entreprise présentant des états financiers, qui leur permet d'exercer une influence notable sur l'entreprise, et les membres proches de la famille de ces personnes.
- Les principaux dirigeants, c'est à dire les personnes ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la

direction et du contrôle des activités de l'entreprise présentant les états financiers, y compris les administrateurs et les dirigeants de sociétés ainsi que les membres proches des familles de ces personnes.

- Les entreprises dans lesquelles une part substantielle dans les droits de vote est détenue, directement ou indirectement, par toute personne citée dans (3) ou (4), ou sur lesquelles une telle personne peut exercer une influence notable. Ceci inclut les entreprises détenues par les administrateurs ou les actionnaires principaux de l'entreprise présentant les états financiers, et les entreprises qui ont un de leurs principaux dirigeants en commun avec l'entreprise présentant les états financiers.

En application des dispositions décrites ci-dessus, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

12.1. Opérations SICAV Rendement (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc-23	déc-22
Commission de dépôt	2 600 474	2 374 690
Commissions sur moyens de paiement	5	1
Dividendes	2 522 616	1 907 762
Total produits	5 123 095	4 282 453
Intérêts sur dépôts	8 355 362	9 130 544
Assurance, Droits et taxes	4	-
Total charges	8 355 366	9 130 544
Dépôts à vue	- 88 631	18 422 813
Compte à terme	32 262 000	55 094 000
Certificat de dépôt	41 000 000	40 000 000
Total passifs	73 173 369	113 516 813

La BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement.

12.2. Opérations avec SICAV Croissance (Entités sous influence notable)

En .TND / HT

	déc-23	déc-22
Commission de dépôt	14 005	12 317
Dividendes	48 491	45 245
Commissions sur moyens de paiement	18	20
Total produits	62 514	57 582
Intérêts sur dépôts	255 117	200 005
Assurance, Droits et taxes	4	-
Total charges	255 121	200 005
Dépôts à vue	656	10 616
Compte à terme	2 972 000	2 972 000
Certificat de dépôt	500 000	500 000
Total passifs	3 472 656	3 482 616

La BT assure pour le compte SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

12.3. Opérations avec BFCM - Banque Fédérative du Crédit Mutuel (Entité exerçant une influence notable sur la BT)

En .TND / HT

	déc-23	déc-22
Droit de garde sur titres	74 127	65 589
Commissions sur comptes	72	72
Total produits	74 199	65 661
Dépôts à vue	702 911	684 402
Total passifs	702 911	684 402
Garantie reçue	31 612 143	-

12.4. Opérations avec les dirigeants

En KTD	Ancien Directeur général		Nouveau Directeur général		Directeur général adjoint		Membres du conseil d'administration	
	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice	Dont passifs au 31/12/2023
Avantages à court terme	198	-	1 267	378	458	101	475	-
Emoluments et salaires	192	-	1 000	300	360	80	-	-
Charges sociales & fiscales	6	-	262	78	94	21	-	-
Avantages en nature	-	-	5	-	4	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-	475	-
Avantages postérieurs à l'emploi	8	-	270	81	83	83	-	-
Total	206	-	1 537	459	541	184	475	-

13. Autres Notes

13.1- Note complémentaire à la note 2.3 « mise en équivalence » :

- La banque n'est pas responsable d'aucune éventualité et aucun engagement en capital de ses entreprises associées.
- Aucune éventualité ne prévoit que la banque est solidairement responsable de tous les passifs de ses entreprises associées.

13.2- Note sur les règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes mentionnant les règles de couverture contre les risques de change

Le périmètre de consolidation du groupe BANQUE DE TUNISIE ne comporte aucune filiale qui arrête ses comptes dans une devise différente du dinar tunisien.

14. Evènements postérieurs à la clôture

Ces états financiers sont autorisés pour la publication par le Conseil d'Administration du 06 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus après cette date.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque de Tunisie*

I- Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 8 394 784 KDT et un bénéfice net consolidé (Part du groupe) de 182 322 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe Banque de Tunisie au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat consolidé de ses opérations et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

- *Description du point clé de l'audit*

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 5 897 615 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 503 039 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 275 762 KDT au 31 décembre 2023. La provision constatée sur ces titres s'élève à 71 858 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées.
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2023 à 680 147 KDT et représentent 86% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers 2.1.4 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, le groupe a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2024-01 du 19 janvier 2024. Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 22 847 KDT au titre de l'exercice 2023.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par le groupe au 31 décembre 2023, s'élève à 108 338 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que

celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Tunis, le 29 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

Mohamed Lassaad BORJI

Tunisie Audit & Conseil TAC

Lamjed BEN M'BAREK

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

BTK LEASING

«Ex –AIL-»

Siège social : 11, rue Hédi Nourira 1001 Tunis

BTK LEASING publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 16 avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr. Chiheb GHANMI et Mr. Walid Ben AYED.

BILAN

Arrêté au 31 décembre 2023

(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques en dinars	Notes	31-déc.	31-déc.
		2023	2022
A C T I F			
Liquidités et équivalents de liquidités	5	7 781 529	974 441
Placements à court terme	6	-	10 500 000
Créances issues d'opérations de leasing	7	275 144 095	232 196 386
a- Créances sur contrats mis en force		273 438 305	230 279 145
b- Créances sur contrats en instance de mise en force		1 705 789	1 917 241
Placements à long terme	8	9 881 685	3 874 635
Valeurs immobilisées		1 108 956	1 015 230
a- Immobilisations incorporelles	9	422 131	549 015
b- Immobilisations corporelles	10	686 825	466 215
Autres actifs	11	11 637 452	2 939 622
a- Prêts au personnel		423 578	431 451
b- Charges reportées		485 593	467 364
c- Autres		10 728 281	2 040 807
Total de l'actif		305 553 718	251 500 315
P A S S I F			
Concours bancaires et dettes rattachées	12	1 838 493	536 924
Emprunts et dettes rattachées	13	221 869 649	187 438 823
Dettes envers la clientèle	14	5 630 756	3 324 256
Fournisseurs et comptes rattachés	15	28 875 659	18 483 235
Autres passifs	16	3 694 668	3 228 955
a- Provisions pour passifs et charges		1 650 000	1 150 000
b- Autres		2 044 668	2 078 955
Total du passif		261 909 224	213 012 193
C A P I T A U X P R O P R E S			
Capital		25 000 000	25 000 000
Réserves		11 348 919	5 749 390
Résultats reportés		2 005 494	2 733 202
Résultat de l'exercice		5 290 080	5 005 530
Total des capitaux propres	17	43 644 493	38 488 122
Total passif et capitaux propres		305 553 718	251 500 315

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31 décembre 2023
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubrique	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2023	2022
Engagements donnés	54 514 306	50 438 534
Opérations de leasing	18 897 083	14 937 791
Intérêts à courir sur emprunts obligataires	5 202 576	8 960 572
Intérêts à courir sur emprunts bancaires	30 414 647	26 540 171
Engagements reçus	92 158 021	74 871 421
Garanties réelles reçues des clients	23 313 343	15 196 317
Intérêts à échoir sur contrats de Leasing	68 844 678	59 675 104

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
(Unité : Dinar Tunisien)

Rubriques en TND	Notes	Période du 1er janvier au 31 décembre 2023	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022
Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing		33 769 279	28 734 970
Autres produits sur opérations de leasing		1 346 825	1 295 951
Total des produits de leasing	18	35 116 104	30 030 921
Charges financières nettes	19	(19 069 984)	(14 442 045)
Produits des placements	20	395 418	57 798
PRODUIT NET DE LEASING		16 441 538	15 646 674
Charges de personnel	21	(4 541 353)	(4 135 684)
Autres charges d'exploitation	22	(2 420 107)	(2 132 036)
Dotations aux amortissements des immobilisations propres	23	(346 583)	(618 427)
Total des charges d'exploitation		(7 308 042)	(6 886 149)
<i>Coefficient d'exploitation (charges des structures / PNL)</i>		<i>44,45%</i>	<i>44,01%</i>
RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT PROVISIONS		9 133 496	8 760 526
Dotation aux provisions pour dépréciations des créances leasing	24	(2 560 585)	(2 213 601)
Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations	25	(103 747)	0
Dotation aux provisions pour risques divers	26	(500 000)	(1 101 732)
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 969 164	5 445 193
Autres gains ordinaires	27	88 281	25 926
Autres pertes ordinaires			-
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT		6 057 445	5 471 119
Impôt sur les bénéfices	28	(767 365)	(465 590)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOT		5 290 080	5 005 530
Eléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		5 290 080	5 005 530
Effets des modifications comptables (net d'impôt)			
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		5 290 080	5 005 530

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
 (Unité : Dinar Tunisien)

Rubrique	Période du 1er janvier au 31 décembre 2023	Période du 1er janvier au 31 décembre 2022
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Encaissements reçus des clients	176 897 041	151 450 098
Décaissements pour financement de contrats de leasing	(170 473 088)	(157 924 476)
Sommes versées aux fournisseurs & autres créditeurs	(3 853 518)	(4 452 662)
Sommes versées au personnel y compris les taxes rattachées	(4 859 728)	(4 302 826)
Acquisition/cession placement à court terme	10 500 000	10 000 000
Intérêts payés	(19 165 032)	(15 729 301)
Impôts et taxes payés	(9 344 737)	(7 281 707)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(20 299 061)	(28 240 874)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(656 195)	(69 792)
Encaissements liés à la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	47 000	-
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	(6 000 000)	(1 000 000)
Encaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières		446 000
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(6 609 195)	(623 792)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Encaissement suite à l'émission d'actions		
Dividendes et autres distributions		
Encaissements provenant des emprunts	75 640 121	104 038 257
Remboursement d'emprunts	(43 226 346)	(71 882 565)
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	32 413 775	32 155 692
Variation de trésorerie	5 505 519	3 291 026
Trésorerie en début de période	575 898	(2 715 128)
Trésorerie à la clôture de la période (Note 29)	6 081 416	575 898

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société et de son régime fiscal :

(a) Présentation de la société

La BTK LEASING « ex- A.I.L » est un établissement financier créé sous forme de société anonyme par acte sous seing privé, enregistré le 29 novembre 1996.

Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité d'établissement financier de leasing, par décision du Ministre des finances du 14 octobre 1996.

La société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant notamment sur les biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, commercial, agricole, de pêche, de service ou autres.

L'activité de la société est régie par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006, ainsi que la loi n° 94-89 du 26 juillet 1994 relative au leasing.

Son siège social, est sis au 11 Rue Hédi Noura 1001 Tunis.

Le capital social fixé initialement à 10 000 000 DT, a été porté à la somme de 15 000 000 DT divisé en 1 500 000 actions, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 novembre 2016 a décidé l'augmentation du capital de 10 000 000 DT par l'émission d'un million d'actions nouvelles de 10 DT chacune, pour le porter à 25 000 000 DT et ce successivement de la manière suivante :

- Une augmentation en numéraire d'un montant de 6 250 000 DT ;
- Une augmentation par incorporation de réserves d'un montant de 3 750 000 DT.

La répartition du capital se présente comme suit, au 31 décembre 2023 :

Désignation	Nbre d'actions	Montant en DT	% de détention
BTK BANK	2 374 925	23 749 250,00	94,997%
Etablissement M.T ELLOUMI	125 000	1 250 000,00	5,000%
Diverses personnes physiques	75	750,00	0,003%
Total	2 500 000	25 000 000	100,000%

(b) Régime fiscal de la société

(b-1)- Impôt sur les sociétés :

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés selon les règles du droit commun. Elle ne bénéficie, à ce titre, d'aucune exonération résultant d'avantages fiscaux accordés ou autres.

L'impôt sur les sociétés dû est décompté au taux de 35% et ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut, toutes taxes comprises.

Les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles objets de contrats de leasing sont admis en déduction pour la détermination du bénéfice imposable et ce, en vertu des dispositions de la loi de finances 2000-98 du 25 décembre 2000.

L'article 44 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008 a abrogé ces dispositions, et ce pour les amortissements financiers relatifs aux équipements, matériels et immeubles exploités dans le cadre de contrats de leasing à partir du 1^{er} janvier 2008.

Depuis 1996, les dispositions du paragraphe I de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS sont applicables aux sociétés de leasing. Ainsi le taux des provisions déductibles est relevé à 75% au titre des bénéfices réalisés à compter de 2002 jusqu'à l'an 2006 (article 16 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001), puis à 85% (Article 44 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004), puis à 100% à compter de 2005 (Article 30 de la loi n°2005-106 du 19 décembre 2005 et Article 35 de la loi n°2009-71 du 21 décembre 2009).

(b-2)- Taxe sur la valeur ajoutée :

De par son statut d'établissement financier de leasing, la BTK LEASING est assujettie totalement à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 49 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007, portant loi de finances pour l'année 2008, a prévu que la TVA est liquidée, pour les opérations de leasing, sur la base de tous les montants dus au titre de ces opérations.

Il s'ensuit que l'assiette de la TVA comprend :

- Les montants relatifs aux loyers facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2007,
- Les montants relatifs au remboursement du coût d'acquisition des immobilisations ainsi que les intérêts facturés au titre des opérations de leasing pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2008.

Par ailleurs, l'article 50 de la même loi a prévu que les entreprises, qui réalisent des opérations de leasing, peuvent déduire la TVA grevant leurs achats d'équipements, matériels et immeubles destinés à être exploités dans le cadre des contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats.

Il s'ensuit que les entreprises qui réalisent des opérations de leasing peuvent :

- Déduire la TVA relative aux équipements, matériels et immeubles destinés à l'exploitation dans le cadre de contrats de leasing et ce, nonobstant l'enregistrement comptable de ces achats,
- Déduire la TVA relative aux autres équipements, matériels et immeubles nécessaires à l'activité ainsi que tous les achats nécessaires à l'activité, sous réserve des dispositions de l'article 10 du code de la TVA.

(b-3)-Autres impôts et taxes :

La BTK LEASING est essentiellement soumise aux autres taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% du montant des intérêts facturés, majorés de la TVA calculée sur la base desdits intérêts.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Note 2. Référentiel comptable :

Les états financiers de la BTK Leasing, arrêtés au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus en matière de continuité de l'exploitation qui prévoient que la société sera en mesure de réaliser ses éléments d'actif et de s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le système comptable des entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes, ainsi que les circulaires de la BCT n° 2011-04 du 12 avril 2011 et n° 2012-02 du 11 janvier 2012.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BTK LEASING et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

Note 3. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la Société pour l'établissement de ses états financiers, peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure

Les états financiers ont été établis en adoptant le concept de capital financier et en retenant comme procédé de mesure celui du coût historique.

(b) Unité monétaire

Les états financiers de la BTK LEASING sont libellés en dinar tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les contrats de leasing conclus par la BTK LEASING portent sur des biens mobiliers (équipements, matériel roulant...) et immobiliers (terrains et constructions). La durée normale contractuelle du bail varie entre trois et sept ans. A la fin du contrat, le locataire aura la possibilité de lever l'option d'achat du bien et en devenir propriétaire et ce, pour une valeur résiduelle préalablement convenue.

Tous les biens donnés en location sont correctement couverts par une police d'assurance.

Il est à signaler que le bien donné en location demeure, juridiquement et pendant toute la durée du bail, la propriété de la société, ce qui exclut toute possibilité pour le locataire de le vendre ou de le nantir.

Par ailleurs, certains contrats peuvent faire l'objet d'avenants tendant soit à réviser les loyers et proroger la durée du contrat, soit à décaler pour une période les loyers.

Ces contrats transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des actifs donnés en location et justifient, comptablement, leur classification en tant que contrats de location-financement.

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NC 41), telle qu'approuvée par l'arrêté du Ministre des finances du 28 janvier 2009, la société comptabilise, au bilan, les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement, selon une approche faisant prévaloir la substance économique des transactions et les

présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

L'investissement net dans le contrat de location est l'investissement brut dans ledit contrat diminué des produits financiers non acquis.

L'investissement brut dans le contrat de location est le total des paiements minimaux à recevoir au titre de la location par le bailleur dans le cadre d'un contrat de location financement.

Les paiements minimaux au titre de la location, sont les paiements que le preneur est, ou peut- être, tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Les produits financiers non acquis sont la différence entre :

- a- La somme des paiements minimaux au titre de la location-financement ; et
- b- La valeur actualisée de (a) ci-dessus, au taux d'intérêt implicite du contrat de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation qui donne, au commencement du contrat de location, une valeur actuelle cumulée (a) des paiements minimaux au titre de la location et de (b) la valeur résiduelle non garantie égale à la somme (i) de la juste valeur de l'actif loué et (ii) des coûts directs initiaux de bailleur.

Pour le cas spécifique de la BTK LEASING :

- a- La valeur résiduelle non garantie est nulle ;
- b- Les coûts directs initiaux (frais de dossier et enregistrement) sont supportés par le locataire à la signature du contrat.

LA BTK LEASING vise à répartir les revenus financiers sur la durée du contrat de location selon une base systématique et rationnelle. Cette imputation se fait sur la base d'un schéma reflétant une rentabilité périodique constante de l'encours d'investissement net de la société. Les paiements au titre de la location correspondant à l'exercice, sont imputés sur l'investissement brut résultant du contrat de location pour diminuer à la fois le montant du principal et le montant des produits financiers non acquis.

(c-1)- Dépréciation des créances issues d'opérations de leasing :

Des dépréciations sont constituées sur les créances issues d'opérations de leasing dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du concours, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

C-1-1- Dépréciation, à base individuelle, des créances issues d'opérations de leasing :

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants :

- L'existence d'impayés depuis trois mois au moins ;
- La connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté.
- L'octroi au preneur, pour des raisons économiques ou juridiques liées à des difficultés financières de restructurations qu'il n'aurait pas envisagées dans d'autres circonstances.
- Le transfert au contentieux.

Le test de dépréciation, à base individuelle, repose sur la démarche suivante :

1- Classification, de tous les actifs de l'établissement en vue de distinguer les engagements "non douteux" relevant des classes A et B1 et les engagements "douteux" relevant des classes B2, B3 et B4. (*Article 8 de la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991*).

2- Estimation individualisée et régulière des provisions pour dépréciation requises sur les engagements douteux pris individuellement, sur la base des taux minimums par classe de risque tels que prévus par la circulaire BCT n° 91-24, à savoir :

B2- Actifs incertains	20%
B3- Actifs préoccupants	50%
B4- Actifs compromis	100%

Ces taux sont appliqués à l'exposition nette au risque de contrepartie, soit le montant de l'engagement brut déduction faite des produits réservés et de la valeur de réalisation attendue des biens donnés en leasing et des garanties obtenues qui relèvent de celles admises par la circulaire précitée, à savoir :

- Les cautions bancaires ;
- Les actifs financiers affectés ;
- Les dépôts de garantie ;
- Les hypothèques inscrites.

En application de la circulaire N° 2013-21 du 30 décembre 2013, une provision additionnelle totalisant 1 153 KDT, a été constatée au 31 décembre 2023. Cette provision a été constatée sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans et ce, conformément aux quotités suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 entre 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.

Par ailleurs, les valeurs ainsi obtenues, pour le matériel standard et spécifique sont ramenées, à partir de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et jusqu'au 31 décembre 2015, à:

- Zéro, pour toute relation transférée au contentieux ;
- La moitié pour toute relation classée B4 et non encore transférée au contentieux.

Il est à noter, qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, la société a décidé de s'aligner aux pratiques usuelles du marché (notamment les méthodes de calcul utilisées par les autres sociétés de leasing de la place) concernant le calcul de la décote de garantie retenue pour déterminer les provisions requises. A partir de cette date la décote de garantie des relations classées en B4 et contentieux est désormais calculée d'une façon linéaire en fonction de la nature du matériel financé.

L'application rétrospective de cette nouvelle méthode aura pour effet de diminuer les provisions comptabilisées antérieurement ce qui n'est pas autorisé par les règles prudentielles édictées par la BCT, notamment la circulaire 91-24 qui prohibe les reprises

de provisions non justifiées par des recouvrements effectifs. De ce fait, cette méthode a été appliquée d'une manière prospective.

Ainsi, la valeur de garantie retenue pour l'arrêté du 31 décembre 2023 par classe de risque se détaille comme suit :

- Zéro, pour toute relation en contentieux depuis 2015 ;
- Zéro, pour toute relation classée B4 en 2015 et encore classée en 2017 sauf si le bien financé est un bien immeuble (dans ce cas l'amortissement linéaire est maintenu).
- Décotée linéairement pour toutes les autres relations quel que soit la classe de risque (à partir de l'exercice 2016).

Par ailleurs, la valeur de réalisation attendue des biens immobiliers récupérés dans le cadre de procédures contentieuses est déterminée au cas par cas, compte tenu des circonstances propres à chaque immeuble.

La valeur de matériel est considérée comme étant une garantie reçue qui vient en déduction des engagements clients classés C2, C3 et C4 lors du calcul de la provision.

- Changement de la méthode de prise en compte de la valeur intrinsèque :

En 2023, la BTK LEASING a décidé de ne pas amortir le terrain et de défalquer le bien immobilier en deux composantes notamment :

- ➔ Le terrain n'est pas amortissable,
- ➔ La construction est amortissable avec une décote de 5% par an d'âge,

Il est à noter qu'aucune réévaluation de la garantie n'a été constatée et aucune reprise n'a été comptabilisée. L'application de cette nouvelle méthode est d'une manière prospective.

La valeur de matériel est calculée sur la base des valeurs de réalisation attendues des biens donnés en leasing nettes de décote qui représentent des garanties reçues s'élevant au 31 décembre 2023 à 311 890 KDT. Cette valeur est relative aux engagements classés C0, C1, C2, C3 et C4.

Valeur de matériel par classe (Valeur intrinsèque)

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total général au 31/12/2023
Valeur de matériel par classe (Valeur intrinsèque)	254 693 926	42 722 029	5 162 999	4 224 970	5 086 787	311 890 710

c-1-2- Dépréciation, à base collective, des créances issues d'opérations de leasing :

Méthodologie retenue pour le calcul de la provision collective :

Les règles édictées en matière de classification des actifs et de couverture des risques telles que prévues par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 ont été renforcées, et ce, à travers l'application des dispositions de la circulaire de la BCT n° 2024-01 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements.

1. Méthodologie de calcul des provisions collectives appliquée par la BTK LEASING

Par référence à la méthodologie de détermination de la provision collective édictée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023, la détermination de la provision collective a été faite selon la démarche qui suit :

- Constitution de groupes d'actifs homogènes
- Détermination de taux de migration moyens
- Détermination des facteurs scalaires relatifs à chaque groupe d'actifs
- Estimation des taux de provisions
- Détermination de la provision collective à constater en 2023.

2. Résultats obtenus

2-1 Constitution de groupes d'actifs homogènes

Compte tenu de la spécificité de l'activité de la société et afin de constituer des groupes significatifs du point de vue « statistiques », la BTK LEASING a opté pour le regroupement des autres clients au sein de groupes répartis sur les secteurs suivants :

Nous avons affiné la répartition sur les dix branches suivantes :

- Autres services y compris les agences de location de voitures
- Tourisme y compris les agences de voyage
- Agriculture
- Autres industries
- BTP
- Commerce
- Industries agroalimentaires
- Industries mécaniques et électriques
- Promotion immobilière
- Télécom et TIC

Il a été procédé à la détermination pour chaque groupe de créances indiqué ci-dessus un taux de migration moyen observé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.

Pour chaque groupe de créance « gi », il est calculé un taux de migration moyen selon la formule suivante :

$$TM_{gi}(N) = \frac{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Engagements 0 et 1 de l'année } (N-1) \text{ du groupe } i} \times 100$$

$$TMM_{gi} = \sum_{N=1}^n TM_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TM_{gi} (N) : Taux de migration de l'année N du groupe de contreparties i.
- Risque additionnel du groupe i : les engagements classés C0 et C1 de l'année (N-1) du groupe i devenus classés C2-C3-C4 à la fin de l'année (N).
- Les TM_{gi} (N) doivent être ajustés afin d'éliminer les effets exceptionnels pouvant engendrer un biais.
- TMM_{gi} : Taux de migration moyen du groupe de contreparties i.
- n : Nombre des années retenues dans le calcul du TMM_{gi}.

1- Majoration des taux de migration historiques

Les taux de migration historiques du groupe de contreparties « gi » sont majorés par les taux « Δ gi » prévus au niveau de la circulaire 2024-01 comme suit:

Secteur	Taux de majoration appliqué
Autres services y compris les agences de location de voitures	2,01%
Tourisme y compris les agences de voyage	2,00%
Agriculture	6,50%
Autres industries	3,50%
BTP	6,00%
Commerce	3,00%
Industries agroalimentaires	2,25%
Industries mécaniques et électriques	2,75%
Promotion immobilière	6,50%
Télécom et TIC	0,75%

2- Estimation du taux de provisionnement à appliquer par groupes de contreparties « TPgi »

Les taux de provisionnement appliqués aux groupes de créances ont été déterminés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020 pour chaque groupe de contreparties « TPgi » et ce compte tenu de la spécificité de l'activité de leasing.

Ce calcul se fait hors agios réservés et se présente comme suit :

$$TP_{gi}(N) = \frac{\text{Montant des proviosns sur le Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)}{\text{Risque additionnel du groupe } i \text{ de l'année } (N)} \times 100$$

$$TPM_{gi} = \sum_{N=1}^n TP_{gi}(N) / n$$

Avec :

- TP_{gi} (N) : Taux de provisionnement de l'année N du groupe de contreparties i
- TPM_{gi} : Taux de provisionnement moyen du groupe de contreparties i
- n : Nombre d'années retenues dans le calcul du TPM_{gi}.

La mise en œuvre de cette approche a conduit à estimer la provision collective, à la fin de décembre 2023, à hauteur de 4 073 KDT.

(C-2) - Revenus sur créances issues d'opérations de leasing :

Le revenu net de l'opération de leasing pour la BTK LEASING correspond au montant d'intérêts des créances et figure au niveau de l'état de résultat sous l'intitulé « Intérêts et revenus assimilés sur opérations de leasing ».

Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts (marge financière) de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les intérêts intercalaires sont calculés sur la base des avances et acomptes consentis aux fournisseurs et pendant la période antérieure à la date de mise en force.

Les pré-loyers correspondent aux revenus couvrant la période allant de la date de mise en force jusqu'à la première échéance.

Les marges financières courues et demeurant impayées à la date de clôture et relatives aux créances non performantes classées parmi les « actifs incertains » (classe B2), les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT N° 91-24, sont inscrites au bilan en tant que produits réservés venant en déduction de la rubrique « Créances issues d'opérations de leasing ».

Par ailleurs, les marges financières courues et impayées à la date de clôture et relatives aux créances ayant fait l'objet d'une restructuration conformément à la circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011 et classées parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1) ont été, également, inscrites au bilan en tant que produits réservés.

Les autres marges financières sont portées au résultat à mesure qu'elles sont courues.

(c-3)- Revenus sur les créances issues d'opérations de leasing : Traitement comptable des dossiers de rééchelonnement COVID-19:

En application du paragraphe 45 de l'avis n°2020-A du 30 décembre 2020 du conseil national de la comptabilité portant sur le traitement comptable relatif au dossier de rééchelonnement et en application des règles prudentielles de la BCT selon la circulaire 91-24, l'encaissement effectif des revenus d'intérêts n'est raisonnablement assuré lorsque les crédits renégociés auxquels ils se rapportent sont qualifiés comme douteux. Les revenus de ces clients douteux pris en compte antérieurement en résultat et qui demeurent en impayés continuent à faire l'objet d'une réservation.

(c-4)- Comptabilisation des placements et des revenus y afférents :

Les placements sont classés en deux catégories. Les placements à court terme et les placements à long terme.

Placements à court terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements que la société n'a pas l'intention de conserver pendant plus d'un an et qui, de par leur nature, peuvent être liquidés à brève échéance. Toutefois, le fait de détenir de tels placements pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, leur classement parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à court terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme. Les titres cotés qui sont très liquides sont comptabilisés à leur valeur de marché et les plus-values et moins-values dégagées portées en résultat. Pour les titres cotés qui ne sont pas très liquides et les autres placements à court terme, les moins-values par rapport au coût font l'objet de provision et les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur de marché est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Pour les placements à court terme en titres émis par des O.P.C.V.M, la juste valeur est déterminée par référence à la valeur liquidative de la dernière journée du mois concerné par l'arrêté comptable telle que publiée dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Le transfert des placements à court terme en placements à long terme s'effectue individuellement au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur, ou à la valeur du marché s'ils étaient antérieurement comptabilisés à cette valeur.

Placements à long terme

Sont classés dans cette catégorie, les placements détenus dans l'intention de les conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle exclusif, ou une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance ou pour protéger, ou promouvoir des relations commerciales. Les placements à long terme sont également des placements qui n'ont pas pu être classés parmi les placements à court terme.

Initialement, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les placements à long terme sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions. Les plus-values par rapport au coût ne sont pas constatées.

Pour les titres cotés, la valeur d'usage est déterminée par référence au cours moyen du mois concerné par l'arrêté comptable tel que publié dans le bulletin officiel de la BVMT.

Pour les titres non cotés, la valeur d'usage est déterminée compte tenu de plusieurs facteurs tels que la valeur de rendement, l'actif net, les résultats et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice ainsi que la conjoncture économique et l'utilité procurée à l'entreprise.

Le transfert des placements à long terme en placements à court terme s'effectue :

- au plus faible du coût d'acquisition et de la valeur comptable, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués au plus faible du coût et de la juste valeur.
- à la valeur de marché, si le transfert est effectué parmi les placements à court terme évalués à la valeur de marché, la différence par rapport à la valeur comptable est portée en résultat.

Comptabilisation des revenus des placements

Les intérêts sur titres à revenu fixe sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée, par référence au taux de rendement effectif.

Les dividendes sur les titres à revenu variable, détenus par la société, sont pris en compte en résultat sur la base de la décision de l'assemblée générale statuant sur la répartition des résultats de la société émettrice des titres.

(c-5)- Comptabilisation des emprunts et des charges y afférentes

Le principal des emprunts obtenus est comptabilisé, pour la partie débloquée au passif du bilan sous la rubrique « Emprunts et dettes rattachées ».

Les intérêts sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges financières à mesure qu'ils sont courus.

Les commissions encourues lors de l'émission des emprunts sont portées à l'actif en tant que charges reportées et amorties systématiquement sur la durée de l'emprunt au prorata des intérêts courus.

(c-6)- Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition incluant notamment leur prix d'achat hors taxes déductibles ainsi que les droits et taxes supportés et non récupérables et les frais directs d'installation et de formation.

Les immobilisations de la société sont linéairement amorties, à partir de la date de leur mise en service, sur la base de leur durée de vie utile estimative.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de la BTK Leasing, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

• Logiciels	33,3%
• Logiciels Cassiopae	20,0%
• Autres logiciels	20,0%
• Matériel de transport	20,0%
• Mobilier et matériel de bureau	10,0%
• Matériel informatique	33,3%
• Installations générales	10,0%

(c-7)- Taxe sur la valeur ajoutée :

La société procède à la comptabilisation des charges et des produits en hors taxes, il en est de même en ce qui concerne les investissements.

Ainsi, la T.V.A facturée aux clients est enregistrée au compte « Etat, T.V.A collectée », alors que la T.V.A facturée à la société est portée au débit du compte « Etat, T.V.A récupérable ».

En fin de période, le solde de ces deux comptes fait l'objet d'une liquidation au profit du Trésor s'il est créditeur ou d'un report pour la période suivante s'il est débiteur.

(c-8)- Impôt sur les bénéfices :

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société correspond à celle exigible en vertu de l'application des règles de détermination du bénéfice imposable.

L'incidence des décalages temporels entre la valeur comptable des actifs et passifs de la société et leur base fiscale n'est pas ainsi, prise en compte.

(c-9)- Avantages bénéficiant au personnel :

Les avantages consentis au personnel (y compris les dirigeants) de la BTK LEASING sont classés en deux catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, les primes, les indemnités et enveloppes ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par l'indemnité de départ à la retraite.

Avantages à court terme

La société comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, la société distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de "*régimes à cotisations définies*" ne sont pas représentatifs d'un engagement pour la société et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de "*régimes à prestations définies*" sont représentatifs d'un engagement à la charge de la société qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si la société est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Seule l'indemnité de départ à la retraite, constitue, un avantage postérieur à l'emploi pour le personnel de la BTK Leasing. Il s'agit, d'un régime à prestations définies objet d'une convention conclue avec une compagnie d'assurance vie. Conséquemment seules les primes appelées durant un exercice donné sont portées parmi les charges de ce dernier.

(c-10)- Moyens de couverture contre les risques de change

Les opérations et les transactions en devises ne nécessitent pas la mise en place d'une couverture contre le risque de change parce qu'elles sont payables à vue (15j).

(c-11)- Compensation des actifs et passifs d'impôt exigible :

Bien que les actifs (acomptes provisionnels, retenues à la source et excédents d'impôt reportés) et passifs (impôt dû sur les sociétés) d'impôt exigible soient comptabilisés et évalués séparément, ils sont compensés au bilan en raison de l'existence d'un droit juridiquement exécutoire permettant une telle compensation qui est prévu par les dispositions de l'article 54 du code de l'IRPP et de l'IS.

(c-12) Provision pour Risques & charges

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice.

Note 4 : Faits marquants courant l'année 2023

4-1- Dossier de contrôle fiscal :

La BTK LEASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôt sur les sociétés, d'acomptes provisionnels, de TVA, de retenues à la source, de TFP, du FOPROLOS, de TCL, de contribution sociale de solidarité, de contribution conjoncturelle au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2021.

- La société BTK EASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.338.594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard.
 - Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 08 février 2023 rejetant la majorité des chefs de redressements.
 - Le 11 avril 2023, la BTK LEASING a reçu les réponses de l'Administration Fiscale relatives à l'opposition de la BTK LEASING aux résultats de la vérification
 - Le 25 avril 2023, la BTK LEASING a envoyé l'opposition de la société BTK LEASING aux réponses formulées par l'Administration Fiscale. A cette même date, la BTK LEASING a envoyé une lettre pour provoquer une réunion avec la commission de conciliation. A cet effet, la réunion avec les membres de la commission a eu lieu le 21/11/2023. La commission de conciliation a confirmé certains chefs de redressement et a donné raison à la BTK LEASING pour d'autres chefs de redressement. Il est à noter que l'avis de la commission de conciliation est purement consultatif.
 - Il est à noter que la loi de finances 2024 prévoit une amnistie fiscale portant sur l'abattement de 100% des pénalités et les frais de poursuite. L'impact d'abattement des pénalités sur le dossier fiscal de la BTK LEASING est à hauteur de 2 014 KDT.

- Une autre notification portant sur la taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements en espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT. Sachant que la BTK LEASING a déposé d'une manière spontanée et volontaire ces déclarations rectificatives avant l'intervention de l'administration fiscale.

Cette taxation a fait l'objet d'une action en justice intentée par la société le 23 février 2023 rejetant l'arrêté de la taxation d'office.

- Compte tenu de la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement aux alentours de 90%, ainsi que les avis des avocats qui sont en faveur de la BTK LEASING à propos des chances d'obtenir un jugement favorable par rapport aux deux chefs de redressement (les cessions de créances et la déclaration d'employeur) à travers une action en justice, les états financiers au 31/12/2023 sont élaborés sur la base des provisions pour risques et charges d'un million et demi de dinars au titre des risques éventuels relatifs au dossier du contrôle fiscal.
- Le suivi du dossier aura lieu avec l'administration fiscale, et ce en se basant sur la réponse motivée rejetant la majorité des chefs de redressement.

4-2- Changement de la méthode de prise en compte de la valeur intrinsèque

En 2023, la BTK LEASING a décidé de défalquer le bien immobilier en deux composantes notamment :

- ➔ Le terrain n'est pas amortissable,
- ➔ La construction est amortissable avec une décote de 5% par an d'âge,

Il est à noter qu'aucune réévaluation de la garantie n'a été constatée et aucune reprise n'a été comptabilisée. L'application de cette nouvelle méthode est d'une manière prospective.

Les principes retenus pour l'appréciation de la valeur de réalisation attendue des biens loués sont les suivants :

- Matériel standard : Valeur d'origine avec une décote de 20% par an d'âge.
- Matériel spécifique : Valeur d'origine avec une décote de 40% par an d'âge.
- Immeubles : Valeur d'origine avec une décote de 5% par an d'âge.
- Terrain : sans décote, le terrain n'est pas amortissable,

4-3- Provisions pour risques et charges :

La société BTK LEASING a un processus de recensement de l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Ce processus permet de cartographier et d'évaluer d'une manière fiable la valeur des provisions pour risques et charges à constater à la clôture de l'exercice. Le stock des provisions pour risques et charges s'élève à 1 650 KDT.

Note 5. Liquidités et équivalents de liquidités :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
+ Banques	7 919 799	1 112 762
+ Caisses	111	59
- Provisions sur suspens bancaires	(138 380)	(138 380)
Total	7 781 529	974 441

La rubrique « Provisions sur les suspens bancaires » figurant au niveau de cette note 5 porte sur des suspens qui remontent à des exercices antérieurs qui sont en cours de justification. Par mesure de prudence nous avons constaté une provision sur ces suspens.

Note 6. Placements à court terme :

Le solde des placements à court terme est nul au 31 décembre 2023 contre 10 500 000 DT au 31 décembre 2022.

Les Placements à court terme concernent les excédents ponctuels de liquidité et sont matérialisés par des certificat de dépôt sur une courte période.

Note 7. Créances issues d'opérations de leasing :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22	VAR	% VAR
Créances sur contrats mis en force	302 789 826	259 489 560	43 300 265	16,7%
+ Encours financiers	276 041 180	234 812 664	41 228 516	17,6%
+ Impayés	27 026 798	24 937 893	2 088 905	8,4%
- Intérêts échus différés	(278 153)	(260 997)	(17 156)	6,6%
Créances sur contrats en instance de MEF	1 705 789	1 917 241	-211 452	-11,0%
Total brut des créances leasing	304 495 615	261 406 802	43 088 813	16,5%
A déduire couverture				
Provisions à base individuelle et additionnelles	(21 653 983)	(22 007 078)	353 095	-1,6%
Produits réservés	(3 624 848)	(3 246 168)	(378 680)	11,7%
Provisions collectives	(4 072 689)	(3 957 169)	(115 520)	2,9%
Total net des créances leasing	275 144 095	232 196 386	42 947 708	18,5%

7-1- Analyse par maturité

Paiements minimaux sur contrats actifs	Encours financiers au 31/12/2023 en DT
Encours à recevoir dans 3 mois	26 781 044
Encours à recevoir dans plus de 3 mois à 6 mois	25 886 236
Encours à recevoir dans plus de 6 mois à 1 an	46 914 490
Encours à recevoir dans plus de 1 à 3 ans	136 699 359
Encours à recevoir dans plus de 3 à 5 ans	37 780 338
Encours à recevoir dans plus de 5 à 10 ans	1 956 156
Encours financiers au 31/12/2023	276 017 623

7-2- Analyse et classification des créances sur la clientèle :

Rubriques financières (Chiffres en TND)	C0	C1	C2	C3	C4	Total général au 31/12/2023
Encours financiers	219 834 027	37 174 238	4 651 111	3 670 460	10 687 788	276 017 623
Impayés	1 049 444	3 943 900	1 498 057	2 214 892	18 246 764	26 953 057
Immobilisation en cours	1 709 678	-	-	-	-	1 709 678
EHB	18 897 083	-	-	-	-	18 897 083
Total engagement brut	241 490 233	41 118 138	6 149 168	5 885 351	28 934 551	323 577 441
Avance	-5 147 976	-	-	-	-320 846	-5 468 822
Total engagement net des avances	236 342 256	41 118 138	6 149 168	5 885 351	28 613 705	318 108 618
Agios réservés	-	-	266 576	402 882	2 955 390	3 624 848
Provision individuelle	-	-	191 898	868 989	19 440 001	20 500 889
Provision additionnelle	-	-	0	-	1 153 094	1 153 094
Couverture des actifs classés C2, C3 et C4	-	-	458 474	1 271 872	23 548 485	25 278 831
Provisions collectives des actifs sains (C0, C1)	4 057 169					
Garantie	19 316 349	965 765	542 437	22 581	2 466 211	23 313 343
VM	254 693 926	42 722 029	5 162 999	4 224 970	5 086 787	311 890 710
Masse douteuse			6 149 168	5 885 351	28 934 551	40 969 070
Ratio CDL des actifs non performants (C2, C3 et C4)			1,90%	1,82%	8,94%	
			12,66%			
Ratio de couverture des actifs non performants par les agios réservés			1,12%	3,10%	57,48%	
			61,70%			

Note 8 : Placement à long terme :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR -Groupe BTK)	450 000	450 000
International SICAR (Groupe UIB)	650 000	650 000
Fonds Gérés - BTK CAPITAL (Groupe BTK)	9 154 000	3 154 000
Actions SICAV	143 303	134 816
Provisions pour dépréciation des titres	(515 618)	(514 181)
Total	9 881 685	3 874 635

(*) : Participation BTK CAPITAL « Univers SICAR » : Il s'agit de 90 000 actions de valeur nominale égale à 5 DT chacune, soit une détention de 9%.

(**) : Participation international SICAR : Il s'agit de 65 000 actions de valeur nominale égale à 10 DT chacune, soit une détention de 13%.

Le test de dépréciation sur les titres de participation détenus par la BTK Leasing a engendré un provisionnement de 516 KDT.

La valorisation des titres à chaque date de clôture est effectuée sur la base de la valeur mathématique de la société.

Participation	Montant de la participation
International SICAR UIB	650 000
BTK CAPITAL (Ex-Univers SICAR)	450 000
PALMAWOOD-Participation FG-SICAR	500 000
SILIRAND-Participation FG-SICAR	500 000
NGI TUNISIE- Participation FG-SICAR	250 000
POLYMED--Participation FG-SICAR	102 000
ACTIFS PRECIEUX--Participation FG-SICAR	302 000
Autres liquidités FG	7 500 000
Actions SICAV	143 303
Total	10 397 303
Provisions pour dépréciation des titres	-515 618
Total net	9 881 685

Notes 9 : Immobilisations incorporelles :

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Logiciels	33,3%	407 546	12 165	-	419 711	330 129	40 460	-	370 590	49 122
Logiciels PROLEASE	20,0%	145 000	-	-	145 000	4 847	29 000	-	33 847	111 153
Logiciels CASSIOPAE	20,0%	2 124 396	-	-	2 124 396	1 962 048	108 529	-	2 070 577	53 820
ANADEFI	20,0%	169 096	38 940	-	208 036	-	-	-	-	208 036
TOTAUX		2 846 038	51 105	0	2 897 143	2 297 024	177 989	0	2 475 013	422 131

Notes 10 : Immobilisations corporelles

Désignation	Taux d'amortissement	Valeurs brutes				Amortissements				Valeur comptable nette
		Début de l'exercice	Acquisitions	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Cessions/Retraits	Fin de l'exercice	
Matériel de transport	20,0%	394 093	241 445	80 804	554 734	225 838	71 310	80 804	216 345	338 389
Equipements de bureau	10,0%	200 365	12 220	14 869	197 716	126 913	14 532	14 287	127 158	70 558
Matériel informatique	33,3%	406 095	125 281	11 066	520 311	333 054	49 543	11 066	371 531	148 779
Installations générales	10,0%	415 855	11 075	-	426 930	264 388	33 444	-	297 832	129 098
TOTAUX		1 416 409	390 021	106 738	1 699 691	950 193	168 830	106 157	1 012 866	686 825

Note 11. Autres actifs :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Charges reportées (*)-(11-1)	485 593	467 364
Compte d'attente (Mutation & Relocation, CREDIT-DOC)	282 281	51 405
Dépôts et cautionnements versés	140 617	140 617
État, acomptes provisionnels	636 115	1 081 492
Fournisseurs, avances et acomptes	4 754 932	33 256
Charges constatées d'avance	1 204 984	829 095
Prêts et avances au personnel	423 578	431 451
Produits à recevoir des tiers	386 932	70 420
État, autres impôts et taxes	3 485 290	0
Provisions pour dépréciation des autres actifs "Dépôts et cautionnements versés"	(162 870)	(165 478)
Total	11 637 452	2 939 622

(*) 11.1. Charges reportées : Frais d'émission des emprunts :

Les frais d'émission des emprunts sont résorbés systématiquement sur la durée de l'emprunt, au prorata des intérêts courus.

Le tableau des mouvements des frais d'émission des emprunts se présente, au 31 décembre 2023, comme suit :

Désignation	Valeurs brutes				Résorptions				Valeurs Comptables nettes	Valeurs Comptables nettes
	Début de l'exercice	Additions	Régl.	Fin de l'exercice	Début de l'exercice	Dotation de l'exercice	Régl.	Fin de l'exercice		
Frais d'émission des obligation AIL EO 2018	108 907	-	-	108 907	102 130	6 776	-	108 907	0	207 607
Frais d'émission des obligation AIL EO 2020	88 633	-	-	88 633	45 794	17 727	-	63 521	25 112	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (1)	180 000	-	-	180 000	38 100	36 000	-	74 100	105 900	
Frais d'émission des obligation AIL EO 2021 (2)	170 000	-	-	170 000	59 406	34 000	-	93 406	76 594	278 099
Commissions sur le crédit BH	25 000	-	-	25 000	545	4 975	-	5 521	19 479	
Commissions sur le crédit ATB	10 000	-	-	10 000	1 553	1 989	-	3 542	6 458	
Commissions sur le crédit BTE	50 000	-	-	50 000	6 123	10 022	-	16 145	33 855	
Commissions sur le crédit STB	25 000	-	-	25 000	2 442	4 924	-	7 366	17 634	
Commissions sur le crédit BIAT	50 000	-	-	50 000	334	10 116	-	10 450	39 550	
Commissions sur le crédit AMEN BANQUE	25 000	-	-	25 000	1 749	4 948	-	6 697	18 303	
Commissions sur le crédit BTK	-	50 000	-	50 000	-	7 754	-	7 754	42 246	
Commissions sur le crédit ATB 2023	-	35 000	-	35 000	-	5 287	-	5 287	29 713	
Commissions sur le crédit Attijari Banque 2023	-	12 500	-	12 500	-	20	-	20	12 480	
Commissions sur le crédit Attijari Banque 2023 (2)	-	40 000	-	40 000	-	4 020	-	4 020	35 980	
Commissions sur le crédit Amen Banque 2023	-	25 000	-	25 000	-	2 597	-	2 597	22 403	
Total	732 540	162 500	-	895 040	258 176	151 158	-	409 334	485 706	

Note 12. Concours bancaires et dettes rattachées :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Banques, découverts	1 838 493	536 924
Total	1 838 493	536 924

Note 13. Emprunts et dettes rattachées :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
+ Valeur de remboursement des emprunts (1)	216 785 641	184 371 864
Certificats de dépôt	63 000 000	68 000 000
Emprunts bancaires	82 853 062	53 562 074
Emprunts obligataires	37 108 000	37 942 000
Lignes spécifiques	33 824 579	24 867 790
+ Intérêts et commissions post comptés courus (2)	5 084 008	3 066 959
Intérêts sur emprunts bancaires et lignes spécifiques	3 897 984	1 412 684
Intérêts sur emprunts obligataires	1 186 024	1 654 275
Total général (1) + (2)	221 869 649	187 438 823

Note 13-01 : Valeur de remboursement des emprunts :

Désignation	Solde au 01/01/2023	Utilisation de la période	Remboursement de la période	solde extra 31/12/2023	Echéance à + d'un an	Echéance à d'un an
CREDITS BANCAIRES	53 562 073	45 500 000	16 209 012	82 853 061	61 761 718	21 091 345
STB 2018	500 000	0	500 000	0	0	0
STB 2020 report échéance 1.2	319 608	0	319 608	0	0	2
STB 2020	3 000 000	0	1 000 000	2 000 000	1 000 000	1 000 000
STB 2021	1 400 000	0	400 000	1 000 000	600 000	400 000
STB 2022	4 750 000	0	1 000 000	3 750 000	2 750 000	1 000 000
BTE 2020 2	1 227 200	0	402 776	824 424	383 179	441 245
BTE 2020 1.5	798 015	0	312 309	485 706	148 449	337 257
BTE 2021	2 244 617	0	566 958	1 677 658	1 054 074	623 584
BTE 2022 3 MD	2 757 844	0	518 803	2 239 041	1 670 597	568 445
BTE 2022 4 MD	3 674 560	0	695 523	2 979 038	2 219 437	759 601
BTE 2022 3 MD	2 760 203	0	515 308	2 244 895	1 678 011	566 884
ATB 2021	1 400 000	0	400 000	1 000 000	600 000	400 000
ATB 2022	900 000	0	200 000	700 000	500 000	200 000
ATB 2023 7MD		7 000 000	700 000	6 300 000	4 900 000	1 400 000
Amen1-5 MD	5 000 000	0	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
Amen2-5 MD	5 000 000	0	1 000 000	4 000 000	3 000 000	1 000 000
BH	5 000 000	0	714 284	4 285 716	3 571 432	714 284
BIAT 1 5MD	5 000 000	0	555 556	4 444 444	3 333 333	1 111 111
BIAT 2 3MD	3 000 000	0	600 000	2 400 000	1 800 000	600 000
BIAT 3 2MD	0	2 000 000	222 222	1 777 778	1 333 333	444 444
BTK 2023 20 MD		20 000 000	1 539 421	18 460 579	15 104 020	3 356 559
ATTIJARI BANK 4MD		4 000 000	310 718	3 689 282	3 013 979	675 302
ATTIJARI BANK 2,5 MD	0	2 500 000	0	2 500 000	2 101 873	398 127
AMEN BANK 10 MD 2023		10 000 000	0	10 000 000	8 000 000	2 000 000
BTK 2020 report de principale sur 6 MD	307 692	0	307 692	0	0	0
BTK 2020 report de PRINCIPALE Sur 7.6MD	760 000	0	380 000	380 000	0	380 000
BTK 2020 report de INTERET Sur 7.6MD	389 000	0	194 500	194 500	0	194 500
BTK 2019	3 040 000	0	1 520 000	1 520 000	0	1 520 000
BTK 2018	333 333	0	333 333	0		
LIGNES spécifiques	24 867 791	12 120 121	3 163 333	33 824 578	30 661 245	3 163 333
FADES	3 648 333	0	663 333	2 985 000	2 321 667	663 333
Lignes italiennes	12 370 457	12 120 121	0	24 490 578	24 490 578	0
TSB & pension livrée	8 849 000	0	2 500 000	6 349 000	3 849 000	2 500 000
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	37 942 000	10 020 000	10 854 000	37 108 000	27 564 000	9 544 000
2018	1 310 000	0	1 310 000	0	0	0
2020	4 632 000	0	1 544 000	3 088 000	1 544 000	1 544 000
2021 (1)	16 000 000	0	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
2021 (2)	16 000 000	0	4 000 000	12 000 000	8 000 000	4 000 000
2023 (1)		6 500 000		6 500 000	6 500 000	0
2023 (2)		3 520 000		3 520 000	3 520 000	0
CERTIFICAT DE DEPOT	68 000 000	8 000 000	13 000 000	63 000 000	63 000 000	0
Total	184 371 864	75 640 121	43 226 346	216 785 639	182 986 962	33 798 679

Note 14. Dettes envers la clientèle et les repreneurs :

Les dettes envers la clientèle se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Avances et acomptes reçus des clients	5 468 822	3 324 256
Avances reçues auprès des repreneurs	161 934	
Total	5 630 756	3 324 256

Note 15. Fournisseurs et comptes rattachés :

Les dettes envers les fournisseurs se détaillant ainsi :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Fournisseurs d'exploitation	93 861	70 777
Fournisseurs de biens objet de contrats de leasing	20 881 505	15 611 296
Fournisseurs d'immobilisations	7 900 293	2 801 162
Total	28 875 659	18 483 235

Note 16. Autres passifs :

Rubriques	31-déc.-23	31-déc.-22
Assurance groupe	7 244	3 476
Autres comptes créditeurs	214 477	197 107
C.N.S.S	342 085	1 763
Compte d'attente	127 397	118 309
Diverses charges à payer	258 445	232 733
État, autres impôts et taxes à payer	581 196	485 832
Personnel, autres charges à payer	268 000	600 160
Personnel, provisions pour congés payés	245 823	232 038
Provision pour risques et charges	1 650 000	1 150 000
Produit constaté d'avance	-	207 536
Total	3 694 668	3 228 955

Note 17. Capitaux propres :

Les capitaux propres se présentent comme suit :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22	VAR	% VAR
Capital social	25 000 000	25 000 000	0	0,0%
Réserve légale (A)	1 772 838	1 343 601	429 237	31,9%
Réserves pour fonds social (B)	622 082	605 790	16 292	2,7%
Réserves pour réinvestissement exonéré	8 954 000	3 800 000	5 154 000	135,6%
Résultats reportés	2 005 494	2 733 202	-727 708	-26,6%
Capitaux propres avant résultat de l'exercice	38 354 413	33 482 592	4 871 821	14,6%
Résultat de l'exercice (1)	5 290 080	5 005 530	284 550	5,7%
Total des capitaux propres avant affectation	43 644 493	38 488 122	5 156 371	13,4%
Nombre d'actions (2)	2 500 000	2 500 000	0	0,0%
Valeur comptable de l'action	17,46	15,40	2,06	13,4%
Résultat par action	2,12	2,00	0,11	5,7%

(A) La réserve légale a été constituée conformément aux dispositions de l'article 287 du code des sociétés commerciales. La société doit affecter au moins 5% de son résultat net, majoré des résultats reportés des exercices antérieurs, à la réserve légale.

(B) Le fonds social est constitué par une affectation des résultats de l'exercice et est considéré par la société comme une réserve à caractère non distribuable. Ce montant est utilisé pour les accorder des prêts aux personnels et aux avantages en nature

(C) Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé, correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

Tableau de variation des capitaux propres au 31.12.2023

Rubrique	Capital social	Réserve légale	Réserves pour réinv. exonérés	Réserve pour FRGB	Réserves pour fonds social	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Soldes au 31 décembre 2020	25 000 000	1 090 204	3 000 000	300 000	515 035	(1 058 515)	2 038 875	30 885 598
Affectation approuvée par l'AGO du 15 mars 2021								
Réserve légale		49 018					(49 018)	-
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			(346 000)			346 000		-
Réintégration de la réserve spéciale constituée par l'AIL depuis l'année 2007				(300 000)		300 000		-
Réserve spéciale de réinvestissement			500 000				(500 000)	-
Dotations fonds social					150 000		(150 000)	-
Prélèvements sur fonds social					(104 120)			(104 120)
Résultat de la période close le 31 décembre 2020						1 339 857	(1 339 857)	-
Dividende						(500 000)		(500 000)
Résultat de l'exercice							3 306 239	3 306 239
Soldes au 31 décembre 2021	25 000 000	1 139 222	3 154 000	-	560 915	427 341	3 306 239	33 587 716
Soldes au 31 décembre 2021 après affectation	25 000 000	1 343 601	3 800 000	-	710 915	2 733 202	(0)	33 587 717
Prélèvements sur fonds social					(105 125)			(105 125)
Résultat de la période close le 31 décembre 2022			0			0	5 005 530	5 005 530
Soldes au 31 décembre 2022 avant affectation	25 000 000	1 343 601	3 800 000	0	605 790	2 733 202	5 005 530	38 488 122
Affectation approuvée par l'AGO du 18 avril 2023								
Réserve légale		429 237				(150 000)	(279 237)	-
Réintégration de la Réserve spéciale de réinvestissement			(846 000)			846 000		-
Réserve spéciale de réinvestissement			6 000 000			(1 423 707)	(4 726 293)	150 000
Dotations fonds social					150 000		0	150 000
Prélèvements sur fonds social							-	-
Résultat de la période close le 31 décembre 2022						0	-	-
Soldes au 31 décembre 2022 après affectation	25 000 000	1 772 838	8 954 000	0	755 790	2 005 495	0	38 488 122
Prélèvements sur fonds social					(133 708)			(133 708)
Résultat de la période close au 31 décembre 2023					-	-	5 290 080	5 290 080
Soldes au 31 décembre 2023 avant affectation	25 000 000	1 772 838	8 954 000	0	755 790	2 005 495	5 290 080	43 644 493

Note 18. Produits de leasing :

L'analyse des produits de leasing se présente ainsi :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Intérêts et revenus assimilés (1)	33 769 279	28 734 970
Intérêts conventionnels	33 652 769	28 343 026
Intérêts intercalaires	33 872	86 084
Intérêts de retard	741 574	831 104
Variation des produits réservés	(658 937)	(525 244)
Autres produits sur opérations de leasing (2)	1 346 825	1 295 951
Produits sur cessions anticipées de contrat de leasing	333 187	377 336
Frais de dossier et autres frais	1 013 638	918 616
Total (1)+(2)	35 116 104	30 030 921

Note 19. Charges financières nettes :

Les charges financières se détaillent comme suit :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Charges financières des emprunts (1)	19 548 387	15 021 046
Intérêts et commissions sur emprunts obligataires	3 289 745	4 634 212
Intérêts des crédits bancaires	8 211 626	3 492 807
Intérêts des certificats de leasing	-	430 993
Intérêts sur lignes spécifiques	1 666 202	1 144 939
Intérêts et commissions sur certificats de dépôt	6 229 655	5 169 244
Résorptions des frais d'émission des emprunts	151 158	148 850
Autres charges financières nettes (2)	321 078	298 003
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs & Autres commissions	321 078	298 003
Produits financiers (3)	(799 481)	(877 004)
Intérêts sur placements	(799 481)	(877 004)
Total (1)+(2)+(3)	19 069 984	14 442 045

Note 20. Produits des placements :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Produits sur fonds gérés net de commission de performance	395 418	57 798
Total	395 418	57 798

Note 21. Charges de personnel :

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Salaires et compléments de salaires	3 623 514	3 322 441
Cotisations de sécurité sociale	917 839	813 244
Total	4 541 353	4 135 684

Note 22. Autres charges d'exploitation :

Le détail des autres charges d'exploitation se présente comme suit :

Sous rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Divers achats (1)	161 971	133 303
Achat de matières et fournitures	161 971	133 303
Services extérieurs (2)	523 862	512 168
Locations	299 878	275 249
Entretiens et réparations	13 774	7 685
Primes d'assurances (<i>Incendie Siège et Agence & Voiture</i>)	27 004	20 728
Sous-traitance Sécurité & Nettoyage	50 469	54 928
Sous-traitance divers travaux	132 737	153 578
Autres services extérieurs (3)	1 369 630	1 025 947
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	464 497	425 683
Frais de formation	69 895	39 303
Publicités, publications, relations publiques	136 948	62 934
Cotisations assurance & Abonnement et dons	413 625	357 124
Déplacements, missions et réceptions	50 757	36 187
Frais postaux et de télécommunications	52 198	7 322
Services bancaires et assimilés	40 361	28 542
Commission sur fonds gérés	141 350	68 850
Charges diverses (4)	160 000	160 000
Jetons de présence	160 000	160 000
Impôts et taxes (5)	172 111	203 088
T.C.L	84 174	81 009
Droits d'enregistrement et de timbres	10 201	18 006
Autres impôts et taxes	1 560	1 222
Impôts et taxes sur rémunérations	76 176	102 852
Frais de maintenance Logiciel (6)	32 533	97 530
Frais de maintenance	32 533	97 530
Total (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)	2 420 107	2 132 036

Note 23. Dotations aux amortissements des immobilisations propres :

Les dotations de la période aux comptes d'amortissements se détaillent ainsi :

Sous rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	177 989	470 223
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	168 594	148 205
Total	346 583	618 427

Note 24. Dotations nettes aux provisions et résultat des créances radiées :

Les dotations nettes de l'exercice aux comptes de provisions et le résultat des créances radiées se détaillent ainsi :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
(1) Dotations aux provisions individuelles	2 232 703	1 625 692
(2) Dotations aux provisions collectives	115 520	465 626
(3) Dotations aux provisions additionnelles	203 326	122 283
(4) Pertes sur créances irrécouvrables	3 091 486	2 638 665
(5) Reprise sur provision et agios sur créances irrécouvrables	(3 082 449)	(2 638 665)
Coût du risque (1+2+3+4+5)	2 560 585	2 213 601

Note 25- Dotation aux provisions sur les titres de participation & immobilisations :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Dotations aux provisions pour dépréciations des titres de participation & immobilisations	103 747	-
Total	103 747	-

Note 26- Dotation aux provisions pour risques divers :

Rubrique	31-déc.-23	31-déc.-22
Dotations aux provisions pour dépréciations d'actifs et risques et charges	500 000	1 139 511
Autres pertes sur éléments non récurrents ou exceptionnels	-	33 329
Reprises sur provision constatée sur les suspens bancaires	-	(71 107)
Total	500 000	1 101 732

Note 27. Autres Gains :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
Autres gains	88 281	25 926
Total	88 281	25 926

Note 28. Impôt sur les bénéfices :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté, comme suit :

L'impôt sur les sociétés exigible a été décompté, comme suit :

Rubrique	31-déc-23
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES AVANT IMPOT	6 057 445
<i>A réintégrer</i>	
* Dotations aux Provisions pour dépréciations des créances leasing	2 436 029
* Dotations aux Provisions pour risques divers	500 000
* Dotation sur les participationS	205 535
* Dotations aux Provisions collectives Sup à 1% du total des engagements Classes (C0, C1)	115 520
* Charges non déductibles	7 858

A déduire

* Reprise sur provisions non admises en déduction initialement (101 788)

* Plus value latente non imposable

Bénéfice fiscal avant provisions **9 220 598**

* Provisions pour créances douteuses déductibles à hauteur de 100% (2 436 029)

Résultat fiscal après déduction des provisions **6 784 569**

Bénéfice fiscal avant déduction des revenus réinvestis **6 784 569**

* Déduction des revenus réinvestis (5 000 000)

Bénéfice imposable après déduction des revenus réinvestis **1 784 569**

* Impôt sur les sociétés (1) 624 599

* CSS 2023 (2) 71 383

* Contribution conjoncturelle (3) 71 383

Impôt sur les sociétés (1+2+3) **767 365**

Note 29. Trésorerie :

La trésorerie au 31 décembre 2023 se présente ainsi :

Libellé	31-déc.-23	31-déc.-22
(+) Avoirs en banques	7 919 799	1 112 762
(-) Découverts bancaires	(1 838 493)	(536 924)
(+) Avoirs en caisse	111	59
Total	6 081 417	575 897

Note 30. Solde intermédiaire de gestion (SIG)

Produit			charges			solde		
En DT	31/12/2022	31/12/2023	En DT	31/12/2022	31/12/2023	En DT	31/12/2022	31/12/2023
Intérêts conventionnels	28 343 026	33 652 769	Intérêts et charges assimilés	14 441 806	19 069 984			
Intérêts intercalaires	86 084	33 873						
Intérêts de retard	831 104	741 574						
Variation des produits réservés	-525 244	-658 937						
Autres produits d'exploitation	1 295 951	1 346 825						
Intérêts et Produits assimilés de leasing	30 030 921	35 116 104	Total Intérêts et charges assimilés	14 441 806	19 069 984	Marges commerciale (PNB)	15 589 115	16 046 120
Marge commerciale (PNB)	15 589 115	16 046 120	Autres charges d'exploitation	2 132 276	2 420 107			
Produits de placement	57 798	395 418	charges de personnel	4 135 684	4 541 353			
Sous-Total	15 646 913	16 441 538	Sous-Total	6 267 960	6 961 460	Excédent Brut d'exploitation	9 378 953	9 480 078
Excédent brut d'exploitation	9 378 953	9 480 078	Dotations aux amortissements	618 427	346 582			
Reprises sur provisions:			Dotations aux provisions:					
			•Pour dépréciation des créances	1 625 692	2 232 702			
			•Collectives	465 626	115 520			
			•Additionnelles	122 283	203 326			
•Sur provisions additionnelles			•Sur créances irrécouvrables	2 638 665	3 091 486			
•Sur créances irrécouvrables	2 638 655	3 082 449	•Sur titre de participation & Immobilisation	-	103 747			
			•Sur titres de participation	1 101 732	500 000			
•Sur titres de participation			Impôts sur les sociétés	465 590	767 365			
Autres produits ordinaires	25 926	88 281						
Sous-Total	12 043 534	12 650 808	Sous-Total	7 038 015	7 360 728	Résultat des activités ordinaires	5 005 519	5 290 080
Résultat des activités ordinaires	5 005 519	5 290 080	Effets de modifications comptables	-	-			
			Contribution conjoncturelle	-	-			
Sous-Total	5 005 519	5 290 080	Sous-Total	-	-	Résultat net de l'exercice avant l'exercice après modification comptables	5 005 519	5 290 080
Total	5 005 519	5 290 080						

Note 31. Transactions avec les parties liées :

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, certaines transactions ont été conclues par la BTK Leasing avec la société mère et d'autres filiales du groupe BTK ainsi que les parties liées.

Toutes les sociétés évoquées au niveau des parties liées font parties du même groupe BTK, qui est sous le contrôle commun de la BTK BANK.

Par ailleurs, les Directeurs Généraux des filiales sont indépendants et ne cumulent pas des fonctions de Directeurs Généraux dans d'autres filiales.

Le détail de ces opérations est récapitulé dans le tableau suivant :

INTITULE	BTK BANK	BTK Conseil ex SCIF	BTK capital ex-univers Invest	BTK INVEST SA HOLDING
Encours des ressources contractées	21 218 412		500 000	1 000 000
Charges financières	1 815 436		45 017	58 167
Encours des contrats de leasing	737 435			
Charges locatives	168 598			
Charges : Commissions sur virements, versements effets, chèques et autres commissions	16 007			
Charges : Intérêts et commissions sur découverts bancaires	313 433			
Charges : Frais de Syndic	3 844			
Produits : Intérêts créditeurs (produits)	970			
Produits : Intérêts sur placements certificat de dépôt	782 215			
Solde du Fonds à Capital Risque			10 254 000	
Charges : Commissions de gestion des fonds gérés et commissions sur plus-values titres			141 350	
Produits : Intérêts sur placements			386 931	
Charges : Commissions sur tenue du registre des actionnaires		2 000		

Le détail des conventions se présente comme suit :

a-Structure de l'Audit interne de la BTK BANK :

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité du contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations.

b-Contrats de leasing avec la BTK BANK et le groupe « Elloumi »

Chiffres en TND

Nom ou raison sociale client	Contrat	Date début	Date fin	Montant	encours
B.T.K BANK	20162298	10/06/2016	01/07/2021	30 986	1
B.T.K BANK	20163333	17/10/2016	01/11/2021	32 295	1
B.T.K BANK	20171312	15/02/2017	15/02/2022	122 269	1
B.T.K BANK	20173358	19/09/2017	01/10/2022	67 897	1
B.T.K BANK	C0001846	01/06/2019	31/05/2024	164 511	18 123
B.T.K BANK	C0003158	01/04/2020	31/03/2025	124 936	40 424
B.T.K BANK	C0003207	01/06/2020	31/05/2025	230 473	83 505
B.T.K BANK	C0005774	01/01/2022	31/12/2026	195 957	132 328
COFAT TUNIS	C0007250	01/11/2022	31/10/2027	128 682	75 137
COFAT TUNIS	C0007264	01/11/2022	31/10/2027	95 077	55 525
COFAT MATEUR	C0007252	01/11/2022	31/10/2027	128 682	75 137
COFAT MATEUR	C0007998	15/04/2023	14/04/2028	106 411	67 552
COFAT MATEUR	C0008127	01/05/2023	30/04/2028	163 976	120 624
ZL	C0006362	15/05/2022	14/05/2027	119 185	69 075
TOTAL					737 435

c-Conventions de location avec la BTK BANK

- En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- En juillet 2023 la BTK BANK a réservé dans son agence à Béja au profit de la BTK leasing un local d'une superficie de 34 m². La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel 6000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.
- Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social actuel.

Courant L'année 2023 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 168 598 DT en hors taxes, dont le détail se présente comme suit :

Agence & siège	Montant en TND
Siège	143 958
Agence Béja	3 000
Agence Nabeul	21 640
Total	168 598

d- Conventions avec BTK Capital ex Univers Invest SICAR :

Six conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, le 24 mars 2022 et le 23 mars 2023 entre la BTK CAPITAL « Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL (Ex-Univers Invest SICAR) des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 9 154 000 DT.

FONDS GERES	Date de décaissement	Mise initiale	Encours au 31/12/2023	Date limite
BTK LEASING 1	24-juin-13	1 000 000	1 000 000	31/12/2015
BTK LEASING 2	23-juin-14	1 000 000	654 000	31/12/2016
BTK LEASING 3	25-juin-15	1 000 000	-	31/12/2017
BTK LEASING 4	25-mars-21	500 000	500 000	31/12/2023
BTK LEASING 5	23-mars-22	1 000 000	1 000 000	31/12/2024
BTK LEASING 6	24-mars-23	6 000 000	6 000 000	31/12/2025
Total		10 500 000	9 154 000	

En rémunération de sa gestion de ces fonds de la BTK CAPITAL « ex-Univers Invest SICAR » perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°4, n°5 et n°6 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2023, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions est de 141 350 DT en hors taxes.

e- Conventions Avec BTK Conseil :

- En date du 17 avril 2008, La BTK Conseil ex « SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT.

La charge constatée courant l'année 2023 s'élève à 2 000 DT en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « Ex-SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

- En date du 05 décembre 2023 la BTK leasing a conclu avec la BTK Conseil une convention de placement de l'emprunt obligatoire 2023. Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

f-Convention avec la STPI

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge de l'année 2023 s'élève à 21 107 DT HTVA.

g. Autres conventions au cours de l'exercice 2023 :

- Les charges liées aux certificats de dépôt contractées avec Groupe ELLOUMI s'élève à 2 211 465 DT (il s'agit des conventions courantes conclues à des conditions normales) alors que l'encours au 31/12/2023 s'élève à 23 500 000 DT, détaillées ci-dessous :

Souscripteur	Montant de l'encours	Charge de l'année 2023
ETABLISSEMENT M. T. ELLOUMI	22 000 000	2 086 537
PCA	1 500 000	124 928
Total Général	23 500 000	2 211 465

h. Véhicules vendus au Groupe Elloumi au cours de l'exercice 2023 :

Equipement	Matricule	Acheteur	Date de sortie	Montant de la vente
FOURGONNETTE FIAT FIORINO CARGO DIESEL 5CV	8124 TU 226	STE COFAT MATEUR	07/11/2023	28 500.000
FOURGONNETTE FIAT FIORINO CARGO DIESEL 5CV	248 TU 228	STE COFAT TUNIS	07/11/2023	34 500.000

i- Convention Avec la BTK FINANCE :

La BTK LEASING a conclu une convention le 01/09/2023 avec la BTK FINANCE portant sur les modalités de mise à disposition des salariés de la BTK Finance auprès de la BTK Leasing.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

Note 32. Evénements postérieurs à la clôture :

Aucun évènement n'est survenu postérieurement à la date d'arrêté et à la date de publication des états financiers jusqu'à la date d'aujourd'hui, ayant des incidences sur la situation financière et sur le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE la BTK LEASING

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la société BTK LEASING, qui comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes annexes y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 305 553 718 DT et un résultat net bénéficiaire de 5 290 080 DT.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la BTK LEASING, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

Paragraphe d'observations

Comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n° 4-1 nous attirons votre attention sur les événements suivants :

- La société BTK EASING a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur différents impôts et taxes au titre de la période allant du 1 Janvier 2018 au 31 décembre 2021. Les impôts réclamés par l'administration fiscale en date du 28/12/2022 s'élèvent à 6.338.594 DT dont 4 323 999 DT en principal et 2 014 594 DT des pénalités de retard.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société le 26 janvier 2023 contestant la majorité des chefs de redressements.

- Une taxation d'office notifiée en date du 28 décembre 2022, ayant pour objet l'application d'une pénalité de 8% au titre des encaissements espèces effectués en 2017, 2018 et 2019 au motif qu'ils n'ont pas été portés au niveau de l'annexe 6 de la déclaration d'employeur. Le montant réclamé s'élève à 2 981 005 DT.

Le 08 février 2023, la société a envoyé une réponse motivée contestant l'arrêté de la taxation d'office.

A la date de l'élaboration de notre rapport, les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours et l'impact définitif ne peut pas être estimé de façon précise. En couverture de ce risque, la BTK EASING a constaté une provision de 1 500 000 DT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du conseil d'administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existé une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du conseil d'administration semble autrement compter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration de la société est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle,

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes des valeurs mobilières de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 05 Mars 2024

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -mgiworldwide

Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCISE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA BTK LEASING

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers (loi bancaire) et des articles 200 (nouveau) et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été

données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre conseil d'administration a autorisé les conventions et opérations suivantes nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

1. Conventions avec BTK Capital ex-Univers Invest SICAR :

Le 22 mars 2023 la BTK LEASING a conclu une convention de gestion de fonds à capital risque avec la BTK CAPITAL, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la BTK CAPITAL des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 6 millions de DT.

En rémunération de sa gestion de ces fonds la BTK LEASING « Univers Invest SICAR » perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

2. Convention Avec la BTK FINANCE :

La BTK LEASING a conclu une convention le 01/09/2023 avec la BTK FINANCE portant sur les modalités de mise à disposition des salariés de la BTK Finance auprès de la BTK Leasing.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

3. Conventions Avec BTK Conseil :

En date du 05 décembre 2023 la BTK leasing a conclu avec la BTK Conseil une convention de placement de l'emprunt obligataire 2023. Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 28 novembre 2023 a autorisé la conclusion de cette convention.

4. Conventions Avec BTK BANK :

Les charges liées aux certificats de dépôt contractées avec Groupe ELLOUMI s'élève à 2 211 465 DT (il s'agit des conventions courantes conclues à des conditions

normales) alors que l'encours au 31/12/2023 s'élève à 23 500 000 DT, détaillées ci-dessous :

Souscripteur	Montant de l'encours	Charge de l'année 2023
ETABLISSEMENT M. T. ELLOUMI	22 000 000	2 086 537
PCA	1 500 000	124 928
Total Général	23 500 000	2 211 465

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés :

a. Avec la structure de l'Audit interne de la BTK :

La BTK LEASING a conclu en 2017 une convention de délégation de l'activité de contrôle périodique à la structure de l'audit interne de la BTK. La prestation effectuée par les équipes de la BTK peut faire l'objet d'une facturation sous réserve de la conclusion d'une convention de prestations intellectuelles séparée entre les deux sociétés. Le prestataire bénéficiera, sur la base de justificatifs, d'une prise en charge des frais, débours et dépenses engagés par ses équipes dans le cadre de l'exécution desdites prestations.

b. Conventions de location avec la BTK BANK :

En 2012, la BTK BANK a réservé dans son agence de Nabeul, au profit de la BTK LEASING, un local d'une superficie de 35 m². La convention de location a été signée en 2013, pour un loyer mensuel initial de 1 000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

En juillet 2023 la BTK BANK a réservé dans son agence à Béja au profit de la BTK leasing un local d'une superficie de 34 m². La convention de location a été signée le 28 juillet 2023 pour un loyer annuel 6000 DT en hors taxes, avec une augmentation annuelle de 5%.

Le 5 avril 2002, la BTK LEASING a conclu avec la BTK BANK un contrat de location d'un local abritant son siège social actuel.

Courant l'année 2023 la charge locative supportée par la BTK LEASING au titre de ces conventions a totalisé 168 598 DT en hors taxes.

c. Conventions avec BTK Capital ex Univers Invest SICAR :

Cinq conventions de gestion de Fonds à Capital Risque ont été signées le 21 juin 2013, le 23 juillet 2014, le 25 juin 2015, le 19 mars 2021, et le 24 mars 2022 entre la BTK CAPITAL « ex-Univers Invest SICAR » et la BTK LEASING, en vertu desquelles cette dernière a mis à la disposition de la société BTK CAPITAL (Ex-Univers Invest SICAR) des Fonds à Capital Risque d'un montant global de 3 154 000 DT.

FONDS GERES	Date de décaissement	Mise initiale	Encours au 31/12/2023	Date limite
BTK LEASING 1	24-juin-13	1 000 000	1 000 000	31/12/2015
BTK LEASING 2	23-juin-14	1 000 000	654 000	31/12/2016
BTK LEASING 3	25-juin-15	1 000 000	-	31/12/2017
BTK LEASING 4	25-mars-21	500 000	500 000	31/12/2023
BTK LEASING 5	23-mars-22	1 000 000	1 000 000	31/12/2024
Total		4 500 000	3 154 000	

En rémunération de sa gestion de ces fonds la BTK CAPITAL « ex-Univers Invest SICAR » perçoit :

- Une rémunération annuelle fixe de 2% HTVA au titre des conventions n°4 et n°5 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une rémunération annuelle fixe de 2,5% HTVA au titre des conventions n°1 et n°2 prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice, payée préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions ;
- Une commission de performance, pour chaque fonds, égale à 15% des plus-values réalisées
- Une commission de rendement, pour chaque fonds, égale à 15% des produits des placements réalisés par le fonds.

Courant l'année 2023, la charge supportée par la BTK LEASING au titre de ces six conventions est de 141 350 DT en hors taxes.

d. Conventions Avec BTK Conseil :

- En date du 17 avril 2008, La BTK Conseil ex « SCIF » a conclu avec la BTK LEASING une convention de tenue du registre des actionnaires. La rémunération annuelle de la BTK Conseil « Ex-SCIF » est de 2 000 DT.

La charge constatée courant l'année 2023 s'élève à 2 000 DT en hors taxes.

- Le 25 mars 2020, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « Ex-SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu avec la BTK LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligatoire « BTK LEASING 2020-1 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

- Le 29 novembre 2021, le conseil d'administration de la BTK LEASING a décidé d'émettre un emprunt obligatoire sans recours à l'appel public à l'épargne. De son côté la BTK Conseil « SCIF », agréé en tant qu'Intermédiaire en Bourse, a conclu le 2 décembre 2021 avec la BTK

LEASING une convention de montage, de placement et de gestion de l'emprunt obligataire « BTK LEASING 2021-2 ».

Le conseil d'administration de la BTK LEASING du 29 novembre 2020 a autorisé la conclusion de cette convention.

e. Convention Avec la STPI :

La STPI a conclu avec la BTK LEASING une convention de location du Parc du matériel récupéré. La charge de l'année 2023 s'élève à 21 107 DT HTVA.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

C.1 Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II &5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

1. Le conseil d'administration du 21 décembre 2017 a nommé Monsieur Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING, et ce à compter dudit conseil et pour la période restante du mandat du

Directeur Général sortant, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2017.

Le conseil d'administration du 30 Avril 2018 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

Le conseil d'administration du 15 mars 2021 a renouvelé le mandat du M Abdessatar Ben GHEDHIFA en tant que Directeur Général de la BTK LEASING.

La rémunération du Directeur Général a été arrêtée par les comités de nomination et de rémunération réunis le 08 février 2021 et le 02 mars 2023, et qui a été approuvée par les conseils d'administration du 08 Février 2021 et du 03 mars 2023. Cette rémunération est composée de salaires, primes, et d'avantage en nature sous forme d'une voiture de fonction ainsi que tous les avantages accordés au personnel de la BTK LEASING. Par ailleurs, cette rémunération prend en considération, les charges patronales, fiscales et les congés payés.

2. Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence proposés annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée Générale ordinaire.

C.1 Les obligations et engagements de la BTK LEASING envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit :

Chiffres en DT	Le Directeur Général		Membres du Conseil d'administration	
	Charges de l'exercice 2023	Passifs au 31/12/2023	Charges de l'exercice 2023	Passifs au 31/12/2023
Salaires, primes et avantages servis y compris les charges sociales et fiscales & congés payés	338 484	20 828	-	-
Jetons de présence	-	-	160 000	160 000
TOTAL	338 484	20 828	160 000	160 000

Par ailleurs et en dehors de ces opérations, nous vous informons que nous n'avons pas eu connaissance d'autres conventions conclues au cours de l'exercice, et nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 05 Mars 2024

Les commissaires aux comptes

P / G.A.C -MGI Worldwide
Chiheb GHANMI

P / Consulting & Financial Firm
Walid BEN AYED

AVIS DES SOCIÉTÉS

ETATS FINANCIERS

La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT

Siège social : Immeuble COMAR, Avenue Habib Bourguiba – 1001 Tunis

La Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation HAYETT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 22 Avril 2024. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes : Mr Chiheb GHANMI (La Générale Audit & Conseil-Membre CPA International).

INVENTAIRE ANNEE 2023

ACTIF DU BILAN					
A C T I F	NOTES	Exercice 2023			Exercice 2022
		Montant Brut	Amort & Prov	Montant Net	Montant Net
AC1 Actifs incorporels					
AC12 Concessions, brevets, licences, marques		9 119 556	7 933 208	1 186 348	974 314
AC14 Acomptes versés		410 520		410 520	923 295
	A1	9 530 076	7 933 208	1 596 868	1 897 609
AC2 Actifs corporels d'exploitation					
AC21 Installations techniques et machines		1 482 239	1 354 383	127 856	233 964
AC22 Autres installations, outillage et mobilier		42 044	39 102	2 942	502
	A1	1 524 283	1 393 485	130 798	234 466
AC3 Placements					
AC31 Terrains et constructions					
AC312 Terrains et constructions hors exploitation		11 506 014	701 653	10 804 361	10 837 000
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations					
AC323 Parts dans les entreprises avec liens de participations		9 502 225	185 594	9 316 630	9 396 133
AC324 Bons et Obligations emis par les entreprises avec liens de participations		48 018 900	0	48 018 900	28 092 270
AC33 Autres placements financiers					
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et part dans des FCP		12 771 852	163 694	12 608 158	15 226 322
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe		226 533 513	0	226 533 513	209 324 013
AC334 Autres prêts		10 391 151	0	10 391 151	9 221 505
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		98 000 000		98 000 000	77 750 000
AC336 Autres		1 000		1 000	1 000
	A2	416 724 654	1 050 942	415 673 712	359 848 243
AC4 Placements représentant les PT afferantes aux contrats en Unité de Compte		37 716		37 716	35 985
		37 716	0	37 716	35 985
AC5 Part des réassureurs dans les provisions techniques		164 699		164 699	148 495
		164 699	0	164 699	148 495
AC6 Créances					
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe					
AC611 Primes acquises et non émises et primes à annuler		4 663		4 663	8 709
AC612 Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		14 128 617	130 350	13 998 267	13 707 575
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance		70 509		70 509	100 922
AC63 Autres créances					
AC631 Personnel		31 095	19 611	11 483	34 397
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		3 036 773		3 036 773	13 184 813
AC633 Débiteurs divers		98 391		98 391	73 308
	A3	17 370 048	149 961	17 220 087	27 109 725
AC7 Autres éléments d'actifs					
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse		6 965 368		6 965 368	389 530
AC72 Charges reportées					
AC721 Frais d'acquisitions reportés		316 496		316 496	378 795
AC73 Comptes de régularisation Actif					
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus		17 412 934	34 958	17 377 976	14 598 768
AC733 Autres comptes de régularisation		6 878 672		6 878 672	5 108 040
AC75 Autres		181 102		181 102	187 662
	A4	31 754 572	34 958	31 719 614	20 662 796
TOTAL ACTIF		477 106 048	10 562 554	466 543 494	409 937 318

INVENTAIRE ANNEE 2023

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF DU BILAN

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	NOTES	Exercice 2023 Montant Net	Exercice 2022 Montant Net
Capitaux propres			
CP1 Capital social ou fonds équivalent		15 000 000	15 000 000
CP2 Réserves et primes liées au capital		22 332 905	16 174 729
CP4 Autres capitaux propres		4 084 886	4 084 886
CP5 Résultats reportés		0	3 723 609
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice		41 417 791	38 983 224
CP6 Résultat de l'exercice		12 448 850	6 434 567
Total capitaux propres avant affectation	P1	53 866 641	45 417 791
Passifs			
PA2 Provisions pour autres risques et charges			
PA23 Autres provisions		1 135 212	993 602
		1 135 212	993 602
PA3 Provisions techniques brutes			
PA320 Provisions d'assurance vie		376 054 350	327 476 177
PA330 Provision pour sinistres (vie)		20 380 469	18 152 517
PA340 Provisions pour participations aux bénéficiaires et ristournes (vie)		7 227 396	4 738 723
PA350 Provisions pour égalisation		400 000	400 000
	P2	404 062 215	350 767 418
PA4 Provisions techniques de contrats en unité de compte			
		37 715	35 984
	P2	37 715	35 984
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires			
		164 699	148 495
		164 699	148 495
PA6 Autres dettes			
PA61 Dettes nées d'opérations d'assurance directe		0	0
PA62 Dettes nées d'opérations de réassurance			
PA622 Autres		645 974	340 412
PA63 Autres dettes			
PA632 Personnel		72 849	16 504
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		2 033 974	8 039 312
PA634 Créiteurs divers		2 243 484	2 124 935
	P3	4 996 281	10 521 163
PA7 Autres passifs			
PA71 Compte de régularisation Passif			
PA712 Autres comptes de régularisation Passif		2 280 730	2 052 867
	P4	2 280 730	2 052 867
Total du passif		412 676 853	364 519 527
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		466 543 494	409 937 318

INVENTAIRE ANNEE 2023

ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE				
	2023			2022
	Opérations brutes	Cessions et/ou rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRV1 Primes				
PRV11 Primes émises et acceptées	94 739 323	-1 240 105	93 499 218	81 989 611
	94 739 323	-1 240 105	93 499 218	81 989 611
PRV2 Produits de placements				
PRV21 Revenus des placements	32 365 681		32 365 681	26 728 806
PRV23 Reprise de corrections de valeur sur placements	1 853 696		1 853 696	1 946 514
PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements et de change	257 224		257 224	295 622
	34 476 601	0	34 476 601	28 970 942
TOTAL 1	129 215 924	-1 240 105	127 975 819	110 960 554
PRV3 Plus values non réalisées sur placements	1 717		1 717	1 576
	1 717	0	1 717	1 576
PRV4 Autres produits techniques	0		0	0
	0	0	0	0
CHV1 Charges de sinistres				
CHV11 Montants payés	-38 727 599	0	-38 727 599	-54 662 408
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	-4 716 626	16 205	-4 700 421	-4 395 290
	-43 444 224	16 205	-43 428 020	-59 057 698
TOTAL 2	-43 442 508	16 205	-43 426 303	-59 056 122
CHV2 Variation des autres provisions techniques				
CHV21 Provision d'assurance vie	-48 468 566		-48 468 566	-26 440 486
CHV22 Autres provisions techniques	-109 606		-109 606	326 210
CHV23 Provision pour contrat en unité de compte	-1 731		-1 731	18 525
	-48 579 903	0	-48 579 903	-26 095 751
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes	0	756 630	756 630	685 233
	0	756 630	756 630	685 233
CHV4 Frais d'exploitation				
CHV41 Frais d'acquisition	-13 097 645		-13 097 645	-12 325 616
CHV42 Variation du montant des Frais d'acquisition reportés	-62 300		-62 300	18 186
CHV43 Frais d'administration	-3 476 761		-3 476 761	-3 362 000
CHV44 Commissions reçues des réassureurs		107 795	107 795	99 234
	-16 636 705	107 795	-16 528 911	-15 570 196
TOTAL 3	-65 216 608	864 425	-64 352 184	-40 980 715
CHV9 Charges de placements				
CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt	-259 655		-259 655	-228 292
CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements	-91		-91	-1 732
	-259 746	0	-259 746	-230 024
TOTAL 4	-259 746	0	-259 746	-230 024
CHV10 Moins values non réalisées sur placements	-564		-564	-639
	-564	0	-564	-639
TOTAL 5	-564	0	-564	-639
CHNT2 Produits de placements alloués, transférés à l'état de résultat	-3 171 030		-3 171 030	-2 858 953
	-3 171 030	0	-3 171 030	-2 858 953
TOTAL 6	-3 171 030	0	-3 171 030	-2 858 953
RTV RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	17 125 467	-359 475	16 765 992	7 834 102

INVENTAIRE ANNEE 2023

ETAT DE RESULTAT		
	2023	2022
RTV Résultat technique de l'assurance vie	16 765 992	7 834 102
	16 765 992	7 834 102
PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat	3 171 030	2 858 953
	3 171 030	2 858 953
CHNT1 Charges des placements		
CHNT12 Correction de valeur sur placements	-82 820	-154 303
CHNT13 Pertes provenant de la réalisation des placements et de changes	-25 443	-1 370
	-108 263	-155 673
PRNT2 Autres produits non techniques	188 433	112 621
	188 433	112 621
CHNT3 Autres charges non techniques	-411 341	-404 701
	-411 341	-404 701
Résultat provenant des activités ordinaires	19 605 851	10 245 302
CHNT4 Impôt sur le résultat	-6 491 234	-3 810 735
	-6 491 234	-3 810 735
Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	13 114 618	6 434 567
PRNT4 Gains extraordinaires		
	0	0
CHNT5 Pertes extraordinaires	-665 768	0
	-665 768	0
Résultat extraordinaire	-665 768	0
Résultat net de l'exercice	12 448 850	6 434 567
CHNT6/PRNT5 Effets des modifications comptables (nets d'impôts)		
	0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	12 448 850	6 434 567

INVENTAIRE ANNEE 2023
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

	2023	2022
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
101 Encaissements de primes recus du reseau	92 188 466	79 375 938
102 Encaissements de primes acceptations	0	153 634
103 Décaissements de primes sur cessions	-23 500	-251 297
104 Réglements de sinistré rachat & Cap.Echus siège et agences	-35 476 249	-55 167 811
105 Réglements de sinistres acceptations	0	-83 586
106 Encaissements de sinistres sur cession	0	31 520
107 Commissions versées aux intermédiaires	-6 473 991	-6 848 312
108 Commissions reçus sur cessions	0	31 858
109 Commissions versées sur acceptations	0	0
110 Sommes versées aux fournisseurs & au personnel	-7 194 720	-4 644 277
111 Variation des dépôts auprès des cédantes	0	0
112 Variation des espèces recues des cessionnaires	0	0
113 Décaissements liés à l'acquisition des placements financiers	-70 734 415	-91 627 335
114 Encaissements liés à la cession des placements financiers	47 330 861	126 787 520
115 Produits financiers reçus	29 571 251	23 791 110
116 Taxes sur les assurances versées au trésor	0	0
117 Impôts sur les bénéfices payés	-5 255 037	-4 905 393
118 Autres mouvements	-1 935 885	-2 514 603
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	41 996 778	64 128 965
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements		
201 Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-243 507	-470 077
202 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	56 273	0
203 Décaissements provenant de l'acquisition de terrains et constructions destinés à l'exploita	0	0
204 Encaissements provenant de la cession de terrains et constructions destinés à l'exploitati	0	0
205 Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	-297 000 000	-282 450 000
206 Encaissements provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	265 750 000	217 700 000
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-31 437 234	-65 220 077
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
301 Encaissements suite à l'émission d'actions	0	0
302 Dividendes et autres distributions	-3 983 707	-3 981 600
303 Encaissements provenant d'emprunts	0	0
304 Remboursements d'emprunts	0	0
305 Variation des ressources spéciales	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-3 983 707	-3 981 600
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités	0	0
Variation de Trésorerie	6 575 837	-5 072 713
Trésorerie de début d'exercice	387 169	5 459 882
Trésorerie de fin d'exercice	6 963 006	387 169

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES

RUBRIQUES	2023	2022
HB1 Engagements reçus	85 958	120 745
HB2 Engagements donnés		
HB21 Avals, cautions et garanties de crédit données	85 958	120 745
HB22 Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
HB24 Autres engagements donnés		
HB3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	-	-
HB4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution	-	-
HB5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
HB6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers	-	-

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

I. Présentation de la société

- Raison sociale : Assurances Hayett
- Siège social : Immeuble COMAR Avenue Habib BOURGUIBA1001 – Tunis
- Date de création : 1987
- Activité : Assurance vie et capitalisation
- Forme : Société Anonyme
- Capital social : Quinze millions de dinars entièrement libérés
- Référence RNE : 0033578V
- Matricule fiscal : 0033578VAM000

II. Principes et méthodes comptables

Les principes et méthodes retenus pour la préparation et la présentation des états financiers de la société au 31/12/2023 sont ceux définis par le Système Comptable des Entreprises et notamment par les normes NCT 26 à NCT 31.

Les mouvements et les positions comptables sont exprimés en dinar tunisien. Les opérations traitées au cours de l'exercice et ayant pour contrepartie une devise étrangère (principalement les opérations de réassurance), sont constatées sur la base du cours de change du jour de l'opération.

➤ Les postes du bilan

1. Actifs incorporels

Ce poste enregistre les investissements de recherche et de développement, les concessions, brevets, licences, logiciels et marques ainsi que les fonds commerciaux acquis par la société.

Les actifs incorporels font l'objet d'amortissements annuels aux taux de 33.33%.

A partir du 01/01/2015 la société a commencé à amortir son logiciel métier « SOLIFE » en adoptant un taux d'amortissement de 14.286%.

2. Actifs corporels d'exploitation

Ce poste enregistre les installations, agencements et aménagements, le matériel de transport, le matériel de bureau et informatique ainsi que le mobilier de bureau. Par dérogation à la norme comptable NCT 5.

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels aux taux suivants :

- Matériel de transport : 20 %
- Mobilier de bureau : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Agencements, aménagements et installations : 15 %
- Matériel informatique : 33.33 %

3. Placements

3.1. Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent :

- Les terrains non construits,
- Les immeubles hors exploitation (immeubles de rapport),
- Les parts des sociétés à objet foncier non cotées,

Les placements immobiliers sont inscrits au bilan à leur coût de revient, hors frais d'acquisition, d'impôts et taxes récupérables et augmentés des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits.

Les placements immobiliers ont été évalués à leur coût de revient, minoré des amortissements (pour les biens amortissables), des provisions pour dépréciation, lorsque la dépréciation présente un caractère durable mais pas irréversible et d'une correction de valeur, lorsque la dépréciation est irréversible.

Pour ces placements immobiliers amortissables, et par dérogation à la norme comptable NCT 5, la société a retenu les modalités d'amortissement suivantes :

Terrains : non amortis

Immeubles hors exploitation : 5%

Au 31/12/2023, les placements immobiliers de la société sont libres de toute sûreté ou servitude.

3.2. Placements dans les entreprises liées et participations

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises dans lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition, hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables.

3.3. Autres placements

3.3.1. Actions et autres titres à revenus variables

Cette catégorie de placements comprend les titres dont le revenu dépend directement ou indirectement du résultat ou de l'un des éléments du résultat de l'émetteur. A ce titre, sont considérées comme titres à revenus variables les actions ordinaires, les actions à dividende prioritaire sans droit de vote, les certificats d'investissement ainsi que les parts des organismes de placement collectifs (SICAV et FCP).

Les actions et autres titres à revenu variables sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables.

A l'inventaire, ces placements sont évalués à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport à leur coût d'entrée font l'objet d'une dotation aux provisions inscrites en charges de l'exercice. Les plus-values par rapport à ce coût ne sont pas constatées.

La valeur d'inventaire retenue pour chacune des catégories est la suivante :

Actions cotées : cours moyen du mois de décembre

Actions non cotées : valeur mathématique au 31 décembre N-1

Parts d'OPCVM : valeur liquidative du 31 décembre

3.3.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Cette catégorie de placements comporte les titres autres que les titres à revenu variable, et notamment les obligations à taux fixe ou variable, les obligations indexées, les titres participatifs, les titres de créance négociables, etc.

Les obligations et autres titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, impôts, droits et taxes récupérables et hors intérêts courus à l'achat.

Lorsqu'un risque de recouvrement du principal et/ou des intérêts est constaté, une provision est constatée à due concurrence.

3.3.3. Prêts et dépôts auprès des établissements bancaires et financiers

Cette rubrique comporte les prêts de toute nature, accordés aux entreprises ou au personnel ainsi que les avances sur contrats vie.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'un risque de défaillance du débiteur apparaît.

3.4. Créances

Cette rubrique comporte les créances nées d'opération d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance et les autres créances.

3.4.1. Créances nées d'opération d'assurance directe

Les créances nées d'opération d'assurance directe enregistrent les créances sur les assurés et les intermédiaires d'assurance, les créances sur les Co-assureurs, les primes à annuler, les primes acquises et non émises brutes ainsi que les créances nées de la subrogation de la compagnie dans les droits de l'assuré.

3.4.2. Créances nées d'opération de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance enregistrent les créances sur les réassureurs et les cédantes, les créances sur les courtiers de réassurance ainsi que la part des réassureurs dans les primes non acquises et les primes à annuler.

3.4.3. Autres créances

Les autres créances enregistrent les créances qui ne sont pas liées directement à l'activité d'assurance et/ou de réassurance. Tel est le cas des créances sur le personnel, l'Etat, les organismes de sécurité sociale et les collectivités publiques ainsi que les autres débiteurs divers.

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour les créances lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

3.5. Autres éléments d'actif

Ce poste recense les liquidités et équivalents de liquidités (avoirs en banques, chèques et effets à l'encaissement, CCP, caisse, etc. ainsi que les comptes de régularisation actif (les frais d'acquisition reportés, les produits à recevoir, les charges à répartir, les charges constatées d'avance, l'écart de conversion actif ainsi que les différences sur prix de remboursement à percevoir)

3.5.1. Frais d'acquisition reportés

Il s'agit de la fraction des frais d'acquisition (commissions et frais internes liés à l'établissement des contrats) constatés en charges de l'exercice et qui n'est pas imputable à la période comptable.

3.5.2. Différences sur prix de remboursement à percevoir

Si la valeur de remboursement des obligations et autres titres à revenus fixes est différente de la valeur d'acquisition, la différence, pour chaque ligne de titres, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres par la comptabilisation, soit d'une charge (sur côte) soit d'un produit (décote).

3.6. Capitaux propres

Les capitaux propres représentent les apports en capital, les réserves et primes liées au capital, les résultats reportés ainsi que le résultat de la période.

L'impact des changements de méthodes comptables ainsi que les corrections d'erreurs fondamentales sont inscrits en ajustement des résultats reportés.

3.7. Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

3.7.1. Provision mathématiques (vie)

Cette provision représente, pour chaque contrat d'assurance vie, la valeur actuelle des engagements réciproques de l'assureur et de l'assuré.

Elle comprend la valeur actuarielle estimée des engagements de l'assureur, y compris les participations aux bénéfiques, déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures à recevoir compte non tenu des chargements d'acquisition.

3.7.2. Provision pour frais de gestion

Cette provision est constituée en vue de faire face aux charges de gestion futures des contrats en portefeuille, dans la mesure où ces charges ne sont pas couvertes par des revenus futurs.

3.7.3. Provision pour participation aux bénéfiques et ristournes

Dans la mesure où les sommes dues au titre des participations aux bénéfiques et/ou des ristournes n'ont pas encore été versées ou créditées aux assurés, la provision pour participation aux bénéfiques et ristournes enregistre à la date d'arrêté des comptes, l'engagement de la compagnie qui résulte des clauses contractuelles, de dispositions réglementaires et/ou d'une décision de gestion et ce, pour chacune des catégories d'assurance.

3.7.4. Provision pour sinistres à payer

Il s'agit de la dette de la société envers ses assurés au titre des sinistres, rachats, capitaux échus et arrérages de rentes à payer, déclarés ou non, et non encore payés à la date d'arrêté des comptes. Cette provision est calculée dossier par dossier.

Les dépenses sont estimées à leur coût futur (non actualisé) et tiennent compte des frais de règlement des sinistres. En contrepartie, les provisions mathématiques afférentes aux contrats concernés sont exclues des provisions mathématiques.

Le taux de chargement retenu est déterminé en fonction des taux de frais de règlement des sinistres réellement observés.

3.7.5. Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Destinée à faire face à une insuffisance de la liquidité des placements, notamment en cas d'accélération du rythme de règlement des sinistres, cette provision est constituée lorsque, pour l'ensemble des placements, la compensation entre les plus-values latentes et les moins-values latentes résultant de la comparaison de la valeur comptable des placements à leur valeur d'inventaire, fait apparaître une moins-value latente.

➤ Les postes des états de résultat

1. Produits des placements transférés et alloués

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en deux parties :

- Les produits nets provenant du placement des provisions techniques, figurant dans l'état de résultat technique
- Les produits nets provenant du placement des capitaux propres, figurant dans l'état de résultat non technique.

A l'inventaire, une écriture comptable est passée pour transférer de l'état de résultat non technique vers l'état de résultat technique, la part des produits nets des placements alloués au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes de réassurance.

2. Les charges par destination

Les frais généraux sont présentés par destination. Les destinations regroupent les postes suivants :

- Frais de règlement des sinistres (frais des services règlement),
- Frais d'acquisition (commissions d'acquisition, frais commerciaux),
- Frais d'administration (frais des services chargés du « terme », commissions de gestion),
- Frais de gestion des placements (frais des services de gestion des placements, courtages, etc.),
- Autres charges techniques (charges de direction générale).

Les charges non techniques sont celles qui résultent d'activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Les méthodes utilisées pour réaliser l'affectation des frais généraux par nature aux destinations sont les suivantes :

- Imputation directe sans application des clés de répartition pour les charges directement affectables à une destination : tel est le cas des comptes de charges par nature correspondants à une seule destination (frais sur titres, dotations aux amortissements des immeubles, etc.).

- Affectation selon l'effectif de la destination : cette méthode concerne principalement les charges du personnel et les autres charges rattachées.
- Imputation indirecte des autres frais généraux : Cette méthode concerne tous les autres comptes de frais généraux qui n'ont pas été affectés directement aux destinations par l'une des deux autres méthodes.

En ce qui concerne l'imputation indirecte de ces charges, celle-ci s'effectue à partir de clés de répartition

III. Notes sur les postes du bilan

- Aucun élément du bilan n'a fait l'objet d'une quelconque réévaluation
- Aucun actif détenu par la société ne fait l'objet d'une clause de réserve de propriété.
- La société n'a procédé à l'émission d'aucun titre à revenu fixe.

➤ A1 : Actifs incorporels et actifs corporels

Les actifs incorporels bruts s'élèvent au 31/12/2023 à 9 530 076 dinars contre 9 286 569 dinars au 31/12/2022.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2022	Mouvements 2023	Brut au 31/12/2023	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2023
Logiciels	8 363 274	756 282	9 119 556	7 933 208	1 186 348
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Logiciels en cours	923 295	-512 775	410 520		410 520
Total	9 286 569	243 507	9 530 076	7 933 208	1 596 868

Les actifs corporels bruts s'élèvent au 31/12/2023 à 1524 283 dinars contre 1 572 366 dinars au 31/12/2022.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2022	Mouvements 2023	Brut au 31/12/2023	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2023
Installations, agencements et aménagements	767 811	3 405	771 216	727 118	44 098
Matériel de transport	161 253	-56 273	104 980	56 545	48 435
Matériel de bureau	31 655	576	32 231	29 147	3 085
Matériel informatique	572 611	1 200	573 811	541 573	32 238
Mobilier de bureau	39 035	3 009	42 044	39 102	2 942
Total	1 572 366	-48 083	1 524 283	1 393 485	130 798

➤ A2 : Placements

Placements immobiliers

Les placements immobiliers n'ont enregistré aucun mouvement depuis le 31/12/2022. Leur montant brut s'élèvent à 11 506 014 dinars.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2022	Mouvements 2023	Brut au 31/12/2023	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2023
Immeubles hors exploitation	810 070	-	810 070	693 077	116 993
Terrain hors exploitation	9 630 994	-	9 630 994		9 630 994
Sociétés à objet foncier non cotées	1 064 950	-	1 064 950	8 576	1 056 374
Total	11 506 014	-	11 506 014	701 653	10 804 361

Au 31/12/2023 la compagnie n'enregistre aucun acompte au niveau de ce poste.

Autres placements financiers

Les autres placements financiers brut s'élevaient au 31/12/2023 à 347 735 232 dinars contre 311 861 034 dinars au 31/12/2022.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2022	Mouvements 2023	Brut au 31/12/2023	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2023
Actions et autres titres à revenus variable (cotés)	1 315 900	0	1 315 900	112 694	1 203 205
FCP	8 023 989	-195 593	7 828 396	0	7 828 396
SICAV	6 114 642	-2 538 086	3 576 556	0	3 576 556
Actions et autres titres à revenus variable (non cotés)	74 000	-23 000	51 000	51 000	0
Obligations et autres titres à revenus fixes	209 324 013	17 209 500	226 533 513		226 533 513
Dépôt à terme	77 750 000	20 250 000	98 000 000		98 000 000
Autres placements	9 222 505	1 169 646	10 392 151		10 392 151
Placement en Unité de Compte	35 985	1 731	37 716		37 716
Total	311 861 034	35 874 197	347 735 232	163 694	347 571 537

La différence entre le prix de remboursement et la valeur comptable des titres amortissables s'élève au 31/12/2023 à 13 105 944 dinars contre 14 805 864 dinars au 31/12/2022.

Participations et entreprises liées

1. Participations dans les entreprises liées

Les entreprises liées (ou filiales) sont les entreprises dans lesquelles la société détient (directement ou indirectement) la majorité des droits de vote ou dans lesquelles elle détient un intérêt important dans les droits de vote ($\geq 40\%$) et y exerce le pouvoir de direction de la politique financière et managériale de l'entreprise. Il s'agit d'entreprises dépendantes, contrôlées par la société.

Au 31/12/2023, la société ne détient aucune participation répondant à la définition d'entreprise liée.

2. Placements dans les entreprises avec lien de participation

Les entreprises avec lien de participation sont les entreprises sur lesquelles la société exerce une influence notable (participation aux décisions de la politique financière et opérationnelle) sans pour autant en avoir le contrôle.

Il s'agit des sociétés de groupe Amen ainsi que celles dans lesquelles la société siège au conseil d'administration.

Société	Brut au 31/12/2022	Mouvements 2023	Brut au 31/12/2023	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2023
ENNAKL AUTOMOBILES	9 497 722	0	9 497 722	185 594	9 312 128
HOPITAL PRIVE EL AMEN	3	0	3	0	3
COMAR INVESTISSEMENT	4 500	0	4 500	0	4 500
Total	9 502 225	0	9 502 225	185 594	9 316 630

3. Placements auprès des entreprises avec lien de participation

Il s'agit des dépôts à terme, obligations et emprunts auprès des sociétés de groupe.

- Obligations

Société	Brut au 31/12/2022	Mouvements 2023	Brut au 31/12/2023	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2023
AMEN BANK	20 932 270	11 366 630	32 298 900	0	32 298 900
TUNISIE LEASING	7 160 000	-2 440 000	4 720 000	0	4 720 000
Total	28 092 270	8 926 630	37 018 900	0	37 018 900

- Certificats de dépôts

Société	Brut au 31/12/2022	Mouvements 2023	Brut au 31/12/2023	Amortissements et Provisions	Net au 31/12/2023
TUNISIE LEASING	0	0	0	0	0
AMEN BANK	0	11 000 000	11 000 000	0	11 000 000
Total	0	11 000 000	11 000 000	0	11 000 000

➤ A3 : Créances

Les créances brutes s'élèvent au 31/12/2023 à 17 370 048 dinars contre 27 342 607 dinars au 31/12/2022.

Nature de l'actif	Brut au 31/12/2023	Provisions 2023	Net au 31/12/2023	Brut au 31/12/2022	Provisions 2022	Net au 31/12/2022
Primes acquises et non émises	4 663		4 663	8 709		8 709
Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	14 128 617	130 350	13 998 267	13 920 846	213 271	13 707 575
Autres créances nées d'opérations de réassurance directes	70 509		70 509	100 922		100 922
Personnel	31 095	19 611	11 483	54 008	19 611	34 397
Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	3 036 773		3 036 773	13 184 813		13 184 813
Débiteurs divers	98 391		98 391	73 308		73 308
Total	17 370 048	149 961	17 220 087	27 342 607	232 882	27 109 725

➤ A4 : Autres éléments d'actifs

Les autres éléments d'actifs s'élèvent au 31/12/2023 à 31 719 614 dinars contre 20 662 796 dinars au 31/12/2022.

Nature de l'actif	2023	2022
Caisse	7 099	862
Banques et chèques postaux	6 955 907	386 307
Effets à l'encaissement	2 361	2 361
Frais d'acquisitions reportés	316 496	378 795
Intérêts courus et non échus	17 377 976	14 598 768
Différences sur prix de remboursement	6 521 842	4 821 922
Charges constatées d'avance	356 830	286 118
Autres	181 102	187 662
Total	31 719 614	20 662 796

➤ P1 : Capitaux propres avant affectation

En application de l'article 19 de la loi n°2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2013 à 3 513 731 TND placés dans un compte de réserves soumises à un régime fiscal particulier.

Au 31/12/2023 le solde des réserves soumises à un régime fiscal spécial (réserves pour toutes éventualité) s'élève à 13 731 dinars.

NB : Au 31/12/2023, la société ne détient aucune action propre et n'a acheté ni vendu aucune action propre au cours de l'exercice.

Nature du passif	Solde au 31/12/2022	Affectation Bénéfice 2022	Dividendes	Réserves pour toutes éventualités	Bénéfice 2023	Solde au 31/12/2023
Capital social	15 000 000					15 000 000
Réserve légale	1 500 000					1 500 000
Primes d'émission	50 000					50 000
Réserve pour fonds social	568 188					568 188
Réserve pour toutes éventualités	14 056 542			6 158 176		20 214 717
Résultat Bénéficiaire Reporté	3 723 609	-3 723 609				0
Réserves soumises à un régime fiscal spécial	4 084 886					4 084 886
Réserve spéciale d'investissement	4 071 155					4 071 155
Réserve pour toutes éventualités	13 731					13 731
Résultat	6 434 567		-4 000 000	-2 434 567	12 448 850	12 448 850
Total	45 417 791	-3 723 609	-4 000 000	3 723 609	12 448 850	53 866 641

(*) Le capital de HAYETT, au 31/12/2023, est composé de 150 000 actions dont le nominal s'élève à 100 dinars. Le capital est totalement libéré et il est détenu par les actionnaires suivants :

Actionnaires	Nombre	VN	Montant	%
COMAR	100 649	100	10 064 900	67,10%
AMEN BANK	37 500	100	3 750 000	25,00%
PGI Holding	7 500	100	750 000	5,00%
Autres	4 351	100	435 100	2,90%
	150 000		15 000 000	100,00%

➤ P2 : Les provisions techniques

Les provisions techniques s'élèvent au 31/12/2023 à 404 099 930 dinars contre 350 803 401 dinars au 31/12/2022.

Libellé	31/12/2022	Dotation 2023	Reprise 2023	31/12/2023
Provisions Mathématiques	326 922 756	48 468 566		375 391 322
Provisions Mathématiques des rentes	553 422	109 606		663 028
Provisions pour sinistres à payer	18 152 517	2 227 952		20 380 469
Provisions pour PB à distribuer	4 738 723	2 092 463		6 831 186
Provisions pour égalisation	400 000	0		400 000
Provisions Mathématiques UC	35 984	1 731		37 715
Provisions pour Ristournes	0	396 210		396 210
Total	350 803 401	53 296 529	0	404 099 930

- Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour Sinistres à payer s'élèvent au 31/12/2023 à 20 380 469 dinars contre 18 152 517 dinars au 31/12/2022.

Libellé	2023	2022
Provisions pour sinistres à payer	13 199 434	11 097 608
Provisions pour rachats à payer	227 181	184 231
Provisions pour capitaux et arrérages à payer	3 228 800	2 884 073
Provisions pour IBNR	2 754 556	3 122 200
Provisions pour Frais de Gestion de Sinistres	970 499	864 406
Total	20 380 469	18 152 517

➤ **P3 : Autres dettes**

Les autres dettes s'élevaient au 31/12/2023 à 4 996 281 dinars contre 10 521 163 dinars au 31/12/2022. Ces dettes sont toutes à moins d'un an.

Nature du passif	2023	2022
Autres créances nées d'opérations de réassurance directes	645 974	340 412
Personnel	72 849	16 504
Etat, impôts et taxes retenues à la source	218 599	7 289 730
Etat, organismes sociaux	334 767	268 981
Etat, autres impôts et taxes	1 480 607	480 601
Créditeurs divers	2 243 484	2 124 935
Total	4 996 281	10 521 163

➤ **P4 : Autres passifs**

Les autres passifs s'élevaient au 31/12/2023 à 2 280 730 dinars contre 2 052 867 dinars au 31/12/2022.

Nature du passif	2023	2022
Amortissements des différences sur prix de remboursement	0	0
Charges à payer	2 270 545	2 043 167
Produits constatés d'avance	10 185	9 700
Total	2 280 730	2 052 867

IV. Notes sur les postes des états de résultat

➤ **Ventilation des produits et des charges des placements**

• **Produits des placements**

Les produits des placements s'élevaient au 31/12/2023 à 34 478 317 dinars contre 28 972 518 dinars au 31/12/2022.

Nature des produits	2023	2022
Revenus des placements immobiliers	83 564	75 382
Revenus des participations	1 198 341	1 213 193
Revenus des autres placements	33 196 412	27 683 944
Total	34 478 317	28 972 518

Les produits financiers arrêtés au 31/12/2023 comportent 1 068 960 dinars de dividendes.

- **Charges des placements**

Les charges des placements s'élèvent au 31/12/2023 à 368 573 dinars contre 386 336 dinars au 31/12/2022.

Nature des charges	2023	2022
Frais externes	16 655	10 376
Autres frais	351 917	375 960
Total	368 573	386 336

➤ **Ventilation des charges de personnel**

Les charges de personnel s'élèvent au 31/12/2023 à 6 134 770 dinars contre 5 652 164 dinars au 31/12/2022.

Nature de la charge	2023	2022
Salaires	4 305 785	4 028 271
Charges sociales	1 008 853	911 722
Autres	820 132	712 171
Total	6 134 770	5 652 164

➤ **Charges de commissions**

Les commissions de toute nature, allouées aux agents généraux, courtiers et autres apporteurs afférentes à l'assurance directe et comptabilisées au cours de l'exercice s'élèvent au 31/12/2023 à 7 828 251 dinars, contre 7 220 318 dinars au 31/12/2022.

Réalisateur	2023	2022
Agents, Courtiers et Succursales	2 406 341	2 014 371
Banque	5 094 903	4 736 485
Conseillers Clientèle	327 008	469 462
Total	7 828 251	7 220 318

➤ **Pertes extraordinaires**

Ce poste s'élève au 31/12/2023 à 665 768 dinars contre 0 dinars au 31/12/2022. Ce montant correspond à la Contribution Conjoncturelle au titre de l'année 2023.

➤ **Autres produits non techniques**

Les autres produits non techniques s'élèvent au 31/12/2023 à 188 433 dinars contre 112 621 dinars au 31/12/2022.

Nature de Produit	2023	2022
Avance sur TFP	47 906	45 700
Rétrocession QP commission emprunt national	98 000	63 002
Plus-values Sur Cession Immobilisation	40 505	0
Autres	2 022	3 919
Total	188 433	112 621

➤ **Autres charges non techniques**

Les autres charges non techniques s'élèvent au 31/12/2023 à 411 341 dinars contre 404 701 dinars au 31/12/2022.

Nature de charge	2023	2022
Part des généraux frais	411 341	404 701
Retenue à la source sur revenus des capitaux mobiliers	0	0
Total	411 341	404 701

➤ **Impôts sur le résultat**

RESULTAT NET APRES MODIFICATIONS COMPTABLES (BENEFICE : B - DEFICIT : D)	19 605 851		
I- REINTEGRATIONS	309 700		
- Provisions non déductibles			
+Provisions pour dépréciation des actions non cotées	0		
+ Provisions/SICAV;FCPR;OBLIGATIONS;AUTRES	0		
+Provisions pour créances douteuses	0		
+Provisions pour risques et charges	100 000		
- Provisions déductibles :			
+Provisions pour dépréciation des actions cotées en bourse	82 820		
+Provisions pour créances douteuses	0		
- Moins-value de cession de titres des organismes de placement collectif en valeurs mobilières provenant de la distribution des bénéfices.	89		
-Transactions, amendes, confiscations et pénalités non déductibles.	90		
Moins values non réalisée sur ajustement des actifs des contrats des Unité de Compte	564		
Frais cadeaux et réceptions	84 527		
Cotisation fonds de l'éducation nationale	41 610		
II- DEDUCTIONS	119 582		
Reprise/Provisions pour dépréciation des actions non cotées	23 157		
Reprise/Provisions pour créances douteuses	94 708		
-Ajustement des actifs des contrats des Unité de Compte	1 717		
- Résultat fiscal avant déduction des provisions (code B/P)	19 795 969		
- Déduction des provisions dans la limite de 50% du résultat fiscal:	82 820		
+Provisions pour titres cotés	82 820		
+Provisions pour créances douteuses	0		
- Résultat fiscal après déduction des provisions (code B/P)	19 713 149		
- Résultat fiscal après déduction des Provisions et avant déduction des déficits et des amortissements.	19 713 149		
- résultat fiscal après déduction des déficits et amortissements.(B/P)	19 713 149		
IV- DEDUCTIONS DES BENEFICES OU REVENUS EXCEPTIONNELS NON IMPOSABLES	1 068 960		
- Dividendes et assimilés. (2)	1 068 960		
- Plus-value de cession des actions dans le cadre d'une opération d'introduction en bourse.			
- Plus-value de cession des actions cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis acquises avant le 1er janvier	0		
- Intérêts des dépôts et de titres en devises ou en dinars convertibles.			
V- Résultat fiscal avant déduction des bénéfices provenant de l'exploitation	18 644 190		
VII- Bénéfice fiscal après déduction des bénéfices au titre de l'exploitation (3)	18 644 189		
Contribution Conjoncturelle	665 768		
Contribution Sociale	665 768		
Contribution Fonds National pour la Reforme de l'Education Nationale	0		
- Déduction pour réinvestissement exonéré. (2)	2 000 000		
- Résultat imposable (code B/P)	16 644 189		
	16 644 189		
MINIMUM D'IMPÔT (20%) BENEFICE IMPOSABLE AVANT REINVESTISSEMENT	20%	3 728 838	
MINIMUM D'IMPÔT (CHIFFRE D'AFFAIRE)	0,2%	94 744 874,841	189 490
IMPÔT THEORIQUE		5 825 466	
IMPOT SUR LES BENEFICES	5 825 466		
IMPOTS AVANCES	7 091 655		
REPORT IS	1 266 189		
- RESULTAT NET DE L'EXERCICE	12 448 850		

➤ **Tableau de passage des charges par nature aux charges par destination**

Les charges par nature s'élèvent au 31/12/2023 à 17 965 689 dinars et se détaillent comme suit :

Libellé	Montant
Annonces, Publicités et Cotisations	683 140
Assurances de l'entreprise	6 751
Charges du personnel	6 136 748
Commissions	7 826 746
Dotations aux amortissements et aux provisions	747 592
Entretiens et réparations	17 280
Formations et Documentations	60 698
Fournitures et Imprimés	118 027
Fourniture eau, énergie, électricité	6 134
Frais Divers	741 240
Frais Financiers	58 644
Frais postaux et télécom	122 708
Honoraires, Frais et Frais d'actes et de contentieux	254 570
Impôts et Taxes	378 328
Loyers et Charges Locatives	170 846
Maintenance informatique	581 187
Missions et inspections	55 051
Total	17 965 689

Ces comptes sont soldés périodiquement par imputation dans les comptes par destination.

Libellé	Montant
Frais d'acquisition	13 097 645
Frais d'administration	3 476 761
Frais de gestion des sinistres	720 287
Charges de placements	259 655
Autres charges	411 341
Total	17 965 689

V. Notes sur l'Etat de flux de trésorerie

Le solde de la trésorerie s'élève au 31/12/2023 à 6 963 006 dinars contre 387 169 dinars au 31/12/2022 ce qui nous donne une variation de trésorerie au 31/12/2023 de 6 575 837 dinars contre <5 072 713> dinars au 31/12/2022.
Cette variation se détaille comme suit :

Nature de flux	2023	2022
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	41 996 778	64 128 965
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-31 437 234	-65 220 077
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-3 983 707	-3 981 600
Total	6 575 837	-5 072 713

ANNEXE 8 : MOUVEMENTS AYANT AFFECTES LES ELEMENTS D'ACTIF AU 31 DECEMBRE 2023

Désignation	Valeur Brute				Amortissements et Provisions								VCN à la clôture
	A l'ouverture	Acquisition et/ou Reclassement	Cessions et/ou Reclassement	A la clôture	A l'ouverture		Augmentation		Diminutions		A la clôture		
					Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	Amortissements	Provisions	
Actifs incorporels													
Concessions, Brevets, licences, marques	8 363 274	756 282	0	9 119 556	7 388 960		544 248		0		7 933 208	0	1 186 348
Acomptes en cours	923 295	417 431	930 206	410 520							0	0	410 520
Total des actifs incorporels	9 286 569	1 173 713	930 206	9 530 076	7 388 960	0	544 248	0	0	0	7 933 208	0	1 596 868
Actifs corporels d'exploitation													
Installations techniques et machines	1 533 331	5 181	56 273	1 482 239	1 299 366		111 290		56 273		1 354 383	0	127 856
Autres installations outillage et mobilier	39 035	3 009	0	42 044	38 533		569		0		39 102	0	2 942
Total des actifs corporels d'exploitation	1 572 366	8 190	56 273	1 524 283	1 337 900	0	111 858	0	56 273	0	1 393 485	0	130 798
Placements													
Terrains et constructions d'exploitation et hors exploitation	11 506 014	0	0	11 506 014	660 280	8 734	32 796	157	0	314	693 077	8 576	10 804 361
Placements dans les entreprises liées													
Parts				0							0	0	0
Bons et Obligation				0							0	0	0
Total Placements dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Placements dans les entreprises avec un lien de participation													
Parts	9 502 225	0	0	9 502 225		106 092		328 345		248 843	0	185 594	9 316 630
Bons et Obligation	28 092 270	12 000 000	3 073 370	37 018 900		0		0		0	0	0	37 018 900
Certificats de dépôts	0	100 500 000	89 500 000	11 000 000		0		0		0	0	0	11 000 000
Total Placements dans les entreprises avec un lien de participation	37 594 495	112 500 000	92 573 370	57 521 125	0	106 092	0	328 345	0	248 843	0	185 594	57 335 530
Autres placements financiers													
Actions, autres titres à revenu variable	15 528 531	33 613 759	36 370 438	12 771 852		302 209		99 188		237 703	0	163 694	12 608 158
Obligations et autres titres à revenu fixe	209 324 013	32 200 000	14 990 500	226 533 513		0		0		0	0	0	226 533 513
Autres Prêts	9 221 505	5 601 294	4 431 648	10 391 151		0		0		0	0	0	10 391 151
Dépôt auprès des Etablissement bancaires et financiers	77 750 000	195 500 000	175 250 000	98 000 000							0	0	98 000 000
Autres	1 000	0	0	1 000							0	0	1 000
Total Autres placements financiers	311 825 049	266 915 053	231 042 587	347 697 516	0	302 209	0	99 188	0	237 703	0	163 694	347 533 821
Total Placements	360 925 558	379 415 053	323 615 957	416 724 654	660 280	417 035	32 796	427 691	0	486 860	693 077	357 865	415 673 712
Placements représentant les PT des contrats en UC	35 985	77 378	75 647	37 716	0	0	0	0	0	0	0	0	37 716
Total Général	371 820 477	380 674 334	324 678 083	427 816 729	9 387 140	417 035	688 903	427 691	56 273	486 860	10 019 770	357 865	417 439 094

ANNEXE 9 : ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2023

	VALEUR BRUTE	DEPRECIATION	VALEUR NETTE
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	11 506 014	701 653	10 804 361
Actions et autres titres à revenu variable (cotés)	10 813 622	298 289	10 515 333
FCP	7 828 396	-	7 828 396
SICAV	3 576 556	-	3 576 556
Actions et autres titres à revenu variable (non cotés)	55 502	51 000	4 503
Obligations et autres titres à revenu fixe	263 552 413		263 552 413
Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	109 000 000		109 000 000
Autres Prêts	10 392 151		10 392 151
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	37 716		37 716
Total	416 762 370	1 050 942	415 711 428

ANNEXE 11 : VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENT AU 31/12/2023

	Placements dans des entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total
Revenus des Placements Immobiliers	24 395	59 169	83 564
Revenus des Participations	516 771	681 570	1 198 341
Revenus des autres placements	3 987 360	29 209 052	33 196 412
Total Produits de Placements	4 528 526	29 949 792	34 478 317
Interêts	-79 503	-28 851	-108 354
Frais externes		-16 655	-16 655
Autres Frais		-243 564	-243 564
Total charges de placements	-79 503	-289 070	-368 573

**ANNEXE 12 : TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
D'ASSURANCE AUX ETATS FINANCIERS VIE AU 31/12/2023**

	Montant
-Primes	94 739 323
-Charges de prestation	-43 444 224
-Charges des provisions et des autres provisions techniques	-48 579 903
-Ajustement ACAV (contrats en unité de compte)	1 153
Solde souscription	2 716 348
-Frais d'acquisition	-13 159 945
-Autres charges de gestion nettes	-3 476 761
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-16 636 705
-Produits de placements	31 045 824
-Autres produits techniques	0
Solde financier	31 045 824
Part des réassureurs dans les primes acquises	-1 240 105
Part des réassureurs dans les prestations payées	0
Part des réassureurs dans les provisions pour SAP	16 205
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	756 630
Commissions reçues des réassureurs	107 795
Solde de Réassurance	-359 475
RESULTAT TECHNIQUE VIE	16 765 992

Informations complémentaires	
Montant des rachats	17 310 081
Intérêts techniques bruts de l'exercice	5 320 584
Provisions techniques brutes à la clôture	404 099 930
Provisions techniques brutes à l'ouverture	350 803 401

ANNEXE 14 : TABLEAU RECAPITULATIF DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTAT TECHNIQUES ET FINANCIERS

	2019	2020	2021	2022	2023
Participation aux résultats	10 580 896	13 893 922	20 238 006	23 504 555	30 351 932
- Participation attribuée à des contrats (y compris IT)	10 248 495	13 968 287	19 955 728	22 842 440	28 259 469
- Variation de la provision pour participation aux bénéfices	332 401	-74 365	282 277	662 115	2 092 463
Participation aux résultats des contrats d'assurance vie					
- Provisions mathématiques moyennes	249 358 708	266 788 757	289 270 220	313 747 759	351 193 888
- Montant minimum de participation	7 663 908	10 262 433	16 251 355	18 558 503	22 645 125
- Montant effectif de la participation dont attribuée (y compris IT) dont variation de la provision pour PB	10 580 896	13 893 922	20 238 006	23 504 555	30 351 932

**ANNEXE 15 : TABLEAU DE RACCORDEMENT DU RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
D'ASSURANCE AUX ETATS FINANCIERS VIE AU 31/12/2023**

	Poste	Montant
-Primes	PRV1	94 739 323
-Charges de prestation	CHV1	-43 444 224
-Charges des provisions et des autres provisions techniques	CHV2	-48 579 903
-Ajustement ACAV (contrats en unité de compte)	CHV10-PRV3	1 153
Solde souscription		2 716 348
-Frais d'acquisition	CHV41+CHV42	-13 159 945
-Autres charges de gestion nettes	CHV43+CHV5-PRV4	-3 476 761
Charges d'acquisition et de gestion nettes		-16 636 705
-Produits de placements	PRV2-CHV9	31 045 824
-Autres produits techniques	CHV3	0
Solde financier		31 045 824
Part des réassureurs dans les primes acquises	PRV1	-1 240 105
Part des réassureurs dans les prestations payées	CHV11	0
Part des réassureurs dans les provisions pour SAP	CHV12	16 205
Part des réassureurs dans la participation aux résultats	CHV3	756 630
Commissions reçues des réassureurs	CHV44	107 795
Solde de Réassurance	CHV45	-359 475
RESULTAT TECHNIQUE VIE		16 765 992

Informations complémentaires	
-Provisions Mathématiques - Vie - Clôture	375 429 037
-Provisions Mathématiques - Vie - Ouverture	326 958 739
-Provisions Mathématiques - Rente - Clôture	663 028
-Provisions Mathématiques - Rente - Ouverture	553 422
-Provisions pour sinistres à payer - Clôture	20 380 469
-Provisions pour sinistres à payer - Ouverture	18 152 517
-Provisions pour participations aux bénéfices et ristourne - Clôture	7 227 396
-Provisions pour participations aux bénéfices et ristourne - Ouverture	4 738 723
-Autres Provisions - Clôture	400 000
-Autres Provisions - Ouverture	400 000

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS DE LA SOCIETE « ASSURANCES HAYETT »
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023**

Messieurs les actionnaires de Assurances Hayett

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons audité les états financiers ci-joints de la société et faisant apparaître un total bilan de 466 543 494 dinars, un résultat net de l'exercice bénéficiaire de 12 448 850 dinars et un résultat technique vie bénéficiaire de 16 765 992 dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de la déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants

et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la conclusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriés dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur. La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 15 mars 2024

**La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide**

**Chiheb GHANMI
Associé**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRES AUX COMPTES « ASSURANCES HAYETT » EXERCICE 2023

Messieurs les actionnaires de la société « Assurance HAYETT »,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de s'assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement de façon étendue, l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient, selon les termes de l'article 200 du code des sociétés commerciales, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2023 concernant les articles cités ci-dessus.

B. Conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023 :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

1. Après abandon du projet d'hôpital privé par la société "HOPITAL PRIVE EL AMEN", dont "Assurances Hayett" est actionnaire, donnant lieu en conséquence à la cession du 4ème et dernier lot de terrain, propriété de la société "HOPITAL PRIVE EL AMEN", cette dernière a décidé de réduire son capital avec l'objectif de restitution des apports aux actionnaires, et ce par la réduction du nombre d'actions à raison de 20 actions pour 21 actions détenues et le remboursement au nominal de deux dinars et cinq cent millimes chacune (2,500 TND) par action annulée.

Dans ce cadre, la société « ASSURANCES HAYETT » a procédé à l'acquisition auprès de la société « AMEN SANTE », actionnaire également de la société "HOPITAL PRIVE EL AMEN", de 20 actions à la valeur nominale de deux dinars et cinq cents millimes chacune (2,500 TND/actions). Ces dernières sont intégralement remboursées au nominal.

Cette opération a été autorisée par le Conseil d'Administration du 30 septembre 2022.

2. Votre société a conclu avec la « COMAR » un contrat de location en vertu duquel elle met à sa disposition deux locaux nécessaires à l'exercice de son activité situés dans le complexe immobilier Ribat El Médina, 6ème étage, avenue des Martyrs, Place 7 novembre, Sfax, et ce, moyennant un loyer annuel hors taxe de 10 000 dinars majoré de 5% à chaque échéance annuelle, soit à compter du premier septembre 2014.

Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier septembre 2014 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Les produits de loyers au titre de l'exercice 2023 se sont élevés à 15 021 dinars hors TVA.

3. Votre société a conclu avec la « COMAR » un contrat de location en vertu duquel elle met à sa disposition deux locaux nécessaires à l'exercice de son activité sis à l'immeuble AMMA, rue sœur Joséphine Trocadéro – Sousse, et ce, moyennant un loyer annuel hors taxe de 7 200 dinars majoré de 5% à chaque échéance annuelle, soit à compter du premier juillet 2005. Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier juillet 2004 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

En septembre 2013 et suite à l'aménagement du RDC de l'immeuble, un nouveau contrat de location a été conclu avec la « COMAR ». A cet effet, le loyer annuel a été révisé est porté à 21 992 dinars hors taxes majoré de 5% à chaque échéance annuelle, soit à compter du 01 septembre 2013.

La location étant consentie pour une période d'une année commençant le premier septembre 2013 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Les produits de loyers au titre de l'exercice 2023 se sont élevés à 34 685 dinars hors TVA.

4. Votre société a conclu avec la « COMAR » un contrat de location en vertu duquel elle met à sa disposition un espace à usage professionnel, situé au quatrième étage de l'immeuble AMMA rue sœur Joséphine Trocadéro – Sousse, et ce, moyennant un loyer annuel hors taxe de 6 000 dinars hors taxes majoré de 5% à chaque échéance annuelle, soit à compter du premier septembre 2014.

La location étant consentie pour une période d'une année commençant le premier septembre 2013 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Les produits de loyers au titre de l'exercice 2023 se sont élevés à 9 463 dinars hors TVA.

Votre société a conclu avec la « COMAR » un contrat de location en vertu duquel elle met à votre disposition un espace à usage professionnel, situé au RDC et au 2ème étage de l'extension du siège de la COMAR situé à l'angle de l'avenue du Maghreb Arabe et la rue Sindbad totalisant 917,86 m², et ce, moyennant un loyer annuel hors taxe de 94 000 dinars majoré de 3% à chaque échéance annuelle à compter du premier Avril 2009.

Cette location est consentie pour une période d'une année commençant le premier Avril 2009 et renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Les charges de loyers au titre de l'exercice 2023 se sont élevées à 167 966 dinars.

5. Conformément au contrat de location signé entre votre société et la société « COMAR », les frais de consommation d'eau, d'électricité, de nettoyage, de gardiennage de l'immeuble ainsi que les honoraires des contrats d'entretien et de maintenance périodique des installations à usage commun sont prises en charges par HAYETT proportionnellement à la surface occupée.

La quote-part constatée en 2023 par « HAYETT », au titre de ces frais, s'est élevée à 78 714 dinars.

C. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés à l'article 200 nouveau II § 5 du CSC sont définies comme suit :

- Le Directeur Général, Mr Lotfi Ben Haj Kacem, est nommé en vertu du procès-verbal du conseil d'administration en date du 23 mars 2017. Il ne bénéficie pas de rémunération.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés à 2 000 dinars bruts par administrateur et par séance et approuvés par l'assemblée générale ordinaire.
- Les membres du comité d'audit bénéficient d'une rémunération forfaitaire de 24 000 dinars approuvée par l'assemblée générale annuelle.
- Les membres du comité de gestion des risques bénéficient d'une rémunération forfaitaire de 24 000 dinars approuvée par l'assemblée générale annuelle.

2. Les obligations et engagements envers les dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit :

(En DT)

	Directeur Général		Membres du conseil d'administration, Du Comité Permanent d'Audit et du Comité de Gestion des Risque	
	Charges de L'exercice	Passif au 31/12/2023	Charge de L'exercice	Passif au 31/12/2023
Avantages à Court Terme	0	0	138 000	138 000
Total	0	0	138 000	138 000

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 15 mars 2024
La Générale d'Audit et Conseil
Membre CPA International
Chiheb GHANMI
Associé

بلاغ الشركات

القوائم المالية

بنك قطر الوطني - تونس المقر الاجتماعي: نهج مدينة العلوم - تونس

ينشر بنك قطر الوطني قوائمه المالية للسنة المحاسبية المختومة في 2023/12/31 و التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 17 أفريل 2024 هذه القوائم مصحوبة بتقرير مراقبي الحسابات السيد منعم بن أحمد والسيد شريف بنزينة.

الموازنة

السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2023 (الوحدة: 1000 دينار تونسي)

2022/12/31	2023/12/31	إيضاحات	الأصول
57 716	14 094	1	الخزينة وأرصدة لدى البنك المركزي ومركز الصكوك البريدية والخزينة العامة للبلاد التونسية
270 481	315 073	2	مستحقات على المؤسسات البنكية والمالية
911 085	940 214	3	قروض الحرفاء
5 074	2 245	4	محفظه السندات التجارية
340 591	477 479	5	محفظه الاستثمار
20 174	18 648	6	أصول ثابتة
53 883	59 727	7	أصول أخرى
1 659 004	1 827 480		مجموع الأصول
			الخصوم
67 002	-	8	ودائع وأموال البنك المركزي
45 452	41 074	9	ودائع وأموال المؤسسات البنكية و المالية
1 203 071	1 351 146	10	ودائع وأموال الحرفاء
136 227	36 270	11	اقتراضات وموارد خصوصية
60 740	71 857	12	خصوم أخرى

1 512 492	1 500 347		مجموع الخصوم
			<u>الأموال الذاتية</u>
394 000	644 000		رأس المال
(105 200)	(248 135)		نتائج مرحلة
647	647		احتياطات قانونية
(142 935)	(69 379)		النتيجة الصافية
146 512	327 133	13	مجموع الأموال الذاتية
1 659 004	1 827 480		مجموع الخصوم والأموال الذاتية

جدول التعهدات خارج الموازنة
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2023
(الوحدة : ب 1.000 دينار تونسي)

2022/12/31	2023/12/31	إيضاحات	
<u>الخصوم المحتملة</u>			
55 633	35 621		ضمانات وكفالات وضمانات أخرى ممنوحة
78 623	90 837		اعتمادات مستندية
67 002	-		الأصول المقدمة في شكل ضمانات
201 258	126 458		مجموع الخصوم المحتملة
<u>التعهدات المقدمة</u>			
158 039	178 302	14	تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء(*)
158 049	178 302		مجموع التعهدات المقدمة
<u>التعهدات المقبولة</u>			
64 076	29 052	15	تعهدات التمويل المقبولة من المؤسسات البنكية و المالية
196 051	342 579		ضمانات مقبولة من الدولة
582 351	596 659	16	ضمانات مقبولة من الحرفاء
842 478	968 290		مجموع التعهدات المقبولة

* وقعت معالجة بيانات السنة 2022 المحاسبية لغاية المقارنة

قائمة النتائج
السنة المحاسبية من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2023
(الوحدة : 1.000 دينار تونسي)

من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2022	من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2023	إيضاحات	
			إيرادات الاستغلال البنكي
77 761	103 334	17	فوائد دائنة ومدخيل مماثلة
9 011	9 315	18	عمولات دائنة
11 048	6 873	19	مراييح محفظة السندات التجارية والعمليات المالية
28 242	35 722	20	مدخيل محفظة الاستثمار
126 062	155 244		مجموع إيرادات الاستغلال البنكي
			تكاليف الاستغلال البنكي
(86 193)	(96 547)	21	فوائد مدينة وأعباء مماثلة
(2 366)	(2 768)		عمولات
-			خسارة على محفظة السندات التجارية والعمليات المالية
(88 559)	(99 315)		مجموع تكاليف الاستغلال البنكي
37 503	55 930		النتائج البنكي الصافي
(114 350)	(52 937)	22	مخصصات احتياطي المخاطر ونتيجة تصحيح قيم المستحقات وعناصر خارج الموازنة والخصوم
-	84		مخصصات احتياطي المخاطر ونتيجة تصحيح قيمة محفظة الاستثمار
87	2		إيرادات استغلال أخرى
(40 356)	(46 079)	23	مصاريف الأعوان
(22 973)	(23 897)	24	تكاليف الاستغلال العامة
(2 508)	(2 108)	6	اهلاكات واطفاءات
(142 598)	(69 006)		نتيجة الاستغلال
(337)	(363)	25	الأداء على الأرباح
(142 935)	(69 369)		نتيجة الأنشطة العادية
-	(10)		رصيد ربح/خسارة على عناصر خارقة للعادة
(142 935)	(69 379)		النتيجة الصافية
(4.269)	(1.197)	26	النتيجة للسهم الواحد (دينار)

التدفقات النقدية

السنة المحاسبية من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2023

(الوحدة: 1.000 دينار تونسي)

من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2022	من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2023	إيضاحات
أنشطة الاستغلال		
109 179	91 134	إيرادات الاستغلال البنكي المقبوضة
(86 445)	(91 367)	تكاليف الاستغلال البنكي المدفوعة
77 584	142 894	ودائع/سحوبات الحرفاء
(204 253)	(71 950)	قروض مسندة/سداد القروض الممنوحة للحرفاء
(267)	3 080	اقتناء/ تفويت في سندات التوظيف
(46 033)	(32 834)	مبالغ مسددة للأعوان ودائنون آخرون
(11 215)	(24 626)	تدفقات أخرى ناتجة عن عمليات استغلال
(351)	(693)	الضريبة المدفوعة على الأرباح
(161 801)	15 638	التدفقات النقدية الصافية المخصصة لأنشطة الاستغلال
أنشطة الاستثمار		
27 538	29 912	مقايض متأتية من سندات المساهمة
(139 519)	(133 167)	اقتناء/ تفويت في سندات المساهمة
(1 486)	(510)	اقتناء/ تفويت في أصول ثابتة
(113 467)	(103 764)	التدفقات النقدية الصافية المتأتية من أنشطة الاستثمار
أنشطة التمويل		
240 000	250 000	الترفيغ في راس المال
(99 595)	(99 595)	إصدار اقتراضات / سداد اقتراضات
140 405	150 405	التدفقات النقدية الصافية المتأتية من أنشطة التمويل
(134 863)	62 279	نتيجة تغيير في سعر الصرف على السيولة وما يعادل السيولة
366 987	232 124	التغيير الصافي في السيولة وما يعادلها خلال السنة المحاسبية
232 124	294 405	السيولة وما يعادلها في بداية السنة المحاسبية
		السيولة وما يعادلها في نهاية السنة المحاسبية

إيضاحات حول القوائم المالية المختومة

1. الأساس المرجعي لإعداد القوائم المالية

اعتمدت القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2023 على المبادئ المحاسبية المتفق عليها عموماً في البلاد التونسية وخاصة المعايير المحاسبية (م م 21 إلى م م 25) المتعلقة بالمؤسسات البنكية والتي دخلت حيز التطبيق بداية من غرة جانفي 1999.

2. الطرق المحاسبية المعتمدة

تم إعداد القوائم المالية لبنك قطر الوطني- تونس على أساس قيس عناصر القوائم المالية بالتكلفة التاريخية. وتتلخص أهم المبادئ المحاسبية المعتمدة فيما يلي:

1.2- القروض والمداخيل المتعلقة بها

يتم اعتبار التزامات التمويل ضمن التعهدات خارج الموازنة عند التعاقد ويتم تسجيلها في الموازنة عند صرف الأموال المتعلقة بها.

ويقع الإقرار بعمولة التصرف ضمن النتيجة عند أول استعمال للقرض.

يتم الإقرار بمداخيل القروض بعنوان فوائد وعمولات على التعهدات التي تحتسب مسبقاً عند حلول الأجل ضمن حسابات التسوية.

ويقع إدراجها ضمن النتيجة عند الاستخلاص وحسب مبدأ الاستحقاق الزمني عند كل إقفال محاسبي.

باستثناء الفوائد المتعلقة بأصول غير مصنفة، تدرج الفوائد المستحقة وغير المستخلصة والمتعلقة بالقروض المصنفة في باب "أصول استخلاصها غير متأكد" (قسم ب 2) أو في باب "أصول موضوع خطر" (قسم ب 3) أو في باب "أصول عسيرة الاستخلاص" (قسم ب 4) ضمن بند "الفوائد المعلقة" طبقاً لمنشور البنك المركزي التونسي رقم 24 لسنة 1991 وتطرح بالتالي من بنود الأصول المتعلقة بها.

ويتم الإقرار بهاته الفوائد ضمن الإيرادات عند تحصيلها الفعلي.

وتجدر الإشارة من جهة أخرى إلى أنه ابتداء من السداسي الثاني لسنة 2021، يتم رصد المبالغ المستردة على الديون المصنفة حسب الأولوية على أصل الدين.

2.2- محفظه السندات والإيرادات المتعلقة بها

تشمل محفظة السندات على سندات المساهمة وسندات التوظيف.

وتصنّف ضمن سندات التوظيف السندات التي ينوي البنك بيعها في آجال قصيرة المدى. وتقيد هذه الفئة ضمن بند محفظة السندات التجارية.

وتشمل سندات المساهمة التي تسجل ضمن بند محفظة الاستثمار على:

- المساهمات التي يقع امتلاكها بنية المحافظة عليها على المدى الطويل والمتوسط والتي تعتبر مفيدة لنشاط البنك،
- المساهمات التي أبرمت بشأنها عقود تفويت ولم تتم عملية بيعها.

يقع إبراز التزامات المساهمة المكتتبه وغير المحررة ضمن التعهدات خارج الموازنة بقيمة الإصدار. تسجل سندات المساهمة عند اقتنائها حسب ثمن التكلفة دون اعتبار مصاريف الاقتناء ويتم إقرار التفويت في سندات المساهمة عند نقله الملكية أي في تاريخ تسجيل عملية البيع ببورصة الأوراق المالية بتونس. يقع تسجيل عقود سندات المساهمات التي وقع التفويت فيها بالقسط (مقابل كمبيالات عادية) ببورصة الأوراق المالية بتونس عند التحصيل الفعلي للكمبيالات. ويتم إقرار زائد قيمة التفويت المستحق في الفترة السابقة مرة واحدة ضمن نتائج السنة المالية التي وقع خلالها تحصيل الكمبيالات.

ويتم الإقرار بحصص الأرباح ضمن الإيرادات عند المصادقة الرسمية على قرار توزيعها.

3.2- تسجيل الموارد وتكاليفها المتعلقة بها

يتم تصنيف تعهدات التمويل المقبولة ضمن التعهدات خارج الموازنة عند التعاقد ويتم تسجيلها في الموازنة عند السحب.

تسجل الفوائد ومنح الصرف على القروض ضمن التكاليف حسب مبدأ الاستحقاق الزمني.

4.2- احتياطي المخاطر على القروض ومحفظه السندات

• احتياطي المخاطر على القروض

يتم تقييم مخصصات المخاطر على القروض طبقا لمعايير تصنيف وتغطية المخاطر ومتابعة التعهدات المنصوص عليها ضمن منشور البنك المركزي التونسي عدد 24 لسنة 1991 الذي حدد أقسام المخاطر كما يلي:

أ - الأصول العادية

ب - الأصول المصنفة

- ب 1 - أصول تستحق المتابعة
- ب 2 - أصول استخلاصها غير متأكد
- ب 3 - أصول موضوع خطر
- ب 4 - أصول عسيرة الاستخلاص

ويقع تحديد نسب مخصصات احتياطي المخاطر على القروض بتطبيق النسب الدنيا لكل قسم على المخاطر غير المغطاة، أي مبلغ الالتزامات بعد طرح قيمة الضمانات المتعلقة بها. ويتم تقييم الضمانات بالنسبة للمشاريع الممولة من طرف البنك بالاستناد على تقييم خارجي يقوم به خبير مختص وذلك على أساس الرهون العقارية التي يملكها البنك.

وتتمثل النسب الأدنى لكل قسم كما يلي: 20 % بالنسبة للقسم ب 2، 50 % للقسم ب 3، و100 % للقسم ب 4.

أوجب الملحق 3 من المنشور عدد 91-24 المنقح بالمنشور عدد 2012-20 على البنك تكوين مدخرات إضافية ذات صبغة عامة تسمى "مدخرات جماعية" لتغطية المخاطر الكامنة على الأصول العادية والأصول التي تستوجب المتابعة. ويتم احتسابها حسب مقتضيات هذا الملحق. كما وقع تنقيح منهجية تحديد المدخرات الجماعية بالمنشور عدد 01-2024 و نتج عن هذا التغيير مدخرات الجماعية اضافية ب 3,8 مليون دينار. طبقا لمنشور البنك المركزي التونسي عدد 21 لسنة 2013 المعدل للمنشور عدد 91-24 لسنة 1991، المتعلق بتوزيع وتغطية المخاطر ومتابعة التعهدات، يجب على البنوك تكوين مدخرات إضافية على التعهدات ذات أقدمية أكبر أو تساوي 3 سنوات مصنفة 4. وقد تم تحديد طريقة احتسابها بالمنشور المذكور أعلاه.

• احتياطي المخاطر على محفظة السندات

يتم تقييم سندات المساهمة بالاعتماد على القيمة الاستعمالية وذلك بالرجوع خاصة إلى سعر البورصة بالنسبة للسندات المدرجة بالسوق المالية وإلى القيمة المحاسبية الصافية والمعدلة (التي تأخذ بعين الاعتبار القيمة المحيطة لممتلكات الشركة المصدرة) في أحدث تاريخ (عادة تاريخ إقفال السنة المحاسبية السابقة) بالنسبة للسندات الأخرى.

ويقع تغطية ناقص القيمة المحتملة والدائمة بمخصصات.

5.2 العمليات بالعملة الأجنبية

تشمل العمليات المنجزة من قبل البنك والمدونة بالعملة الأجنبية أساسا المعاملات المتعلقة بالإقتراضات الخارجية وبالنشاط الدولي:

• الإقتراضات الخارجية

يقع إبراز الإقتراضات الخارجية ضمن القوائم المالية بالدينار التونسي حسب سعر الصرف التاريخي. تتحمل "الشركة التونسية للتأمين وإعادة التأمين" فارق الصّرف عند تسديد افتراضات البنك وذلك انطلاقا من سنة 2019.

• النشاط الدولي:

تخضع حسابات الموازنة والحسابات خارج الموازنة المدونة بالعملة الأجنبية إلى عملية إعادة تقييم وذلك بسعر الصرف المعمول به عند تاريخ ختم السنة المحاسبية.

أما سعر الصرف المعتمد في عناصر الأصول والخصوم النقدية وفي تعهدات الصرف بالحاضر ولأجل مضاربي هو معدل سعر الشراء أو البيع بالحاضر أو للأجل.

ويتم تقييم تعهدات الصرف لأجل بسعر الصرف للأجل المتبقي.

ويمثل الفرق المسجل بين "حسابات وضعية الصرف بعد إعادة تقييمها" من جهة و "حسابات مقابل قيمة وضعية الصرف" من جهة أخرى نتيجة الصرف.

6.2- الأصول الثابتة المقدمة للإيجار المالي

تسجل الأصول الثابتة المقدمة للإيجار المالي حسب تكلفة اقتنائها بدون اعتبار الأداء على القيمة المضافة في بند "مستحقات على الحرفاء" مثل القروض العادية الممنوحة للحرفاء.

ينقسم الإيجار بين أصل وفوائد ويقع احتساب الأصل المستخلص على مستحقات الأصول ويسجل قسط الفوائد ضمن المداخل عند تحصيله الفعلي.

7.2- الأصول الثابتة

تسجل الأصول الثابتة المادية حسب تكلفة الاقتناء. ويقع استهلاكها حسب طريقة الأقساط. وتعتمد نسب الاستهلاك التالية

الأصول الثابتة	نسب الاستهلاك
- البناءات	2,5 %
- أثاث ومعدات المكاتب	15%
- معدات وتجهيزات إعلامية	20%
- معدات النقل	20%
- تهيئة وتركيب	15%
- برمجيات إعلامية	33%

• التغييرات

سجلت سنة 2022 تعديلات على مستوى بعض البنود وتنفصل كما يلي:

البيانات	31/12/2022	التعديلات	31/12/2022 معدل
تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء	9 147	148 892	158 039

3. الإيضاحات حول القوائم المالية

إيضاح 1: الخزينة وأموال لدى البنك المركزي ومركز الصكوك البريدية والخبزينة العامة للبلاد التونسية

يمثل هذا البند في 2023/12/31 رصيدا بمقدار 14 094 أ.د.ت مقابل 57 716 أ.د.ت في 2022/12/31 مفصلا كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
الخبزينة	6 749	6 224
الخبزينة (IBS)	1 632	3 924
البنك المركزي التونسي	1 794	9 096
توظيفات في البنك المركزي التونسي	3 916	38 463
مستحقات أخرى على توظيفات	2	9
المجموع	14 094	57 716

إيضاح 2: مستحقات على المؤسسات البنكية والمالية

يمثل هذا البند في 2023/12/31 رصيدا بمقدار 315 073 أ.د.ت مقابل 270 481 أ.د.ت في 2022/12/31 تفصيلها كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
توظيفات في السوق النقدية	126 500	142 500
بنوك أجنبية	5 766	7 460
توظيفات بنوك أجنبية	157 060	108 263
شركات مالية	25 459	11 125
مستحقات أخرى	288	1 133
المجموع	315 073	270 481

وتنوزع المستحقات على المؤسسات البنكية والمالية حسب نوعية العملاء كما يلي:

المجموع	شركات ذات صلة	شركات مرتبطة	شركات أخرى	المجموع
توظيفات في السوق النقدية	-	-	126 500	126 500
بنوك أجنبية	2 995	-	2 771	5 766
توظيفات بنوك أجنبية	157 060	-	-	157 060
شركات مالية	-	-	25 459	25 459
مستحقات أخرى	163	-	125	288
المجموع	160 218	-	154 855	315 073

إيضاح 3: مستحقات على الحرفاء

إيضاح 3.1: بلغت جملة المستحقات الصافية على الحرفاء في 2023/12/31 ما قدره 940 214 أ.د.ت مقابل 911 085 أ.د.ت في 2021/12/31 موزعة كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
		القروض
579 201	663 046	- قروض طويلة ومتوسطة الأجل
601 033	550 872	- قروض قصيرة الأجل
92 031	85 199	- قروض للأفراد
21 332	17 669	- قروض الإيجار المالي
1 293 598	1 316 786	المجموع الخام
(3 773)	(4 147)	- فوائد و عمولات مستخلصة مسبقا
(153 022)	(148 916)	- فوائد معلقة
(105 442)	(86 977)	- احتياطي المخاطر
(97 137)	(109 635)	- احتياطات إضافية
(23 139)	(26 896)	- مدخرات جماعية
911 085	940 214	المجموع الصافي

إيضاح 2.3: توزيع التعهدات حسب المخاطر

تتوزع تعهدات البنك في 2023/12/31 (بما في ذلك التعهدات خارج الموازنة) حسب ترتيب المخاطر كما يلي:

التعهدات	السنة	الأصول الجارية	ب 1 أصول تستوجب المتابعة	ب 2 أصول استرجاعها غير مضمون	ب 3 أصول شبه ميؤوس من تحصيلها	ب 4 أصول منعدمة	المجموع
التعهدات	2023	923 507	81 035	8 681	18 137	578 551	1 609 910
	2022	636 364	99 402	19 586	40 683	629 925	1 425 960
فوائد معلقة	2023	(166)	(409)	(805)	(3 126)	(144 411)	(148 918)
	2022	(141)	(336)	(2 250)	(4 278)	(146 017)	(153 022)
الفوائد مستحقة مسبقا	2023			(4 146)			(4 146)
	2022			(3 773)			(3 773)
احتياطي المخاطر	2023	(26 896)			(207 196)		(234 092)
	2022	(23 139)			(212 178)		(235 317)

إثر مصادقة مجلس الإدارة المنعقد بتاريخ 2023/11/07 قام البنك بعملية شطب لديون مقدرة بمبلغ 74 951 أدت. وتتكون المحفظة موضوع الشطب أساسا من الديون المصنفة صنف 4 (وهي الديون المتعثرة لأكثر من سنة) وصنف 5 (وهي ديون في طور النزاعات) وهي أيضا محفظة مغطاة بالمخصصات وقدرها 56 181 أدت وبالفوائد المعلقة وقدرها 18 770 أدت. وتهدف عملية الشطب في محفظة الديون سالفة الذكر، لتحسين نسبة الديون المتعثرة.

وقد عمد البنك الى تكوين مخصصات إضافية بمبلغ 26 872 ألف دينار تونسي لتغطية تسارع تدني قيمة بعض الضمانات العقارية.

إيضاح 4: محفظة السندات التجارية:

بلغ رصيد محفظة السندات التجارية 2023/12/31 ما قدره 2 245 ألف دينار تونسي مقابل 5 074 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية	2 607	5 386
احتياطي المخاطر / سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية	(363)	(312)
الرصيد الصافي	2 245	5 074

إيضاح 5: محفظة الاستثمار:

بلغ رصيد محفظة الاستثمار في 2023/12/31 ما قدره 477 479 ألف دينار تونسي مقابل 340 591 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
سندات المساهمة	2 230	2 246
شهادات مساهمة (الشركة التونسية القطرية للاستخلاص)	6 000	6 000
رقاع الخزينة وسندات توظيف	465 815	332 633
مستحقات أخرى / رقااع الخزينة و سندات توظيف	5 376	1 653
مستحقات بعنوان مرائب بصدد التوزيع	10	10
احتياطي المخاطر /سندات المساهمة	(1 952)	(1 952)
الرصيد الصافي	477 479	340 591

وتفصل سندات المساهمة المتعلقة بشركات فرعية أو شريكة كما يلي:

الشركة	القطاع	نسبة المراقبة	مساهمة البنك
الشركة التونسية القطرية للاستخلاص (TQR)	المالي	%100	300
الشركة المالية التونسية القطرية- سيكاف (TQF)	المالي	%100	500
المجموع			800

وتتوزع محفظة الاستثمار حسب نوعية العملاء كما يلي:

البيانات	شركات ذات صلة	شركات مرتبطة	شركات أخرى	المجموع
سندات المساهمة	800	-	1 430	2 230
شهادات مساهمة (الشركة التونسية القطرية للاستخلاص)	6 000	-	-	6 000
رقاع الخزينة وسندات توظيف	-	-	465 815	465 815
مستحقات أخرى / رقاغ الخزينة وسندات توظيف	-	-	5 376	5 376
مستحقات بعنوان مرائب بصدد التوزيع	-	-	10	10
احتياطي المخاطر /سندات المساهمة	(678)	-	(1 274)	(1 952)
المجموع	6 122	-	471 357	477 479

وتتلخص العمليّات المسجّلة خلال السنة على مستوى رقاغ الخزينة وسندات التوظيف كما يلي:

الرصيد الخام في أول الفترة	332 633
اقتناءات السنة	667 478
الغاء السنة	(536 383)
استهلاكات من مبلغ خصم على رقاغ الخزينة	2 088
الرصيد الخام في آخر الفترة	465 815

إيضاح 6: الأصول الثابتة:

بلغت جملة الأصول الثابتة الصافية في 2023/12/31 ما قدره 18 648 ألف دينار تونسي مقابل 20 174 ألف دينار تونسي في 2022/12/31. وتتلخص العمليّات المسجّلة خلال السنة على حساب الأصول الثابتة كما يلي:

المجموع	معدات النقل	برمجيات إعلامية	معدات إعلامية	معدات وتجهيزات	تهينة وتركيب	العقارات	البيانات
54 680	491	6 470	7 713	3 806	21 128	15 072	الرصيد الخام للأصول في آخر الفترة (2022-12-31)
1 478	-	717	367	45	349	-	اقتناءات السنة
(895)	-	(796)	(99)	-	-	-	تعديلات
(1 559)	-	-	-	-	(1 559)	-	الغاءات
53 704	491	6 391	7 981	3 852	19 918	15 072	الرصيد الخام للأصول في آخر الفترة (2023-12-31)
(34 507)	(459)	(2 267)	(5 154)	(3 223)	(18 806)	(4 597)	الرصيد الخام للاستهلاكات في آخر الفترة (2022-12-31)
(2 108)	(11)	(231)	(835)	(95)	(586)	(351)	الاستهلاكات
1 559	-	-	-	-	1 559	-	الغاءات
35 056	(469)	(2 498)	(5 989)	(3 318)	(17 833)	(4 949)	الرصيد الخام للاستهلاكات في آخر الفترة (2023-12-31)
18 648	21	3 893	1 992	534	2 085	10 124	الرصيد الصافي للأصول في آخر الفترة (2023-12-31)

إيضاح 7: أصول أخرى

بلغ قائم بند الأصول الأخرى في 2023/12/31 ما قيمته 59 726 ألف دينار تونسي مقابل 53 883 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
دائنون مختلفون	2 378	1 622
قروض للموظفين	50 564	44 938
دائنون مختلفون شركة الإعادة التونسية للتأمين	460	-
حسابات تسوية مرتبطة بالمقاصة	5 031	4 951
مستحقات محملة على الدولة	1 294	2 372
المجموع	59 727	53 883

إيضاح 8: ودائع وأموال البنك المركزي:

لم يتضمن بند ودائع وأموال البنك المركزي أي رصيد في 2023/12/31

إيضاح 9: ودائع وأموال المؤسسات البنكية والمالية

يمثل هذا البند في 2023/12/31 رسيدا بمقدار 41 074 ألف دينار تونسي مقابل 45 452 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
ودائع المؤسسات المالية	30 515	27 459
ودائع البنوك الأجنبية	9 013	2 940
ديون مرتبطة	1 546	1 189
افتراضات من السوق النقدية	-	13 865
المجموع	41 074	45 452

تتوزع ودائع وأموال المؤسسات البنكية والمالية حسب نوعية العملاء كما يلي:

البيانات	شركات ذات صلة	شركات مرتبطة	شركات أخرى	المجموع
البنوك الأجنبية	8 503	-	510	9 013
المؤسسات المالية	-	-	30 515	30 515
ديون مرتبطة	-	-	1 546	1 546
المجموع	8 503	-	32 571	41 074

إيضاح 10: ودائع الحرفاء

يمثل هذا البند في 2023/12/31 رصييدا بمقدار 1 351 147 ألف دينار تونسي مقابل 1 203 071 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
ودائع تحت الطلب	337 990	347 592
ودائع لأجل	618 223	546 991
حسابات ادخار	129 970	116 122
شهادات إيداع	225 500	160 000
ديون مرتبطة بالودائع	12 067	3 829
مستحقات أخرى للحرفاء	27 397	28 537
المجموع	1 351 147	1 203 071

وتتوزع ودائع وأموال الحرفاء حسب نوعية العملاء كما يلي:

البيانات	شركات ذات صلة	شركات مرتبطة	شركات أخرى	المجموع
ودائع تحت الطلب	2 326	-	335 664	337 990
ودائع لأجل	4 000	-	614 223	618 223
حسابات ادخار	-	-	129 970	129 970
شهادات إيداع	-	-	225 500	225 500
ديون مرتبطة بالودائع	-	-	12 067	12 067
مستحقات أخرى للحرفاء	117	-	27 280	27 397
المجموع	6 443	-	1 344 704	1 351 147

إيضاح 11: اقتراضات وموارد خاصة

بلغ رصييد هذا البند 36 270 ألف دينار تونسي في 31/12/2023 مقابل 136 227 ألف دينار تونسي في 31/12/2022 ويتوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
اقتراضات من بنك قطر الوطني – الدوحة	34 410	103 230
الخط الإيطالي	1 826	2 429
اقتراضات من البنك الأوروبي لإعادة البناء و التنمية	-	30 171
ديون مرتبطة بالإقتراضات	33	397
المجموع	36 270	136 227

تتوزع اقتراضات وموارد خاصة حسب نوعية العملاء كما يلي:

المجموع	شركات أخرى	شركات مرتبطة	شركات ذات صلة	البيانات
34 410	-	-	34 410	اقتراضات من بنك قطر الوطني - الدوحة
1 826	1 826	-	-	الخط الإيطالي
-	-	-	-	اقتراضات من البنك الأوروبي لإعادة البناء و التنمية
33	23	-	10	ديون مرتبطة بالإقتراضات
36 270	1 849	-	34 420	المجموع

وتتلخص العمليات المسجلة خلال السنة على مستوى اقتراضات وموارد خاصة كما يلي:

البيانات	الخط الإيطالي	بنك قطر الوطني - الدوحة	اقتراضات من البنك الأوروبي لإعادة البناء و التنمية
الرصيد الخام في أول الفترة	2 429	103 230	30 171
اقتراضات السنة	-	-	-
تسديد اقتراضات السنة	(603)	(68 820)	(30 171)
الرصيد الخام في آخر الفترة	1 826	34 410	-

إيضاح 12: خصوم أخرى

يمثل هذا البند رصيذا في 2023/12/31 بمقدار 71 857 ألف دينار تونسي مقابل 60 739 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
أعباء اجتماعية وجبائية	7 002	7 387
حسابات للتسوية	17 200	11 682
مديون مختلفون	11 884	10 013
مديون مختلفون / حسابات تسوية مرتبطة بالمقاصة	11 543	8 817
مديون مختلفون شركة إعادة التونسية للتأمين	-	1 052
إحتياطي على مخاطر أخرى	24 228	21 788
المجموع	71 857	60 739

إيضاح 13: الأموال الذاتية

بلغت الأموال الذاتية في 2023/12/31 ما قدره 327 133 ألف دينار تونسي مقابل 146 512 ألف دينار تونسي في 2022/12/31.

البيانات	الرصيد في 2022/12/31	تخصيص النتيجة 2022	تخفيض في رأس المال	ترفيح في رأس المال	تيجة السنة المحاسبية	الرصيد في 2023/12/31
رأس المال المكتتب	394 000	-	-	250 000	-	644 000
احتياطيات أخرى	-	-	-	-	-	-
احتياطيات قانونية	647	-	-	-	-	647
مبلغ مرحل من جديد	(105 200)	(142 935)	-	-	-	(248 135)
نتيجة الفترة	(142 935)	142 935	-	-	(69 379)	(69 379)
المجموع	146 512	-	-	250 000	(69 379)	327 133

قام البنك خلال سنة 2023 بالترفيح في رأس ماله بمبلغ قدره 250 000 أدت طبقا لقرار الجلسة العامة الخارفة للعادة المنعقدة في 2 فيفري 2023

إيضاح 14: تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء

بلغت تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء في 2023/12/31 ما قدره 178 302 ألف دينار تونسي وتتعلق بالمبالغ غير المستعملة بعنوان القروض متوسطة وقصيرة الأجل مقابل 158 039 ألف دينار تونسي في 2022/12/31.

إيضاح 15: ضمانات مقبولة من المؤسسات البنكية والمالية

يمثل هذا البند الضمان البنكي الذي منحه البنك الأم والضمانات المقبولة من الشركة التونسية للضمان وقد بلغ في 2023/12/31 ما قدره 29 052 ألف دينار تونسي مقابل 64 076 ألف دينار تونسي في 31/12/2022.

بيانات	2023/12/31	2022/12/31
الشركة التونسية للضمان و شركات التأمين	20 273	20 448
الضمان البنكي الذي منحه البنك الأم لفائدة البنك الأوروبي لإعادة البناء والتنمية	8 779	28 120
الضمان البنكي الذي منحه البنك الأم لتغطية المخاطر	-	15 508
المجموع	29 052	64 076

إيضاح 16: ضمانات مقبولة من الحرفاء

يمثل هذا البند الضمانات العينية والمالية المدققة على القروض المصنفة وبلغت الضمانات المقبولة من الحرفاء في 2023/12/31 ما قدره 596 659 ألف دينار تونسي مقابل 582 351 ألف دينار تونسي في 2022/12/31. ويتوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
الضمانات العينية	554 817	539 114
ودائع لأجل وحسابات ادخار مخصصة	38 613	35 958
مستحقات أخرى للحرفاء مخصصة	3 228	7 279
المجموع	596 659	582 351

إيضاح 17: فوائد دائنة ومداخل مماثلة

بلغ هذا البند في 2023/12/31 ما قدره 103 334 ألف دينار تونسي مقابل 77 761 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويتوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
فوائد التوظيف	17 757	17 141
فوائد على القروض الطويلة ومتوسطة الأجل	46 489	25 640
فوائد على القروض الطويلة ومتوسطة الأجل للأفراد	10 138	9 510
فوائد على القروض قصيرة الأجل وقروض التمويل المسبق	14 479	12 796
فوائد عمليات الإسقاط	6 997	3 687
فوائد حسابات جارية	4 842	5 631
عمولات على قروض مستنديه	1 077	1 165
عمولات على كفالات و ضمانات	735	1 065
عمولات التعهدات	55	18
فوائد قروض الإيجار المالي	765	1 108
المجموع	103 334	77 761

إيضاح 18: عمولات قارة دائنة

بلغ الرصيد المتعلق بعمولات دائنة في 2023/12/31 ما قدره 9 315 ألف دينار تونسي مقابل 9 011 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
عمولات على حسابات جارية	1 172	1 046
عمولات على شيكات تحويلات كمبيالات وعمولات اخرى	2 958	3 289
عمولات التصرف على القروض الطويلة ومتوسطة الأجل	3 530	3 292
عمولات على نقديات	1 080	1 148
عمولات على عمليات مالية	182	173
عمولات على التعهدات بالإمضاء	393	63
المجموع	9 315	9 011

إيضاح 19: أرباح محفظة السندات التجارية والعمليات المالية

بلغ الرصيد المتعلق بأرباح محفظة السندات التجارية والعمليات المالية في 2023/12/31 ما قدره 6 873 ألف دينار تونسي مقابل 11 048 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
أرباح صافية متعلقة بمحفظة السندات التجارية	337	327
حصص أرباح موزعة	91	270
مخصصات السنة / سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية	(51)	28
ارباح على تفويطات سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية	297	72
خسارة على تفويطات سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية	-	(43)
أرباح صافية من عمليات مالية	6 536	10 721
أرباح صافية على عمليات الصرف	6 462	10 721
أرباح صافية على عمليات SWAP	74	-
المجموع	6 873	11 048

إيضاح 20: مداخيل محفظة الاستثمار

بلغت مداخيل محفظة الاستثمار في 2023/12/31 ما قدره 35 722 ألف دينار تونسي مقابل 28 242 ألف دينار تونسي في 2022/12/31

إيضاح 21: فوائد مدينة وأعباء مماثلة

بلغت جملة الفوائد المدينة والأعباء المماثلة في 2023/12/ 31 ما قدره 96 547 ألف دينار تونسي مقابل 86 193 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 وتوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
فوائد على اقتراضات من السوق النقدية	(3 264)	(5 030)
عمولة على تغطية مخاطر الصرف	(5 969)	(12 734)
فوائد على اقتراضات أجنبية	(6 769)	(5 457)
فوائد على إبداعات الحرفاء	(80 544)	(62 972)
المجموع	(96 547)	(86 193)

إيضاح 22: مخصصات احتياطي المخاطر ونتيجة تصحيح قيم المستحقات وعناصر خارج الموازنة والخصوم

بلغ رصيد هذا البند في 2023/12/31 ما قدره 52 937 ألف دينار تونسي مقابل 114 350 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويتوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
مخصصات السنة على القروض	(10 605)	(48 881)
مخصصات صافية بعنوان مدخرات اضافية	(52 558)	(72 525)
مدخرات عامة	(3 757)	(4 320)
استرجاع مخصصات السنة على القروض المشكوك فيها	10 798	10 143
خسائر نتيجة لشطب قروض معدومة	(56 181)	(51 450)
استرجاع مخصصات على شطب قروض	56 181	51 450
خسائر على قروض ملغاة مغطاة بالمخصصات	(1 156)	(230)
استرجاع مخصصات على قروض ملغاة	1 156	230
استخلاصات على قروض مشطوبة	3 484	1 451
خسائر على قروض ملغاة غير مغطاة بالمخصصات	(614)	(158)
مخصصات صافية على أصول أخرى	124	161
مخصصات احتياطية على المخاطر والمصرفيات	(579)	(250)
استرجاع مخصصات احتياطية على المخاطر والمصرفيات	772	30
المجموع	(52 937)	(114 350)

إيضاح 23: مصاريف الأعوان

سجّل هذا البند في 2023/12/31 مصاريف بمبلغ 46 079 ألف دينار تونسي مقابل 40 356 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويتوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
جرايات	(34 139)	(30 250)
أعباء اجتماعية و جبائية	(9 659)	(7 959)
مستحقات أخرى	(1 272)	(1 047)
مستحقات العطل السنوية	(276)	(155)
مخصصات على احوالة على تقاعد	(733)	(945)
المجموع	(46 079)	(40 356)

إيضاح 24: تكاليف الاستغلال العامة

سجّل هذا البند في 2023/12/31 تكاليف بمبلغ 23 897 ألف دينار تونسي مقابل 22 973 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويتوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
كراء الفروع	(1 757)	(1 889)
مصاريف الهدايا والاستقبالات	(363)	(368)
مصاريف التدريب المهني	(512)	(512)
اشتراكات نظام المواصلات	(9 383)	(8 551)
مصاريف النشر والإشهار	(1 808)	(2 076)
تأمينات المقر الرئيسي والفروع	(135)	(140)
تأمينات أخرى صندوق ضمان الودائع البنكية	(2 971)	(2 882)
مكافآت وأتعاب	(3 689)	(3 571)
صيانة وتصليح	(1 460)	(1 389)
لوازم المكاتب والمطبوعات	(888)	(883)
مصاريف أخرى	(930)	(713)
المجموع	(23 897)	(22 973)

إيضاح 25 : الأداء على الأرباح

يخضع البنك للضريبة على الشركات بنسبة القانون العام أي 35 % على الربح الخاضع للضريبة. إضافة الى المساهمة الاجتماعية التضامنية بنسبة 4%.

مبلغ الأداء لسنة 2023 هو المبلغ الأدنى القانوني (وفقا للقانون عدد 106 لسنة 2005 والمؤرخ في 19 ديسمبر 2005) وبلغ 363 ألف دينار تونسي مقابل 337 ألف دينار تونسي في 2022/12/31.

كما تجدر الإشارة الى ان النتيجة الجبائية بعنوان سنة 2023 المقدرة بمبلغ 456 262 ألف دينار تتكون من استهلاكات مؤجلة بما قدره 54 107 ألف دينار وخسائر مؤجلة بما قدره 402 154 ألف دينار.

وتتبين النتيجة الجبائية كما يلي:

السنة	خسائر مؤجلة	استهلاكات مؤجلة
2017	-	(34 325)
2018	-	(4 101)
2019	(30 511)	(3 953)
2020	(99 343)	(3 786)
2021	(88 583)	(3 327)
2022	(129 807)	(2 508)
2023	(53 910)	(2 107)
المجموع	(402 154)	(54 107)

و تجدر الاشارة أن البنك يخضع حاليا إلى مراجعة جبائية معمقة تشمل مختلف الضرائب والأداءات بعنوان سنوات 2019 و 2020، و لم يتم تبليغ البنك بنتائج المراجعة الجبائية.

إيضاح 26: النتيجة للسهم الواحد

سجّلت النتيجة للسهم الواحد في 2023/12/31، مبلغ (1.197) دينار تونسي مقابل (4.269) دينار تونسي في 2022/12/31.

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
- النتيجة الصافية في نهاية السنة دينار تونسي	(69 378 957)	(142 935 115)
- عدد الأسهم (المتوسط)	57 961 644	33 482 192
- النتيجة للسهم الواحد دينار تونسي	(1.197)	(4.269)

إيضاح 27: السيولة و ما يعادل السيولة

تبلغ السيولة و ما يعادل السيولة 2023/12/31 ما قدره 294 405 ألف دينار تونسي مقابل 232 124 ألف دينار تونسي في 31/12/2021 وتحتوي على العناصر التالية:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
الخبزينة	8 381	10 148
البنك المركزي التونسي	1 794	9 096
بنوك أجنبية	5 766	7 460
توظيفات في سوق النقدية	126 500	142 500
توظيفات في البنك المركزي التونسي	3 916	38 463
توظيفات بنوك الأجنبية	157 060	108 263
افتراضات من السوق النقدية	-	(13 865)
البنك المركزي التونسي	-	(67 000)
البنوك الأجنبية	(9 013)	(2 940)
المجموع	294 405	232 124

العمليات مع الأطراف المرتبطة:

العمليات المنجزة مع الشركة التونسية القطرية للاستخلاص

- قامت الشركة التونسية القطرية للاستخلاص خلال سنة 2023 بعمليات توظيف لأجل لدى بنك قطر الوطني تونس والتي تتراوح مدتها بين 90 و 360 يوما. بلغت عمليات توظيف في 31 ديسمبر 2023 قيمة 4 000 ألف دينار تونسي . وقد نتج عنها فوائد بقيمة 416 ألف دينار تونسي باعتبار الخصوم في نهاية السنة التي بلغت 68 ألف دينار تونسي.
- اتفاقية قرض بين الشركة التونسية القطرية للاستخلاص وبنك قطر الوطني تونس بتاريخ 2015/12/01 بمبلغ 11.000 ألف دينار تونسي لتتمة ثمن اقتناء محفظة ائتمانية بنسبة فائدة 4.55 % ونتاج عنها فوائد بقيمة 330 ألف دينار تونسي خلال سنة 2023، بلغ قائم القرض في 31 ديسمبر 2023 6 600 الف دينار
- اكتتاب بنك قطر الوطني تونس في شهادات مساهمة اصدرت من الشركة التونسية القطرية للاستخلاص بتاريخ 2015/12/01 بمبلغ 6.000 ألف دينار تونسي لتتمة ثمن اقتناء محفظة ائتمانية ونتاج عنها فوائد بقيمة 481 ألف دينار تونسي خلال سنة 2023.
- وقرّ بنك قطر الوطني تونس لفائدة الشركة التونسية القطرية للاستخلاص مقرّ رئيسي لها بدون مقابل.
- عقد استخلاص ديون وتمثيل قانوني بين الشركة التونسية القطرية للاستخلاص وبنك قطر الوطني تونس بتاريخ 2022/03/21 بنسبة 5 % على مبلغ الاستخلاص ونتاج عنها عمولات بقيمة 222 ألف دينار تونسي خلال سنة 2023.

العمليات المنجزة مع البنك الأم:

- قام بنك قطر الوطني الدوحة في 2019/06/24 بإعادة هيكلية القروض قصيرة المدى الى قرض متوسط الأجل بقيمة 120 مليون دولار أمريكي على مدى 5 سنوات. وبلغت الأعباء المالية لهذا القرض سنة 2023، ما قدره 1 914 ألف دولار أمريكي باعتبار الخصوم في نهاية السنة التي

بلغت 10 ألف دولار فيما بلغ قائم هذا القرض في 31 ديسمبر 2023 ما قدره 12 مليون دولار أمريكي.

- قدم بنك قطر الوطني الدوحة ضمان بنكي، لتغطية القرض الممنوح من المصرف الأوروبي للإنشاء والتعمير، مقابل نسبة فائدة تساوي 0,75 % وبلغت العمولات الناتجة عن هذا الضمان 98 ألف دينار تونسي خلال سنة 2023.

- قام بنك قطر الوطني الدوحة بفتح حساب جاري بنسبة فائدة تساوي 0,5 % وبلغ قائم هذا الحساب في 31 ديسمبر 2023 مبلغا قدره 1 474 ألف دولار أمريكي وقد بلغت الفوائد الناتجة عن هذا الحساب خلال سنة 2023 مبلغا قدره 6.7 ألف دولار أمريكي.

- قام بنك قطر الوطني تونس بعمليات توظيف بالعملة الصعبة ونتج عنها فوائد بمبلغ قدره 3 214 ألف دينار تونسي و تتوزع عمليات التوظيف حسب العملة كما يلي :

مجموع الفوائد بالآلاف الدينارات	نسبة فائدة عمليات توظيف		العملة
	نسبة الفائدة القصوى	نسبة الفائدة الدنيا	
716	5.85	3.75	الدولار الأمريكي
2 402	4	1.15	اليورو
25	5.05	4	الريال القطري
70	5.3	4.25	الجنيه الإسترليني
1	1.7	1.5	الفرنك السويسري
3 214			المجموع

- وقد بلغ قائم عمليات التوظيف بالعملة الصعبة التي قام بها بنك قطر الوطني تونس لدى البنك الأم في 2023/12/31 ما يقابل 157 060 ألف دينار تونسي

- بلغت جملة المصاريف المسجلة في حسابات بنك قطر الوطني تونس بعنوان الدعم التقني والاستشارات المقدمة من قبل بنك قطر الوطني الدوحة، خلال سنة 2023 مبلغا قيمته 4 950 ألف دينار تونسي باعتبار الخصوم المتعلقة بها والتي بلغت في نهاية السنة 2 617 ألف دينار و دون احتساب الأداءات المتعلقة بها والتي تحملها بنك قطر الوطني تونس.

- تحصل بنك قطر الوطني تونس على ضمان صادر من البنك الأم في 2023/08/17 يشمل حرفاء بمبلغ قدره 8.779 ألف دينار تونسي وذلك من دون فوائد. الضمانات البنكية المبرمة.

الأحداث ما بعد توقيف القوائم المالية:

- تم اعتماد هذه القوائم المالية من قبل مجلس إدارة البنك المنعقد في 28 فيفري 2024، بالتالي فإنها لم تأخذ بعين الاعتبار الأحداث القائمة بعد هذا التاريخ.

توزيع التعهدات حسب القطاعات:

تتوزع التعهدات حسب القطاعات بين القروض والمساهمات كما يلي:

القروض	مساهمات	القطاعات
57 705	643	قطاع البعث العقاري
176 855	1 041	قطاع الخدمات
51 459	374	القطاع السياحي
733 304	188	القطاع الصناعي
33 446	-	القطاع الفلاحي
467 656	-	قطاع التجارة
168 510	-	قروض للأفراد
1 688 934	2 246	المجموع

توزيع الأصول والخصوم والأموال الذاتية حسب الفترة المتبقية

مجموع	أقل من	من 3 أشهر	من 6 أشهر	من سنة	من 2 سنوات	من 5 سنوات	أكثر من	
	3 أشهر	إلى 6 أشهر	إلى سنة	إلى 2 سنوات	إلى 5 سنوات	إلى 7 سنوات	7 سنوات	
14 094	14 094	-	-	-	-	-	-	- الخزينة وأموال لدى البنك المركزي ومركز الصكوك البريدية والخبزينة العامة للبلاد التونسية
315 073	262 085	2 479	11 600	25 242	13 667	-	-	- مستحقات على مؤسسات بنكية
940 214	206 229	61 150	65 713	110 109	220 287	14 983	261 743	- مستحقات على الحرفاء
2 245	-	-	2 245	-	-	-	-	- محفظة السندات التجارية
477 479	215 566	6 581	10 715	55 684	188 644	-	289	- محفظة الاستثمار
18 648	-	-	-	-	-	-	18 648	- أصول ثابتة
59 727	9 587	1 902	4 040	5 264	12 154	5 223	21 557	- أصول أخرى
1 827 480	707 561	72 112	94 313	196 299	434 752	20 206	302 237	مجموع الأصول
-	-	-	-	-	-	-	-	- ودائع وأموال البنك المركزي
41 074	19 650	21 424	-	-	-	-	-	- ودائع وأموال المؤسسات البنكية والمالية
1 351 146	1 007 865	97 452	171 801	20 332	53 322	-	374	- ودائع وأموال الحرفاء
36 270	17 236	17 509	302	603	620	-	-	- اقتراضات وموارد خصوصية
71 857	42 934	943	3 751	-	-	-	24 229	- خصوم أخرى
327 133	-	-	-	-	-	-	327 133	- الأموال الذاتية
1 827 480	1 087 685	137 328	175 854	20 935	53 942	-	351 736	مجموع الخصوم والأموال الذاتية

التقرير العام لمراقبي الحسابات
حول القوائم المالية المختومة
في 31 ديسمبر 2023

حضرات السيدات والسادة المساهمين في
بنك قطر الوطني تونس

1. التقرير حول تدقيق البيانات المالية

الرأي

تنفيذا للمهمة التي أسندتها لنا الجمعية العمومية، قمنا بتدقيق البيانات المالية، المرافقة لهذا التقرير، لبنك قطر الوطني تونس، والتي تشمل بيان المركز المالي وجدول التعهدات خارج الموازنة كما في 31 ديسمبر 2023، وقائمة النتائج وبيان التدفقات النقدية للسنة المالية المنتهية بذلك التاريخ والإيضاحات المرفقة، بما في ذلك ملخص للسياسات المحاسبية المهمة.

تبرز هذه البيانات المالية مجموع أموال ذاتية بقيمة 327.133 ألف دينار تونسي باعتبار خسارة السنة التي بلغت 69.379 ألف دينار تونسي.

وفي رأينا، فإن البيانات المالية المرفقة تظهر بصورة عادلة، من جميع النواحي الجوهرية، المركز المالي وجدول التعهدات خارج الموازنة لبنك قطر الوطني تونس كما في 31 ديسمبر 2023، وأدائه المالي وتدفقاته النقدية للسنة المنتهية في ذلك التاريخ وفقاً لنظام المحاسبة للمؤسسات المعتمد بتونس.

أساس الرأي

لقد قمنا بأعمال التدقيق وفقاً لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية. ويرد لاحقاً في هذا التقرير ضمن فقرة "مسؤولية المدققين حول تدقيق البيانات المالية" بياناً لمسؤولياتنا وفقاً لهاته المعايير. نحن مستقلون عن البنك وفقاً لقواعد السلوك الأخلاقي للمهنة المعتمدة بتونس ذات الصلة بمراجعتنا للقوائم المالية. وقد استوفينا مسؤولياتنا الأخلاقية الأخرى وفقاً لهذه المتطلبات والقواعد.

نعتقد أن أدلة التدقيق التي حصلنا عليها كافية وملائمة لتوفير أساس لرأينا.

فقرة ملاحظات :

- نود لفت الانتباه إلى الإيضاح عدد 2.3 « توزيع التعهدات حسب المخاطر » الذي يشير إلى أن البنك احتسب مخصصات إضافية في 2023/12/31 قدرها 26 872 ألف دينار تونسي لتعكس خصم إضافي على قيمة بعض الضمانات منها 16 789 ألف دينار متعلقة بالديون المشطوبة.
- كما نود لفت الانتباه إلى الإيضاح عدد 25 « الأداء على الأرباح » الذي يشير إلى أن البنك يخضع حالياً إلى مراجعة جبائية معمقة شملت مختلف الضرائب والأداءات بعنوان سنوات 2019 و 2020، و لم يتم تبليغ البنك بنتائج هاته المراجعة الجبائية إلى حين إصدار تقريرنا.

لا يحتوي رأينا حول القوائم المالية تحفظات بخصوص هاته الملاحظات.

تقرير مجلس الإدارة حول التصرف

ان تقرير التصرف هو من مسؤولية مجلس الإدارة.

إن رأينا حول البيانات المالية لا يشمل تقرير التصرف المعد من طرف مجلس الإدارة، ونحن لا نبدي أي تأكيد عليه بأي شكل من الأشكال.

طبقاً لأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، تقتصر مسؤوليتنا في التحقق من دقة المعلومات حول حسابات البنك المضمنة بتقرير مجلس الإدارة بالرجوع إلى البيانات الواردة بالقوائم المالية. وفي هذا الصدد، تتمثل أشغالنا في قراءة تقرير التصرف ومن ثم القيام بتقييم ما إذا كان هناك تعارض جوهري بينه وبين البيانات المالية أو المعلومات التي توصلنا إليها أثناء التدقيق، أو ما إذا كانت تبدو أنها تتضمن أخطاء جوهرية بصورة أو بأخرى. إذا استنتجنا استناداً على العمل الذي قمنا به على أن هناك أخطاء جوهرية، فإننا ملزمون ببيان هذه الحقائق في تقريرنا.

هذا وليس لدينا ما يجب ذكره والابلاغ عنه في هذا الصدد.

مسؤولية الإدارة والقائمين على الحوكمة حول البيانات المالية

إن مجلس الإدارة مسؤول عن إعداد وعرض البيانات المالية بصورة عادلة وفقاً لنظام المحاسبة للمؤسسات المعتمد بتونس وعن الرقابة الداخلية التي ترى الإدارة أنها ضرورية لتمكينها من إعداد بيانات مالية خالية من أخطاء جوهرية سواء كانت ناتجة عن احتيال أو خطأ.

وعند إعداد البيانات المالية، فإن مجلس الإدارة مسؤول عن تقدير قدرة البنك على البقاء كمنشأة مستمرة وعن الإفصاح، بمقتضى الحال، عن الأمور المتعلقة بالاستمرارية واستخدام البقاء كأساس محاسبي إلا إذا كانت الإدارة تنوي تصفية البنك أو إيقاف عملياته، أو ليس لديها بديل واقعي سوى القيام بذلك.

يقع على عاتق مجلس الإدارة مراقبة عملية إعداد التقارير المالية للبنك.

مسؤولية المدققين حول تدقيق البيانات المالية

تتلخص اهدافنا في الحصول على تأكيد معقول عما إذا كانت البيانات المالية ككل خالية من أخطاء جوهرية سواء كانت ناتجة عن احتيال أو خطأ وإصدار تقرير مدقق الحسابات الذي يتضمن رأينا. يعتبر التأكيد المعقول مستوى عال من التأكيد، ولكنه ليس ضمانا بأن التدقيق الذي يتم وفقا لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية سيكشف دائما عن خطأ جوهرية ان وجد. يمكن أن تنشأ الأخطاء عن احتيال أو خطأ، وتعتبر جوهرية إذا كان من المتوقع إلى حد معقول أن تؤثر تلك الأخطاء، إفرادا أو إجمالا، على القرارات الاقتصادية التي يتخذها المستخدمون على أساس هذه البيانات المالية.

كجزء من أعمال التدقيق وفقا لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية، إننا نمارس التقدير المهني ونتبع مبدأ الشك المهني في جميع مراحل التدقيق. كما نقوم بالآتي:

- تحديد وتقييم مخاطر الأخطاء الجوهرية في البيانات المالية سواء كانت ناتجة عن الاحتيال أو الخطأ وتصميم والقيام بإجراءات التدقيق التي تستجيب لتلك المخاطر والحصول على أدلة تدقيق كافية ومناسبة توفر أساسا لرأينا. إن خطر عدم اكتشاف معلومات جوهرية خاطئة ناتجة عن الاحتيال أعلى من خطر عدم اكتشاف معلومات جوهرية خاطئة ناتجة عن الخطأ، حيث قد ينطوي الاحتيال على تواطؤ أو تزوير، أو حذف متعمد أو إفادات مضللة، أو تجاوز الرقابة الداخلية.
- تكوين فهم حول ضوابط الرقابة الداخلية ذات الصلة بالتدقيق من أجل تصميم إجراءات تدقيق مناسبة في ظل الظروف القائمة.
- تقييم مدى ملائمة السياسات المحاسبية المتبعة ومعقولية التقديرات المحاسبية والإفصاحات ذات العلاقة التي قامت بها الإدارة.
- استنتاج مدى ملاءمة استخدام الإدارة لمبدأ الاستمرارية المحاسبي، واستنادا إلى أدلة التدقيق التي تم الحصول عليها، ما إذا كان هناك عدم يقين جوهرية يتعلق بأحداث أو ظروف يمكن أن تثير شكوكا كبيرة حول قدرة البنك على البقاء كمنشأة مستمرة. وإذا خلصنا الي وجود عدم يقين جوهرية، فإنه يتوجب علينا لفت الانتباه في تقريرنا إلى الإفصاحات ذات العلاقة في البيانات المالية، أو إذا كانت هذه الإفصاحات غير كافية، يتوجب علينا تعديل رأينا. تستند استنتاجاتنا على أدلة التدقيق التي يتم الحصول عليها حتى تاريخ هذا التقرير. ومن الممكن للأحداث أو الظروف المستقبلية أن تدفع البنك للتوقف عن البقاء كمنشأة مستمرة.
- تقييم العرض الشامل وهيكل ومحتوى البيانات المالية، بما في ذلك المعلومات الواردة في الإفصاحات وتقييم ما إذا كانت البيانات المالية تمثل المعاملات والأحداث ذات العلاقة بطريقة تحقق عرضا عادلا.

إننا نتواصل مع الإدارة فيما يخص، من بين أمور أخرى، نطاق التدقيق وتوقيت أعماله المخطط لها والنقاط المهمة التي برزت أثناء أعمال التدقيق بما في ذلك أوجه القصور الهامة، إن وجدت، في الرقابة الداخلية.

II. تقرير حول الفحوصات الخصوصية

في نطاق مهمتنا القانونية لمراجعة الحسابات قمنا بالفحوصات التي تنص عليها المعايير المنشورة من قبل هيئة الخبراء المحاسبين التونسية والقوانين المعمول بها في هذا الشأن.

فعالية نظام الرقابة الداخلي

طبقا لأحكام الفصل 3 من قانون 117- 94 بتاريخ 14 نوفمبر 1994 كما نقح بقانون 2005- 96 بتاريخ 18 أكتوبر 2005، ولأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، قمنا بتقييم عام لفعالية نظام الرقابة الداخلية بالبنك. وفي هذا الصدد، نذكر بأن مسؤولية تصميم واعداد نظام الرقابة الداخلية وكذلك الرصد الدوري لفعاليتيه وكفاءته تقع على عاتق الإدارة ومجلس الإدارة.

واستنادا إلى مراجعتنا لم نعثر على نقائص جوهرية من شأنها التأثير على رأينا حول القوائم المالية كما هو أعلاه.

وقد وافينا إدارة البنك بتقرير حول النقائص التي تم رفعها.

مطابقة حسابات صيانة الأوراق المالية للأنظمة المعمول بها

عملا بأحكام المادة 19 من المرسوم رقم 2728 لسنة 2001، قمنا بالتحقق بشأن مطابقة مسك حسابات الأوراق المالية الصادرة عن البنك للأحكام الجاري بها العمل.

تقع مسؤولية ضمان الالتزام بمتطلبات هذه اللوائح على عاتق الإدارة ومجلس الإدارة.

واستنادا إلى الإجراءات التي اعتبرناها ضرورية، ليس لنا أي ملاحظة حول احترام البنك للأحكام المتعلقة بمسك حسابات الأوراق المالية الجاري بها العمل.

تونس في 18 مارس 2024

مراقبي الحسابات

ORGA AUDIT

منعم بن أحمد

CABINET CMC

شريف بن زينة

التقرير الخاص لمراقبي الحسابات للسنة المنتهية في 31 ديسمبر 2023

حضرات السيدات والسادة المساهمين في بنك قطر الوطني تونس

بصفتنا مراقبي حسابات البنك وعملا بأحكام الفصل 62 من القانون رقم 48-2016 المتعلق بالبنوك والمؤسسات المالية والفصل 200 وما يليه والفصل 475 من مجلة الشركات التجارية، نتشرف بإعلامكم فيما يلي بالاتفاقيات المتقنة.

تتخصر مسؤوليتنا في التأكد من مدى احترام الإجراءات القانونية للترخيص والمصادقة على هذه الاتفاقيات وعلى سلامة طريقة ادراجها في القوائم المالية. وليس من مشمولاتنا البحث بصفة خاصة وبطريقة موسعة على وجود مثل هذه الاتفاقيات والعمليات بل نتحصر مهمتنا في اعلامكم بأهم خصوصيات هذه الاتفاقيات والعمليات وانعكاساتها دون الوقوف على مدى جدواها وصحتها وذلك على أساس المعلومات التي تم اشعارنا بها او التي تعرضنا اليها عن طريق إجراءات التدقيق. ويعود اليكم تقييم جدوى ابرام هذه الاتفاقيات وانجاز هذه العمليات قصد المصادقة عليها.

أ-الاتفاقيات والعمليات المبرمة خلال هذه السنة المالية:

لم يتم اشعارنا بالعمليات مبرمة خلال سنة 2023 التي من شأنها أن تدخل في نطاق الفصول المذكورة أعلاه.

ب-العمليات المنجزة والمتعلقة باتفاقيات مبرمة سابقا:

العمليات المنجزة مع البنك الأم:

- قام بنك قطر الوطني الدوحة في 2019/06/24 بإعادة هيكلة القروض قصيرة المدى الى قرض متوسط الأجل بقيمة 120 مليون دولار أمريكي على مدى 5 سنوات. وبلغت الأعباء المالية لهذا القرض سنة 2023، ما قدره 1 914 ألف دولار أمريكي باعتبار الخصوم في نهاية السنة التي بلغت 10 ألف دولار فيما بلغ قائم هذا القرض في 31 ديسمبر 2023 ما قدره 12 مليون دولار أمريكي.
- قدم بنك قطر الوطني الدوحة ضمان بنكي، لتغطية القرض الممنوح من المصرف الأوروبي للإنشاء والتعمير، مقابل نسبة فائدة تساوي 0,75 % وبلغت العمولات الناتجة عن هذا الضمان 98 ألف دينار تونسي خلال سنة 2023.
- قام بنك قطر الوطني الدوحة بفتح حساب جاري بنسبة فائدة تساوي 0,5 % وبلغ قائم هذا الحساب في 31 ديسمبر 2023 مبلغا قدره 1 474 ألف دولار أمريكي وقد بلغت الفوائد الناتجة عن هذا الحساب خلال سنة 2023 مبلغا قدره 6.7 ألف دولار أمريكي.

- قام بنك قطر الوطني تونس بعمليات توظيف بالعملة الصعبة ونتج عنها فوائد بمبلغ قدره 3 214 ألف دينار تونسي و تتوزع عمليات التوظيف حسب العملة كما يلي :

مجموع الفوائد بالآلاف الدينارات	نسبة فائدة عمليات توظيف		العملة
	نسبة الفائدة القصوى	نسبة الفائدة الدنيا	
716	5.85	3.75	الدولار الأمريكي
2 402	4	1.15	اليورو
25	5.05	4	الريال القطري
70	5.3	4.25	الجنيه الإسترليني
1	1.7	1.5	الفرنك السويسري
3 214			المجموع

- وقد بلغ قائم عمليات التوظيف بالعملة الصعبة التي قام بها بنك قطر الوطني تونس لدى البنك الأم في 2023/12/31 ما يقابل 157 060 ألف دينار تونسي.
- بلغت جملة المصاريف المسجلة في حسابات بنك قطر الوطني تونس بعنوان الدعم التقني والاستشارات المقدمة من قبل بنك قطر الوطني الدوحة، خلال سنة 2023 مبلغا قيمته 4 950 ألف دينار تونسي باعتبار الخصوم المتعلقة بها والتي بلغت في نهاية السنة 2 617 ألف دينار و دون احتساب الأداءات المتعلقة بها والتي تحملها بنك قطر الوطني تونس.
- تحصل بنك قطر الوطني تونس على ضمان صادر من البنك الأم في 2023/08/17 يشمل حرفاء بمبلغ قدره 8.779 ألف دينار تونسي وذلك من دون فوائد .

العمليات المنجزة مع الشركة التونسية القطرية للاستخلاص (TQR):

- قامت الشركة التونسية القطرية للاستخلاص خلال سنة 2023 بعمليات توظيف لأجل لدى بنك قطر الوطني تونس والتي تتراوح مدتها بين 90 و 360 يوما. بلغت عمليات توظيف في 31 ديسمبر 2023 قيمة 4 000 ألف دينار تونسي. وقد نتج عنها فوائد بقيمة 416 ألف دينار تونسي باعتبار الخصوم في نهاية السنة التي بلغت 68 ألف دينار تونسي.
- اتفاقية قرض بين الشركة التونسية القطرية للاستخلاص وبنك قطر الوطني تونس بتاريخ 2015/12/01 بمبلغ 11.000 ألف دينار تونسي لتتمة ثمن اقتناء محفظة ائتمانية بنسبة فائدة 4.55 % و نتج عنها فوائد بقيمة 330 ألف دينار تونسي خلال سنة 2023، بلغ قائم القرض في 31 ديسمبر 2023 6 600 الف دينار
- اكتتاب بنك قطر الوطني تونس في شهادات مساهمة اصدرت من الشركة التونسية القطرية للاستخلاص بتاريخ 2015/12/01 بمبلغ 6.000 ألف دينار تونسي لتتمة ثمن اقتناء محفظة ائتمانية و نتج عنها فوائد بقيمة 481 ألف دينار تونسي خلال سنة 2023.
- وقر بنك قطر الوطني تونس لفائدة الشركة التونسية القطرية للاستخلاص مقرّ رئيسي لها بدون مقابل.

- عقد استخلاص ديون وتمثيل قانوني بين الشركة التونسية القطرية للاستخلاص وبنك قطر الوطني تونس بتاريخ 2022/03/21 بنسبة 5 % على مبلغ الاستخلاص ونتج عنها عمولات بقيمة 222 ألف دينار تونسي خلال سنة 2023
- يمكن البنك شركة (TQR) من استغلال حسابها البنكي دون مقابل.
- وقر بنك قطر الوطني تونس لفائدة الشركة "التونسية القطرية للاستخلاص" "TQR" مقرّ رئيسي لها بدون مقابل.
- العمليات المنجزة مع الشركة المالية التونسية القطرية – سيكاف (TQF):
- يمكن البنك شركة (TQF) من استغلال حسابها البنكي دون مقابل.

ت-الأجور والامتيازات لفائدة المسيرين وأعضاء مجلس الإدارة:

تنقسم التزامات وتعهدات البنك تجاه المسيرين وفقا لأحكام الفقرة 5 من الفصل 200 (جديد) من مجلة الشركات التجارية كما يلي :

حددت مستحقات المدير العام بموجب عقد مبرم بتاريخ 24 أوت 2020 وتشمل هذه المستحقات: راتب أساسي، بدل سكن، بدل تنقلات. كما يتمتع بتأمين على المرض وتأمين على الحياة.

يتمتع أعضاء مجلس الإدارة بمنحة حضور قدرها الصافي 1500 دولار أمريكي عن كل اجتماع مجلس الإدارة أو اللجان المنشقة منه (لجنة التدقيق ولجنة المخاطر)

كما صادقت الجلسة العامة العادية المنعقدة في 29 سبتمبر 2020 على اعتماد مبدأ منح بدل الحضور صافية من كل الأداءات بأثر رجعي وذلك بداية من السنة المالية.

ويبين الجدول التالي التزامات وتعهدات البنك تجاه المسيرين كما وردت في القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2023 :

أعضاء مجلس الإدارة وأعضاء لجان التدقيق والمخاطر		المدير العام		البيانات
الخصوم في 31 ديسمبر 2023	ايعاء السنة	الخصوم في 31 ديسمبر 2023	ايعاء السنة المدير العام	
367 264	459 988	-	1 966 647	امتيازات قصيرة المدى
-	-	-	-	امتيازات طويلة المدى
367 264	459 988	-	1 966 647	المجموع

فيما عدى العمليات المشار إليها أعلاه، فإن أعمال التدقيق التي قمنا بها لم تفرز وجود اتفاقيات أو معاملات أخرى تدخل في نطاق الفصل 62 من القانون رقم 48-2016 المتعلق بمؤسسات القرض والفصل 200 وما يليه و 475 من مجلة الشركات التجارية. كما أن مجلس إدارة بنك قطر الوطني تونس لم يعلمنا بأي اتفاقيات أو عقود أخرى تدخل في نطاق الفصول المذكورة.

تونس في 18 مارس 2024

مراقبي الحسابات

CABINET CMC

ORGA AUDIT

منعم بن أحمد

شريف بن زينة



بلاغ الشركات

القوائم المالية المجمعة

مجمع بنك قطر الوطني - تونس

المقر الاجتماعي: نهج مدينة العلوم - تونس

ينشر بنك قطر الوطني قوائمه المالية المجمعة للسنة المحاسبية المختومة في 2023/12/31 و التي ستعرض للمصادقة في الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم 17 أبريل 2024 . هذه القوائم مصحوبة بالتقرير العام لمراقبي الحسابات السيد منعم بن أحمد والسيد شريف بن زينة.

الموازنة المجمعة
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2023
(الوحدة: 1000 دينار تونسي)

2022/12/31	2023/12/31	إيضاحات	الأصول
57 716	14 094	1	الخزينة أرصدة لدى البنك المركزي ومركز الصكوك البريدية والخزينة العامة للبلاد التونسية
270 481	315 073	2	مستحقات على المؤسسات البنكية والمالية
903 935	933 613	3	قروض للحرفاء
5 074	2 245	4	محفظة السندات التجارية
333 991	470 878	5	محفظة الإستثمار
20 222	18 686	6	أصول ثابتة
93 981	118 958	7	أصول أخرى
1 685 400	1 873 546		مجموع الأصول
			• الخصوم
67 002	-	8	ودائع وأموال البنك المركزي
45 452	41 074	9	ودائع وأموال المؤسسات البنكية المالية
1 196 450	1 344 702	10	ودائع وأموال الحرفاء
136 227	36 270	11	اقتراضات وموارد خصوصية
62 212	72 530	12	خصوم أخرى
1 507 343	1 494 576		مجموع الخصوم
			• حقوق الأقلية
-	-		- حصّة الأقلية من الإحتياطات المجمعة
-	-		- حصّة الأقلية من النتائج الصافية المجمعة
-	-		- تعديلات محاسبية
			مجموع حقوق الأقلية
			• الأموال الذاتية
394 000	644 000		- رأس المال
(52 036)	(215 943)		- احتياطات مجمعة
(163 907)	(49 087)		- نتيجة الفترة المحاسبية المجمعة
178 057	378 970	13	مجموع الأموال الذاتية
1 685 400	1 873 546		مجموع الخصوم والأموال الذاتية وحقوق الأقلية

جدول التعهدات خارج الموازنة المجمعة
السنة المحاسبية المختومة في 31 ديسمبر 2023
(الوحدة: 1000 دينار تونسي)

2022/12/31	2023/12/31	إيضاحات	
			<u>الخصوم المحتملة</u>
55 633	35 621		ضمانات وكفالات و ضمانات أخرى ممنوحة
78 623	90 837		اعتمادات مستندية
67 002	-		الأصول المقدمة في شكل ضمانات
201 258	126 458		مجموع الخصوم المحتملة
			<u>التعهدات المقدمة</u>
158 039	178 302	14	*تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء
158 039	178 302		مجموع التعهدات المقدمة
			<u>التعهدات المقبولة</u>
-	-		تعهدات التمويل مقبولة من البنوك
582 351	596 659	15	ضمانات مقبولة من الحرفاء
64 076	29 052	16	ضمانات مقبولة من البنوك ومن الشركة التونسية للضمان
196 051	342 579		ضمانات مقبولة من الدولة
842 478	968 290		مجموع التعهدات المقبولة

* وقعت معالجة بيانات السنة 2022 المحاسبية لغاية المقارنة

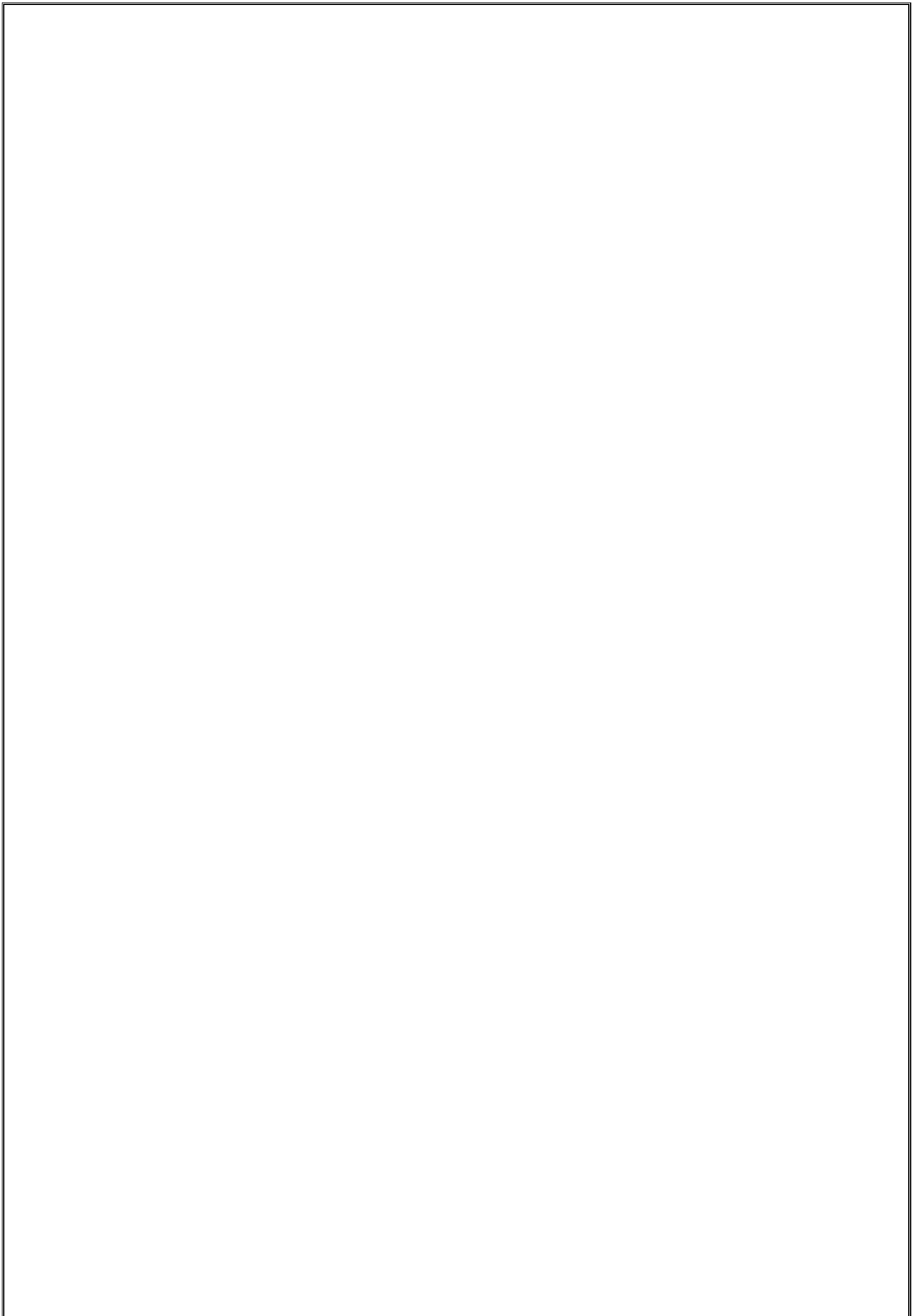
قائمة النتائج المجمعة
الفترة المحاسبية من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2023
(الوحدة: 1.000 دينار تونسي)

إيرادات الإستغلال البنكي	إيضاحات	من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2023	من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2022
فوائد دائنة ومداخيل مماثلة	17	103 742	78 733
عمولات دائنة	18	9 316	9 011
مرايبح محفظة السندات التجارية والعمليات المالية	19	6 873	11 048
مداخيل محفظة الاستثمار	20	35 241	27 762
مجموع إيرادات الإستغلال البنكي		155 172	126 554
تكاليف الإستغلال البنكي			
فوائد مدينة وأعباء مماثلة	21	(96 141)	(85 875)
عمولات		(2 768)	(2 366)
مجموع تكاليف الإستغلال البنكي		(98 909)	(88 241)
النتاج البنكي الصافي		56 263	38 313
مخصصات على خسائر محفظة القروض والتعهدات خارج الميزانية والتزامات أخرى	22	(51 469)	(112 847)
مخصصات محفظة الاستثمار		84	
إيرادات استغلال أخرى		5	87
مصارييف الأعران	23	(46 709)	(40 973)
تكاليف الإستغلال العامة	24	(23 873)	(23 205)
اهلاكات و اطفاءات	6	(2 126)	(2 520)
نتيجة الإستغلال		(67 826)	(141 146)
- رصيد ربح/خسارة على عناصر عادية أخرى		(11)	-
- الأداء على الأرباح	25	18 749	(22 761)
نتيجة الأنشطة العادية		(49 087)	(163 907)
- رصيد ربح/خسارة على عناصر خارقة للعادة		-	-
النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية		(49 087)	(163 907)
- حصة الأقلية		-	-
النتيجة الصافية بعد التعديلات المحاسبية (حصة المجمع)		(49 087)	(163 907)

التدفقات النقدية

الفترة المحاسبية من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2023
(الوحدة: 1.000 دينار تونسي)

من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2022	من 1 جانفي إلى 31 ديسمبر 2023	إيضاح
أنشطة الإستغلال		
110 477	93 312	إيرادات الإستغلال البنكي المقبوضة
(86 445)	(91 367)	تكاليف الإستغلال البنكي المدفوعة
76 505	144 598	ودائع/سحوبات الحرفاء
(203 098)	(73 043)	قروض مسندة/سداد القروض الممنوحة للحرفاء
(267)	3 080	إقتناء/ تقويت في سندات التوظيف
(46 620)	(33 481)	مبالغ مسددة للأعوان و دائنون آخرون
(11 389)	(26 212)	تدفقات أخرى ناتجة عن عمليات إستغلال
(424)	(770)	الضريبة المدفوعة على الأرباح
(161 261)	16 118	التدفقات النقدية الصافية المتأتية من الإستغلال
أنشطة الإستثمار		
27 058	29 432	- مقاييض متأتية من سندات المساهمة
(139 519)	(133 167)	- إقتناء/ تقويت في سندات المساهمة
(1 546)	(510)	- إقتناء/ تقويت في أصول ثابتة
(114 007)	(104 244)	التدفقات النقدية الصافية المتأتية من أنشطة الإستثمار
أنشطة التمويل		
240 000	250 000	- الترفيع في راس المال
(99 595)	(99 595)	- إصدار إقتراضات / سداد إقتراضات
140 405	150 405	التدفقات النقدية الصافية المتأتية من أنشطة التمويل
366 987	62 280	- التغيير الصافي في السيولة وما يعادلها خلال السنة المحاسبية
(134 863)	232 124	- السيولة وما يعادلها في بداية السنة المحاسبية
232 124	294 405	26 السيولة وما يعادلها في نهاية السنة المحاسبية



إيضاحات حول القوائم المالية المجمعة المختومة في 31 ديسمبر 2023

1. مراجع إعداد القوائم المالية المجمعة وتقديمها

يتم إعداد القوائم المالية المجمعة لبنك قطر الوطني تونس طبقاً للمبادئ المحاسبية المتعارف عليها في تونس وخاصة المنصوص عليها في:

- المعيار المحاسبي عدد 1 المؤرخ في 30 ديسمبر 1996
- المعايير المحاسبية للمؤسسات البنكية (عدد 21 إلى عدد 25)
- المعايير المحاسبية المتعلقة بالقوائم المالية المجمعة (عدد 35 إلى 37)
- المعيار المحاسبي عدد 38 المتعلق بتجميع المؤسسات
- قواعد البنك المركزي التونسي المنصوص عليها في منشوره عدد 24 لسنة 1991 المؤرخ في 17 ديسمبر 1991 والمنقح بالمشورين عدد 4 لسنة 1999 و عدد 12 لسنة 2001.

2. تاريخ الختم

يتم إعداد القوائم المالية المجمعة بالاعتماد على القوائم المالية المختومة في 31 ديسمبر 2023 للشركات المنتمية إلى مجال التجميع.

3. طرق القيس

يقع إعداد القوائم المالية المجمعة لبنك قطر الوطني تونس بإتباع طريقة قيس عناصر الأصول حسب التكلفة التاريخية.

4. مجال وطرق التجميع

يتكّون مجال القوائم المالية المجمعة من:

- الشركة الأم: بنك قطر الوطني - تونس
- المؤسسات الفرعية: وهي المؤسسات التي يمارس عليها البنك قطر الوطني - تونس رقابة حصرية

يمكن تقديم طرق التجميع المستعملة كما يلي:

• التجميع التام

تتطلب هذه الطريقة تعويض كلفة اقتناء سندات المساهمة التي يملكها البنك في الشركات الفرعية بجملة عناصر الأصول والخصوم لهذه الشركات مع إبراز حقوق الأقلية في الأموال الذاتية وفي النتيجة. وتطبق هذه الطريقة على الشركات الفرعية لبنك قطر الوطني تونس المنتمية للقطاع المالي.

يحوصل الجدول التالي مجال وطرق التجميع التي وقع استعمالها لإعداد القوائم المالية المجمعة لمجمع بنك قطر الوطني تونس.

الشركة	القطاع	نسبة المراقبة	الصفة	طريقة التجميع	الحصة
بنك قطر الوطني - تونس	المالي	%100	الشركة الأم	تجميع تام	%100
الشركة التونسية القطرية للإستخلاص (TQR)	المالي	%100	مؤسسة فرعية	تجميع تام	%99,98
شركة المالية التونسية القطرية - سيكاف (TQF)	المالي	%100	مؤسسة فرعية	تجميع تام	%99,98

5. القواعد المحاسبية المعمول بها

1.5 - القروض والمداخل المتعلقة بها

يتم اعتبار التزامات التمويل ضمن التعهدات خارج الموازنة عند التعاقد ويتم تسجيلها في الموازنة عند صرف الأموال المتعلقة بها.

ويقع الإقرار بعمولة التصرف ضمن النتيجة عند أول استعمال للقرض.

يتم الإقرار بمداخل القروض بعنوان فوائد وعمولات على التعهدات التي تحتسب مسبقا عند حلول الأجل ضمن حسابات التسوية.

ويقع إدراجها ضمن النتيجة عند الاستخلاص وحسب مبدأ الاستحقاق الزمني عند كل إقفال محاسبي.

باستثناء الفوائد المتعلقة بأصول غير مصنفة، تدرج الفوائد المستحقة وغير المستخلصة والمتعلقة بالقروض المصنفة في باب "أصول استرجاعها غير مضمون" (قسم ب 2) أو في باب "أصول شبه ميؤوس من تحصيلها" (قسم ب 3) أو في باب "أصول منعدمة" (قسم ب 4) ضمن بند " الفوائد المعلقة " طبقا لمنشور البنك المركزي التونسي رقم 24 لسنة 1991 وتطرح بالتالي من بنود الأصول المتعلقة بها.

ويتم الإقرار بهذه الفوائد ضمن الإيرادات عند تحصيلها الفعلي

6. 2 -محفظة السندات والإيرادات المتعلقة بها

تشتمل محفظة السندات على سندات المساهمة وسندات التوظيف.

● سندات التوظيف

تفيد ضمن سندات التوظيف السندات التي ينوي البنك بيعها في آجال قصيرة المدى. وتبرز هذه الفئة ضمن بند محفظة السندات التجارية.

• سندات المساهمة

تشتمل سندات المساهمة التي تبرز ضمن بند محفظة الاستثمار على:

- المساهمات التي يقع امتلاكها بنّية المحافظة عليها على المدى الطويل والمتوسط والتي تعتبر مفيدة لنشاط البنك،
- المساهمات التي أبرمت بشأنها عقود تفويت ولم تتم عملية بيعها.

يقع إبراز التزامات المساهمة المكتتبه وغير المحررة ضمن التعهدات خارج الموازنة بقيمة لإصدار.

تسجل سندات المساهمة عند اقتنائها حسب ثمن التكلفة دون اعتبار مصاريف الاقتناء ويتم إقرار التفويت في سندات المساهمة عند نقله الملكية أي في تاريخ تسجيل عملية البيع ببورصة الأوراق المالية بتونس.

يقع تسجيل عقود سندات المساهمات التي وقع التفويت فيها بالقسط (مقابل كمبيالات عادية) ببورصة الأوراق المالية بتونس عند التحصيل الفعلي للكمبيالات.

ويتم إقرار زائد قيمة التفويت المستحق في الفترة السابقة مرة واحدة ضمن نتائج السنة المالية التي وقع خلالها تحصيل الكمبيالات.

ويتم الإقرار بحصص الأرباح ضمن الإيرادات عند المصادقة الرسمية على قرار توزيعها.

3.5- تسجيل الموارد وتكاليفها المتعلقة به

يتم تقييد تعهدات التمويل المقبولة ضمن التعهدات خارج الموازنة عند التعاقد ويتم تسجيلها في الموازنة عند السحب. تسجل الفوائد ومنح الصرف على القروض ضمن التكاليف حسب مبدأ الاستحقاق الزمني.

4.5- إحتياطي المخاطر على القروض ومحفظة السندات

• مخصص المخاطر على القروض

- يتم تقييم مخصصات المخاطر على القروض طبقا لمعايير تقسيم وتغطية المخاطر ومتابعة الالتزامات المنصوص عليها ضمن منشور البنك المركزي التونسي عدد 24 لسنة 1991 كما وقع تنقيحه بمنشور البنك المركزي التونسي عدد 4 لسنة 1999 الذي حدد أقسام المخاطر كما يلي:

أ-الأصول الجارية

ب 1- أصول تستحق المتابعة

ب 2- أصول استرجاعها غير مضمون

ب 3- أصول شبه ميؤوس من تحصيلها

ب 4- أصول منعدمة

ويقع تحديد نسب مخصصات إحتياطي المخاطر على القروض بتطبيق النسب الدنيا لكل قسم على المخاطر الغير مغطاة، أي مبلغ الالتزامات بعد طرح قيمة الضمانات المتعلقة بها. وتتمثل النسب الدنيا لكل قسم كما يلي: 20 % بالنسبة للقسم ب 2، 50 % بالنسبة للقسم ب 3 و 100 % للقسم ب 4.

➤ أوجب الملحق 3 من المنشور عدد 24-91 المنقح بالمشور عدد 20-2012 على البنك تكوين مدخرات إضافية ذات صيغة عامة تسمى "مدخرات جماعية" لتغطية المخاطر الكامنة على الأصول العادية والأصول التي تستوجب المتابعة. ويتم احتسابها حسب مقتضيات هذا الملحق.

كما وقع تنقيح منهجية تحديد المدخرات الجماعية بالمشور عدد 2024-01 و نتج عن هذا التغيير مدخرات جماعية اضافية ب 3.8 مليون دينار.

➤ طبقا لمنشور البنك المركزي التونسي عدد 21 لسنة 2013 المعدل للمنشور عدد 24-91 لسنة 1991، المتعلق بتوزيع وتغطية المخاطر ومتابعة التعهدات، يجب على البنوك تكوين مدخرات إضافية على التعهدات ذات أقدمية أكبر أو تساوي 3 سنوات مصنفة 4. وقد تم تحديد طريقة احتسابها بالمشور المذكور أعلاه..

- 40 % بالنسبة للتعهدات التي لها أقدمية بالصنف 4 من 3 إلى 5 سنوات،
- 70 % بالنسبة للتعهدات التي لها أقدمية بالصنف 4 ب 6 و 7 سنوات،
- 100 % بالنسبة للتعهدات التي لها أقدمية بالصنف 4 تفوق أو تساوي 8 سنوات.

● احتياطي المخاطر على محفظة السندات

ويتم تقييم سندات المساهمة بالاعتماد على القيمة الاستعمالية وذلك بالرجوع خاصة إلى سعر البورصة بالنسبة للسندات المدرجة بالسوق المالية وإلى القيمة المحاسبية الصافية والمعدلة (التي تأخذ بعين الاعتبار القيمة المحيطة لممتلكات الشركة المصدرة) في أحدث تاريخ (عادة تاريخ إقفال السنة المحاسبية السابقة) بالنسبة للسندات الأخرى.

ويقع تغطية ناقص القيمة المحتملة والدائمة بمخصصات المخاطر.

5.5 - العمليات بالعملة الأجنبية

تشمل العمليات المنجزة من قبل البنك والمدونة بالعملة الأجنبية أساسا المعاملات المتعلقة بالإقتراضات الخارجية و بالنشاط الدولي:

● الإقتراضات الخارجية:

يقع إبراز الإقتراضات الخارجية ضمن القوائم المالية بالدينار التونسي حسب سعر الصرف التاريخي يقع إدراج فارق الصرف عند تسديد إقتراضات البنك على حساب "الشركة التونسية لإعادة التأمين".

● النشاط الدولي:

تخضع حسابات الموازنة والحسابات خارج الموازنة المدونة بالعملة الأجنبية إلى عملية إعادة تقييم وذلك بسعر الصرف المعمول به عند تاريخ ختم السنة المحاسبية.

أما سعر الصرف المعتمد في عناصر الأصول والخصوم النقدية وفي تعهدات الصرف بالحاضر ولأجل مضاربي هو معدل سعر الشراء أو البيع بالحاضر أو للأجل.

ويتم تقييم تعهدات الصرف لأجل بسعر الصرف للأجل المتبقي.

ويمثل الفرق المسجل بين "حسابات وضعية الصرف بعد إعادة تقييمها" من جهة و "حسابات مقابل قيمة وضعية الصرف" من جهة أخرى نتيجة الصرف.

6.5- الأصول الثابتة المقدمة للإيجار المالي

تسجل الأصول الثابتة المقدمة للإيجار المالي حسب تكلفة إقتنائها بدون إعتبار الأداء على القيمة المضافة في بند "مستحقات على الحرفاء " مثل القروض العادية الممنوحة للحرفاء.

ينقسم الإيجار بين أصل و فوائد و يقع احتساب الأصل المستخلص على مستحقات الأصول يقيد قسط الفوائد ضمن المداخل عند تحصيله الفعلي.

7.5- الأصول الثابتة

تفيد الأصول الثابتة المادية حسب تكلفة الإقتناء. ويقع إستهلاكها حسب طريقة الأقساط. وتعتمد نسب الاستهلاك التالية:

2,5%	- بنايات
15%	- أثاث ومعدات المكاتب
20%	- معدات وتجهيزات إعلامية
20%	- معدات النقل
15%	- تهيئة وتركيب
33%	- برمجيات إعلامية

7. القواعد الخاصة بالتجميع

1.6-الأرصدة والمعاملات داخل المجمع

يقع حذف كامل الأرصدة والمعاملات داخل المجمع وكذلك الأرباح الكاملة والناجحة عنها والتي تخص شركات فرعية.

2.6-معالجة الأداء

يتم إعداد القوائم المالية المجمعّة بإعتماد طريقة الأداء المؤجل. ويقع حسب هذه الطريقة الأخذ بعين الإعتبار الانعكاسات الجبائية المقبلة، الأكيدة أو المحتملة، الدائنة أو المدينة، للأحداث والعمليات الماضية أو الجارية.

ويتم إحتساب الأداء الدائن المؤجل بالنسبة لكلّ الفوارق الزمنية التي يمكن طرحها إذا أمكن اعتبار أنّه من المحتمل تحقيق ربح خاضع للأداء يمكن أن تطرح منه هذه الفوارق الزمنية. كما وقع تطبيق هذه المعالجة على الخسائر المرحلة والتي لم يقع ادراجها. هذا و قد تم احتساب الأداء الدائن المؤجل على الخسائر باعتبار الأرباح المتوقعة حسب خطة العمل على مدة أقصاها 5 سنوات.

أما الأداء المدين المؤجل فيقع احتسابه بالنسبة لكلّ الفوارق الزمنية المطروحة حالياً والخاضعة للأداء في المستقبل.

1.7-مجانسة الطرق المحاسبية

لقد تمّ القيام بالتعديلات المطلوبة على القوائم المالية للشركات المنتمية إلى مجال التجميع لغاية تطبيق الطرق المحاسبية المعتمدة من قبل المجمع قبل إستعمالها لإعداد القوائم المالية المجمعّة، وقد تمثّلت هذه التعديلات في:

- طرق احتساب الالتزامات
- طرق الأخذ بعين الاعتبار وتسجيل الأداء

2.7 حذف الأرصدة والعمليات داخل المجمع

وقد حذف الأرصدة والعمليات داخل المجمع بغاية إلغائها تأثيرها على القوائم المالية المجمعة، و قد شمل الحذف أساسا:

- الحسابات الجارية بين شركات المجمع؛
- حسابات لأجل قامت بفتحها الشركتين " التونسية القطرية للمالية - سيكاف (TQF) والتونسية القطرية للإستخلاص" (TQR) لدى بنك قطر الوطني تونس؛
- الفوائد بين شركات المجمع؛
- التفويت في مستحقات من طرف بنك قطر الوطني تونس لفائدة الشركة التونسية القطرية للإستخلاص (TQR)؛

• التغييرات

سجلت سنة 2022 تعديلات على مستوى بعض البنود وتتفصل كما يلي:

البيانات	31/12/2022	التعديلات	معدل 31/12/2022
تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء	9 147	148 892	158 039

9 - إيضاحات

إيضاح 1: الخزينة وأموال لدى البنك المركزي ومركز الصكوك البريدية والخزينة العامة للبلاد التونسية

يمثل هذا البند في 2023/12/31 رصيدا بمقدار 14 094 أ.د.ت مقابل 57 716 أ.د.ت في 2022/12/31 مفصلا كما يلي:

البيانات	2022/12/31	2023/12/31
الخزينة	6 224	6 749
الخزينة (IBS)	3 924	1 632
أرصدة لدى البنك المركزي التونسي	9 096	1 794
توظيفات في البنك المركزي التونسي	38 463	3 917
مستحقات أخرى على توظيفات	9	2
الجملة	57 716	14 094

إيضاح 2: مستحقات على المؤسسات البنكية والمالية

يمثل هذا البند في 2023/12/31 رصيداً بمقدار 315 073 أ.د.ت مقابل 270 481 أ.د.ت في 2022/12/31 تفصيلها كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
بنوك أجنبية	5 766	7 460
توظيفات بنوك أجنبية	157 060	108 263
شركات مالية	126 500	142 500
توظيفات في السوق النقدية	25 459	11 125
مستحقات أخرى	288	1 133
الجملة	315 073	270 481

وتتوزع المستحقات على المؤسسات البنكية والمالية حسب نوعية العملاء كما يلي:

المجموع	شركات ذات صلة	شركات مرتبطة	شركات أخرى
البنوك الأجنبية	2 995	-	2 771
توظيفات بنوك أجنبية	157 060	-	-
شركات مالية	-	-	126 500
توظيفات في السوق النقدية	-	-	25 459
مستحقات أخرى	163	-	125
الجملة	160 218	-	154 855

إيضاح 3 : مستحقات على الحرفاء

إيضاح 3.1: بلغت جملة المستحقات الصافية على الحرفاء في 2023/12/31 ما قدره 933 613 أ.د.ت مقابل 903 934 أ.د.ت في 2022/12/31 موزعة كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	
القروض		
665 612	748 134	- قروض طويلة ومتوسطة الأجل
601 033	550 872	- قروض قصيرة الأجل
92 031	85 199	- قروض للأفراد
21 332	17 669	- قروض الإيجار المالي
1 380 008	1 401 874	المجموع الخام
(3 773)	(4 146)	- فوائد و عمولات مستخلصة مسبقا
(185 135)	(180 645)	- فوائد معلقة
(287 166)	(283 470)	- احتياطي المخاطر
903 934	933 613	المجموع الخام

إيضاح 2.3 : توزيع التعهدات حسب المخاطر

تتوزع تعهدات البنك في 2023/12/31 (بما في ذلك التعهدات خارج الموازنة) حسب ترتيب المخاطر كما يلي:

التعهدات	السنة	الأصول الجارية	ب 1 أصول تستوجب المتابعة	ب 2 أصول استرجاعها غير مضمون	ب 3 أصول شبه ميؤوس من تحصيلها	ب 4 أصول منعدمة	المجموع
التعهدات	2023	916 907	81 035	8 681	18 137	670 239	1 694 999
	2022	629 214	99 402	19 586	40 683	723 486	1 512 371
فوائد معلقة	2023	(166)	(409)	(805)	(3 126)	(176 139)	(180 645)
	2022	(141)	(336)	(2 250)	(4 278)	(178 130)	(185 135)
الفوائد مستخلصة مسبقا	2023			(4 146)			(4 146)
	2022			(3 773)			(3 773)
احتياطي المخاطر	2023	(26 927)			(267 127)		(294 054)
	2022	(23 139)			(273 626)		(296 765)

إثر مصادقة مجلس الإدارة المنعقد بتاريخ 2023/11/07 قام البنك بعملية شطب لديون مقدرة بمبلغ 74 951 أ.د.ت. وتتكون المحفظة موضوع الشطب أساسا من الديون المصنفة صنف 4 (وهي الديون المتعثرة لأكثر من سنة) وصنف 5 (وهي ديون في طور النزاعات) وهي أيضا محفظة مغطاة بالمخصصات وقدرها 56 181 أ.د.ت وبالفوائد المعلقة وقدرها 18 770 أ.د.ت. وتهدف عملية الشطب في محفظة الديون سالف الذكر، لتحسين نسبة الديون المتعثرة.

وقد عمد البنك الى تكوين مخصصات إضافية بمبلغ 26 872 ألف دينار تونسي لتغطية تسارع تدني قيمة بعض الضمانات العقارية

إيضاح 4: محفظة السندات التجارية

بلغ رصيد محفظة السندات التجارية 2023/12/31 ما قدره 2 245 ألف دينار تونسي مقابل 5 074 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
5 386	2 607	سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية
(312)	(363)	احتياطي المخاطر / سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية
5 074	2 245	الرصيد الصافي

إيضاح 5: محفظة الاستثمار

بلغ رصيد محفظة الاستثمار في 2023/12/31 ما قدره 470 878 ألف دينار تونسي مقابل 333 991 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
1 446	1 430	سندات المساهمة
332 633	465 815	رقاع الخزينة وسندات توظيف
1 183	4 905	مستحقات أخرى / رقاع الخزينة و سندات توظيف
(1 272)	(1 272)	احتياطي المخاطر /سندات المساهمة
333 991	470 878	الرصيد الصافي

إيضاح 6: الأصول الثابتة

بلغت جملة الأصول الثابتة الصافية في 2023/12/31 ما قدره 18 686 ألف دينار تونسي مقابل 20 222 ألف دينار تونسي في 2022/12/31. وتتلخص العمليات المسجلة خلال السنة على حساب الأصول الثابتة كما يلي:

البيانات	القيمة الخامة	الإهلاكات	القيمة الصافية
الرصيد الخام في اول الفترة (2022-12-31)	54 740	(34 519)	20 222
اقتناءات السنة	1 487	-	1 486
تعديلات	(2 455)	1 559	(896)
الاستهلاكات	-	(2 126)	(2 126)
الرصيد في آخر الفترة (2023-12-31)	53 772	(35 086)	18 686

إيضاح 7: أصول أخرى

بلغ بند الأصول الأخرى في 2023/12/31 ما قيمته 118 958 ألف دينار تونسي مقابل 93 981 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
قروض للموظفين	50 564	44 938
أداء دائن مؤجل	58 575	39 280
حسابات تسوية مرتبطة بالمقاصة	5 031	4 951
داننون مختلفون	4 328	4 812
شركة الإعادة التونسية للتأمين	460	-
الجملة	118 958	93 981

إيضاح 8: ودائع ارصدة البنك المركزي:

لم يتضمن بند ودايع وأموال البنك المركزي أي رصيد في 2023/12/31

إيضاح 9: ودائع وأموال المؤسسات البنكية والمالية

يمثل هذا البند في 2023/12/31 رسيدا بمقدار 41 074 ألف دينار تونسي مقابل 45 452 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
افتراضات من السوق النقدية	-	13 865
البنوك الأجنبية	9 013	2 940
المؤسسات المالية	30 515	27 459
ديون مرتبطة	1 546	1 189
الجملة	41 074	45 452

وتتوزع ودايع وأموال المؤسسات البنكية والمالية حسب نوعية العملاء كما يلي:

البيانات	شركات ذات صلة	شركات مرتبطة	شركات أخرى	المجموع
البنوك الأجنبية	8 503	-	510	9 013
المؤسسات المالية	-	-	30 515	30 515
ديون مرتبطة	-	-	1 545	1 545
الجملة			510	41 074

إيضاح 10: ودائع وأموال الحرفاء

يمثل هذا البند في 2023/12/31 رصيداً بمقدار 1 344 703 ألف دينار تونسي مقابل 1 196 450 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
346 361	335 663	ودائع تحت الطلب
541 640	614 223	ودائع لأجل
116 122	129 970	حسابات ادخار
160 000	225 500	شهادات إيداع
3 790	11 951	ديون مرتبطة بالودائع
28 537	27 396	مستحقات أخرى للحرفاء
1 196 450	1 344 703	الجملة

إيضاح 11 : اقتراضات و موارد خصوصية

بلغ رصيد هذا البند 36 270 ألف دينار تونسي في 31/12/2023 مقابل 136 227 ألف دينار تونسي في 31/12/2022 ويتوزع كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
30 171	-	اقتراضات من البنك الأوروبي لإعادة البناء و التنمية
103 230	34 410	اقتراضات من بنك قطر الوطني - الدوحة
2 429	1 826	الخط الإيطالي
397	34	ديون مرتبطة بالإقتراضات
136 227	36 270	الجملة

وتتلخص العمليات المسجلة خلال السنة على مستوى اقتراضات و موارد خاصة كما يلي:

البيانات	الخط الإيطالي	اقتراضات من بنك قطر الوطني - الدوحة	اقتراضات من البنك الأوروبي لإعادة البناء و التنمية
الرصيد الخام في أول الفترة	2 429	103 230	30 171
اقتراضات السنة	-	-	-
تسديد اقتراضات السنة	(603)	(68 820)	(30 171)
الرصيد الخام في آخر الفترة	1 826	34 410	-

إيضاح 12: خصوم أخرى

يمثل هذا البند رصيذا في 2023/12/31 بمقدار 72 530 ألف دينار تونسي مقابل 62 212 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويفصل كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
7 860	7 407	أعباء اجتماعية وجبائية
11 743	17 208	حسابات للتسوية
10 583	11 884	مدينون مختلفون
8 817	11 738	مدينون مختلفون / حسابات تسوية مرتبطة بالمقاصة
1 052	-	مدينون مختلفون شركة الإعادة التونسية للتأمين
22 157	24 633	إحتياطي على مخاطر أخرى
62 212	72 530	الجملة

إيضاح 13: الأموال الذاتية

يبلغ رأس مال المجمع 644 000 ألف دينار تونسي في 31 ديسمبر 2023، وهو مطابق لرأس مال الشركة الأم "بنك قطر الوطني تونس" وينقسم إلى 64 372 308 سهم عادي و 27 692 سهم ذا أولوية في الربح بقيمة اسمية تساوي 10 دينار للسهم الواحد.

تبلغ الأموال الذاتية للمجمع، ما قدره 378 970 ألف دينار تونسي في 2023/12/31 مقابل 178 057 ألف دينار تونسي في 2022/12/31.

ويمكن تقديم اشتراك المؤسسات المنتمية إلى مجال التجميع في الأموال الذاتية للمجمع كما يلي:

الأموال الذاتية 2022-12	الأموال الذاتية 2023-12	الأموال الذاتية
394 000	644 000	- رأس مال
(22 751)	(187 519)	- إحتياطات
(164 768)	(49 726)	- النتيجة
206 481		الجملة
		التونسية القطرية للإستخلاص
(28 883)	(28 022)	- إحتياطات
861	639	- النتيجة
(28 022)	(27 383)	الجملة
		التونسية القطرية المالية
(402)	(402)	- إحتياطات
-	-	- النتيجة
(402)		الجملة
		المجمع
394 000	644 000	- رأس مال
(52 036)	(215 943)	- إحتياطات
(163 907)	(49 087)	- النتيجة
178 057	378 970	الجملة

إيضاح 14: تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء

بلغت تعهدات التمويل المقدمة للحرفاء في 2023/12/31 ما قدره 178 302 ألف دينار تونسي وتتعلق بالمبالغ غير المستعملة بعنوان القروض الطويلة ومتوسطة المدى مقابل 158 039 ألف دينار تونسي في 2022/12/31.

إيضاح 15: ضمانات مقبولة من الحرفاء

يمثل هذا البند الضمانات العينية والمالية المدققة على القروض المصنفة وبلغت الضمانات المقبولة من الحرفاء في 2023/12/31 ما قدره 596 659 ألف دينار تونسي مقابل 582 351 ألف دينار تونسي في 2022/12/31.

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
الضمانات العينية	554 817	539 114
ودائع لأجل وحسابات ادخار مخصصة	38 613	35 958
مستحقات أخرى للحرفاء مخصصة	3 228	7 279
المجموع	596 659	582 351

إيضاح 16: ضمانات مقبولة من البنوك ومن الشركة التونسية للضمان

يمثل هذا البند الضمان البنكي الذي منحه البنك الأم والضمانات المقبولة من الشركة التونسية للضمان وقد بلغ في 2023/12/31 ما قدره 29 052 ألف دينار تونسي مقابل 64 076 ألف دينار تونسي في 31/12/2022.

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
الشركة التونسية للضمان و شركات تأمين	20 273	20 448
الضمان البنكي الذي منحه البنك الأم لفائدة البنك الأوروبي لإعادة البناء والتنمية	8 779	28 120
الضمان البنكي الذي منحه البنك الأم لتغطية المخاطر	-	15 508
الجملة	29 052	64 076

إيضاح 17: فوائد دائنة ومداخل ماثلة

بلغ هذا البند في 2023/12/31 ما قدره 103 742 ألف دينار تونسي مقابل 78 733 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويتوزع كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
17 141	17 757	فوائد التوظيف
35 150	57 035	فوائد على القروض الممنوحة للحرفاء
13 768	14 479	فوائد على القروض قصيرة الأجل وقروض التمويل المسبق
3 687	6 997	فوائد عمليات الإسقاط
5 631	4 842	فوائد حسابات جارية
1 165	1 077	عمولات على قروض مستنديه
1 065	735	عمولات على كفالات و ضمانات
18	55	عمولات التعهدات
1 108	765	فوائد قروض الإيجار المالي
78 733	103 742	الجملة

إيضاح 18: عمولات قارة دائنة

بلغ الرصيد المتعلق بعمولات دائنة في 2023/12/31 ما قدره 9 316 ألف دينار تونسي مقابل 9 011 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويتوزع كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
1 046	1 173	عمولات على حسابات جارية
3 289	2 958	عمولات على شيكات تحويلات كمبيالات ومولات اخرى
3 292	3 530	عمولات التصرف على القروض الطويلة ومتوسطة الأجل
1 148	1 080	عمولات على نقديات
173	182	عمولات على عمليات مالية
63	393	عمولات على التعهدات بالإمضاء
9 011	9 316	الجملة

إيضاح 19 : أرباح محفظة السندات التجارية و العمليات المالية

بلغ الرصيد المتعلق بأرباح محفظة السندات التجارية والعمليات المالية في 2023/12/31 ما قدره 6 873 ألف دينار تونسي مقابل 11 048 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويوزع كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
327	337	أرباح صافية متعلقة بمحفظة السندات التجارية
270	91	حصص أرباح موزعة
28	(51)	مخصصات السنة / سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية
72	297	أرباح على تفويطات سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية
(43)	-	خسارة على تفويطات سندات التوظيف المتداولة في السوق المالية
10 721	6 536	أرباح صافية من عمليات مالية
10 721	6 462	أرباح صافية على عمليات الصرف
-	74	SWAP
11 048	6 873	الجملة

إيضاح 20 : مداخيل محفظة الإستثمار

بلغت مداخيل محفظة الإستثمار في 2023/12/31 ما قدره 35 241 ألف دينار تونسي مقابل 27 762 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 وهي تتمثل في حصص أرباح موزعة تتعلق بسندات الإستثمار

إيضاح 21: فوائد مدينة وأعباء مماثلة

بلغت جملة الفوائد المدينة والأعباء المماثلة في 2023/12/31 ما قدره 96 141 ألف دينار تونسي مقابل 85 876 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 وتتوزع كما يلي:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
(62 655)	(80 139)	فوائد على إيداعات الحرفاء
(5 030)	(3 264)	فوائد على اقتراضات من السوق النقدية
(12 734)	(5 969)	عمولة على تغطية مخاطر الصرف
(5 457)	(6 769)	فوائد على اقتراضات أجنبية
(85 876)	(96 141)	الجملة

إيضاح 22: مخصصات على خسائر محفظة القروض والتعهدات خارج الميزانية والتزامات أخرى

بلغ رصيد هذا البند في 2023/12/31 ما قدره 51 469 ألف دينار تونسي مقابل 112 847 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 ويتوزع كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
مخصصات السنة على القروض	(10 608)	(48 881)
استرجاع مخصصات السنة على القروض	12 267	11 690
مدخرات عامة على القروض	(3 757)	(4 320)
خسائر على القروض	(631)	(444)
استرجاع مخصصات على خسائر القروض	17	230
مخصصات صافية بعنوان مدخرات اضافية	(52 558)	(72 525)
مخصصات احتياطية للمخاطر والمصروفات	(579)	(250)
استخلاصات على محفظة قروض مشطوبة(*)	3 484	1 462
مخصصات على أصول أخرى	124	161
استرجاع مخصصات احتياطية للمخاطر والمصروفات	772	30
الجملة	(51 469)	(112 847)

إيضاح 23: مصاريف الأعوان

سجل هذا البند في 2023/12/31 مصاريف بمبلغ 46 709 ألف دينار تونسي مقابل 40 973 ألف دينار تونسي في 2022/12/31

إيضاح 24: تكاليف الاستغلال العامة

سجل هذا البند في 2023/12/31 تكاليف بمبلغ 23 873 ألف دينار تونسي مقابل 23 205 ألف دينار تونسي في 2022/12/31 .

إيضاح 25: الأداء على الشركات

يخضع البنك للضريبة على الشركات بنسبة القانون العام أي 35 % على الربح الخاضع للضريبة. إضافة الى المساهمة الاجتماعية التضامنية بنسبة 4%.

وقد بلغ الأداء على الشركات بعنوان السنة المحاسبية في 2023/12/31، ما قدره 18 749 ألف دينار تونسي باعتبار الأداء المؤجل مقابل ناتج جبايئ يقدر بـ (22 761) ألف دينار تونسي في 2022/12/31 مفصلاً كما يلي:

البيانات	2023/12/31	2022/12/31
الأداء المتداول	(546)	(546)
الأداء المؤجل	19 295	(22 215)
الجملة	18 749	(22 761)

يقع احتساب الأداء الدائن المؤجل على الخسائر باعتبار الأرباح المتوقعة حسب خطة العمل على مدة أقصاها 5 سنوات.

إيضاح 26 : السيولة و ما يعادل السيولة

تبلغ السيولة و ما يعادل السيولة 2023/12/31 ما قدره 294 405 ألف دينار تونسي مقابل 232 124 ألف دينار تونسي في 31/12/2022 وتحتوي على العناصر التالية:

2022/12/31	2023/12/31	البيانات
10 148	8 381	الخزينة
9 096	1 791	البنك المركزي التونسي
7 460	5 766	بنوك أجنبية
142 500	126 500	توظيفات في سوق النقدية
38 463	3 917	توظيفات في البنك المركزي التونسي
108 263	157 060	توظيفات بنوك الأجنبية
(13 865)	-	افتراضات من السوق النقدية
(67 000)	-	البنك المركزي التونسي
(2 940)	(9 013)	البنوك الأجنبية
232 124	294 405	الجملة

إيضاح 27 : الأحداث ما بعد ختم القوائم المالية :

تم اعتماد هذه القوائم المالية من قبل مجلس إدارة البنك المنعقد في 28 فيفري 2024، بالتالي فإنها لم تأخذ بعين الاعتبار الأحداث القائمة بعد هذا التاريخ.

التقرير العام لمراقبي الحسابات
حول القوائم المالية المجمعة المختومة
في 31 ديسمبر 2023

حضرات السيدات والسادة المساهمين في
بنك قطر الوطني تونس

أ. تقرير حول تدقيق القوائم المالية

الرأي

تنفيذا للمهمة التي أسندتها لنا الجمعية العمومية، قمنا بتدقيق البيانات المالية المجمعة، المرافقة لهذا التقرير، لمجموعة بنك قطر الوطني تونس، والتي تشمل بيان المركز المالي المجمّع وجدول التعهدات خارج الموازنة المجمّع كما في 31 ديسمبر 2023، وقائمة النتائج المجمّعة وبيان التدفقات النقدية المجمّع للسنة المالية المنتهية بذلك التاريخ والإيضاحات المرفقة، بما في ذلك ملخص للسياسات المحاسبية المهمة.

تبرز هذه البيانات المالية مجموع أموال ذاتية بقيمة 378.970 ألف دينار تونسي باعتبار خسارة السنة التي بلغت 49.087 ألف دينار تونسي.

وفي رأينا، فإن البيانات المالية المجمعة المرفقة تظهر بصورة عادلة، من جميع النواحي الجوهرية، المركز المالي وجدول التعهدات خارج الموازنة لمجموعة بنك قطر الوطني تونس كما في 31 ديسمبر 2023، وأدائه المالي وتدفقاته النقدية للسنة المنتهية في ذلك التاريخ وفقاً لنظام المحاسبة للمؤسسات المعتمد بتونس.

أساس الرأي

لقد قمنا بأعمال التدقيق وفقاً لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية. ويرد لاحقاً في هذا التقرير ضمن فقرة "مسؤولية المدققين حول تدقيق البيانات المالية المجمعة" بياناً لمسؤولياتنا وفقاً لهاته المعايير.

نحن مستقلون عن البنك والشركات التابعة وفقاً لقواعد السلوك الأخلاقي للمهنة المعتمدة بتونس ذات الصلة بمراجعتنا للقوائم المالية المجمعة. وقد استوفينا مسؤولياتنا الأخلاقية الأخرى وفقاً لهذه المتطلبات والقواعد.

نعتقد أن أدلة التدقيق التي حصلنا عليها كافية وملائمة لتوفير أساس لرأينا.

فقرة ملاحظات:

- نود لفت الانتباه إلى الإيضاح عدد 2.3 « توزيع التعهدات حسب المخاطر » الذي يشير إلى أن البنك احتسب مخصصات إضافية في 2023/12/31 قدرها 26 872 ألف دينار تونسي لتعكس خصم إضافي على قيمة بعض الضمانات منها 16 789 ألف دينار متعلقة بالديون المشطوبة.
- كما نود لفت الانتباه إلى الإيضاح عدد 25 « الأداء على الأرباح » الذي يشير إلى أن البنك يخضع حالياً إلى مراجعة جبائية معمقة شملت مختلف الضرائب والأداءات بعنوان سنوات 2019 و 2020، و لم يتم تبليغ البنك بنتائج هذه المراجعة الجبائية إلى حين إصدار تقريرنا.
- كذلك نود لفت الانتباه إلى أنه يقع احتساب الأداء الدائن المؤجل على الخسائر باعتبار الأرباح المتوقعة حسب خطة العمل على مدة أقصاها 5 سنوات. بما أن خطة عمل البنك تمتد إلى سنة 2027، فإن البنك قدر أن النتيجة المتوقعة لسنة 2028 كافية لاستيعاب الخسارة الجبائية لسنة 2023 و ذلك باعتبار نسبة نمو الأرباح متوقعة لسنة 2027 حسب خطة العمل.

لا يحتوي رأينا حول القوائم المالية تحفظات بخصوص هاته الملاحظات.

تقرير مجلس الإدارة حول التصرف

ان تقرير التصرف هو من مسؤولية مجلس الإدارة.

إن رأينا حول البيانات المالية المجمعة لا يشمل تقرير التصرف المعد من طرف مجلس الإدارة، ونحن لا نبدي أي تأكيد عليه بأي شكل من الأشكال.

طبقاً لأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، تقتصر مسؤوليتنا في التحقق من دقة المعلومات حول حسابات المجموعة المضمنة بتقرير مجلس الإدارة بالرجوع إلى البيانات الواردة بالقوائم المالية المجمعة. وفي هذا الصدد، تتمثل أشغالنا في قراءة تقرير التصرف ومن ثم القيام بتقييم ما إذا كان هناك تعارض جوهري بينه وبين البيانات المالية المجمعة أو المعلومات التي توصلنا إليها أثناء التدقيق، أو ما إذا كانت تبدو أنها تتضمن أخطاء جوهرية بصورة أو بأخرى. إذا استنتجنا استناداً على العمل الذي قمنا به على أن هناك أخطاء جوهرية، فإننا ملزمون ببيان هذه الحقائق في تقريرنا.

هذا وليس لدينا ما يجب ذكره والابلاغ عنه في هذا الصدد.

مسؤولية الإدارة والقائمين على الحوكمة حول البيانات المالية المجمعة

إن مجلس الإدارة مسؤول عن إعداد وعرض البيانات المالية المجمعة بصورة عادلة وفقاً لنظام المحاسبة للمؤسسات المعتمد بتونس وعن الرقابة الداخلية التي ترى الإدارة أنها ضرورية لتمكينها من إعداد بيانات مالية مجمعة خالية من أخطاء جوهرية سواء كانت ناتجة عن احتيال أو خطأ.

وعند إعداد البيانات المالية المجمعة، فإن مجلس الإدارة مسؤول عن تقدير قدرة المجموعة على البقاء كمنشأة مستمرة وعن الإفصاح، بمقتضى الحال، عن الأمور المتعلقة بالاستمرارية واستخدام البقاء كأساس محاسبي إلا إذا كانت الإدارة تنوي تصفية المجموعة أو إيقاف عملياتها، أو ليس لديها بديل واقعي سوى القيام بذلك.

يقع على عاتق مجلس الإدارة مراقبة عملية إعداد التقارير المالية للمجموعة.

مسؤولية المدققين حول تدقيق البيانات المالية المجمعة

تتلخص أهدافنا في الحصول على تأكيد معقول عما إذا كانت البيانات المالية المجمعة ككل خالية من أخطاء جوهرية سواء كانت ناتجة عن احتيال أو خطأ وإصدار تقرير مدقق الحسابات الذي يتضمن رأينا. يعتبر التأكيد المعقول مستوى عالٍ من التأكيد، ولكنه ليس ضماناً بأن التدقيق الذي يتم وفقاً لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية سيكشف دائماً عن خطأ جوهري إن وجد. يمكن أن تنشأ الأخطاء عن احتيال أو خطأ، وتعتبر جوهرية إذا كان من المتوقع إلى حد

معقول أن تؤثر تلك الأخطاء، أفراداً أو إجمالاً، على القرارات الاقتصادية التي يتخذها المستخدمون على أساس هذه البيانات المالية المجمعة.

كجزء من أعمال التدقيق وفقاً لمعايير التدقيق الدولية المعتمدة بالبلاد التونسية، إننا نمارس التقدير المهني ونتبع مبدأ الشك المهني في جميع مراحل التدقيق. كما نقوم بالآتي:

- تحديد وتقييم مخاطر الأخطاء الجوهرية في البيانات المالية المجمعة سواء كانت ناتجة عن الاحتيال أو الخطأ وتصميم والقيام بإجراءات التدقيق التي تستجيب لتلك المخاطر والحصول على أدلة تدقيق كافية ومناسبة توفر أساساً لرأينا. إن خطر عدم اكتشاف معلومات جوهرية خاطئة ناتجة عن الاحتيال أعلى من خطر عدم اكتشاف معلومات جوهرية خاطئة ناتجة عن الخطأ، حيث قد ينطوي الاحتيال على تواطؤ أو تزوير، أو حذف متعمد أو إفادات مضللة، أو تجاوز الرقابة الداخلية.
 - تكوين فهم حول ضوابط الرقابة الداخلية ذات الصلة بالتدقيق من أجل تصميم إجراءات تدقيق مناسبة في ظل الظروف القائمة.
 - تقييم مدى ملائمة السياسات المحاسبية المتبعة ومعقولية التقديرات المحاسبية والإفصاحات ذات العلاقة التي قامت بها الإدارة.
 - استنتاج مدى ملاءمة استخدام الإدارة لمبدأ الاستمرارية المحاسبي، واستناداً إلى أدلة التدقيق التي تم الحصول عليها، ما إذا كان هناك عدم يقين جوهري يتعلق بأحداث أو ظروف يمكن أن تثير شكوكاً كبيرة حول قدرة المجموعة على البقاء كمنشأة مستمرة. وإذا خلصنا إلى وجود عدم يقين جوهري، فإنه يتوجب علينا لفت الانتباه في تقريرنا إلى الإفصاحات ذات العلاقة في البيانات المالية المجمعة، أو إذا كانت هذه الإفصاحات غير كافية، يتوجب علينا تعديل رأينا. تستند استنتاجاتنا على أدلة التدقيق التي يتم الحصول عليها حتى تاريخ هذا التقرير. ومن الممكن للأحداث أو الظروف المستقبلية أن تدفع المجموعة للتوقف عن البقاء كمنشأة مستمرة.
 - تقييم العرض الشامل وهيكل ومحتوى البيانات المالية المجمعة، بما في ذلك المعلومات الواردة في الإفصاحات وتقييم ما إذا كانت البيانات المالية المجمعة تمثل المعاملات والأحداث ذات العلاقة بطريقة تحقق عرضاً عادلاً.
- إننا نتواصل مع الإدارة فيما يخص، من بين أمور أخرى، نطاق التدقيق وتوقيت أعماله المخطط لها والنقاط المهمة التي برزت أثناء أعمال التدقيق بما في ذلك أوجه القصور الهامة، إن وجدت، في الرقابة الداخلية.

تقرير حول الفحوصات الخصوصية

في نطاق مهمتنا القانونية لتدقيق الحسابات المجمعة قمنا بالفحوصات التي تنص عليها المعايير المنشورة من قبل هيئة الخبراء المحاسبين التونسية والقوانين المعمول بها في هذا الشأن.

فعالية نظام الرقابة الداخلي

طبقاً لأحكام الفصل 3 من قانون 117-94 بتاريخ 14 نوفمبر 1994 كما نصح بقانون 2005-96 بتاريخ 18 أكتوبر 2005، و لأحكام الفصل 266 من مجلة الشركات التجارية، قمنا بتقييم عام لفعالية نظام الرقابة الداخلية المتعلقة بإعداد القوائم المالية المجمعة. وفي هذا الصدد، نذكر بأن مسؤولية تصميم وإعداد نظام الرقابة الداخلية وكذلك الرصد الدوري لفعاليتها وكفاءته تقع على عاتق الإدارة ومجلس الإدارة.

واستناداً إلى مراجعتنا لم نعثر على نقائص جوهرية من شأنها التأثير على رأينا حول القوائم المالية المجمعة كما هو أعلاه. وقد وافينا إدارة البنك بتقرير حول النقائص التي تم رفعها.

تونس في 18 مارس 2024

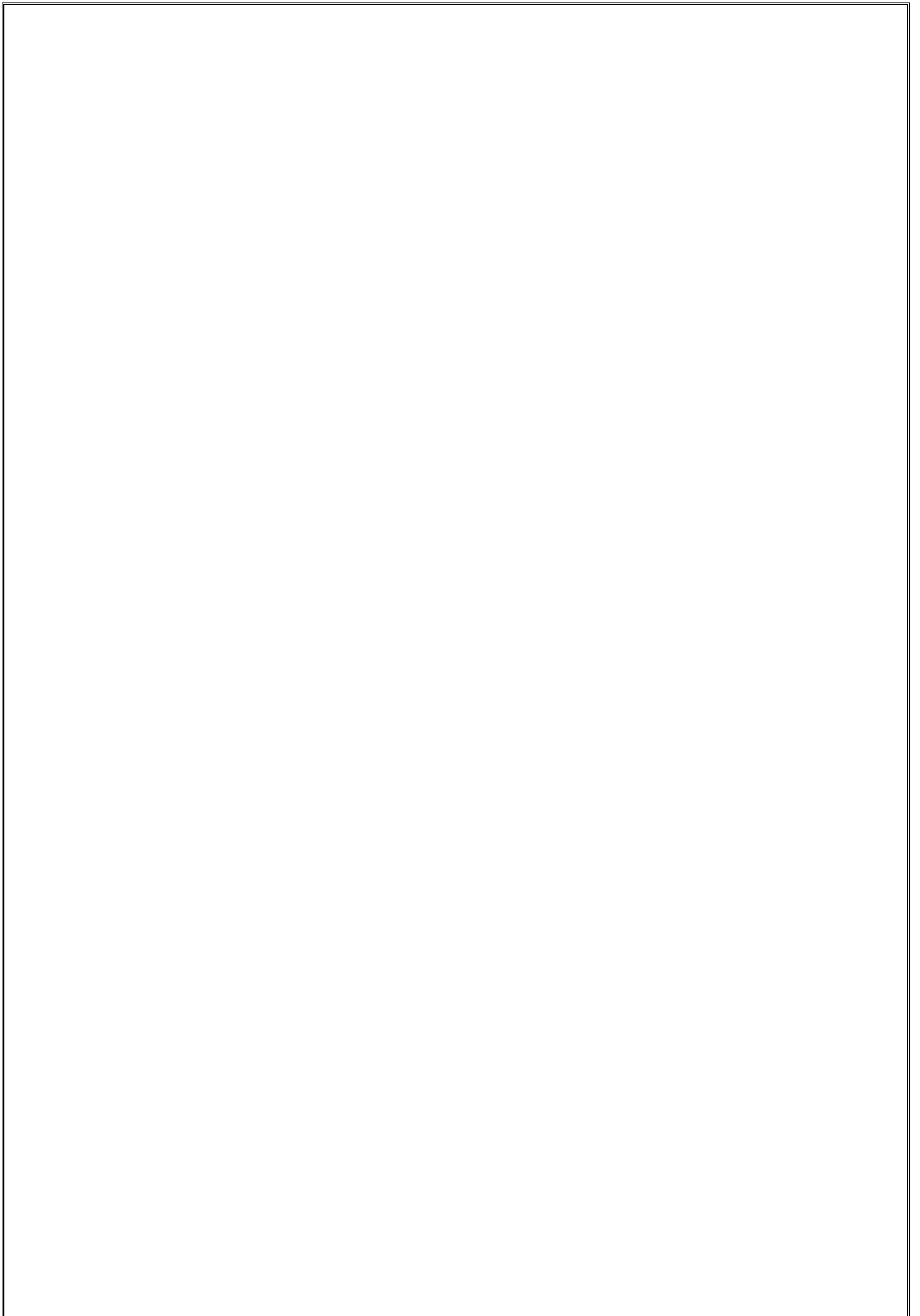
مراقبي الحسابات

ORGA AUDIT

منعم بن أحمد

CABINET CMC

شريف بن زينة



Etats financiers annuels de SICAV

ARABIA SICAV

ARABIA SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ KPMG TUNISIE représenté par Mme Emna RACHIKOU.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	4 523 676	4 773 750
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	4 138 709	4 269 635
b- Obligations et valeurs assimilées	384 967	504 115
AC2- Placements monétaires et disponibilités	1 197 708	1 176 949
a- Placements monétaires	-	-
b- Disponibilités	1 197 708	1 176 949
AC3- Créances d'exploitation	178 391	310 730
AC4- Autres actifs	-	-
TOTAL ACTIF	5 899 775	6 261 429
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	14 609	14 983
PA2- Autres créditeurs divers	129 951	184 622
TOTAL PASSIF	144 560	199 605
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	5 668 906	5 962 416
CP2- Sommes distribuables	86 309	99 409
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	11	87
b- Sommes distribuables de l'exercice	86 298	99 321
ACTIF NET	5 755 214	6 061 824
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	5 899 775	6 261 429

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u>
	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	176 622	194 128
a- Dividendes	156 143	177 288
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	20 479	16 841
PR 2- Revenus des placements monétaires	58 131	49 627
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	234 753	243 756
CH 1- Charges de gestion des placements	107 987	110 782
REVENU NET DES PLACEMENTS	126 765	132 973
PR 3- Autres produits	3 236	4 414
CH 2- Autres charges	43 344	37 965
RESULTAT D'EXPLOITATION	86 658	99 422
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	(360)	(101)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	86 298	99 321
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	360	101
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(49 205)	(21 973)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	(201 677)	31 461
Frais de négociation de titres	(17 444)	(16 412)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	(181 668)	92 498

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2023**

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	86 658	99 422
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(49 205)	(21 973)
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(201 677)	31 461
d- Frais de négociation de titres	(17 444)	(16 412)
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	(99 398)	(100 303)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	65	65
_ Régularisation des sommes non distribuables	72	(1)
_ Régularisation des sommes distribuables	-	1
_ Droits d' entrée	1	1
b- Rachats		
_ Capital	(26 959)	(4 813)
_ Régularisation des sommes non distribuables	1 638	210
_ Régularisation des sommes distribuables	(360)	(102)
_ Droit de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	(306 610)	(12 445)
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	6 061 824	6 074 269
b- en fin de l'exercice	5 755 214	6 061 824
AN 5- NOMBRE D' ACTIONS		
a- en début de l'exercice	91 780	91 853
b- en fin de l'exercice	91 366	91 780
VALEUR LIQUIDATIVE	62,991	66,047
AN6- TAUX DE RENDEMENT	(2,99) %	1,53%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31 Décembre 2023

1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

ARABIA SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie mixte et de distribution régie par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001.

ARABIA SICAV est gérée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire de la SICAV.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2023 à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs Liquidatives au 31/12/2023.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

3-3 EVALUATION DES PLACEMENTS EN OBLIGATIONS

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leurs comptabilisations initiales :

- à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente.

- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations ont été évalués au 31 Décembre 2023 au coût amorti.

3-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2023 à 4 523 676 DT contre 4 773 750 DT au 31/12/2022, et se détaille ainsi :

Code ISIN	DESIGNATION DU TITRE	Nombre/Titre	Coût d'acquisition	Val au 31/12/2023	% ACTIF	% Capital
	ACTIONS, VALEURS ASSIMILEES ET DROITS RATTACHES:		4 625 875	4 138 709	70,15%	
	<u>Actions et droits rattachés :</u>		<u>4 348 747</u>	<u>3 856 132</u>	<u>65,36%</u>	
TN0007300015	ARTES	6 000	37 647	38 796,000	0,66%	0,02%
TN0007830011	ASS MAG	4 800	267 183	251 760	4,27%	0,11%
TN0007140015	ASSAD	12 496	18 265	10 384	0,18%	0,05%
TN0004700100	ATL	37 500	136 175	134 963	2,29%	0,12%
TN00001800457	BIAT	3 755	352 049	344 123	5,83%	0,01%
TN0002200053	BT	6 038	31 619	32 231	0,55%	0,00%
TN0007350010	CIMENT DE BIZERTE	235 165	714 932	221 055	3,75%	0,53%
TN0007670011	Délice Holding	540	7 128	6 299	0,11%	0,00%
TN0007570013	EUROCYCLE	14 983	303 322	237 256	4,02%	0,03%
TN0007510019	LANDOR	37 933	300 223	227 636	3,86%	0,34%
TNKKJ8068X14	MAGHREBIA VIE	2 000	12 160	12 098	0,21%	0,01%
TN0007700016	OFFICE PLAST	5 000	6 060	6 100	0,10%	0,03%
TN0007530017	OTH	10 000	87 271	88 500	1,50%	0,01%
TN0007610017	SAH	33 884	296 842	270 632	4,59%	0,04%
TN0007730013	SANIMED	983	1 884	1 239	0,02%	0,01%
TN0001100254	SFBT	2 000	26 816	24 730	0,42%	0,00%
TN0007740012	MEUBLE INTERIEUR	17 102	67 370	74 719	1,27%	0,31%
TNQPQXR0DTH8	SMART	19 673	410 496	325 332	5,51%	0,27%
TN0007600018	SOTEMAIL	178 727	443 770	561 203	9,51%	0,59%
TN0006560015	SOTUVER	33 960	289 867	408 743	6,93%	0,12%
TNNGTFLC2986	STA	1 348	22 916	26 286	0,45%	0,07%
TN0006060016	STAR	256	41 682	45 235	0,77%	0,01%
TN0007270010	TPR	86 533	398 571	429 463	7,28%	0,17%
TN0007440019	TELNET	10 000	74 500	77 350	1,31%	0,08%
	<u>Titre OPCVM</u>		<u>277 128</u>	<u>282 578</u>	<u>4,79%</u>	
TNIAV4MSD1S9	FCP SALAMETT CAP	10 394	211 267	215 821	3,66%	0,20%
LFIN11190	FCP IRADETT 50	1 221	14 265	13 965	0,24%	0,30%
LFIN11188	FCP SALAMETT PLUS	4 000	51 596	52 792	0,89%	7,66%
	OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES		377 090	384 967	6,53%	
	EMPRUNTS DE SOCIETES		366 200	373 991	6,34%	0,00%
TN0003900248	UIB 2009/1	10 000	300 000	306 445	5,19%	2,00%
TN0003900230	UIB 2009/1	10 000	66 200	67 546	1,14%	2,00%
	EMPRUNT D'ETAT	1 000	10 890	10 976	0,19%	0,00%
TNZBXQU5RZ91	Emp Nat 2021 T3 A	1 000	10 890	10 976	0,19%	0,00%
	TOTAL		5 002 965	4 523 676	76,68%	

	Coût d'acquisition	Intérêt courus	Plus ou moins-value latentes	Valeur au 31 décembre	Plus ou moins-value réalisée
Solde au 31-12-2022	5 173 053	10 325	-409 628	4 773 750	
<u>Acquisition de l'exercice</u>					
Actions	2 641 085			2 641 085	
Obligations de société					
Emprunts d'état					
Titres OPCVM	477 570			477 570	
<u>Remboursement et cession de l'exercice</u>					
Cession Actions	-2 712 408			-2 712 408	-244 490
Remboursement Obligations de société	-116 700			-116 700	
Remboursement Emprunts d'état					
Cession titres OPCVM	-459 635			-459 635	42 814
Variation des intérêts courus		-2 449		-2 449	
Variation des plus ou moins-values latentes			-77 538	-77 538	
Valeur au 31-12-2023	5 002 965	7 877	-487 166	4 523 676	-201 677

AC2- Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2023 à 1 197 708 DT contre 1 176 949 DT au 31-12-2022, et se détaille ainsi

	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	1 197 708	1 176 949
TOTAL	1 197 708	1 176 949

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Vente Actions	178 391	310 010
Retenue à la source/achat Obligations	0	720
Créance CDS Billets de trésorerie	59 167	85 000
Provision /créance CDS	(59 167)	(85 000)
TOTAL	178 391	310 730

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique renferme la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération à payer au gestionnaire	8 659	9 038
Rémunération à payer au dépositaire	5 950	5 945
TOTAL	14 609	14 983

PA2- Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élevé à 129 951 DT au 31-12-2023 contre 184 622 DT au 31-12-2022 et se détaille ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Achat Actions	81 460	139 167
Frais transactions	-	-
Redevance CMF	18	506
Honoraires Commissaires aux comptes	16 313	10 984
Frais publications	629	631
Jetons de présence	13 125	14 991
Retenue à la source	2 187	2 452
TCL	60	199
Dividendes à payer	14 556	14 556
Divers	1 603	1 136
TOTAL	129 951	184 622

CP1- le capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2022	
Montant	5 962 416
Nombre de titres	91 780
Nombre d'actionnaires	15

Souscriptions réalisées	
Montant	65
Nombre de titres émis	1
Nombre d'actionnaires nouveaux	0

Rachats effectués	
Montant	-26 959
Nombre de titres rachetés	415

Nombre d'actionnaires sortants	0
--------------------------------	---

Autres effets s/capital	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-201 677
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	-49 205
Régularisation des sommes non distribuables	1 709
Frais de négociation de titre	-17 444
Droit d'entrée	1

Capital au 31/12/2023	
Montant	5 668 906
Nombre de titres	91 366
Nombre d'actionnaires	15

CP2- Sommes distribuables

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Sommes distribuables de l'exercice	86 298	99 321
Sommes distribuables des exercices antérieurs	11	87
Sommes distribuables	86 309	99 409

PR1- Revenus du portefeuille-titres

Du 01-01-2023 au 31-12-2023, les revenus du portefeuille -titres s'élèvent à 176 622 DT contre 194 128 DT du 01-01-2022 au 31-12-2022 ;

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Revenus des Actions	156 143	177 288
Revenus des obligations	20 479	16 841
TOTAL	176 622	194 128

PR2- Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 58 131 DT du 01-01-2023 au 31-12-2023 et se détaillent comme suit :

	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Intérêts sur comptes de dépôts	58 131	49 627
TOTAL	58 131	49 627

PR3- AUTRES PRODUITS

Cette rubrique renferme des intérêts perçus sur un placement en Billets de Trésorerie dont l'encours s'élève au 31-12-2023 à 59 167DT provisionné à 100% qui serait récupérable en vertu d'une convention établie entre le groupe CDS, emprunteur et ARABIA SICAV.

Selon cette convention, des intérêts seront perçus à partir de l'exercice 2009.

Le principal a commencé à être remboursé depuis l'exercice 2011.

Au cours du 4ème trimestre de l'exercice 2023, ARABIA SICAV a perçu 242 DT d'intérêts.

CH1- Charges de gestion des Placements	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire		
La gestion de la société est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisé à 1,5% HT l'an calculé sur la base de l'actif quotidien et ce en vertu de la convention de gestion conclue en date du 8 novembre 2021 et applicable à partir du 15 novembre 2021.		
La rémunération de l'AFC	102 032	104 838
Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 5 000 D HT par an en vertu de l'avenant à la convention de dépositaire signée en date du 26 décembre 2014		
La rémunération de l'ATB	5 955	5 945
TOTAL	107 987	110 782

CH2- AUTRES CHARGES

Les autres charges se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Redevance CMF	5 715	5 873
Commissaire aux comptes	23 548	14 235
Publicité et publication	1 197	1 301
Services bancaires	37	46
Timbre fiscal	22	13
Jetons de présence	11 259	14 991
TCL	1 165	1 296
Autres Impôts	400	210
TOTAL	43 344	37 965

5- AUTRES INFORMATIONS	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Données par actions					
Revenus des placements	2,569	2,656	2,38	1,303	2,517
Charges de gestion des placements	1,182	1,207	0,886	0,773	0,778
Revenu net des placements	1,387	1,449	1,494	0,53	1,739
Autres charges	0,474	0,414	0,462	0,404	0,427
Autres produits	0,035	0,048	0,061	0,074	0,086
Résultat d'exploitation	0,948	1,083	1,093	0,199	1,397
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,004	-0,001	-0,001	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	0,945	1,082	1,093	0,199	1,397
Régularisation du Résultat d'exploitation (annulation)	0,004	0,001	0,001	0,000	0,000
Frais de négociation de titres	-0,191	-0,179	-0,115	-0,147	-0,101
Variation des plus ou moins-values potentielles / Titres	-0,539	-0,239	0,249	0,763	-1,653
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-2,207	0,343	1,232	1,611	2,661
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres et frais de négociation	-2,937	-0,075	1,366	2,227	0,906
Résultat net de l'exercice	-1,988	1,008	2,459	2,427	2,305
Droit d'entrée	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	-2,937	-0,075	1,366	2,228	0,906
Régularisation du résultat non distribuable	0,019	0,002	0	0	0,042
Sommes non distribuables de l'exercice	-2,918	-0,073	1,366	2,228	0,948
Distribution des dividendes	1,083	1,092	0,199	1,398	0,819
Nombre d'Actions	91 366	91 780	91 853	91 895	91 895
Valeur Liquidative	62,991	66,047	66,130	63,871	62,842

Ratios de gestion des placements	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de gestion des placements/Actif net moyen	1,91%	1,86%	1,34%	1,30%	1,30%
Autres charges / actif net moyen	0,77%	0,64%	0,70%	0,68%	0,71%
Résultat distribuable / Actif net moyen	1,53%	1,67%	1,66%	0,34%	2,33%
Actif net moyen	5 641 340	5 950 146	6 061 948	5 457 626	5 509 971

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

I. – Rapport sur les états financiers annuels

1. Opinion

En exécution de la mission que vous nous aviez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers d'ARABIA SICAV relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers d'ARABIA SICAV, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptable et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total bilan de 5.899.775 Dinars et un résultat déficitaire de la période de (181 668) DT.

A notre avis les états financiers d'ARABIA SICAV sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la SICAV au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses opérations et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la SICAV conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration :

La responsabilité du rapport de gestion de l'exercice incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la sicav dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative

dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la sicav à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la sicav ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elles.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société « ARABIA SICAV ».

5. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu' il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Sicav à poursuivre son exploitation. Si nous

concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Sicav à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de l'exercice considéré : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. – Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la sicav. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la Direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la Sicav à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liées à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Vérifications spécifiques relatives au respect des ratios prudentiels

Nous avons procédé à l'appréciation du respect par la société ARABIA SICAV des normes prudentielles prévues par le Code des Organismes de Placement Collectif.

Nous attirons votre attention qu'au 31 décembre 2023 Les liquidités et quasi liquidités représentent au 31 Décembre 2023, 20,3% de l'actif de la société ARABIA SICAV, soit 0,3% au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 4 523 676 DT au 31 Décembre 2023, et représente une quote-part de 76,68 % de l'actif de la société ARABIA SICAV, soit 3,32% en dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents

Tunis, le 1 Avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS - Exercice clos le 31 Décembre 2023

En application des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. – Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos 31 décembre 2023

Votre Président nous a informés de l'absence, à la fin de l'exercice, de conventions et opérations visées par l'article 200 du CSC ; à l'exception :

1. Des jetons de présence alloués en 2023, en vertu d'une décision de votre AGO tenue le 01 avril 2023, aux administrateurs pour un montant net par administrateur de 1 500 Dinars.
2. Les honoraires revenant à :
 - L'AFC en sa qualité de gestionnaire, s'élève en TTC à 102 032 Dinars
 - L'ATB en sa qualité de dépositaire, s'élèvent en TTC à 5 955 Dinars
 -

En date du 8 Novembre 2021, une mise à jour de la convention de gestion signée le 22 juin 1994 qui a porté sur la révision de la commission de gestion revenant à l'AFC. Cette commission est fixée de 1% à 1,5% HT par an calculé sur la base de l'actif. Cette convention entre en vigueur à partir de sa signature pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

II. – Conventions et engagements de la société envers les dirigeants : Néant

Notre audit des opérations et comptes pour l'exercice 2023, n'a pas relevé d'autres opérations ou conventions réglementées que celles mentionnées ci-dessus.

Tunis, le 1 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes :
FMBZ - KPMG TUNISIE
Emna RACHIKOU

Etats financiers annuels de SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **25 Avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes LEJ AUDIT représenté par M. BESSEM JEDDOU.

BILAN

LIBELLE	NOTE	Au 31.12.2023	Au 31.12.2022
<u>ACTIFS</u>			
PORTEFEUILLE-TITRES	AC1	3.902.972	3.949.021
a- Actions et valeurs assimilées		97.476	245.559
b- Obligations		1.432.060	1.836.267
c- Emprunts d'Etat		2.373.436	1.867.196
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1.125.493	1.345.874
a- Placements monétaires		0	497.716
b- Disponibilités		1.125.493	848.158
Créances d'exploitations		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIFS		5.028.465	5.294.895
<u>PASSIFS</u>		<u>24.555</u>	<u>28.618</u>
Opérateurs créditeurs	PA1	16.836	17.328
Autres créditeurs divers	PA2	7.719	11.290
<u>ACTIF NET</u>		<u>5.003.910</u>	<u>5.266.277</u>
Capital	CP1	3.769.411	4.196.616
Sommes capitalisables		1.234.499	1.069.661
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		958.794	811.954
b- Résultat capitalisable de la période		256.692	266.857
c- Régul. Résultat capitalisables de la période		19.013	-9.150
TOTAL ACTIF NET ET PASSIFS		5.028.465	5.294.895

ETAT DE RESULTAT

LIBELLE	NOTE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Revenus du portefeuille-titres	PR1	246.019	216.561
a- Dividendes		0	0
b- Revenus des obligations		103.369	135.401
c- Revenus des B.T.A		142.650	81.160
Revenus des placements	PR2	63.061	108.186
<u>Total des revenus des placements</u>		309.080	324.746
Charges de gestion des placements	CH 1	-32.862	-37.574
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		276.218	287.173
Autres produits		0	0
Autres charges	CH 2	-19.526	-20.316
RESULTAT D'EXPLOITATION		256.692	266.857
Régularisation du résultat d'exploitation		19.013	-9.150
SOMMES CAPITALISABLES DE LAPERIODE		275.705	257.707
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		19.013	9.150
Variation des plus (ou moins) valuespotentielles sur titres		-3.686	-6.331
Plus (ou moins) values réalisées surcession des titres		10.969	20.840
Frais de négociation de titres		0	0
RESULTAT NET DE LA PERIODE		263.975	281.366

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

LIBELLE	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>263.975</u>	<u>281.366</u>
a- Résultat d'exploitation	256.692	266.857
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	- 3.686	-6.331
c- plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	10.969	20.840
d- Frais de négociation de titres	0	0
<u>Distributions de dividendes</u>	0	0
<u>Transactions sur le capital</u>	<u>- 526.342</u>	<u>388.502</u>
a- Souscriptions	4.507.534	6.957.366
- Capital	3.470.000	5.638.000
- Régularisation des sommes non distribuables	27.912	30.330
- Régularisation des sommes capitalisables	1.009.622	1.289.037
b- Rachats	- 5.033.876	-6 568 864
- Capital	- 3.902.000	-5.305.200
- Régularisation des sommes non distribuables	-30.400	-30.310
- Régularisation des sommes capitalisables	- 1.101.476	-1.233.355
VARIATION DE L'ACTIF NET	- 262.367	669.868
<u>ACTIF NET</u>		
a- Début de période	5.266.277	4.596.409
b- Fin de période	5 003.910	5.266.277
<u>NOMBRE D'ACTIONS</u>		
a- Début de période	41.680	38.352
b- Fin de période	37.360	41.680
VALEUR LIQUIDATIVE	133,937	126,350
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,005%	5,426%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 décembre 2023

(Unité en Dinars Tunisiens)

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination : FINACORP OBLIGATAIRE SICAV (FINA O SICAV) ;

Forme juridique : Société d'Investissement à Capital Variable ;

Catégorie : Obligataire ;

Type de l'OPCVM : OPCVM de capitalisation ;

Objet : La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres ;

Législation applicable : Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;

Règlement du Conseil du Marché financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Siège social : Rue du Lac Loch Ness -Les Berges du Lac - 1053 Tunis ;

Capital initial : 1.000.000 dinars divisés en 10.000 actions de 100 dinars chacune ;

Agrément du CMF : Agrément n°49-2006 du 27 décembre 2006 ;

NOTE 1 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2023** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

NOTE 2 : PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2023**, sont établis conformément au système comptable des entreprises et notamment les normes NC16, NC 17 et NC 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des Finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2023** sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3- 1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3- 2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3- 3 Evaluation des placements en obligations et valeurs similaires et en placements monétaires

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au **31 décembre 2023**, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 » ;

La société FinaCorp Obligataire SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 01^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 »,

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3- 4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à leur annulation à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- 5 Unité monétaire

Les états financiers annuels arrêtés au **31 décembre 2023** de FINACorp Obligataire SICAV sont libellés en monnaie locale, en l'occurrence le dinar tunisien.

4 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1 : Note sur le Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au **31 décembre 2023** à 3 902 972 DT et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur au 31.12.2023	% de l'Actif	% de l'Actif Net
	Obligations		1 384 983	1 432 060	28,48%	28,62%
TN0003400330	AB 2008	3 000	75 000	77 582	1,54%	1,55%
TN0003400348	AB 2009 SUB	1 150	7 613	7 697	0,15%	0,15%
TN0003400660	AB SUB 2020-03	2 000	120 000	127 816	2,54%	2,55%
TNOPIDORGAE6	BH SUB 2021-02	4 000	400 000	405 888	8,07%	8,11%
TN0001300607	BTE 2010	3 500	122 500	124 160	2,47%	2,48%
TN0004201471	CIL 2020-1	1 500	45 000	45 279	0,90%	0,90%
TN0007310568	HL 2020-03	1 000	60 000	64 565	1,28%	1,29%
TN0002601045	STB 2010/1	3 000	39 870	41 182	0,82%	0,82%
TNWQSOMZ65V8	STB SUB 2021-1	3 000	240 000	255 331	5,08%	5,10%
TN0006610547	TJL 2019-1	1 000	20 000	20 958	0,42%	0,42%
TNZSBU7F6WY7	TLF 2021 SUB	2 000	120 000	121 671	2,42%	2,43%
TN0002102150	TLF 2021-1	1 000	60 000	63 320	1,26%	1,27%
TN0003900248	UIB 2009/1	2 500	75 000	76 611	1,52%	1,53%
	Emprunt d'Etat		2 300 000	2 373 436	47,20%	47,43%
TN0008000838	EMP NA 21 8.8 28-06-2021 CAT B	4 000	400 000	414 041	8,23%	8,27%
TN5XXZZ454U2	EMP NA 22 9.1 18-03-2022 CAT	4 000	400 000	422 817	8,41%	8,45%
TNOJN6PVVH38	EMP NA 22 T3 TMM+2.2 CAT B TV	5 000	500 000	511 668	10,18%	10,23%
TNF00WIRG8H7	EMP NA 22 TMM+2.2 CAT B	5 000	500 000	522 225	10,39%	10,44%
TNBII1MJCEF3	EMP NAT 2023 T4 CB TF	5 000	500 000	502 685	10,00%	10,05%
	Titres OPCVM		97 448	97 476	1,94%	1,95%
TN0004200937	GO SICAV	700	97 448	97 476	1,94%	1,95%
	Total		3 782 431	3 902 972	77,62%	78,00%

Les entrées et sorties en portefeuille de l'exercice clos au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

Entrées en portefeuille	Coût d'acquisition
Acquisitions obligations et valeurs assimilées	500 000
Acquisitions Titres SICAV	539 420
Total	1 039 420

Sorties de portefeuille	Coût d'acquisition	Prix de cession / remboursement	+/- Values réalisées
Remboursements obligations et valeurs assimilées	387 681	387 681	0
Cessions Titres SICAV	683 821	694 790	10 969
Total	1 071 502	1 082 470	10 969

AC2 : Note sur les placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et les disponibilités se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2022
Placements monétaires	0	497 716
Certificats de dépôts	0	497 262
Intérêts courus sur certificats de dépôt	0	454
Disponibilités	1 125 493	848 158
Compte à terme	0	0
Intérêts courus sur compte à terme	0	0
Avoirs en banque	5 561	344 107
Sommes à l'encaissement	1 436 341	500 000
Sommes à régler	-318 422	0
Intérêts sur Dépôt à vue	2 013	4 051
Total	1 125 493	848 158

Note sur les passifs :

Libellé	Solde au 31.12.2023	Solde au 31.12.2022
PA1 : Opérateurs Créditeurs		
Frais du gestionnaire	7 303	7 794
Frais du dépositaire	9 532	9 534
Total	16 836	17 328
PA2 : Autres créditeurs Divers		
Autres Opérateurs créditeurs (CAC)	5 000	5 000
Autres Créditeurs (CMF)	439	474
Charges budgétisées à payer	2 280	5 221
Etat, retenue à la source	0	595
Total	7 719	11 290

CP1 : Note sur le capital**NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU CAPITAL ET DE L'ACTIF NET**

Capital au 31.12.2022	
* Montant en nominal	4 168 000
* Nombre de Titres	41 680
* Nombre d'actionnaires	96
Souscriptions réalisées	
* Montant en nominal	3 470 000
* Nombre de titres émis	34 700
Rachats effectués	
* Montant en nominal	3 902 000
* Nombre de titres rachetés	39 020
Capital au 31.12.2023	
* Montant en nominal	3 736 000
* Nombre de Titres	37 360
* Nombre d'actionnaires	85

Libellé	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'Actif Net
Capital Début de période au 31.12.2022	4 196 616	4 196 616
Souscriptions de la période	3 470 000	3 470 000
Rachats de la Période	-3 902 000	-3 902 000
Autres Mouvements	4 795	1 239 293
Variation de plus ou moins-values potentielles sur titres	-3 686	-3 686
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	10 969	10 969
Régularisation Sommes non distribuables	-2 488	-2 488
Frais de négociation	0	0
Sommes capitalisables		1 234 499
Montant Fin de période au 31.12.2023	3 769 411	5 003 910

CP2 : Note sur les sommes capitalisables

Les sommes capitalisables s'élèvent à 1.234.499 dinars dont 275.705 dinars se rattachant à l'exercice allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elles se détaillent comme suit :

Libellé	31.12.2023	31.12.2022
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs	958.794	811.954
b- Résultats capitalisables de l'exercice	256.692	266.857
c- Régul du Résultat capitalisable de l'exercice	19.013	-9.150
Sommes capitalisables	1.234.499	1.069.661

PR1 : Note sur les revenus du Portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Dividendes des titres OPCVM	0	0
Revenus Des Obligations		
Intérêts	103 369	135 401
Revenus Des Emprunts d'Etat		
Intérêts	142 650	81 160
Total	246 019	216 561

PR2 : Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires se détaillent comparativement comme suit :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
Intérêts sur certificats de dépôt	35 638	71 233
Intérêts sur comptes de dépôt	27 423	36 953
Total	63 061	108 186

Note sur les charges de gestion :

Libellé	Du 01.01.2023 au 31.12.2023	Du 01.01.2022 au 31.12.2022
CH1 : Charges de gestion des placements		
Rémunération du gestionnaire	26 912	31 624
Rémunération du dépositaire	5 950	5 950
Total Charges de gestion des placements	32 862	37 574
CH2 : Autres Charges		
Rémunération du CAC	5 000	5 000
Redevance CMF	4 523	5 315
Charges diverses	3	1
Charges budgétisées (Résultat)	10 000	10 000
Total Autres Charges	19 526	20 316

5 - AUTRES INFORMATIONS

5- 1 Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Revenus des placements	8,273	7,791	6,588	6,190	6,304
Charges de gestion des placements	-0,880	-0,901	-0,851	-0,845	-0,792
Revenus nets des placements	7,393	6,890	5,737	5,345	5,512
Autres produits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Autres charges	-0,523	-0,487	-0,508	-0,586	-0,521
Résultat d'exploitation	6,871	6,403	5,229	4,759	4,991
Régularisation du résultat d'exploitation	0,509	-0,220	0,007	0,066	0,056
Sommes capitalisables de l'exercice	7,380	6,183	5,236	4,824	5,047
Variation des (+) ou (-) valeurs potentielles	-0,099	-0,152	0,134	-0,173	0,198
(+) ou (-) valeurs réalisées sur cession de titres	0,294	0,500	0,106	0,399	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
(+) ou (-) V. sur titres et Fr. de Nég.	0,195	0,348	0,240	0,226	0,198
Résultat net de l'exercice	7,066	6,751	5,469	4,985	5,189
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,195	0,348	0,240	0,226	0,198
Régularisation du résultat non distribuable	-0,067	-0,001	-0,001	0,003	0,001
Sommes non distribuables de l'exercice	0,128	0,347	0,239	0,229	0,199
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Valeur liquidative	133,937	126,350	119,847	114,372	109,318
Ratios de gestion des placements					
Charges/actif net moyen	0,73%	0,83%	0,73%	0,77%	0,75%
Autres charges/actif net moyen	0,43%	0,45%	0,43%	0,53%	0,49%
Résultats capitalisables de l'ex./actif net moyen	5,68%	5,87%	4,47%	4,31%	4,73%
Actif net moyen	4 522 831	4 545 033	4 484 176	3 480 407	3 817 901

5- 2 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FINACorp Obligataire SICAV est confiée à la société « FINACorp ». Celle-ci se charge des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0.5 % HT l'an calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération de « FINACorp » au **31 Décembre 2023** s'élève à 26.912 DT TTC.

5- 3 Rémunération du dépositaire

La banque ATB assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la société et d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants. En contrepartie de ses services, l'ATB perçoit des honoraires annuels d'un montant de 5.000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au **31 Décembre 2023** s'élève à 5.950 DT TTC.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats Financiers -Exercice clos le 31 Décembre 2023

I- Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution de notre mandat de commissariat aux comptes et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société **FINACorp Obligataire SICAV** arrêtés au 31 Décembre 2023, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un actif net de **5.003.910 DT** et une valeur liquidative égale à **133,937 DT** par action.

Nous avons effectué l'examen des états financiers annuels ci-joints de la Société **FINACorp Obligataire SICAV** comprenant le bilan au 31 Décembre 2023, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société **FINACorp Obligataire SICAV** au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2- Paragraphes post-conclusion

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- La note 3.3 des états financiers décrit la nouvelle méthode adoptée par la société **FINACorp Obligataire SICAV** pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant ce point.

Autres obligations légales et réglementaires

Les emplois en liquidités et quasi-liquidités représentent 22,38% de l'actif total au 31 Décembre 2023, dépassant ainsi le seuil de 20% autorisé par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001.

3- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit

4- Rapports de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5- Responsabilité du gestionnaire pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR LES ARTICLES 200 & 475 DU CODE DES SOCIETES
COMMERCIALES RELATIF À L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Au cours de l'exercice écoulé, nous n'avons pas reçu d'avis qu'une convention conclue par le Directeur Général ou par des membres du Conseil d'Administration avec la société **FINACorp Obligataire SICAV** ou avec des tiers ait été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, conformément aux prescriptions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le **31 Décembre 2023** dont voici les modalités et les principaux volumes réalisés:

- La gestion de la société **FINACorp Obligataire SICAV** est confiée à la société "FINACorp S.A", Administrateur. Celle-ci est chargée de la gestion administrative, financière et comptable de l'OPCVM.

En contrepartie de ses prestations, la société " FINACorp S.A ", reçoit, en sa qualité de gestionnaire, une rémunération de 0,5% HT l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La commission de gestion encourue au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élève à 26.912 DT TTC.

- L'Arab Tunisian Bank "ATB", Administrateur, assure les fonctions de dépositaire pour la société FINACorp Obligataire SICAV. Elle est chargée à ce titre de :

- Conserver les titres et les fonds de la société ;
- Encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants ;
- Régler le montant des rachats aux actionnaires sortants. La commission revenant au dépositaire telle que comptabilisée au titre de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élève à 5.950 DT TTC.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

L'assemblée générale ordinaire réunie en date du 28/04/2023 a décidé d'allouer aux membres du conseil d'administration des jetons de présence pour un montant net de 1 000 DT net par administrateur présent.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales. Le Commissaire aux Comptes.

Tunis, le 19 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

LEJ AUDIT

Bessem JEDDOU

Etats financiers annuels de SICAV

SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **26 avril 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mahmoud ZAHAF.

BILAN ARRETE AU 31/12/2023 (Exprimé en dinars)

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	3 222 224	2 920 198
b- Obligations et valeurs assimilées	45 835 546	42 653 493
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	4 076 111	2 015 997
b- Disponibilités	11 293 412	10 916 021
AC3- Créances d'exploitation	130	312
TOTAL ACTIF	64 427 423	58 506 020
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	26 997	15 687
PA2- Autres créditeurs divers	75 139	78 128
TOTAL PASSIF	102 136	93 815
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	61 671 476	56 379 804
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	56	33
b- Sommes distribuables de l'exercice	2 653 754	2 032 368
ACTIF NET	64 325 286	58 412 205
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	64 427 423	58 506 020

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u>
	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	73 403	68 918
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	2 559 384	2 413 330
PR 2- Revenus des placements monétaires	789 426	477 159
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	3 422 212	2 959 407
CH 1- Charges de gestion des placements	592 816	583 029
REVENU NET DES PLACEMENTS	2 829 396	2 376 378
CH 2- Autres charges	105 748	133 068
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 723 648	2 243 309
PR 4- Régularisations du résultat d'exploitation	-69 893	-210 941
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	2 653 754	2 032 368
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation		
(annulation)	69 893	210 941
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	124 860	74 617
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	583 222	505 335
_ Frais de négociation de titres	-810	-440
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3 430 920	2 822 822

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2023**

	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d 'Exploitation	2 723 648	2 243 309
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	124 860	74 617
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	583 222	505 335
d- Frais de négociation de titres	-810	-440
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-2 265 148	-2 090 481
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	72 176 708	98 049 922
_ Régularisation des sommes non distribuables	369 365	361 233
_ Régularisation des sommes distribuables	1 633 594	1 438 724
b- Rachats		
_ Capital	-67 558 225	-103 193 657
_ Régularisation des sommes non distribuables	-403 448	-404 195
_ Régularisation des sommes distribuables	-1 470 684	-1 842 906
VARIATION DE L'ACTIF NET	5 913 081	-4 858 538
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	58 412 205	63 270 743
b- en fin de l'exercice	64 325 286	58 412 205
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- en début de l'exercice	528 432	576 988
b- en fin de l'exercice	571 583	528 432
VALEUR LIQUIDATIVE	112,539	110,539
AN6- TAUX DE RENDEMENT	5,29%	4,41%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
Arrêtés au 31 Décembre 2023

PRESENTATION GENERALE DE SANADETT SICAV

SANADETT SICAV est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire de type distribution, régie par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001. Elle a obtenu l'Agrément du Ministre des Finances en date du 1er août 1996.

SANADETT SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières moyennant l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources.

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC), intermédiaire en bourse, assure la gestion de SANADETT SICAV et la Banque ARAB TUNISIAN BANK (ATB) est le dépositaire de ses actifs.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société ont été arrêtés au 31 Décembre 2023 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, et en bons de trésor, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 ».

La société SANADETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 01 janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Code ISIN	Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
<i>Titres OPCVM</i>					
TN9APUZ8DQV0	FCP HELION MONEO	3 000	306 640	322 992	0,50%
TNUR2EE3X1V2	FCP Salamett CAP	14 755	1 001 387	1 015 796	1,58%
TN0001600287	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851	532 610	0,83%
TNEEIQKVLG38	Tuniso Emiratie Sicav	3 000	308 665	323 442	0,50%
TN0004200937	GENERAL OBLIGATAIRE SICAV	3 000	362 861	417 753	0,65%
TN0006840011	Fidelity Oblig Sicav	1 856	196 377	203 893	0,32%
TN21K187JU11	FCP Salamett Plus	11 500	150 340	151 777	0,24%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	250	253 674	253 962	0,39%
TOTAL			3 090 795	3 222 224	5,01%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 *Les obligations de sociétés*

Code ISIN	OBLIGATIONS DE SOCIETES :	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'Actif Net
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008	11 000	275 000	284 493	0,44%
TN0003400355	AMEN BANK SUB 2009	20 000	132 500	134 889	0,21%
TN0003400330	AMEN BANK SUB 2008 B	11 000	250 000	258 630	0,40%
TN0003400405	AMEN BANK SUB 2010	45 000	598 050	612 229	0,95%
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK 2023-2	25 000	2 500 000	2 534 278	3,94%
TN0003600509	ATB 2007/1	30 000	720 000	754 572	1,17%
TN0003600640	ATB SUB 2017 A	49 400	1 976 000	2 101 992	3,27%
TN0004700712	ATL SUB 2017	20 000	400 000	405 333	0,63%
TN0004700712	ATL SUB 2017 7,9%	4 500	90 000	91 200	0,14%
TN0004700704	ATL 2017-1	10 000	200 000	209 957	0,33%
TN0004700811	ATL 2020-1	25 000	1 000 000	1 017 383	1,58%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	14 410	1 441 000	1 544 136	2,40%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 527 593	2,37%
TN0001900836	BH 2009	40 000	304 000	304 059	0,47%
TN0001901164	BH SUB 2021-2	10 000	1 000 000	1 014 759	1,58%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	11 000	1 100 000	1 158 058	1,80%
TN0003100674	BNA SUB 2009	15 000	99 480	102 664	0,16%
TN0004620134	BTK 2009 C	10 000	132 900	140 792	0,22%
TN0002601029	STB 2008/2	39 000	487 500	509 516	0,79%
TN0003900248	UIB 2009/1 5.85%	50 000	1 500 000	1 532 311	2,38%
TN0002102135	TLF 2023-1	10 000	1 000 000	1 057 420	1,64%
TOTAL			16 706 430	17 296 266	26,89%

b.2 Emprunts d'État

Code ISIN	Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au		% de l'actif net
				31/12/2023		
TN0008000598	BTA 6% Janvier 2024	6 800	6 798 482	7 115 045	11,06%	
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	992 200	1 002 833	1,56%	
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	991 672	1 002 304	1,56%	
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	989 547	1 000 179	1,55%	
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	500	495 364	500 680	0,78%	
TN0008000580	BTA 6.3% Octobre 2026	500	495 560	500 877	0,78%	
TN0008000606	BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 861 820	15 441 140	24,00%	
TN0008000606	BTA 6.7 % Avril 2028	500	484 389	503 699	0,78%	
TN0008000515	EMPRUNT NAT. CAT C	35 000	437 500	449 374	0,70%	
TNRS9CVT3SJ7	Emp Nat 2023-3 B	10 000	1 000 000	1 023 150	1,59%	
Total			27 546 533	28 539 281	44,37%	

Les mouvements du portefeuille-titres de SANADETT SICAV :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de SANADETT SICAV, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- valeur latentes	Valeur au 31/12	+/- valeur Réalisée
Solde au 31-12-2022	43 998 295	1 473 924	101 472	45 573 690	
Acquisition de l'exercice					
TITRE OPCVM	62 120 743			62 120 743	
Emprunt de société	7 741 045			7 741 045	
Emprunt d'ETAT	1 000 000			1 000 000	
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession titres OPCVM	(61 848 674)			(61 848 674)	583 222
Cession Emprunt de société					
Remboursement Emprunt de société	(4 525 053)			(4 525 053)	
Remboursement Emprunt d'état	(1 237 500)			(1 237 500)	
Variation des +/-values latentes			29 958	29 958	
Variation des intérêts courus		108 659		108 659	
Décote /surcote Emprunt d'état	94 902			94 902	
Solde au 31-12-2023	47 343 758	1 582 583	131 430	49 057 770	583 222

*Hors décote et surcote des emprunts d'Etat

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

Code ISIN	Prise en pension livrée	Cédant	Taux	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'actif net
PLT05012410	Prise en pension livrée 80 j (1)	BTL	10,00%	05/01/2024	2 000 000	2 042 222	3,17%
PLT05012410-	Prise en pension livrée 65 j (2)	BTL	10,00%	05/01/2024	2 000 000	2 033 889	3,16%
TOTAL					4 000 000	4 076 111	6,34%

(1) Pension Livrée BTL 10% au 05/01/2024 pour 80 jours Emp Nat 2023-3 B

(2) Pension Livrée BTL 10% au 05/01/2024 pour 65 jours Emp Nat 2023-3 B

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023, à **11 293 412 Dinars** et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créances d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023, à 130 Dinars et représentant la retenue à la source sur achat Emprunt Obligataire.

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération à payer au gestionnaire	15 097	3 787
Rémunération à payer au dépositaire	11 900	11 900
Total	26 997	15 687

PA2- Autres créditeurs divers

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Frais de publication	879	719
Jeton de présence	13 125	15 000
Redevances CMF	5 613	5 466
Honoraires du commissaire aux comptes	34 174	34 780
Créditeurs divers	21 348	22 163
Total	75 139	78 128

Les créditeurs divers se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Retenues à la source	5 058	5 896
TCL	1 020	996
Autres créditeurs	15 270	15 270
Total	21 348	22 163

CP1- Capital

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
<u>Capital début de l'exercice</u>		
Montant	59 680 418	60 986 989
Nombre de titres	528 432	576 988
Nombre d'actionnaires	273	296
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	18 982 328	98 049 922
Nombre de titres émis	674 355	925 575
Nombre d'actionnaires nouveaux	17	12
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	(17 206 367)	(103 193 657)
Nombre de titres rachetés	631 204	974 131
Nombre d'actionnaires sortants	37	35
<u>Autres effets sur capital</u>		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	153 757	(42 962)
Régularisation des sommes non distribuables	(4 283)	505 335
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	65 623	74 617
Frais de Négociation des titres	0	(440)
<u>Capital à la fin de l'exercice</u>		
Montant	61 671 476	56 379 804
Nombre de titres	571 583	528 432
Nombre d'actionnaires	253	273

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADTT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2023 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	2 723 648
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	(69 893)
<i>Sommes Distribuables de l'exercice</i>	2 653 754
Résultat distribuable des exercices antérieurs	57
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	(2)
SOMMES DISTRIBUABLES	2 653 810

PR1- Revenus du portefeuille titres

<u>Désignation</u>	<u>Du 01/01/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u>
	<u>Au 31/12/2023</u>	<u>Au 31/12/2022</u>
Revenus des titres OPCVM	73 403	68 918
Revenus des bons de trésor assimilables	1 369 530	1 397 200
Revenus des obligations	1 189 854	1 016 130
Total	2 632 786	2 482 248

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Intérêts des comptes de dépôt	367 546	461 141
Intérêts sur placements Monétaire	421 880	16 018
Total	789 426	477 159

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	580 916	571 129
Rémunération du dépositaire	11 900	11 900
Total	592 816	583 029

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Commissaire aux comptes	17 880	43 955
Redevance CMF	65 085	63 989
Publicité et publication	1 360	1 460
Jetons de présence	11 250	15 000
TCL	9 722	8 409
Contribution sociale de solidarité	400	210
Autres	51	46
Total	105 748	133 068

4. AUTRES INFORMATIONS

4-1 Données par action

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
· Revenus des placements	5,987	5,600	6,115	5,677	7,885
· Charges de gestion des placements	-1,037	-1,103	-1,178	-0,917	-1,004
· Revenu net des placements	4,950	4,497	4,937	4,759	6,881
· Autres charges d'exploitation	-0,185	-0,252	-0,214	-0,177	-0,212
· Résultat d'exploitation	4,765	4,245	4,724	4,583	6,669
· Régularisation du résultat d'exploitation	-0,122	-0,399	-0,766	-0,035	-1,398
· Sommes distribuables de l'exercice	4,643	3,846	3,958	4,548	5,271
· Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,122	0,399	0,766	0,035	1,398
· Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	0,218	0,141	0,187	0,218	0,189
· Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	1,020	0,956	0,808	0,211	0,046
· Frais de négociation de titres	-0,001	-0,001	0,000	-0,006	-0,005
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	1,237	1,097	0,994	0,423	0,230
Résultat net de l'exercice	6,002	5,342	5,718	5,005	6,900
Résultat non distribuable de l'exercice	1,237	1,097	0,994	0,423	0,230
Régularisation du résultat non	-0,060	-0,081	-0,132	-0,019	-0,031

distribuable					
Sommes non distribuables de l'exercice	1,178	1,015	0,863	0,404	0,199
Distribution des dividendes	3,846	3,958	4,548	5,271	5,200
Valeur liquidative	112,539	110,539	109,657	109,400	109,712
4-2 Ratios de gestion des placements	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
· Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,91%	0,92%	0,95%	0,83%	0,73%
· Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,16%	0,21%	0,17%	0,16%	0,15%
· Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen :	4,19%	3,54%	3,82%	4,16%	4,84%
· Actif net moyen	64 961 925	63 312 372	71 332 723	74 263 631	85 448 875

4-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée en vertu d'une convention de gestion à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018 et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10 000 dinars l'an en HT.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 26 Février 2021, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SANADETT SICAV** » (la « Société »), qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à	64 325 286 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à.....	2 723 648 TND
Un résultat net bénéficiaire de	3 430 920 TND

A notre avis, les états financiers de la société **SANADETT SICAV** sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 Décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur la note 2.2 des états financiers. Ladite note décrit la méthode adoptée par la société pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, l'examen de la composition de l'actif net de SANADETT SICAV, au 31 décembre 2023, nous a permis de constater que le ratio de liquidité a dépassé 20% de l'actif, contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Le ratio de l'emploi de l'actif net en parts ou actions de SANADETT SICAV, au 31 décembre 2023, a dépassé 5% de l'actif contrairement aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 tel que complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.

Fait à Tunis, le 28 mars 2024
Le Commissaire Aux Comptes :
M. Mahmoud ZAHAF

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2023

Le Conseil d'administration de votre société ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2023 et régies par les articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Elles sont présentées ci-après :

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention avec la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT de l'actif net de « SANADETT SICAV » calculée quotidiennement. Cette rémunération a été révisée à 0,6% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien en vertu de l'avenant conclu le 25 avril 2018 et applicable à partir du 30 mai 2018, et augmentée à 0,75% HT l'an calculée sur la base de l'actif quotidien en vertu de l'avenant conclu le 28 février 2020 et applicable à partir du 15 Juin 2020.

La commission TTC facturée en 2023 est de 580 916 dinars

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de dépôt avec la banque « ATB ». En rémunération des services de dépôt, la banque « ATB » perçoit une rémunération annuelle de 11 900 dinars TTC.

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de rémunération de compte banque avec la banque « ATB ». La rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2023 s'est élevé à 367 546 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Fait à Tunis, le 28 mars 2024
Le Commissaire aux Comptes
Mahmoud ZAHAF

FCP AMEN SELECTION
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2023

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du Code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement AMEN SELECTION, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers sont établis en dinar tunisien et font ressortir un total de bilan de **1 337 319 DT**, un capital de **1 329 409 DT**, un actif net de **1 372 563 DT** et un résultat net bénéficiaire de l'exercice de **106 530 DT**.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement **AMEN SELECTION** au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du gestionnaire du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit :

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de question clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

4. Rapport de gestion du Gestionnaire du fonds :

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'Article 20 du Code des Organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Gestionnaire du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités du Gestionnaire du fonds pour les états financiers :

Le Gestionnaire du fonds commun de placement **AMEN SELECTION** est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et au système comptable des entreprises promulgué par la Loi n°96-112 du 30 décembre 1996.

Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif au fonds et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Gestionnaire du fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Gestionnaire du fonds a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe au Gestionnaire du fonds de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers du fonds :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Gestionnaire du fonds, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les

Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ; Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1) Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'Article 3 de la Loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel complétée et modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'avoir une incidence sur notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 11 Mars 2024

Le commissaire aux comptes :

Jamel MEZIOU

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2023
(Exprimé en dinars)

	Notes	31-déc-23	31-déc-22
ACTIF			
Portefeuille Titres	2	1 207 766	1 088 968
Action et droits rattachés		928 647	928 217
Obligations et valeurs assimilées		226 396	160 751
Titres des OPCVM		52 723	0
Placements monétaires et disponibilités	3	168 894	280 758
Placements monétaires		0	101 010
Disponibilités		168 894	179 748
Autres actifs	4	660	3 300
TOTAL ACTIFS		1 377 319	1 373 026
PASSIFS			
Opérateurs créditeurs	5	4 632	3 849
Opérateurs créditeurs		4 632	3 849
Autres créditeurs divers	6	124	954
Autres créditeurs divers		124	954
TOTAL PASSIFS		4 756	4 803
ACTIF NET		1 372 563	1 368 223
Capital	7	1 329 409	1 322 030
Sommes distribuables		43 154	46 194
Sommes distribuables des exercices antérieurs		9	8
Sommes distribuables de l'exercice		43 145	46 186
ACTIF NET		1 372 563	1 368 223
TOTAL PASSIFS ET ACTIF NET		1 377 319	1 373 026

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

ETAT DE RESULTAT

Couvrant la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

(Exprimé en dinars)

	Notes	2023	2022
Revenus du portefeuille-titres	8	59 163	61 832
Revenus des placements monétaires	9	6 042	6 092
Total des revenus des placements		65 205	67 924
Charges de gestion des placements	10	-20 156	-18 365
Revenus nets des placements		45 049	49 559
Autres charges	11	-2 724	-4 776
Autres produits		818	0
Résultat d'exploitation		43 143	44 783
Régularisation du résultat d'exploitation		2	1 403
Sommes distribuables de l'exercice	12	43 145	46 186
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-2	-1 403
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		52 710	54 765
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres		10 937	-16 039
Frais de négociation de titres		-260	-724
Résultat net de l'exercice		106 530	82 785

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Couvrant la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023
(Exprimé en dinars)

	2023	2022
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	106 530	82 785
Résultat d'exploitation	43 143	44 783
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	52 710	54 765
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	10 937	-16 039
Frais de négociation de titres	-260	-724
Distribution dividende	-44 286	-39 009
Transactions sur le capital	-57 903	53 893
Souscriptions	0	85 503
Capital (Souscriptions)	0	83 893
Régularisation des sommes non distribuables (Souscriptions)	0	-785
Régularisation des sommes distribuables (Souscriptions)	0	2 395
Rachats	-57 903	-31 610
Capital (Rachats)	-55 445	-31 039
Régularisation des sommes non distribuables (Rachats)	-559	419
Régularisation des sommes distribuables (Rachats)	-1 899	-990
Variation de l'actif net	4 340	97 669
Actif net		
En début de l'exercice	1 368 223	1 270 554
En fin de l'exercice	1 372 563	1 368 223
Nombre de parts		
En début de l'exercice	14 483	13 887
En fin de l'exercice	13 887	14 483
Valeur liquidative	98,838	94,74
Taux de rendement	7,999%	6,330%

Les Notes de 1 à 13 font partie intégrante des états financiers.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31-12-2023

PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT :

FCP AMEN SELECTION est un fonds commun de placement de catégorie mixte de type distribution, régi par le Code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières constitué le **6 juin 2017**.

Il a été ouvert au public le **4 juillet 2017** avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

- La gestion du fonds est assurée par AMEN INVEST ;
- L'AMEN INVEST a été désigné distributeur des titres FCP AMEN SELECTION ;
- L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

NOTE 1 / PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES ET DECLARATION DE CONFORMITE :

1- Pg.1- Déclaration de conformité :

Les états financiers du fonds commun de placement FCP AMEN SELECTION sont établis conformément au Système Comptable des Entreprises de Tunisie promulgué par la Loi 96-112 du 30/12/1996 et en respectant les Normes Comptables Tunisiennes en vigueur dans tous leurs aspects significatifs et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux Organismes de placement collectif en valeurs mobilières, sauf exception présentée dans la suite du rapport.

1- Pg.2- Principes et méthodes comptables :

Les principales hypothèses sous-jacentes et conventions comptables retenues pour l'élaboration des états financiers du fonds sont les suivantes :

- *Hypothèse de continuité d'exploitation ;*
- *Hypothèse de comptabilité d'engagement ;*
- Convention de l'entité ;
- Convention de l'unité monétaire ;
- Convention de la périodicité ;
- Convention du coût historique ;
- Convention de réalisation du revenu ;
- Convention de rattachement des charges aux produits ;
- Convention de l'objectivité ;
- Convention de l'information complète ;
- Convention de l'importance relative ;
- Convention de prudence ;
- Convention de permanence des méthodes

Les états financiers annuels du fonds FCP AMEN SELECTION sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués pour la préparation des états financiers de FCP AMEN SELECTION sont les suivants :

1- Pg.2-1 Exercice comptable :

Le fonds commun de placement FCP AMEN SELECTION arrête ses comptes et clôture son exercice comptable au 31 Décembre de chaque année.

1- Pg.2-2 Prise en compte des placements et des revenus s'y rattachant :

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Obligations, les placements monétaires et similaires sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

1- Pg.2-3 Evaluation des placements en actions admises à la cote :

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la date d'arrêté précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2023 ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Les titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative à la date d'arrêté.

1- Pg.2-4 Evaluation des autres catégories de placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale comme suit :

- À la valeur de marché lorsqu'ils font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne

constituent, au 31 décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « FCP AMEN SELECTION » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au **coût amorti** compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les autres placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

1- Pg.2-5 Décomptabilisation des placements suite à leur cession :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

1- Pg.2-6 Capital du FCP :

Le capital est augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

1- Pg.2-7 Evénements survenus après la date de clôture :

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité ou la situation financière du fonds n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date de préparation du présent rapport.

NOTE 2 / PORTEFEUILLE TITRES :

Le portefeuille titres détenu par FCP AMEN SELECTION au 31 décembre 2023 se détaille comme suit :

1) Actions et droits rattachés :*(En TND)*

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
AMEN BANK	TN0003400058	4 572	113 921,759	152 480,772	11,109%
ASS.MAGHREBIA	TN0007830011	200	11 615,110	10 490,000	0,764%
ATTIJARI BANK	TN0001600154	470	21 024,760	21 586,630	1,573%
BH	TN0001900604	2 911	55 754,984	34 786,450	2,534%
BIAT	TN0001800457	1 344	99 720,197	123 169,536	8,974%
CARTHAGE CEMENT	TN0007400013	5 600	12 348,000	11 060,000	0,806%
DELICE HOLDING	TN0007670011	2 400	32 128,360	27 996,000	2,040%
EURO-CYCLES	TN0007570013	4 225	90 075,653	66 902,875	4,874%
I.C.F	TN0003200755	30	5 720,400	2 103,420	0,153%
LANDOR	TN0007510019	951	8 191,342	5 706,951	0,416%
LILAS	TN0007610017	4 628	45 013,600	36 963,836	2,693%
MAGHREBIA VIE	TNDKJ8O68X14	1 026	6 238,080	6 206,274	0,452%
ONE TECH	TN0007530017	13 000	150 022,634	115 050,000	8,382%
SAM	TN0007740012	1 000	2 660,000	4 369,000	0,318%
SFBT	TN0001100254	7 340	111 583,493	90 759,100	6,612%
SOTIPAPIER	TN0007630015	5 765	36 703,833	32 151,405	2,342%
SOTRAPIL	TN0006660013	946	14 712,053	13 946,878	1,016%
SOTUVER	TN0006560015	8 246	46 469,280	99 248,856	7,231%
TELNET HOLDING	TN0007440019	6 175	59 767,430	47 763,625	3,480%
UIB	TN0003900107	1 000	34 695,858	25 905,000	1,887%
Total			958 366,826	928 646,608	67,658%

2) Obligations et valeurs assimilées :

2.1 Obligations des sociétés :

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
AMEN BANK 2020-03	TN0003400660	200	12,000.000	12,781.571	0.931%
ATL 2019 -1A	TN0004700803	1,000	20,000.000	20,131.847	1.467%
ATTIJARI LEASING 2022-1 A	TN4J4VCBM140	200	16,000.000	16,353.224	1.191%
STB SUB 2021-1 TF	TNWQS0MZ65V8	300	24,000.000	25,533.107	1.860%
Total			72,000.000	74,799.749	5.450%

2.2 Emprunt d'Etat :

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
EN 2021 CAT. B /5	TN0008000838	200	20,000.000	20,707.847	1.509%
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	TN0008000895	100	10,000.000	10,246.208	0.747%
EN 2023 CATB 4T TFIXE	TNBII1MJCEF3	1,200	120,000.000	120,642.623	8.790%
Total			150,000.000	151,596.678	11.045%

3) Actions OPCVM :

(En TND)

Désignation	Code ISIN	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2023	En % de l'actif net
FCP SMART TRACKER FUND	TN3A42G7RE72	51	50 517,999	52 722,933	3,841%
Total			50 517,999	52 722,933	3,841%

Les mouvements du portefeuille titres enregistrés en 2023 se détaillent comme suit :

2-1 Acquisitions :

(En TND)

Acquisitions	Coût d'acquisition
Actions et droits rattachés	5 637
Obligations	120 000
Actions OPCVM	50 518
Total	176 155

2-2 Cessions :

(En TND)

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins-values réalisées
Actions	57 218	68 155	10 937
Total	57 218	68 155	10 937

Les remboursements d'obligations ont totalisé 54 000 TND en 2023.

NOTE 3 / PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES :

Les placements monétaires et les disponibilités à la date de clôture se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-23	31-déc-22	En % de l'actif net
Placement en compte à terme 060422S	0	101 010	0,00%
Avoirs en compte courant bancaire Amen Bank	168 894	179 748	12,30%
Total	168 894	280 758	12,30%

NOTE 4 / AUTRES ACTIFS :

Les autres actifs se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-23	31-déc-22
Intérêts courus sur compte bancaire rémunéré	660	3 300
Total	660	3 300

NOTE 5 / OPERATEURS CREDITEURS :

Les dettes envers les opérateurs créditeurs au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-23	31-déc-22
Gestionnaire	4 022	4 144
Dépositaire	611	-295
Total	4 632	3 849

NOTE 6 / AUTRES CREDITEURS DIVERS :

Les autres créditeurs divers se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	31-déc-23	31-déc-22
Redevances du CMF à payer	115	818
Autres créditeurs	9	136
Total	124	954

NOTE 7 / CAPITAL :

Les mouvements enregistrés sur le capital du fonds durant l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

(En TND)

Capital au 01/01/2023	
Montant	1 322 030
Nombre des parts	14 483
Nombre de Porteurs de Parts	10
Souscriptions réalisées	
Montant	0
Nombre des parts émis	0
Nombre de Porteurs de Parts nouveaux	0
Rachats effectués	
Montant	-55 445
Nombre des parts rachetés	-596
Nombre de Porteurs de Parts sortants	1
Autres effets sur capital	
Plus ou moins-values réalisées sur cession des titres	10 937
Régularisation des sommes non distribuables	-559
Résultats antérieurs incorporés au capital	-3
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	52 710
Frais de négociation des titres	-260
Capital au 31/12/2023	
Montant	1 329 409
Nombre des parts	13 887
Nombre de Porteurs de Parts	9

NOTE 8 / REVENUS DU PORTEFEUILLE TITRES :

Les revenus du portefeuille titres ont totalisé 59 163 DT en 2023 et se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2023	2022
Revenus des actions (Dividendes)	47 156	47 747
Revenus des obligations	12 007	14 085
Total	59 163	61 832

NOTE 9 / REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES :

Les revenus des placements monétaires représentent les intérêts créditeurs sur le compte bancaire rémunéré du fonds :

(En TND)

Libellé	2023	2022
Revenus des placements en compte à terme	6 042	6 092
Total	6 042	6 092

NOTE 10 / CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS :

Les charges de gestion des placements correspondent aux rémunérations du dépositaire et du gestionnaire et sont déterminés comme suit :

- Le gestionnaire est rémunéré au taux de 1% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds ;
- Le dépositaire est rémunéré au taux de 0,15% HT l'an indexé sur l'actif net quotidien du fonds avec un minimum de 2 000 DT HT par an. Le dépositaire perçoit également une commission de clearing de 300 DT HT par an.

Les charges de gestion des placements de 2023 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2023	2022
Rémunération du gestionnaire	16 415	15 788
Rémunération du dépositaire	3 741	2 577
Total	20 156	18 365

NOTE 11 / AUTRES CHARGES :

Les autres charges encourues par le fonds en 2023 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2023	2022
Redevances du CMF	1 359	1 327
Services bancaires et assimilés	223	271
Taxe au profit des collectivités locales	162	3 178
Minimum de perception fiscale	61	0
Autres charges diverses	919	0
Total	2 724	4 776

NOTE 12 / SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE :

Les sommes distribuables de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

(En TND)

Libellé	2023	2022
Résultat d'exploitation de l'exercice	43 143	44 783
Régularisation du résultat d'exploitation	2	1 403
Total	43 145	46 186

NOTE 13 / DONNES PAR PART ET RATIOS PERTINENTS :

Les données par part du fonds FCP AMEN SELECTION et les ratios les plus pertinents de l'exercice 2023 se détaillent comme suit :

	<i>(En TND)</i>			
Données par part	31-déc-23	31-déc-22	31-déc-21	31-déc-20
Revenus du portefeuille-titres	4,260	4,269	4,170	2,395
Revenus des placements monétaires	0,435	0,421	0,060	0,505
Total des revenus de placements	4,695	4,690	4,177	2,901
Charges de gestion des placements	-1,451	-1,268	-1,234	-1,192
Revenus Nets des placements	3,244	3,422	2,943	1,709
Autres charges	-0,196	-0,330	-0,134	-0,108
Autres produits	0,059	0,000	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	3,107	3,092	2,809	1,601
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,097	0,000	-0,007
Sommes distribuable de l'exercice	3,107	3,189	2,809	1,594
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3,796	3,781	4,045	2,841
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	0,788	-1,107	0,508	-7,615
Frais de négociation de titres	-0,019	-0,050	-0,046	-0,096
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	4,564	2,624	4,507	-4,870
Résultat net de l'exercice	7,671	5,716	7,316	-3,270
Droits d'entrée et droits de sortie	0,000	0,000	0,000	0,091
Résultat non distribuable de l'exercice	4,564	2,624	7,316	-4,779
Régularisation du résultat non distribuable	-0,114	-0,026	0,000	0,135
Sommes non distribuables de l'exercice	4,450	2,598	7,316	-4,644
Distribution de dividendes	3,189	2,809	1,594	3,269
Valeur liquidative	98,838	94,470	91,492	85,770
Ratios de gestion des placements				
Charges de gestion de placement/actif net moyen	1,462%	1,380%	1,390%	1,390%
Autres charges/ actif net moyen	0,197%	0,360%	0,150%	0,130%
Résultat distribuable de l'exercice/ actif net moyen	3,129%	3,380%	3,170%	1,860%
Nombre de part	13 887	14 483	13 887	13 887
Actif net moyen	1 379 045	1 326 353	1 232 734	1 193 567



Tunis, le 28 mars 2023

Messieurs les Administrateurs de la société
GAT Investissement S.A
92, Avenue Hédi Chaker
Tunis 1002

I. Rapport sur l'audit des états financiers du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 36 667 136 TND, y compris des sommes distribuables de l'exercice qui s'élèvent à 969 113 TND.

A notre avis, les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1, au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon les règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F, Société d'expertise Comptable
Immeuble "The Screen", Les jardins du Lac II - Les Berges du Lac - 1053 Tunis
T: +216 (0) 71 160 000 / 71 862 156 / 71 963 900, F: +216 (0) 71 861 789, www.pwc.com*

Rapport du gestionnaire sur la gestion du fonds

La responsabilité du rapport sur la gestion du fonds incombe au gestionnaire du fonds, la société GAT Investissement S.A.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport sur la gestion du fonds établi par le gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport sur la gestion du fonds par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport sur la gestion du fonds et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport sur la gestion du fonds semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport sur la gestion du fonds, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire, la société GAT Investissement S.A, est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Effacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons

que la responsabilité de la conception de de la mise en œuvre en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F



Mohamed Lassaad BORJI

Les Commissaires aux Comptes Associés
M.T.B.F
1003, Rue de la République
1003, Rue de la République
1003, Rue de la République
Tél : +216 71 160 000 - +216 71 060 000
Fax : +216 71 061 000
NIF : 000000000/07A/01/000

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimé en dinar tunisien)

ACTIF	Note	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille titres	AC1	15 800 224	8 287 917
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	AC1-a	14 189 356	7 887 499
Obligations et valeurs assimilées	AC1-b	1 210 450	-
Autres valeurs	AC1-c	400 418	400 418
Placements monétaires et disponibilités		20 879 255	17 373 151
Disponibilités	AC2	20 879 255	17 373 151
Créances d'exploitation	AC3	55 461	-
TOTAL ACTIF		36 734 940	25 661 068
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	PA1	29 748	49 139
Autres créditeurs divers	PA2	38 056	25 544
TOTAL PASSIF		67 804	74 683
Capital	CP1	35 698 021	24 595 815
Sommes distribuables		969 115	990 570
Sommes distribuables de la période		969 113	678 050
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2	312 520
ACTIF NET		36 667 136	25 586 385
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		36 734 940	25 661 068

ETAT DE RESULTAT
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimé en dinar tunisien)

LIBELLE	Note	31/12/2023	31/12/2022
Revenus du portefeuille titres	PR1	129 053	418
Dividendes		74 683	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées		22 370	-
Revenus des autres valeurs		32 000	418
Revenus des placements monétaires	PR2	2 049 585	1 590 257
Revenus des comptes à vue		2 049 585	1 590 257
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 178 638	1 590 675
Charges de gestion des placements	CH1	1 057 436	694 691
REVENUS NETS DES PLACEMENTS		1 121 202	895 984
Autres charges	CH2	152 089	217 934
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		969 113	678 050
Variation des plus (ou moins) values potentielle sur titres		98 021	(4 185)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		1 067 134	673 865

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimé en dinar tunisien)

LIBELLE	Note	31/12/2023	31/12/2022
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		1 071 319	673 865
Résultat d'exploitation		969 113	678 050
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		102 206	(4 185)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES		990 568	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL		11 000 000	10 000 000
Souscriptions		11 000 000	10 000 000
Capital		11 000 000	10 000 000
VARIATION DE L'ACTIF NET		11 080 751	10 673 865
ACTIF NET			
a- en début de période		25 586 385	14 912 520
b - en fin de période		36 667 136	25 586 385
NOMBRE D' ACTIONS			
a - en début de période		24 600	14 600
b - en fin de période		35 600	24 600
VALEUR LIQUIDATIVE		1 029,976	1 040,097
RENDEMENT DE LA PÉRIODE		3,00%	1,83%

Note 1. PRESENTATION DU FONDS

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure simplifiée, régi par :

- Le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application, notamment la loi n°2005-105 du 19 décembre 2005, relative à la création des fonds communs de placement à risques ;
- La loi n°88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et les textes subséquents la complétant ou la modifiant ; et
- Le décret n° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des Organismes de Placement Collectif.

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 a été créé à l'initiative conjointe de la Société GAT INVESTISSEMENT S.A et de ATTIJARI BANK et a obtenu l'agrément de constitution d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n° 08-2020 du 10 mars 2020.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 23 mars 2020 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est ATTIJARI BANK, le gestionnaire étant GAT INVESTISSEMENT S.A.

Il a pour objet principal la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou cession, au renforcement des opportunités d'investissement et de fonds propres des sociétés.

Le montant du fonds est de quarante millions de dinars (40.000.000 TND) réparti en quarante mille (40.000) parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille dinars (1.000 TND) chacune.

La durée de vie du fonds est de 10 ans et pourrait être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an chacune.

FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Cependant les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999.

Note 3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires ainsi que les rendements des actions SICAV sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées.

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant les 10 dernières séances de bourse précédant la date de clôture, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent. L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille titres. La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

3.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en

tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4. NOTES SUR LES ÉLÉMENTS DU BILAN ET L'ÉTAT DE RESULTAT

AC1-a Actions, valeurs assimilées et droit rattachés

Le solde de cette rubrique s'élève à 14 189 356 au 31 décembre 2023 contre 7 887 499 TND au 31 décembre 2022. Le détail se présente comme suit :

Description	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'actif net
BRIDGES SA	34 998	699 960	699 960	1,91%
AL KINDY	73 500	1 499 400	1 499 400	4,09%
ABIRIDIA	31 999	3 199 900	3 199 900	8,74%
FCP GAT PERFORMANCE	247	2 492 425	2 590 446	7,07%
L'Homard	1 700 000	2 599 300	2 599 300	7,10%
ETL Technology (SARL)	34 999	1 399 960	1 399 960	3,82%
ML Innovation (SARL)	1 250	500 000	500 000	1,37%
Global Soft Net	43 280	1 199 981	1 199 981	3,28%
FCP GAT Obligataire	493	500 409	500 409	1,37%
TOTAL	1 920 766	14 091 335	14 189 356	38,75%

AC1-b Obligations et valeurs assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 1 210 450 au 31 décembre 2023.

AC1-c Autres valeurs

Le solde de cette rubrique n'a pas connu de variation au cours de 2023. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023
Compte courant associé Bridges SA	400 000
Intérêt courus	418
Total	400 418

AC2- Disponibilité

Le solde de cette rubrique s'élève à 20 879 255 TND au 31 décembre 2023 contre 17 373 151 TND au 31 décembre 2022. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Avoirs en banque	20 879 255	17 373 151
Total	20 879 255	17 373 151

PA1 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève à 29 748 TND au 31 décembre 2023 contre 49 139 TND au 31 décembre 2022. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Gestionnaire	-2	18 647
Dépositaire	29 750	30 492
TOTAL	29 748	49 139

PA2 Autres créditeurs divers

Le solde de cette rubrique s'élève à 38 056 TND au 31 décembre 2023 contre 25 544 TND au 31 décembre 2022. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Jetons de présence comité stratégique	4 000	4 000
Jetons de présence comité investissement	4 000	4 000
Jetons de présence comité d'engagement	4 000	3 800
Honoraire CAC	16 120	11 000
Redevance annuelle CMF	3 662	2 564
Impôts à payer	194	-
Autres créditeurs	6 080	180
Total	38 056	25 544

CP1 Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période se détaillent ainsi :

Capital initial au 31/12/2022	
Montant	24 595 815
Nombre de titres	24 600
Nombre de porteurs	2
Souscriptions réalisées (en nominal)	
Montant	11 000 000
Nombre de parts émis	11 000
Nombre de porteurs nouveaux	-
Rachats effectués (en nominal)	
Montant	-
Nombre de parts rachetés	-
Nombre de porteurs sortants	-
Capital au 31/12/2023	
Montant (en nominal)	35 595 815
Sommes non distribuables	102 206
Montant du capital au 31/12/2023	35 698 021
Nombre de parts	35 600
Nombre de porteurs	2

Description	Mouvement sur le capital	Mouvement sur l'actif Net
Capital début de période au 01/01/2022	-	24 595 815
Souscription de la période	11 000 000	11 000 000
Autres Mouvement	-	1 053 306
Variation de plus ou moins-value latentes	-	102 206
Plus ou moins-value réalisées	-	-
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2
Sommes distribuables de l'exercice	-	955 283
Capital Fin de période au 31/12/2023	35 600 000	36 653 306

PR1 Revenus des autres valeurs

Les revenus des autres valeurs s'élèvent au titre de l'exercice 2023 à 129 053 TND.

Description	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des actions et valeurs assimilées	32 000	418
Dividendes OPCVM	74 683	-
Revenus des obligations et valeurs assimilées	22 370	-
TOTAL	129 053	418

PR2 Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 2 049 585 TND au 31 décembre 2023 contre 1 590 257 TND au 31 décembre 2022. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts sur les comptes de dépôt	2 049 585	1 590 257
TOTAL	2 049 585	1 590 257

CH1 Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent à 1 057 436 TND au 31 décembre 2023 contre 694 691 TND au 31 décembre 2022.

Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire (*)	985 583	664 201
Rémunération du dépositaire (**)	29 009	30 490
Rémunération des distributeurs	42 844	-
TOTAL	1 057 436	694 691

(*) Le gestionnaire a facturé, au fonds FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 durant l'exercice 2023, des frais de gestion, en tant que gestionnaire dudit fonds, pour un montant total TTC de 985 583 TND. Il s'agit d'une rémunération calculée au taux de 2,5% sur la base des montants des parts souscrites et libérées. Cette rémunération est facturée et prélevée à l'avance par le gestionnaire GAT Investissement S.A au début de chaque trimestre.

(**) ATTIJARI BANK assure les fonctions de dépositaire pour FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1, consistant notamment à conserver les titres et les fonds du FCPR et d'encaisser le montant des souscriptions des porteurs de parts entrants et des rachats aux porteurs de parts sortants. En contrepartie de ses services, ATTIJARI BANK perçoit une commission annuelle HT de 0,10% de l'actif net du fonds évalué à chaque fin d'exercice avec un minimum de 5.000 TND HT et un maximum de 25.000 TND HT. Elle s'élève à 29 009 au titre de l'exercice 2023.

CH2 Autres Charges

Les autres charges s'élèvent à 152 089 TND au 31 décembre 2023 contre 217 934 TND au 31 décembre 2022. Le détail se présente comme suit :

Description	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération CAC	19 263	13 574
Redevance CMF	14 059	2 565
Frais divers bancaires	-	29
Jetons de présence	12 000	11 400
Autres impôts et taxes et versements assimilés	106 767	190 366
Total	152 089	217 934

Note 5. AUTRES INFORMATIONS

5.1 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont nuls au 31 décembre 2023.

5.2 Données par part et ratios pertinents

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus des placements	0,059	0,062	0,061
Charges de gestion des placements	0,029	0,027	0,030
REVENUS NET DES PLACEMENTS	0,031	0,035	0,031
Autres charges	0,004	0,009	0,014
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0,026	0,027	0,018
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	0,026	0,027	0,018
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielle sur titres	0,003	(0,000)	-
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-	-	-
Frais de négociation	-	-	-
Plus ou moins-values sur titres et frais négociation	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	0,029	0,026	0,018
Droits d'Entrée et de sortie	-	-	-
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE	0,003	0,000	-
Régularisation du résultat non distribuable	-	-	-
Sommes non distribuable de l'exercice	-	-	-
Distribution de dividendes	0,027	-	-
Valeur Liquidative	1 029,976	1 040,097	1 021,406
Ratios de gestion des placements			

Désignation	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Charges de gestion / Actif Net Moyen	2,88%	3,57%	3,02%
Autres charges / Actif Net Moyen	0,41%	0,85%	1,36%
Résultat distribuable Exercice / Actif Net Moyen	2,64%	2,65%	1,76%
Actif Net Moyen	36 667 136	25 586 385	14 912 520

5.3 Rémunération du gestionnaire

La gestion de FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1 est confiée à GAT Investissement. Celle-ci est chargée, des choix des placements et de la gestion administrative et financière du FCPR. En contrepartie de ses prestations. GAT Investissement S.A perçoit une rémunération HT de 2,5% l'année calculée sur la base des montants des parts souscrites et libérées. Elle s'élève à 985 583 TND TTC au titre de l'exercice 2023.

5.4 Rémunération du dépositaire

Le Dépositaire perçoit une commission annuelle fixée à 0,10% HT de l'actif net du fonds évalué au 31 décembre de chaque année avec un minimum forfaitaire de cinq mille (5 000) dinars HT et un maximum de Vingt Cinq Mille (25 000) dinars. Ces frais seront réglés en sus des Honoraires de gestion du Gestionnaire directement par le Fonds et payés annuellement et à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la valeur liquidative. Elle s'élève à 29 009 TND TTC au titre de l'exercice 2023.

5.5 Rémunération des distributeurs

Les distributeurs correspondent aux différents prestataires de services liés à l'activité du FCPR GAT PRIVATE EQUITY 1. Ils correspondent aux honoraires du cabinet Mazars au titre d'une mission de Due Diligence, une facture au titre d'une mission d'audit SI, le règlement d'honoraires d'avocat et le règlement d'honoraires suite à une prestation de conseil fiscal.

